

PROTECTION DE LA FORET COMMUNALE DE YOKO PAR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'AGRO- SYLVO-PASTORALES DANS SA PERIPHERIE

DOCUMENT DESCRIPTIF DU PROJET (DDP)



Document élaboré par
VIPOD_ASD
2017

Titre du projet	Protection de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités d'agro- sylvo-pastorales
Version	V3.3
Date d'Emission	Octobre 2017
Localisation du projet	Cameroun, Région du Centre, Département du Mbam et Nkim, Commune de Yoko
Promoteur du projet	Commune de Yoko Nom et Contact : M ANNIR Dieudonné, Maire de la Commune de YOKO Tél +237 678 34 0116 Email : annirtina@yahoo.fr
Préparé par	Groupe VIPOD_ASD Contact mail : vipoddev@gmail.com / asd.action@yahoo.fr
Organe de validation	Au niveau national, c'est le Comité de Pilotage (COPIL) des activités REDD+ au Cameroun.
Durée de vie du projet	Fin 2017– Fin 2047, 30 ans
Période de comptabilisation des GES	Fin 2017– Fin 2047, 30 ans
Historique du statut de CCB	Première proposition
Critères d'Or	Le projet REDD+ de la Commune de Yoko prévoit par le biais de l'intensification agricole, la mise sur pied des puits pastoraux, le développement des chaînes de valeurs et l'encadrement des populations améliorer le revenu moyen des populations tout en réduisant le taux de pauvreté. Par ailleurs, les activités de reboisement et de protection de la forêt permettront non seulement de préserver la biodiversité, mais aussi d'améliorer la densité dans l'espace.
Calendrier de Vérification Prévu	Tous les cinq ans après la première vérification qui aura lieu la deuxième année de la mise en œuvre des activités du projet.

Réalisé par le groupement VIPOD/ASD

Dr Kolokosso Abediang, Chef de mission
Dr Etouna Joachim, Géomaticien
Hapi, socioéconomiste
Kouedji Félix, Ingénieur forestier
Essono Damien, botaniste/écologiste

TABLE DES MATIERES

Table des Matières	i
Liste des tableaux	iii
Liste des figures.....	iii
Liste des acronymes.....	iv
1 Résumé des Avantages du Projet.....	1
1.1 Avantages uniques du projet.....	1
1.2 Mesures standardisées des avantages.....	2
2 Généralités.....	7
2.1 Objectifs, conception et viabilité du projet sur le long terme	7
2.2 Scénario d'utilisation des terres sans projet et additionnalité (G2.1)	33
2.3 Engagement des Parties Prenantes.....	34
2.4 Capacités de Gestion	40
2.5 Statut Juridique et Droit à la Propriété	46
3 Climat.....	51
3.1 Application de la Methodologie	51
3.2 Quantification des Emissions de GES Réduites ou Séquestrées	59
3.3 Suivi	67
3.4 Critères Optionels : Avantages liés à l'adaptation au changement climatique.....	72
4 Communauté	74
4.1 Scénario communautaire sans projet	74
4.2 Impacts positifs nets sur la communauté	79
4.3 Impacts sur les Autres Parties Prenantes	82
4.4 Suivi des Impacts sur la Communauté	82
4.5 Critères Optionels : Bénéfices Communautaires Exceptionnels.....	88
5 Biodiversité.....	90
5.1 Scénario de la Biodiversité sans Projet.....	90
5.2 Impacts Positifs Nets sur la Biodiversité	94
5.3 Impacts sur a Biodiversité Hors site	96
5.4 Impacts Négatifs sur a Biodiversité Hors site (B3.1) and Mesures d'Atténuations (B3.2)	96
5.5 Suivi des Impacts sur la Biodiversité	97
5.6 Critères Optionels : Bénéfices Exceptionnels sur la Biodiversité	98
Annexes	vi
Annexe 1 : Tableau d'Identification des Parties Prenantes.....	vi
Annexe 2 : Activités du Projet and Théorie de Cangement	xi
Annexe 3: Risques du Projet.....	xvi
Annexe 4: Cadre logique du projet.....	xviii
Annexe 5: Budget global du projet	xxviii
Annexe 6: Budget de l'exécution du projet 1ere année	xxxiii

Annexe 7 : Plan de mise en œuvre des sauvegardes socio-environnementales xlii
Annexe 8 : Analyse des risques I
Annexe 9 : Faisabilité financière lxi
Annexe 10 : Mécanisme de gestion de partage des bénéfices..... lxxiv
Annexe 11 : Identification et gestion des conflits xcix
Bibliographie cii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des noms scientifiques des espèces animales..... 12
 Tableau 2: Description des parties prenantes..... 18
 Tableau 3: Théorie du changement positif 23
 Tableau 4: Recettes carbone générés par le projet REDD+ de la commune de Yoko sur 30 ans..... 32
 Tableau 5: Biomasse épigée par type d'utilisation des terres en fonction du diamètre à hauteur de poitrine considéré 61
 Tableau 6: Amélioration de la productivité agricole et des revenus des familles..... 81
 Tableau 7: Recettes provenant de l'apiculture 81
 Tableau 8: Listes des espèces à utiliser pour l'agroforesterie et l'aforestation..... 95
 Tableau 9: Compte de Résultat Prévisionnel : les Charges (10 premières années) lxi
 Tableau 10: Les Charges (Année 11 à 20) lxiv
 Tableau 11: Les Charges (Année 21 à 30) lxv
 Tableau 12: Compte de Résultat Prévisionnel (Les Produits) lxvi
 Tableau 13: Résultat du Projet de Yoko..... lxvi
 Tableau 14: Plan de financement du projet (Plan de financement du projet de l'année 0 – 10) lxxviii
 Tableau 15: Plan de financement du projet (Plan de financement du projet de l'année 11 – 20) lxxviii
 Tableau 16: Plan de financement du projet (Plan de financement du projet de l'année 21 – 30) lxxix
 Tableau 17: Rentabilité financière lxxii
 Tableau 18: Analyse des parties prenantes du projet..... lxxxiii

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation de la commune de Yoko..... 10
 Figure 2: Diagramme de pluviométrie de la Commune de Yoko 11
 Figure 3: Carte géologique de la Commune de Yoko 12
 Figure 4: La carte d'occupation des sols de la Commune de Yoko 14
 Figure 5: Présentation de la zone 16
 Figure 6: Principales représentations socioculturelles avec la FCY 17
 Figure 7: Theory of Change's Progression from Project Strategies and Activities to Impacts..... 19
 Figure 8: Carte de localisation de la zone du projet 55
 Figure 9: Scénario de référence et scénario projet 57
 Figure 10: Production en Kg des produits de consommation 76
 Figure 11: Contribution au revenu par spéculation des produits vivriers 76
 Figure 12: Méthodologie utilisée lxxiv
 Figure 13: Diagramme de Venn (cartographie des acteurs du projet) xc
 Figure 14: Analyse des influences des acteurs dans le projet xcii
 Figure 15: Analyse des influences des acteurs dans le projet xciii

LISTE DES ACRONYMES

ABG	Above Ground Biomass
ACEFA	Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales
ASB	Alternatives to Slash and Burn Agriculture
BGB	Bellow Ground Biomass
CCB:	Climate, Community and Biodiversity standard
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CIFOR	Center for International Forestry Research
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COFIL	Comité de pilotage
CTD	Collectivités Locales décentralisées
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
GDF	Gestion durable des forêts
GES	Gaz à Effet de Serre
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GPS	Global Positioning System
HVC	Valeurs élevées de Conservation
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCDF	Ministère des Cadastres, Domaines et des Affaires Foncières
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MNV	Monitoring, Notification et Vérification
OSC	Organisations de la Société Civile
PCD	Plan Communale de développement
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux

PNDP	Programme National de Développement Participatif
REDD+	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries
R-PIN	Readiness Plan Idea Note
R-PP	Readiness Preparation Proposal
VCS	Verified Carbon Standard
VCU	Verified Carbon Unit

1 RESUME DES AVANTAGES DU PROJET

1.1 Avantages uniques du projet

Résultat ou impact estimé à la fin de la durée de vie du projet	Référence
<p>Réductions ou suppressions des émissions de GES La réduction de la déforestation/dégradation de la FCY et des émissions des Gaz à effets de serre est effective et aboutit à l'atténuation des changements climatiques mondiaux</p>	2.1.11
<p>Protection intégrale de la FCY</p> <ul style="list-style-type: none"> Le CO₂, gaz responsable de la destruction de la couche d'ozone est fixé; Les microclimats sont améliorés ; La structure du sol est améliorée et l'érosion limitée ; L'air est purifié (absorption du CO₂ et rejet de l'oxygène des arbres plantés) et l'humidité de l'air augmentée (évapotranspiration et brise vent) ; La couverture végétale et le stockage du carbone sont améliorés ; La biodiversité floristique et moléculaire est améliorée ; La surpopulation de la faune est effective et sa gestion bien assurée ; La commune, les communautés et les autres parties prenantes obtiennent une compréhension plus approfondie de la biodiversité ; La conservation des habitats biologiquement diversifiés, y compris des valeurs élevées de conservation (VHC) est effective; 	4.2.3 2.1.11
<p>Développement des infrastructures socioéconomiques</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la santé des communautés est effective par l'amélioration des conditions de prises en charge des malades dans la zone ; La prolifération des grossesses non désirées, le banditisme, la délinquance, et les IST/VIH/SIDA sont réduits ; La déperdition scolaire est réduite et les communautés participent activement à la résolution de leurs problèmes ; La productivité des biens et services ainsi que le cadre de vie des populations sont améliorés grâce à l'énergie électrique ; Les revenus des populations locales sont améliorés suite à la diversification des sources de revenus (p.ex. l'apiculture, emplois salariés, l'écotourisme) ; La mutualisation entre les différentes associations/coopératives dans le cadre de gestion des équipements socioéconomiques collectifs est effective ; Les pratiques agricoles durables entraînant l'augmentation des revenus des communautés par la diversification des cultures, la transformation des productions et leur commercialisation (amélioration de la chaîne des valeurs) est effective ; L'augmentation des recettes municipales par le paiement des services environnementaux devient effective et contribue au développement local. La taxe carbone améliore les revenus de la commune de Yoko; la qualité de services offerts aux populations par la commune est améliorée ainsi que le cadre et conditions de travail du personnel communal. 	2.1.11 4.2.3
<p>Développement institutionnel et renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les leçons apprises dans la gestion du projet sont capitalisées et répliquées pour une amélioration effective des interventions Les ressources du projet et des communautés sont gérées de manière durable L'expérience acquise par les ressources humaines du projet est valorisée dans le cadre d'autres projets Les connaissances, habiletés et attitudes des parties prenantes vis-à-vis de la gestion durable de l'environnement sont effectives 	4.2.3 2.1.11

<ul style="list-style-type: none"> La marginalisation des femmes, des jeunes et personnes vulnérables est réduite 	
<p>Développement de partenariats avec le secteur privé et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> L'esprit d'entrepreneuriat est réalité au sein des communautés locales (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, ...) L'élite locale émerge et est présente dans tous les secteurs de la vie économique et sociale et promeut des activités éco compatibles dans la zone La collaboration entre la commune et les communautés est effective et efficiente Les femmes et les jeunes promoteurs d'entreprises sont de plus en plus nombreux Les conflits d'intérêt entre partenaires sont réduits 	4.2.3

1.2 Mesures standardisées des avantages

catégorie	Mesure	Estimé à la fin de la durée de vie du projet	Section référence
Réduction des émissions ou séquestration des GES	Estimation émission nette réduit dans la zone de projet par rapport au scénario sans projet	10 229 615,18 [t CO ₂ -e]	3.2.
	Estimation émission nette réduite dans la zone de projet par rapport au scénario sans projet	3 812 085,84 [t CO ₂ -e]	3.2.
Couvert Forestier ¹	Pour les projets REDD ² : Estimation du nombre d'hectare de la déforestation évitée dans la zone du projet mesurée par rapport au scénario sans projet forêt réduit	7 684,15 ha	3.1.3
	Pour les projets ARR ³ : Nombre d'hectares de couvert forestier augmenté dans la zone de projet par rapport au scénario sans projet	Non applicable (Il ne s'agit pas essentiellement d'un projet d'Afforestation)	

¹ Terres avec une végétation ligneuse qui répond à une définition internationalement reconnue (par exemple, CCNUCC, FAO ou GIEC) de ce qu'est une forêt, définition qui inclut des paramètres de seuil tels que la superficie forestière minimale, la hauteur des arbres et le niveau du couvert, forêts dégradées et humides (définitions du programme VCS).

² Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) - Activités qui réduisent les émissions de GES en ralentissant ou arrêtant la conversion des forêts en terres non forestières et / ou réduisent la dégradation des forêts où la biomasse forestière est perdue (Définitions du programme VCS).

³ Boisement, reboisement et revégétalisation (ARR) - Activités qui augmentent les stocks de carbone dans la biomasse ligneuse (et dans certains cas les sols) en établissant, augmentant et / ou rétablissant la couverture végétale par plantation, semis et / ou régénération naturelle assistée par l'homme de la végétation ligneuse (Définitions du programme VCS)

catégorie	Mesure	Estimé à la fin de la durée de vie du projet	Section reference
Amélioration de la gestion des terres	Surface (nombre d'hectares) de production forestière existantes sur lesquelles les pratiques IFM ⁴ seront implémentées suite aux activités du projet, mesurées par rapport au scénario sans projet	Non applicable (le projet vis la protection et donc la non exploitation du bois d'œuvre dans la forêt communale	
	Nombre d'hectares de terres non forestières dans lesquelles des pratiques de gestion des terres améliorées sont attendues à la suite des activités du projet, mesurées par rapport au scénario sans projet	Un plan d'utilisation durable de terre sera élaboré et mis en œuvre sur 105 672,82 ha mosaïque d'espace forêt et non-forêt en périphérie de la forêt communale	2.1.1
Formation et/ou Renforcement de Capacités	Nombre total de membres de la communauté qui devraient améliorer leurs compétences et / ou leurs connaissances grâce aux formations dispensées dans le cadre des activités du projet	1500	App. 5
	Nombre de femmes dans les communautés dont les compétences et / ou connaissances devraient être renforcées, suite à la formation dans le cadre des activités du projet	765	App 5
Emplois	Nombre total de personnes devant être employées dans le cadre des activités ⁵ du projet exprimé en nombre d'employés ⁶ à temps plein	41 : (équipe de gestion du projet : (05) facilitateurs, formateur et animateur locaux (10), éco-gardes villageois (26)	2.4.1
	Nombre de femmes devant être employées à la suite des activités du projet (exprimé en nombre d'employés à temps plein)	40 % des employés soit 16 femmes environ	2.4.1

⁴ Amélioration de la gestion forestière (IFM) - Activités qui modifient les pratiques de gestion forestière et augmentent le stock de carbone sur les terres forestières gérées pour les produits ligneux tels que le bois de sciage, le bois à pâte et le bois de feu (Définitions du programme VCS)

⁵ Employé dans les activités du projet signifie les personnes travaillant directement sur les activités du projet en échange d'une compensation (financière ou autre), y compris les employés, les travailleurs sous contrat et les membres de la communauté qui sont payés pour effectuer des travaux liés au projet.

⁶ L'équivalence à temps plein est calculée comme le nombre total d'heures travaillées (par le personnel à temps plein, à temps partiel, temporaire et / ou saisonnier) divisé par le nombre moyen d'heures travaillées dans les emplois à temps plein dans le pays, la région ou le territoire économique adapté du système de comptabilité nationale des Nations Unies (1993), paragraphes 17.14 [15.102]; [17.28]].

catégorie	Mesure	Estimé à la fin de la durée de vie du projet	Section référence
Moyens de subsistance	Nombre total de personnes devant améliorer leurs moyens de subsistance ⁷ ou leurs revenus à partir des activités du projet	7500 personnes	2.1.6
	Nombre de femmes devant améliorer leurs moyens de subsistance ou leurs revenus à partir des activités du projet	765 femmes	2.1.6
Santé	Nombre total de personnes dont les services de santé devraient s'améliorer grâce aux activités du projet mesuré par rapport au scénario sans projet	(100%) de la population riveraine du projet (7500) en plus auront accès aux soins de santé du fait du projet	2.1.11
	Nombre de femmes pour lesquelles les services de santé devraient s'améliorer grâce aux activités du projet mesuré par rapport au scénario sans projet	100 % des femmes en plus de la population riveraine du projet auront accès aux soins de santé du fait du projet par rapport à la situation de référence en début du projet (enquête à faire)	App5
Education	Nombre total de personnes pour lesquelles l'accès à l'éducation ou la qualité de l'éducation devrait s'améliorer à la suite des activités du projet mesuré par rapport au scénario sans projet	50% en plus d'enfants en âge d'être scolarisés ont accès à l'école du fait du projet par rapport à la situation de référence en début du projet (en quête à faire)	App5
	Nombre de femmes et de filles pour lesquelles l'accès à l'éducation ou la qualité de l'éducation devrait s'améliorer grâce aux activités du projet (mesuré par rapport au scénario sans projet)	50% des filles en âge d'être scolarisées ont accès à l'école du fait du projet par rapport à la situation de référence en début du projet (en quête à faire)	App5
Eau	Nombre total de personnes qui devraient connaître une amélioration de la qualité de l'eau et / ou un meilleur accès à l'eau potable grâce aux activités du	Au moins 50% de la population riveraine de la zone du projet ont accès à l'eau potable	App 5

⁷ Livelihoods are the capabilities, assets (including material and social resources) and activities required for a means of living (Krantz, Lasse, 2001. *The Sustainable Livelihood Approach to Poverty Reduction*. SIDA). Livelihood benefits may include benefits reported in the Employment metrics of this table.

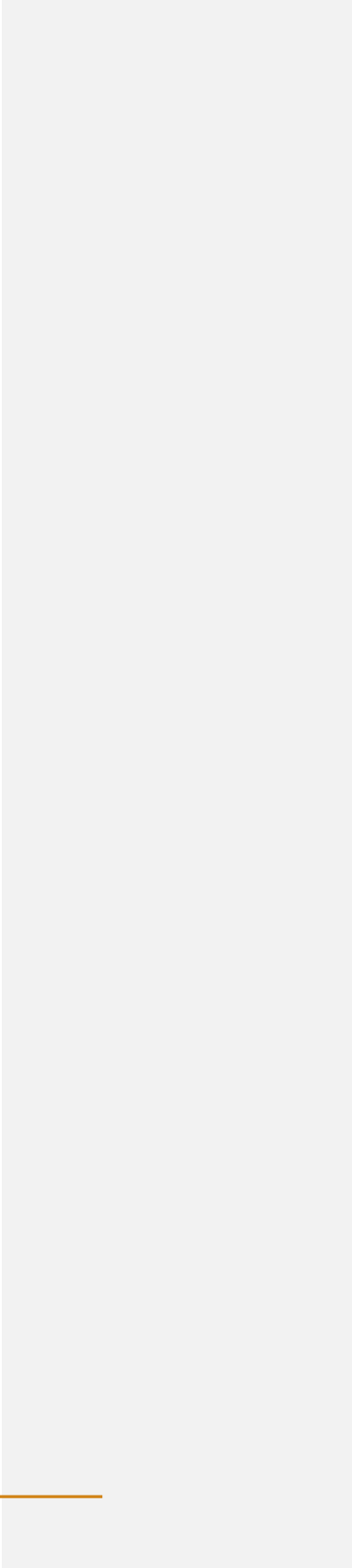
catégorie	Mesure	Estimé à la fin de la durée de vie du projet	Section reference
	projet mesuré par rapport au scénario sans projet		
	Nombre de femmes qui devraient connaître une meilleure qualité de l'eau et / ou un meilleur accès à l'eau potable grâce aux activités du projet mesuré par rapport au scénario sans projet	50% des bénéficiaires directs du projet pour l'accès à l'eau potable sont les femmes	App5
Bien-être	Nombre total de membres de la communauté dont le bien-être ⁸ devrait s'améliorer à partir des activités du projet	Au moins 5000 personnes	App5
	Nombre de femmes dont le bien-être devrait s'améliorer grâce aux activités du projet	Au moins 2000 femmes	App5
Conservation de la Biodiversité	Variation attendue du nombre d'hectares gérés de manière significative par le projet pour la conservation, ⁹ de la biodiversité mesurée par rapport au scénario sans projet	29 500 ha de forêt protégée	2.1.5
	Nombre prévu d'espèces ¹⁰ menacées ou en danger dans le monde entier bénéficiant de la réduction des menaces résultant des activités, ¹¹ du projet mesuré par rapport au scénario sans projet	37 espèces végétales répertoriées dans la liste rouge de l'UICN (UICN, 2015). 13 espèces animales dont les grands mammifères (<i>Syncerus caffer</i>) et grands singes classées au statut espèces protégées et intégralement <i>protégées</i>	5.1.2.

⁸ Le bien-être est l'expérience que les gens ont de la qualité de leur vie. Les avantages du bien-être peuvent inclure les avantages issus d'autres mesures (formation, emploi, moyens de subsistance, santé, éducation et eau) et peuvent également inclure d'autres avantages tels que le renforcement des droits aux ressources, une sécurité alimentaire accrue, la conservation de l'accès aux zones d'importance culturelle, etc.

⁹ Géré pour la conservation de la biodiversité dans ce contexte signifie se réfère aux zones où des mesures spécifiques de gestion sont mises en œuvre dans le cadre des activités du projet, dans le but d'améliorer la conservation de la biodiversité, par ex. améliorer le statut des espèces en voie de disparition.

¹⁰ Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

¹¹ En l'absence de mesures directes de population ou d'occupation, la mesure des menaces réduites peut être utilisée comme preuve de bénéfice.



2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Objectifs, conception et viabilité du projet sur le long terme

2.1.1 Description sommaire du projet (G1.2)

La commune de Yoko est située au Cameroun dans le département du Mbam et Kim dans la région du Centre. Elle a été créée par arrêté N°237 du 07 juin 1955. Sa superficie est d'environ 15000 km². Cette commune est localisée dans la zone agro écologique des forêts denses à pluviométrie bimodale.

La loi forestière de 1994 en son article 20, donne la possibilité aux communes d'obtenir et de gérer un massif forestier du domaine permanent pour leur propre compte. C'est dans ce cadre que la Commune de Yoko, confrontée à des difficultés financières pour le développement socio-économique de sa municipalité, a sollicité et obtenu de l'Etat aux fins de son exploitation, l'incorporation dans son domaine privé d'une portion de forêt d'une superficie de 29 500 ha (Cf. décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011, en annexe 2), appelée la Forêt Communale de Yoko (FCY). Mais l'inventaire d'exploitation réalisé en 2013 par le Cabinet d'expertise agréée LE SERBIE en vue de l'élaboration du plan d'aménagement de la Forêt communale a plutôt démontré que cette forêt qui pourtant était sollicitée en vue de l'exploitation du bois d'œuvre, était très pauvre en essences exploitables de valeur. Par ailleurs, il ressort de l'étude cartographique que la Forêt Communale et sa périphérie sont en train de se reconstituer. Compte tenu de la pauvreté de la FCY en essences exploitables, la Commune a opté, plutôt que de faire une exploitation forestière non rentable, de faire de la conservation et bénéficier plus tard des revenus qui seraient issus de la vente de carbone pour développer sa municipalité. Ainsi, plutôt que d'être exploités, les 29 500 ha de la FCY, la Commune de Yoko a décidé de la protéger intégralement. La superficie totale sur laquelle le projet sera mis en œuvre est 135 172,82 ha la superficie, c'est-à-dire les 29 500 ha de la forêt communale et les 105 672,82ha de la superficie provenant de 10 km de sa zone périphérique.

Les résultats des analyses des moteurs de la déforestation et de la dégradation de forêts ainsi que l'évaluation socioéconomiques ont montré que l'élevage des bovins est le principal moteur de la dégradation tandis que l'agriculture itinérante sur brûlis est le principal moteur de la déforestation. Ces activités anthropiques sont dès lors responsables de la diminution globale des formations naturelles de forêts et de savanes de 8069,38 ha soit 6,62% en 13 ans pour un taux de déforestation annuel de 0,52% et par conséquent d'une perte de 2,071 millions équivalent tCO₂/an.

L'objectif global est de contribuer à protéger les 29500 ha de la Forêt Communale de Yoko contre toute forme de destruction tout en améliorant les conditions de vie des populations riveraines. Les axes stratégiques qui vont permettre d'atteindre l'objectif global peuvent se regrouper en deux options REDD+ : (1) la déforestation évitée à travers l'aménagement du terroir et la mise en place de zones d'activités agro-sylvo-pastorales durables et (2) la protection intégrale de la forêt communale.

Les principales activités sont l'élaboration du plan d'aménagement et le plan de gestion et d'utilisation des terres, la création des parcelles agricoles et l'amélioration des pratiques agro-sylvo-pastorales. Ces activités vont permettre de la réduction et l'absorption annuelle et totale des émissions de GES de l'ordre de **150 432,36 t CO₂-eq**

Pour son financement, le projet aura besoin d'un montant de **1 946 861 535 FCFA** (soit 220 300 000 F la première année) pour produire **7 537 652 403 FCFA** soit un résultat net de **5 590 790 868 FCFA** au terme des 30 années de mise en œuvre du projet. Les activités agricoles généreront un bénéfice de 1 150 000 000 FCFA pendant les 30 ans. En ce qui concerne le financement, 200 000 000 F CFA sont sûrs car provenant des fonds C2D à travers le financement de l'Agence Française de Développement (AFD) ; le reste est à rechercher.

2.1.2 Echelle du Projet

Echelle du projet	
Projet	x
Grand projet	

2.1.3 Porteur du Projet (G1.1)

Nom de l'Organisation	Commune de Yoko
Contact	ANNIR Dieudonné
Fonction	Maire de la commune de Yoko
Adresse	
Téléphone	00237 678340116
Email	annirtina@yahoo.fr

2.1.4 Autres entités dans le Projet

Nom de l'Organisation	Programme National de Développement Participatif PNDP)
Contact	NGA Marie Madeleine
Fonction	Coordonnateur National
Adresse	BP: 660 Yaoundé
Téléphone	(237) 222 21 36 64 ; 222 21 36 65 ; Fax : (237) 222 21 36 63
Email	pndp@pndp.org pndp_cameroun@yahoo.fr
Site Web	www.pndp.org

Nom de l'Organisation	MINFOF
Contact	Ngole Philip Ngwese
Fonction	Ministre
Adresse	
Téléphone	2 22 23 49 59
Email	MINFOF Cameroun@minfof_cm
Site Web	www.minfof.cm

Nom de l'Organisation	FAO (Cameroun)
-----------------------	----------------

Contact	Abari, Maï Moussa
Fonction	Représentant Résident
Adresse	335 Rue 1810, Bastos Yaoundé, PO Box 281,
Téléphone	+237-222204811
Email	FAO-CM@fao.org
Site Web	

Nom de l'Organisation	ONUWOMEN
Contact	Fajong Joseph Lereh
Fonction	Point Focal
Adresse	B.P 836 Yaoundé, Bastos, derrière la résidence du Haut-Commissaire du Nigeria, Cameroun
Téléphone	Tél: 222 20 69 69
Email	lereh.fajong@unwomen.org
Site Web	http://cameroon.unwomen.org/fr

Nom de l'Organisation	Japan OVERSEAS FORESTRY CONSULTANTS ASSOCIATION
Contact	SAHORI FUJIMURA
Fonction	Professional Engineering (Forestry)
Adresse	Hongo- Yumicho Bidg.3F 2-38-4 Hongo Bunkyo-ku Tokyo 113-0033 Japan
Téléphone	+81 -3-5689-3435
Email	+81-3-5689-3439
Site Web	s.matsumoto@jofca.or.jp
	http://www.jofca.or.jp

2.1.5 Paramètres Physiques (G1.3)

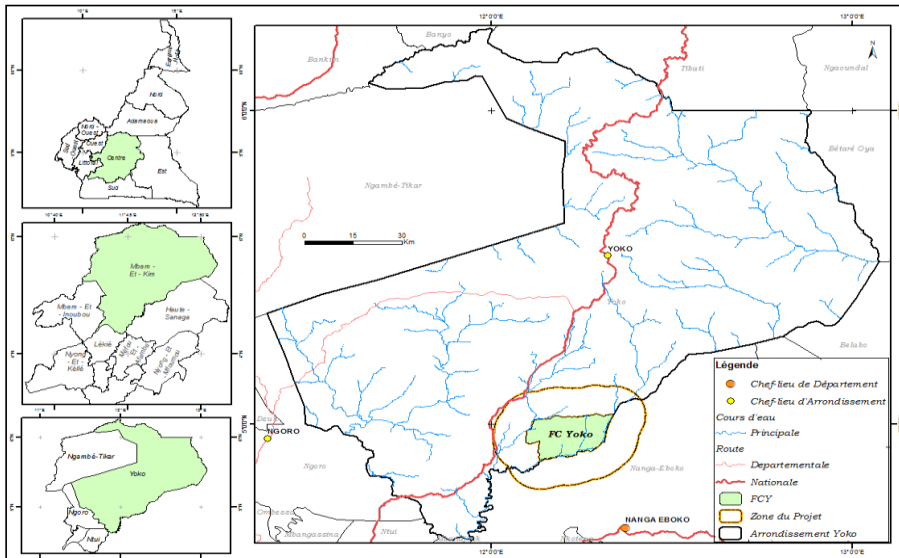


Figure 1: Carte de localisation de la commune de Yoko

La commune de Yoko¹² est couverte par un climat équatorial guinéen. On observe une pluviométrie abondante qui se répartit sur presque toute l'année. On enregistre en moyenne 1550 mm de pluies par an. Le climat est marqué par 2 saisons sèches et 2 saisons de pluies. Une grande saison des pluies qui va de la mi-août à la mi-novembre et une petite saison des pluies qui va de la mi-mars à la mi-juin. Quant aux saisons sèches, la grande saison sèche va de la mi-novembre à la mi-mars et la petite saison sèche va de la mi-juin à la mi – septembre¹³ (Base de données, Ministère des Transports, Service de la Météorologie 2015).

¹² Figure 2 : PCD de Yoko (ACP CAM) de septembre 2011, P. 16.

¹³ Base de données, Ministère des Transports, Service de la Météorologie 2015

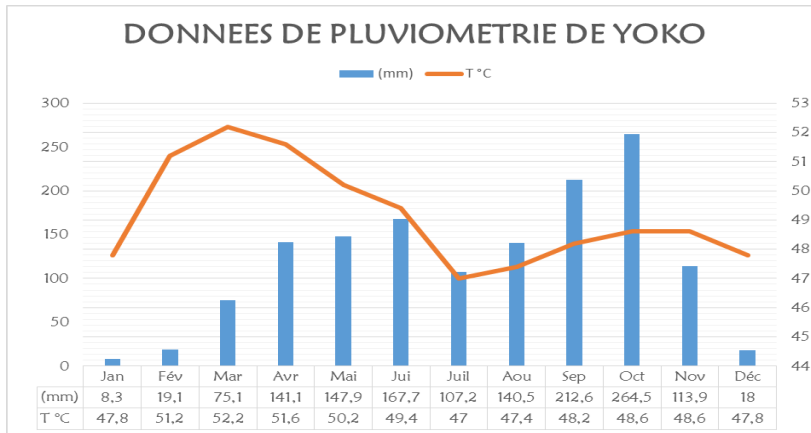


Figure 2: Diagramme de pluviométrie de la Commune de Yoko

Sur Les formations géologiques de la commune de Yoko appartiennent toutes au socle ancien, si fréquent en Afrique et qui occupe plus des trois-quarts du Cameroun. La région est à la limite des formations granitiques, qui occupent la plus grande partie de l'Adamaoua, et de la série métamorphique ancienne de Nanga-Eboko. La plus grande partie du territoire communal de Yoko repose sur des roches éruptives ou intrusives anciennes constituées d'une combinaison de granites syntectoniques anciens et des granites d'anatexie. Dans le FCY, on trouve des embréchites, incrustation d'anatexites, des granites syntectoniques tardifs combinés avec des faciès porphyroïdes.

L'ensemble du territoire communal de Yoko repose sur des sols à sesquioxydes et des sols juxtaposés.

Le relief est dominé par trois grands ensembles:

- les hauts rochers constituant la chaîne montagneuse que l'on observe à l'Ouest de la commune de Yoko (mont Fouiy), l'altitude moyenne est d'environ 1060m ;
- des vastes plaines que l'on retrouve dans les zones de savane. Ce sont des zones de basse altitude ;
- les vallées situées en aval des forêts ;

Au plan pédologique, l'ensemble du territoire communal de Yoko repose sur des sols à sesquioxydes et des sols juxtaposés. Les sols à sesquioxydes sont représentés par trois familles :

- des sols à sesquioxydes faiblement ferralitiques ou ferralitiques typiques sur roches acides ;
- des sols à sesquioxydes ferralitiques typiques bruns-jaunes à bruns-rouges sur roches diverses ;
- des sols à sesquioxydes indurés sur roches acides au sud de la commune.

Les sols juxtaposés sont représentés par :

- une juxtaposition de sols à sesquioxydes ferrugineux brun-jaune et des sols à sesquioxydes ferrugineux rouges au Nord-est ;
- une juxtaposition de sols minéraux bruts et des sols à sesquioxydes ferralitiques rouges ;
- une juxtaposition de sols à sesquioxydes faiblement ferralitiques et des sols à sesquioxydes ferralitiques dénaturés jaunes ;
- une juxtaposition des sols à sesquioxydes ferralitiques tropicaux rouges et des sols hydromorphes organiques tourbeux sur toute la superficie de la Forêt Communale de Yoko.

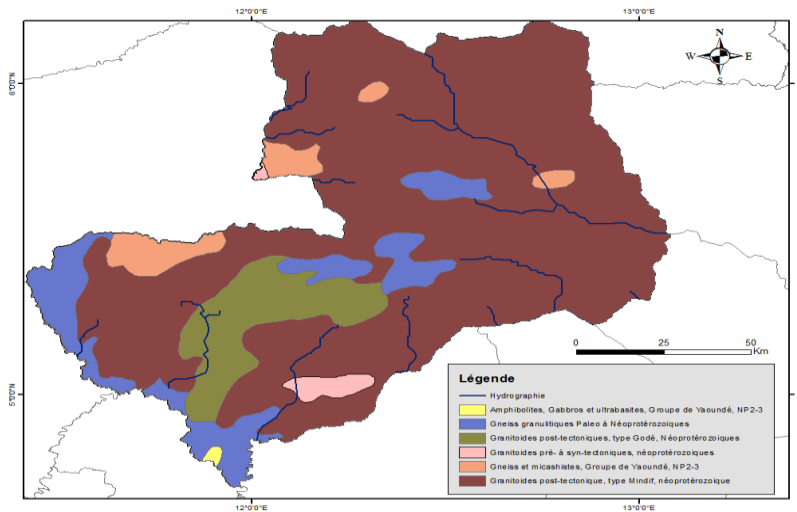


Figure 3: Carte géologique de la Commune de Yoko

Le réseau hydrographique est très dense. Il est constitué de nombreux cours d'eau de faible, de moyen et d'important débit. Les cours d'eau rencontrés sont poissonneux, sablonneux et pour certains, rocaillieux. Ils sont exploités par les agriculteurs, les besoins domestiques (boisson, lessive, cuisson, bain), la pêche et les travaux de construction des bâtiments. On y trouve des espèces d'animaux tels que : les Hippopotames et les crocodiles. Les poissons les plus récurrents sont les carpes, les brochets, les capitaines, les silures et les silures panthères.

La flore et la végétation sont caractérisées par les écosystèmes de savane (savane arborée, savane arbustive, savane herbacée), et de forêt (forêt dense et forêt galerie). Les écosystèmes les plus dominants sont les savanes périforestières arbustives à Terminalia glaucescens et forêts semi-caducifoliées à Sterculiaceae et Ulmaceae.

Le territoire communal de Yoko compte deux grands parcs nationaux et des zones d'intérêt cynégétique. La présence des aires protégées dans la zone de Yoko prouve à suffisance sa richesse en ressources fauniques tant terrestres qu'aquatiques. Le tableau ci-après présente la liste des animaux phares encore présents dans les forêts de Yoko.

Tableau 1: Liste des noms scientifiques des espèces animales

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Aigle couronné	<i>Stephanoaethus coronatus</i>	protégé
Anomalure de Beecroft	<i>Anomalurops Beecrofti</i>	
Athérure	<i>Atherurus africanus</i>	
Aulacode commun	<i>Thryonomys swinderianus</i>	
Bongo	<i>Boocercus euryceros</i>	Intégralement protégé
Buffle	<i>Syncerus caffer</i>	Intégralement protégé
Céhalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	
Céhalophes rouges	<i>C. callipygus; C. dorsalis</i>	
Céhalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	
Chevrota in aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	Intégralement Protégée
Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	Intégralement Protégée

Civette	<i>Viverra civetta</i>	protégée
Crocodile	<i>Crocodylus niloticus</i>	Protégée
Cynocéphale	<i>Papio anubis</i>	Protégée
Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	Protégée
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzagani</i>	Protégée
Mangouste brune	<i>Crossarchus obscurus</i>	
Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>	protégée
Nandin ie/Civette palmiste	<i>Nandinia binotata</i>	
Oryctérope	<i>Oryctero pus afer</i>	Protégée
Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	Intégralement protégée
Pangolin petit	<i>Manis spp</i>	protégé
Perroquet gris à queue rouge	<i>Psittacus erithacus</i>	protégé
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	Protégée
Rat de Gambie	<i>Cricetomys gambianus</i>	
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekel</i>	Protégée

Source: *Plan communal de développement, 2011, P. 17*

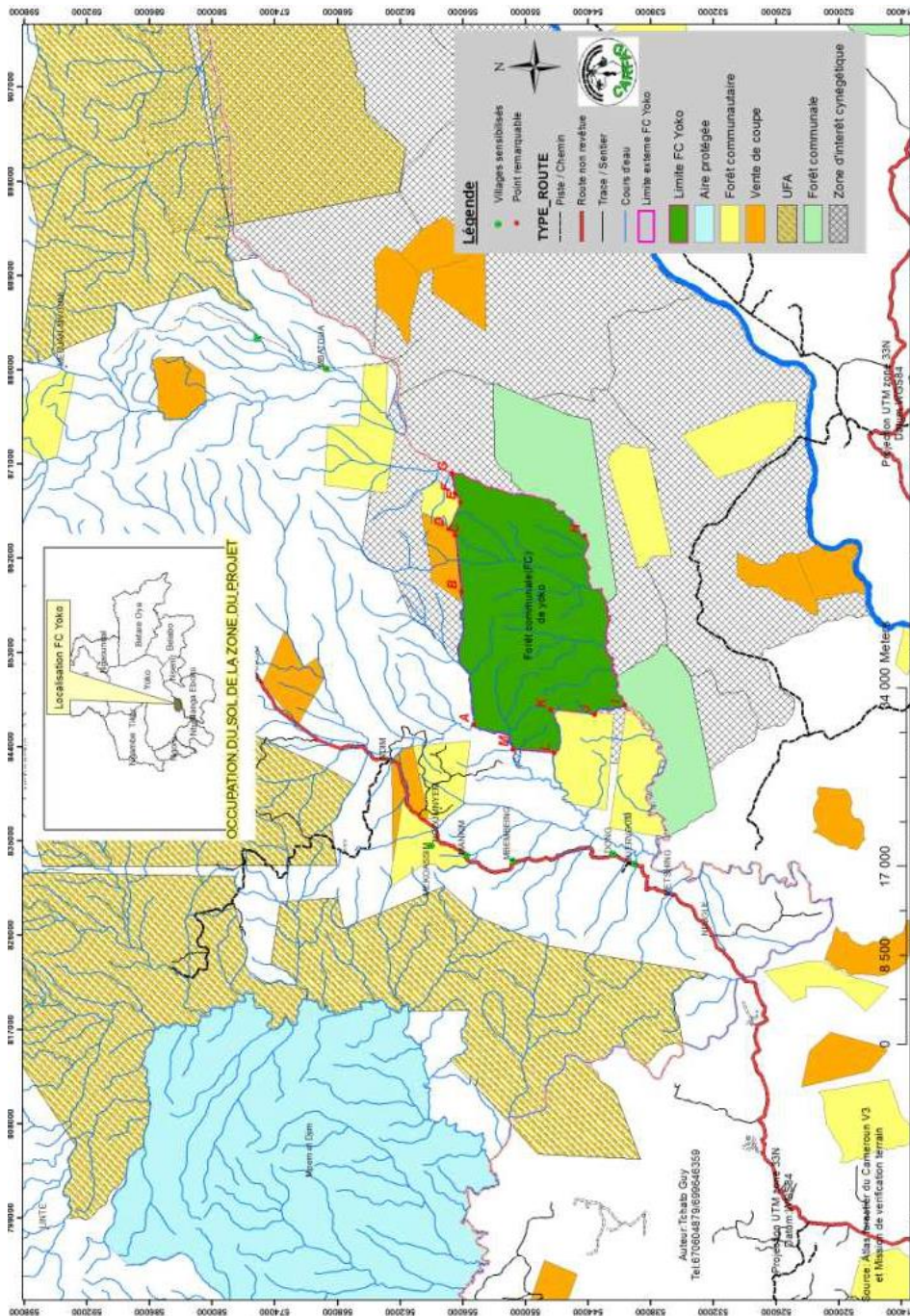


Figure 4: La carte d'occupation des sols de la Commune de Yoko

2.1.6 Paramètres sociaux (G1.3)

La Commune de Yoko n'est pas densément peuplée. Les données issues des ISS établissent que la Commune de Yoko compte environ 2 500 habitants. L'espace rural compte quant à lui environ 17 000 habitants, soit un total de 19 500 pour une superficie avoisinant 15 000 km². Un rapprochement des données fait une moyenne de 1,3 habitant au km², soit une des plus faibles du Cameroun.

La taille de la population des villages riverains pour les périodes 2005, 2011, 2016, a été estimée à partir du taux d'accroissement de la population pour la Région du Centre (soit 3,4%), appliqué aux données du Recensement Générale de la Population et de l'Habitat de 2005.

Les populations riveraines de la FCY sont estimées à 7 455 habitants, constituées en majorité catholiques. D'autres religions sont présentes dans la zone, notamment les Églises chrétiennes (évangélique luthérienne (EEL), les Églises de réveil, Église presbytérienne camerounaise (EPC) et l'Islam.

Il est important de signaler que la cohabitation paisible entre les religions a favorisé l'émergence d'une forme de « vivre ensemble » qui est traduite dans les faits par une tolérance que d'aucuns qualifient de métissage religieux. En effet il arrive que dans une même famille on dénombre des personnes de confessions différentes, vivant en harmonie.

Sur le plan économique, l'agriculture est la principale activité économique des populations (plus de 88% des ménages et 31% des revenus). Les pratiques agricoles sont le brûlis en zone de forêt et les feux de brousse en zone de savane. La fertilisation minérale et les traitements phytosanitaires sont pratiqués par ceux disposants d'un peu plus de moyens financiers et ce surtout dans les cacaoyères et les bananeraies.

En matière d'élevage qui occupe près de 6% des ménages, on distingue deux types : l'élevage extensif caractérisé par des cheptels réduits et la divagation et l'élevage intensif des bovins pratiqués par les Mbororo.

La pêche qui occupe 1% des ménages est rendue possible par la présence de nombreux cours d'eau qui traversent l'espace urbain. Cette activité pratiquée de manière artisanale à l'aide de filets de pêche, de l'hameçon, de la nasse, et parfois des barrages attire davantage la gente féminine.

La chasse qui occupe plus de 1% des ménages procure à ceux-ci 21% de leur revenu. Elle engage exclusivement les hommes, surtout les jeunes qui la pratiquent tout le long de l'année. L'exploitation forestière, la collecte des produits forestiers non ligneux, l'artisanat et le commerce ne sont pas en reste.

La couverture sanitaire des populations de la zone est essentiellement assurée par le centre de santé de Mankim. Les cas de maladies graves sont évacués à Yoko soit au centre de santé de l'église évangélique Luthérienne, soit à l'hôpital de district, soit à l'hôpital de district de Ntui, ou dans les hôpitaux de référence de Yaoundé.

Au plan scolaire, 12 écoles existent dans la plupart des villages riverains, à l'exception de Melimvi. Au 30 décembre 2016, celle de Mbatoua était constituée d'un bâtiment de trois salles de classe sans toiture, détruite par un sinistre. Le taux de scolarisation reste faible, bien que le nombre d'enfants en âge scolaire soit important dans plusieurs villages.

Dans les 13 villages on dénombre 36 points d'eau potable constitués de 18 forages en bon état, 5 forages en panne, 10 puits aménagés en bon état et 03 puits aménagés en panne. Par ailleurs, il existe aussi 25 puits ouverts répartis dans presque tous les villages. Certains de ces puits produisent une eau relativement de bonne qualité et en quantité suffisante.

2.1.7 Carte de la zone du projet (G1.4-7, G1.13, CM1.2, B1.2)

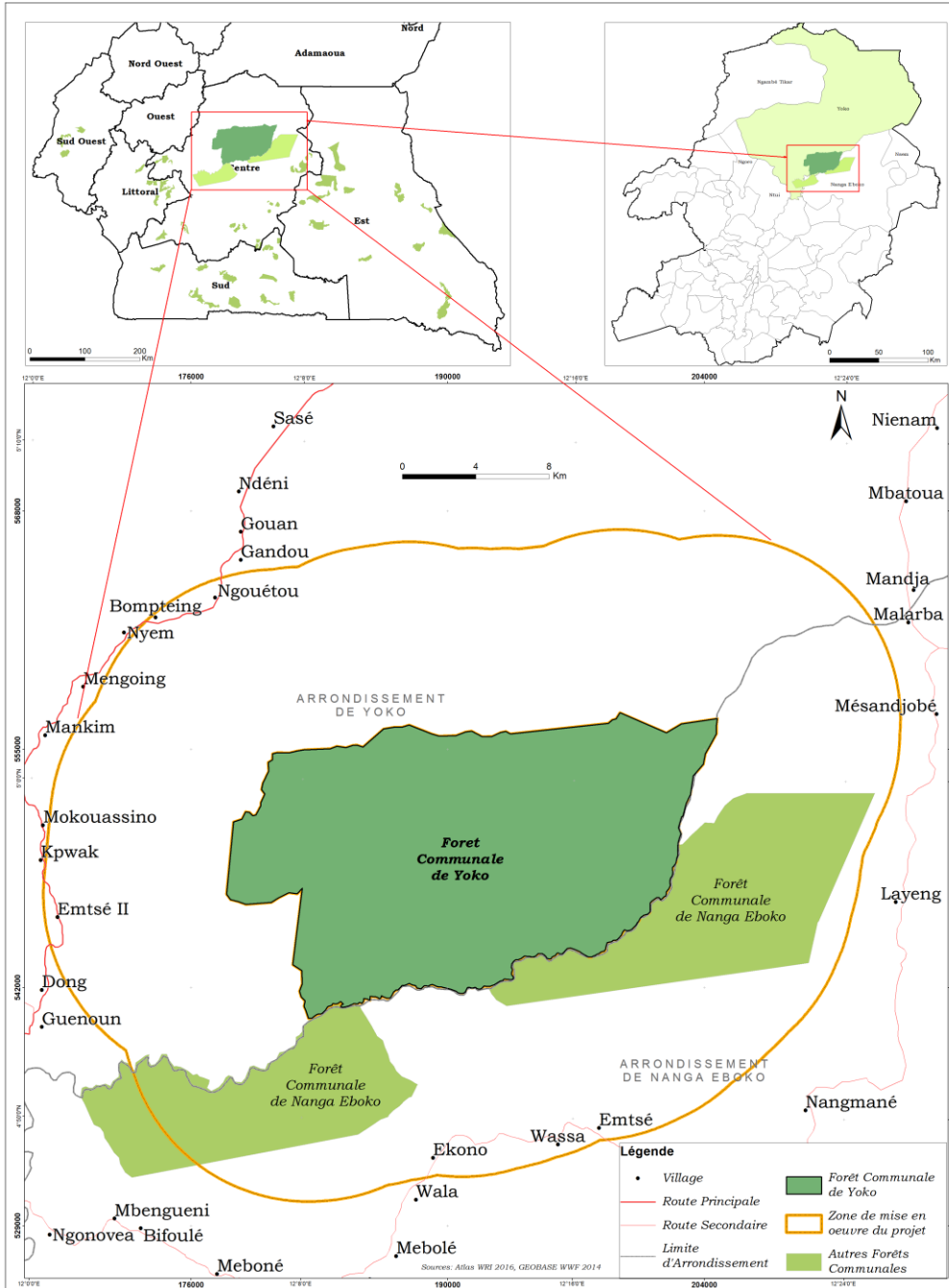


Figure 5: Présentation de la zone

Au total, dix (10) villages sont directement concernés par le projet REDD+ de la commune de Yoko, et huit (08) villages du côté de la commune de Nanga Eboko. Par ailleurs, il conviendrait de noter que la plupart des villages, comme Gervoum, Mekoissim, et Mankin sont constitués chacun de deux groupements : un pour les autochtones, généralement le long de la route Ntui-Yoko, et l'autre, souvent situé à plusieurs kilomètres dans la forêt, qui peut être un campement des bergers ou des migrants.

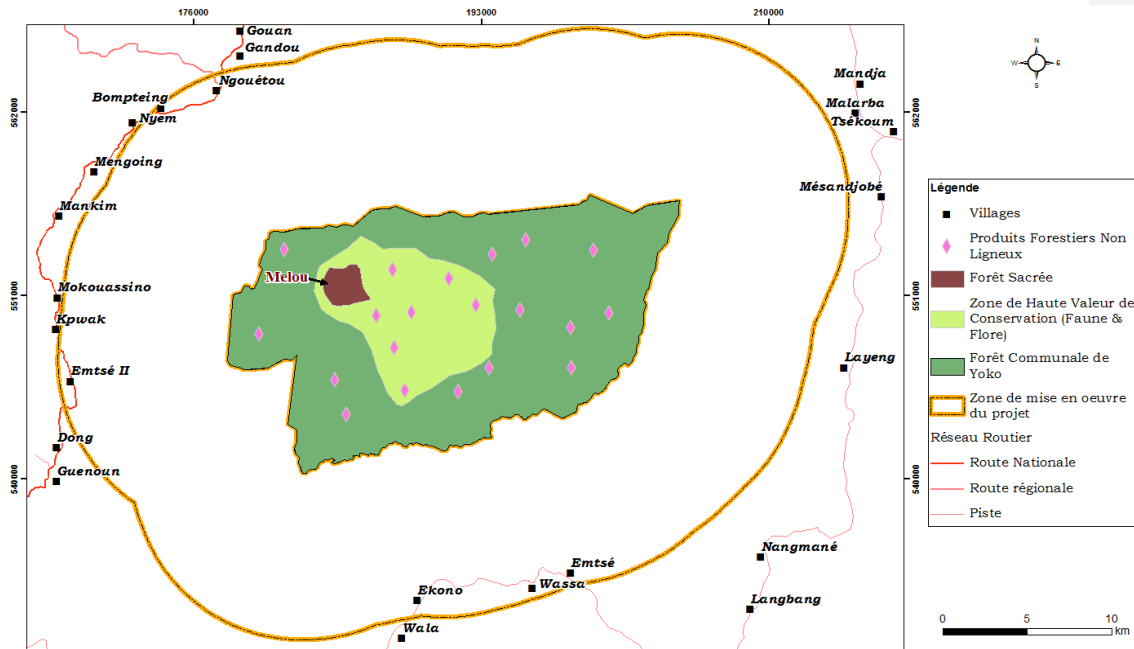


Figure 6: Principales représentations socioculturelles avec la FCY

2.1.8 Identification des parties prenantes (G1.5)

Une cartographie des parties prenantes a été faite pour identifier les différentes parties prenantes au projet. Il s'est agi d'identifier, de décrire et de lister les parties prenantes issues de divers secteurs et types d'institutions, et dont la participation serait particulièrement pertinente et pourrait avoir un impact positif sur la mise en œuvre du projet.

L'identification de parties prenantes s'est appuyée sur les documents et processus existants, tels que les PCD (Plan Communal de Développement) des communes, la NIP (Note d'Idée de Projet), etc.

- La démarche CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) a été mise en œuvre dans la consultation des différentes parties prenantes.
- Les résultats issus des contacts préliminaires, des consultations formelles (réunions, entretiens avec des groupes ciblés et interviews semi-structurés) sont présentés.
- La cartographie participative de l'utilisation des terres (actuelle et estimation future) dans les villages riverains de la réserve a été effectuée au cours de la mission de terrain en appliquant les exigences CLIP.
- Le modèle DPSIR (Driver, Pression, State, Impact and Response) a été utilisé pour guider la collecte des informations avec les acteurs sur les causes de la déforestation, les transitions de la forêt et les trajectoires des changements d'utilisation des terres.

Les préoccupations et les perspectives des acteurs clés sont ainsi mieux incorporées dans les scénarios formulés et les stratégies proposées.

Pour la catégorisation et la présentation de la cartographie des parties prenantes, on distingue plusieurs grilles pour illustrer l'organisation des parties prenantes. Chaque grille est déterminée par un, deux ou trois paramètres décrivant la nature de la partie prenante.

- Selon le secteur d'activité de la partie prenante : privé public ou société civile.
- Selon le rôle de la partie prenante dans le projet (porteur, décideur, appui technique, appui financier, appui social et institutionnel, etc.)
- Selon la participation des prenantes aux différentes phases de mise en œuvre du projet et le niveau d'implication envisagé (information, consultation, documentation, suivi)
- Selon le pouvoir et l'intérêt de la partie prenante pour le projet (Faible ou élevé) : Selon le pouvoir, l'urgence et la légitimité de la partie prenante (oui ou non) : les parties prenantes sont ainsi classées en 9 catégories en fonction de la présence de zéro, un deux ou trois de ces caractères. Ensuite les parties prenantes ont été organisées selon trois niveaux d'implication : directes, secondaires et clés.

2.1.9 Descriptions des parties prenantes (G1.6, G1.13)

Lors de leur identification, l'engagement/implication des parties prenantes a été obtenue (cf. Annexe 1). Son analyse et sa catégorisation a utilisé les critères contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Description des parties prenantes

Influence des parties prenantes	Importance des parties prenantes				
	Non identifiée	Faible	Modérée	Significatif	Critique
Faible	Autres acteurs	Autres acteurs	Autres acteurs	Secondaires	Secondaires
Modérée	Autres acteurs	Autres acteurs	Autres acteurs	Secondaires	Secondaires
Significatif	Secondaires	Secondaires	Secondaires	Secondaires	Secondaires
Grande influence	Secondaires	Secondaires	Secondaires	Secondaires	Primaires

Au terme de cet exercice, les parties prenantes ont été regroupées en trois catégories, à savoir : les primaires, les secondaires, et les autres.

Parties prenantes primaires : Ce groupe se compose de l'Exécutif municipal des populations et groupes associatifs présents dans les sept premiers villages (Guervoum, Dong, Mbembeing, Mekoissim, Mankin, Melimvi et Mbatoua) qui ont cédé leurs espaces forestiers à la municipalité, pour la constitution de la FCY, et leurs associations/coopératives/GIC. Leur identification a eu lieu entre le 23 août (date du lancement par le PNDP) des études de faisabilité de six projet pilotes REDD+ au Cameroun, et le 30 décembre 2016, période au cours de laquelle le consultant a mené dans la zone du projet des activités de sensibilisation, de collecte de données par entretiens individuels et de groupe et par questionnaire, des activités d'inventaire floristique et faunique, d'analyse des données et de feedback aux populations.

Le projet gagnera à entretenir avec ce groupe des relations de type bilatéral qui faciliteront un dialogue constructif continu, garant d'un développement durable des activités. Car les communautés extrêmement dépendantes des ressources de la FCY ont été suffisamment sensibilisées, mais disposent d'une forte capacité de nuisance en matière de destruction des ressources floristiques et fauniques. Il est important, face à elles, de toujours respecter les engagements pris.

A ce groupe on peut associer les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont l'importance est critique et dont l'influence est grande pour la réalisation du projet.

Parties prenantes secondaires : Ce groupe est faiblement présent, ou inexistant dans la zone du projet. Il est constitué d'acteurs qui peuvent offrir des services susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience du projet. On distingue ici :

- Les administrations sectorielles locales ;
- Les autorités administratives ;
- Les administrations centrales des ministères sectoriels concernés ;
- Les administrations publiques déconcentrées ;
- Les institutions d'enseignement et de recherche.

Ils ont été identifiés tout au long du processus de collecte et d'analyse des données, entre août 2016 et juillet 2017, soit à travers des entretiens/échanges formels et informels, ou dans la banque du consultant. Leurs influences se manifestent en termes d'orientation politique dans la mise en œuvre des activités, et de capacité de financement. Ils s'engagent suivant des principes catégoriques, notamment le respect des conditionnalités, le respect des politiques et règlements internationaux et nationaux, les initiatives centrées sur l'amélioration du bien-être des populations et la gestion axée sur les résultats.

Le management du projet a intérêt à développer des relations bilatérales fructueuses avec ce groupe.

Autres parties prenantes : Il est constitué de l'ensemble des villages et communautés présents dans la zone du projet (commune de Yoko et commune de Nanga Eboko) qui ne se sont pas impliqués dans la mise en défens de la forêt communale, mais qui peuvent organiser des fuites et autres nuisances au projet. Ces villages et communautés sont Ngouétou, Nyem et Mengoing dans la commune de Yoko, et Emsé, Walla et Wassa dans la commune de Nanga Eboko. Leur identification a eu lieu entre le 26 et le 30 décembre 2016, au cours des entretiens individuels et de groupes et des enquêtes complémentaires dans les villages. Le projet devra à tout prix dialoguer avec ce groupe, car des nuisances pourraient venir également de lui.

2.1.10 Portée sectorielle et type de projet

Conformément à la typologie de projets REDD+ proposée par le Verified Carbon Standard (VCS), le projet REDD+ de la commune de Yoko se situe sous la catégorie 14 à savoir l'Agriculture, la Foresterie et d'autres formes d'utilisation des terres (AFOLU). Il concerne

- les activités de type REDD+, déforestation évitée visant à trouver une solution pour réduire la dynamique de déforestation et ;
- la protection volontaire par la conversion en réserve intégrale de la forêt communale initialement classée pour l'exploitation du bois d'œuvre.

2.1.11 Activités du Projet et théorie du Changement (G1.8)

Pour clairement définir les activités, les produits, les résultats et les impacts, les définitions suivantes sont

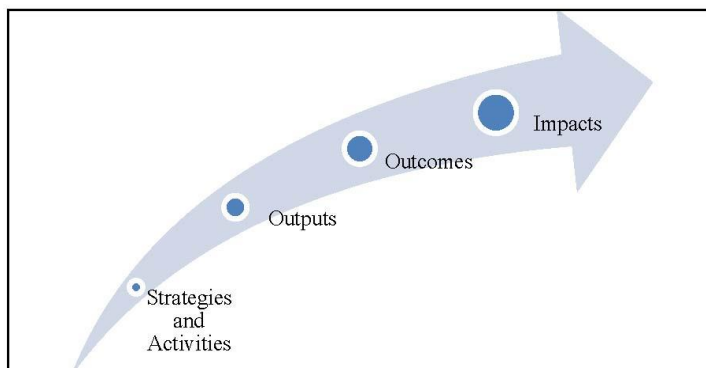


Figure 7: Évolution de la théorie du changement, à partir des stratégies et des activités du projet jusqu'aux impacts

faites :

- **Activité** : Les actions pratiques, temporellement définies, réalisées par le projet pour obtenir les résultats souhaités.
- **Produit** : Les résultats en capital, biens, services ou autres ressources qui proviennent directement des activités du projet et que le projet doit livrer afin de parvenir aux effets souhaités.
- **Résultat** : Les effets probables ou obtenus à court et à moyen terme de la mise en œuvre d'un projet, contribuant aux impacts (positifs ou négatifs) du projet. Dans une « chaîne de résultats » le terme s'emploie aussi génériquement pour définir l'ensemble de produits, résultats et impacts de la mise en œuvre d'un projet.
- **Impacts** : Conséquences positives ou négatives, voulues ou non, à long terme ou durables de la mise en œuvre d'un projet.

A-Activités liées au climat

Pour atteindre l'objectif majeur qui est de réduire la déforestation et les émissions des GES, on a entrepris plusieurs activités :

- l'inventaire du carbone forestier ;
- l'élaboration d'un plan d'aménagement de la FCY (29500 hectares) ;
- l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres sur une bande de 10 km autour de la forêt communale (FCY) (105 672,82 ha) ;
- la modélisation de l'utilisation des sols et de la déforestation ;
- Comprendre ce qui doit être atténué ou surveillé ;
- suivi continue des pressions de la déforestation.

Il faut souligner que la FCY a été protégée par la commune et les communautés.

1-Protection volontaire de la FCY.

En 2011, la FCY a été classée suivant le Décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011. Cet acte donnait à la commune et aux communautés de Yoko le droit d'exploiter la FCY pour faire face aux nombreux besoins dont elles sont l'objet. Ces entités ont refusé d'exploiter cette forêt et ont décidé plutôt de la protéger.

La théorie de changement suivante est pour ce qui précède la protection de la FCY.

Activités	Produits	Effets	Impacts
-Inventaire sommaire de la biodiversité de la FCY; -Discussions et échanges entre la commune et les communautés riveraines pour la protection de la FCY	Accord des principales parties prenantes pour protéger la FCY	Inventaire de la biodiversité de la FCY; élaboration de la NIP, élaboration d'une étude de faisabilité et d'un DDP.	Réduire la déforestation ainsi que les émissions des GES et atténuer les changements climatiques mondiaux

2-Inventaire du carbone forestier

Activités	Produits	Effets	Impacts
<ul style="list-style-type: none"> - stratifier la zone de projet suivant les types de végétation - Faire l'inventaire des parcelles en fonction des strates - 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les données recueillies - Faire le rapport de l'inventaire - Rédiger le rapport de faisabilité et le DDP (modèle VCS & CCBS) 	<ul style="list-style-type: none"> -les différentes parties prenantes ont la même compréhension sur les stocks de carbone - les rapports de faisabilité et le DDP sont validés - les zones de stock de haute valeur en carbone sont identifiées pour mieux être contrôlées 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la déforestation et des émissions des Gaz à effets de serre et atténuer les changements climatiques mondiaux

3- Elaboration du plan d'aménagement de la FCY et du plan d'utilisation des terres de la périphérie

Activités	Produits	Effets	Impacts
<ul style="list-style-type: none"> -Rassembler les images satellites et les cartes de la zone -Réaliser un plan de travail -Faire les différents inventaires -Rédiger les plans 	<ul style="list-style-type: none"> -Le modèle d'utilisation des terres et de la déforestation est développé -Les documents sont élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> -Les promoteurs du projet comprennent mieux les pressions de la déforestation, les taux et emplacements futurs de la déforestation -les documents sont validés (faisabilité et DDP suivant les approches VCS & CCBS) 	<ul style="list-style-type: none"> -Performance actuelle comparée à la situation de départ. -Réduction de la déforestation et des émissions des Gaz à effets de serre et atténuation des changements climatiques mondiaux

4-Élaboration d'un plan de surveillance du climat et suivi de la déforestation

Les promoteurs du projet surveilleront constamment la déforestation dans la forêt ainsi que de l'imagerie satellitaire.

Le modèle Théorie du changement pour le plan de surveillance du climat et le suivi de la déforestation se présente comme suit :

B- Activités liées aux communautés

Les activités liées aux communautés visent à générer des opportunités économiques durables. Pour mettre en œuvre des projets sociaux locaux pour les communautés, l'on a entrepris plusieurs activités qui vont certainement continuer avec la mise en œuvre du projet :

- Sensibilisation des communautés pour faire comprendre le bien-fondé de la protection de la forêt et obtenir leur adhésion libre au projet ;
- Concevoir les projets et programmes sociaux ;
- Mettre en œuvre des projets et des programmes sociaux
- Élaborer un plan de suivi communautaire et surveiller les impacts de la communauté.

C- Activités liées à la biodiversité

Pour préserver la richesse de la biodiversité de la forêt, le projet génère des opportunités économiques durables pour les communautés locales et mettent en œuvre des projets sociaux locaux dans le but de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la déforestation et de réduire la libération de GES.

Les activités principales dans ce volet sont :

- l'évaluation rapide de la biodiversité ;
- l'élaboration d'un plan de surveillance de la biodiversité;
- la surveillance continue des impacts de la biodiversité.

Les changements qui sont susceptibles d'apparaître à partir des activités déterminées pour les rubriques biodiversité et communautés sont présentés dans le tableau en annexe (Annexe ...).

Tableau 3: Théorie du changement positif

Description de l'activité	Produits (court terme)	Résultats (moyen terme)	Impacts (long terme)
Sensibilisation des communautés et recherche du consentement	Enquêtes communautaires complétées Rapport est réalisé	Les communautés obtiennent de nouvelles connaissances, partagent leurs expériences et leurs préoccupations et expriment leurs désirs La commune a une base sur l'impact communautaire et prend des engagements	Génération d'opportunités économiques durables et alternatives pour les communautés locales (telles que les techniques agricoles améliorées) Atténuation de la déforestation, ainsi que les émissions associées de gaz à effet de serre et les changements climatiques mondiaux
Développer des systèmes de production durables: utilisation des semences et des biofertilisants	Accroître les rendements agricoles à travers la formation des communautés aux pratiques agropastorales durables et à l'introduction des semences à hautement rendement et l'utilisation des biofertilisants	Le taux de déforestation et de dégradation pour augmenter les surfaces cultivables est réduit et les communautés ont plus de nourriture pour la consommation et la vente, et les exploitations sont gérées de manière optimale durable	Pratiques agricoles intensifiées Cultures diversifiées Augmentation des revenus Réduction de la déforestation Conservation de la biodiversité
Développer des activités génératrices des revenus éco compatibles	17 Organisations Paysannes (OP) formées dans la pisciculture et l'apiculture, 02 étangs de 1000 m2 construits et 14 apiculteurs installés	Accroître les revenus des OP au travers des activités génératrices des revenus	Réduction de la pauvreté des OP et augmentation des protéines animales dans la zone
Délimiter et matérialiser	Les espaces de	Diminuer la divagation des bêtes dans	Contribution à l'atténuation de la

les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT	pâturages et les corridors de transhumances sont définis de manière participative	la FCY et sa périphérie et diminuer les conflits agriculteurs /éleveurs	dégradation de la FCY et à la promotion du vivre-ensemble entre les communautés locales et les Mbororo
Mettre en place 5 pépinières de 5000 plants pour la restauration du paysage	Les 5 pépinières sont installées et les plants produits	Restauration du paysage et de l'écosystème	Augmentation de la couverture forestière,
Organiser la transformation et la commercialisation des produits	Les produits récoltés sont transformés et commercialisés par les OP de manière participative	Augmentation des revenus et promotion du processus participatif assis sur certains principes (confiance aux autres, association des forces, ingéniosité, planification des actions, responsabilité de tous).	Promotion du développement participative et culture du "vivre ensemble" dans les communautés.
Délimiter la zone de protection	Zone de protection délimitée de manière remarquable	Les communautés connaissent bien la limite de la FCY et ne peuvent pénétrer de manière consciente dans la FCY	Augmentation de la couverture forestière, intégration de la population dans un système de gouvernance locale et augmentation des revenus des populations
Organiser la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'intérêt parmi les collectivités déterminées Localisation des familles intéressées 	Les familles obtiennent de nouvelles connaissances, pratiques et compétences sur la collecte, le transport, la transformation et les ventes des PFNL	Diversification des cultures Augmentation des revenus Réduction de la déforestation Conservation de la biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les membres des Comités Paysans Forêts (CTF) à former comme éco gardes Former les CTF comme éco gardes et les équiper 	<ul style="list-style-type: none"> CTF formées et travaillant comme éco gardes dans la FCY -Modèles de surveillance remplis Communication régulière entre le gestionnaire de 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la chasse illégale, de la déforestation et de la dégradation de la FCY Engagement communautaire continu Sensibilisation accrue des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des produits de chasse et des protéines animales dans la région Génération d'opportunités économiques durables et alternatives pour les éco gardes (comme les revenus augmentés et diversifiés) Atténuation de la déforestation, conjuguée aux émissions associées de gaz à effet de serre et aux

	projet et les communautés		changements climatiques mondiaux
Mettre en place une zone d'intérêt cynégétique à Gestion communautaire	La zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire est en place	La chasse est menée de manière légale dans la FCY et rapporte des revenus à la commune et aux communautés	Contribution à l'atténuation de la dégradation de la FCY et à la réduction de la pauvreté des populations riveraines et augmentation des revenus de la commune
Construire des infrastructures pour l'amélioration du système de production	Les points d'eau pour bétail, les aires de séchage, les hangars et magasins de stockage sont construits. Les moulins sont installés	Amélioration du système de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles Augmentation des revenus des populations par la valeur ajoutée des produits	Réduction de la pauvreté des populations riveraines. Possibilité de création des conflits dans la répartition des ressources communautaires
Améliorer les infrastructures scolaires	Les salles de classes sont construites ou refaites ; Les tables bancs, les bureaux pour enseignants et les tableaux sont fournis	Les écoles fonctionnent bien et les élèves sont bien encadrés et les résultats aux examens scolaires sont bons	Les communautés sont bien scolarisées et participant de manière active aux prises de décisions en ce qui concerne leur développement
Construire et équiper les centres de santé	Les puits à panneaux solaires sont construits dans les Centres de Santé Les motos sont achetées ainsi qu'une ambulance	Fournir les moyens de locomotion au personnel médical et un moyen de transport pour les malades.	Amélioration de la santé des communautés
Vulgariser l'utilisation des énergies photovoltaïques	Points d'eau à panneaux solaire construit ; 12 points d'eau refaits et 5	Intensifier l'utilisation de l'énergie solaire naturelle et moins coûteuse dans la zone	Améliorer les conditions de vie dans la région.

	villages électrifiés par les panneaux		
Développement de partenariat avec le secteur privé, les Associations des ECOMAIREs	Les Momeranda Of Understanding (MOU) sont signés avec les partenaires	Promotion de la Commune, des TPE et autres institutions de la zone	Des entreprises formées dans les villages travaillent, échangent et sont performantes
Subventions et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux (Financière ou technique)	Les micro entrepreneurs et artisans locaux sont subventionnés et appuyés	Formation des micros entrepreneurs et artisans locaux fonctionne de manière efficace et efficiente	Le développement de la zone est impulsé par les micros entrepreneurs et artisans locaux qui changent de statut et évoluent en Ets et Sarl
Promotion des investissements et des partenariats gagnant-gagnant	Les investissements et partenariats gagnant-gagnant sont promus	Les entreprises investissent en partenariat dans une optique basée sur la transparence, l'efficacité et l'efficience	Réduction de la pauvreté des communautés par l'investissement. Apprendre le vivre ensemble basé sur la coopération
Recherche de financement	La recherche des financements est effective	Les financements recherchés pour réaliser les activités du projet sont disponibles	Augmentation de la couverture forestière, intégration de la population dans un système de gouvernance locale et augmentation des revenus des populations
Prendre en charge le Comité de pilotage	Le comité de pilotage est pris en charge	Le comité de pilotage est fonctionnel et travaille suivant les règles de l'art	Réduction significative de la déforestation et de la dégradation de la FCY et réduction de la pauvreté des populations riveraines et augmentation des revenus de la commune
Gestion des ressources humaines	Les ressources humaines sont gérées	Les ressources humaines sont recrutés de manière transparente, sont motivées et travaillent avec acharnement vers l'atteinte des résultats	
Fonctionnement du projet	Le projet fonctionne de manière excellente	Le projet atteint les résultats de façon efficace et efficiente	
Acquérir le matériel et mobilier de bureau	Le matériel et mobilier de bureau est en place	Le projet dispose du matériel et mobilier de bureau requis pour son fonctionnement	
Acquisition du matériel roulant	Le matériel roulant est fonctionnel	Le projet dispose des moyens de locomotion requis pour son fonctionnement	

Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, des élus locaux, la société civile et du personnel communal	Les parties prenantes sont formées en matière de REDD+ et gestion des projets	Les parties prenantes maîtrisent les concepts et outils de la REDD+ et gestion des projets et les appliquent	
Appui et Assistance technique au Projet	Une assistance technique est effective pour appuyer le projet	Les activités non maîtrisées par le projet sont réalisées avec l'appui de l'assistance technique suivant le principe de subsidiarité	
Réalisation de la NIP	La NIP est réalisée	Recueillir des idées de projet suivant le modèle AFOLU	Assurer une bonne réalisation des activités planifiées afin d'atteindre tous les résultats planifiés d'une manière efficace et efficiente
Etude de faisabilité	L'étude de faisabilité est réalisée et validée	Vérifier que la NIP est techniquement faisable et économiquement viable	
- Validation de la Méthodologie	Le projet réalisé est validé	Permettre au projet d'être éligible aux avantages des marches du carbone et paiement des services d'écosystème	
- Enregistrement du projet (certification)	Le document projet est certifié		
Monitoring	Le suivi est correctement mené	Mécanisme de suivi mis en place et opérationnel	
Élaborer un plan de surveillance communautaire et faire le suivi des impacts	Enquêtes communautaires réalisées Rapport préparé Description du projet VCS et document de conception du projet CCBS écrit	Les communautés et les promoteurs de projets obtiennent de nouvelles connaissances et partagent des expériences Le degré de prise en compte des préoccupations et désirs des communautés est déterminé Le projet a des données sur l'impact communautaire	Génération d'opportunités économiques durables et alternatives pour les communautés locales
Recherche sur la Biodiversité ; Examiner l'outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT) ;	Évaluation des espèces des espèces endémiques, menacées, en voie de	La commune et les autres parties prenantes ont une compréhension plus profonde de la biodiversité dans toute la	Conservation des habitats biologiquement diversifiés, y compris des valeurs élevées de conservation (VHC)

Réaliser un inventaire du carbone forestier	disparition et en danger critique d'extinction Plan de surveillance de la biodiversité conçu et établi	zone du projet	
Élaborer un plan de surveillance de la biodiversité et surveiller les impacts de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des espèces de déclenchement telles que les espèces endémiques, menacées, en voie de disparition et en danger critique d'extinction • Etablir une base de référence pour le plan de surveillance de la biodiversité 	La commune, les communautés locales et les autres parties intéressées obtiennent une compréhension plus approfondie de la biodiversité	Conservation des habitats biologiquement diversifiés, y compris des valeurs élevées de conservation (VHC)

2.1.12 Développement Durable

Dans le cadre de la mise en œuvre des financements du deuxième C2D dédiés au PNDP, une composante visant la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts « REDD+ » est en cours de mise en œuvre au Cameroun. Pour relever ce défi majeur, le gouvernement camerounais converge vers une stratégie nationale REDD+ basée sur la bonne gouvernance, la gestion durable des ressources forestières, la lutte contre le réchauffement climatique, le développement socio-économique, le partage équitable des bénéfices, l'implication de toutes les parties prenantes, etc. La REDD+ apparaît dès lors comme un outil de développement qui doit aider le pays à atteindre l'objectif de développement durable que le gouvernement s'est fixé dans le cadre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et de la Vision Cameroun 2035 (« Cameroun pays émergent en 2035 »).

2.1.13 Calendrier de mise en œuvre (G1.9)

Période de mise en œuvre (Années)	Jalon (s) dans le développement et la mise en œuvre du projet
A1	Atelier de lancement
	Elaboration de plans
A1	Elaboration d'un plan d'aménagement de la forêt communale de YOKO
A1	Elaboration d'un plan d'utilisation durable des terres
	Gestion durable des exploitations agropastorales
	Développer des systèmes de production durables
A1	Formation des organisations paysannes
A1 à A4	Achat d'intrants agricole (semences arachides) pour 200 ha
A1 à A4	Achat d'intrants agricole (semences plantain) pour 200 ha
A1 à A4	Achat d'intrants agricole (semences manioc) pour 200 ha
A1 à A4	Achat d'intrants agricole (semences maïs) pour 200 ha
A1 à A4	Achat d'intrants agricole (bio fertilisant) pour 800 ha
	Développer les activités génératrices des revenus éco-compatibles
A1	Opérationnalisation de 02 étangs de 1000 m ² à Gervoum et Melivin/ Mbatoua
	Délimiter les espaces de pâturage et les corridors de transhumance
A1	Programmer et Monter le dossier de mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
A1	Installer des panneaux de signalisation dans la forêt pour les espaces de pâturage et des corridors de transhumance
A1	Délimiter et matérialiser les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT
	Transformation et commercialisation des produits
A2	Formation des utilisateurs dans l'itinéraire de transformation
A1	Achat de moto tricycles pour l'évacuation des produits vers les centres de consommation
	Protection intégrale de la FCY
	Délimiter la zone de protection
A1 à A3	Valorisation des produits forestiers non ligneux (Appui aux organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux)
	Mise en place de comités de vigilance, formation et rémunération des éco-gardes locaux
A1	Formation de 07 comités de CPF soit 35 membres/Comité

A1	Équipement des 35 membres des CFP (tenues, des bottes, Torches, machettes)
A1	Prime de 26 membres de CPF
A1	Mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
	Gestion du Projet et Développement des infrastructures
	Construction des infrastructures pour l'amélioration du système de production
A1	Points d'eau pour bétail
A1 à A5	Hangars et magasin de stockages
A1 à A3	Séchoirs/aires de séchage
	Installation de moulins
A1 à A30	Appui et assistance technique au Projet
A1 à A30	Fonctionnement du projet
A1 à A30	Matériel et mobilier de bureau
A1 et A2	Achat Matériel roulant (Une Moto de service)
A1	Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, des élus locaux, la société civile et du personnel communal
A1 à A5	Subventions aux micros entrepreneurs au niveau local (Financière ou technique)
A1 à A13	Recherche de financement
A1	Enregistrement du projet (certification)

2.1.14 Date de début du Projet

Dans le cadre du projet pilote REDD+ de la FCY, les activités de réductions des émissions de la Forêt communale de Yoko commenceront à partir de Fin 2017. La mise en œuvre du projet débute officiellement le 10 Septembre 2017 par un atelier national de lancement.

2.1.15 Période de comptabilisation et évaluation des avantages (G1.9)

La durée du projet pilote REDD+ de la FCY correspond à la période d'estimation de réduction des émissions des GES sur 30 ans à compter de Fin 2017 à Fin 2047.

2.1.16 Différences dans les évaluations/Période de comptabilisation du projet (G1.9)

La période de comptabilisation des crédits carbone de VCS du projet pilote REDD+ de la commune de Yoko est de 30 ans, allant de Fin 2017 à Fin 2047.

2.1.17 Réduction des émissions de GES ou sequestration escomptées

La mise en œuvre du projet à travers les activités de déforestation évitée par l'implémentation du plan d'utilisation des terres dans la zone périphérique de la forêt communale et la conservation de la forêt communale permettra potentiellement de réduire les émissions de 4,512 979 millions de tCO₂-e en 30 ans.

Année	Période	Réduction des émissions [t CO ₂ -e] <i>/Conservation 25 900 ha de la forêt communale</i>	Réduction des émissions [t CO ₂ -e] <i>Déforestation évitée en périphérie de la forêt communale</i>	Réduction des émissions total [t CO ₂ -e]
1	2018	0	0	0
2	2019	0	0	0
3	2020	0	8084,39	8084,39
4	2021	39 322,88	15292,97	54615,85

5	2022	39 322,88	40875,15	80198,03
6	2023	39 322,88	48083,73	87406,61
7	2024	39 322,88	55292,31	94615,19
8	2025	39 322,88	62500,89	101823,77
9	2026	39 322,88	69709,46	109032,34
10	2027	39 322,88	76918,04	116240,92
11	2028	39 322,88	75317,09	114639,97
12	2029	39 322,88	83574,19	122897,07
13	2030	39 322,88	91831,29	131154,17
14	2031	39 322,88	100088,39	139411,27
15	2032	39 322,88	108345,48	147668,36
16	2033	39 322,88	116602,58	155925,46
17	2034	39 322,88	124859,68	164182,56
18	2035	39 322,88	133116,78	172439,66
19	2036	39 322,88	141373,88	180696,76
20	2037	39 322,88	149630,98	188953,86
21	2038	39 322,88	157888,08	197210,96
22	2039	39 322,88	166145,18	205468,06
23	2040	39 322,88	174402,28	213725,16
24	2041	39 322,88	182659,38	221982,26
25	2042	39 322,88	190916,47	230239,35
26	2043	39 322,88	199173,57	238496,45
27	2044	39 322,88	207430,67	246753,55
28	2045	39 322,88	215687,77	255010,65
29	2046	39 322,88	223944,87	263267,75
30	2047	39 322,88	231507,45	270830,33
Estimation totale ERs[t CO2-e]				4 512 970,76
Nombre d'années totale d'évaluation				30
Moyenne annuelle des Ers [t CO2-e]				150 432,36

2.1.18 Risques du projet (G1.10)

Une note de risque globale pour le projet pilote REDD+ de Yoko a été attribuée sur la base des directives de la version la plus récente de l'outil de gestion des risques de Non Permanence pour la JNR : VCS version 3.0 du 08 octobre 2016. Voir Annexe 8 pour l'analyse détaillée des risques.

Catégorie de risques	Evaluation
Risques politiques et liés à la gouvernance (PG)	8
Conception et stratégie du programme (CSP)	4
Risques liés au financement (RF)	4
Droits au carbone et utilisation des revenus du carbone (RC)	5
Risques naturels (RN)	8
Total de tous les facteurs de risque [PG + CSP + RC + RF + RN]	27

2.1.19 Permanence des avantages (G1.11)

La FCY et sa zone périphérique ont été retenues comme site pour la mise en œuvre du projet. Comme services sociaux, on note la conservation de la biodiversité, le stockage du carbone et la

séquestration pour atténuer les effets du changement climatique, la valorisation des plantes médicinales, les fruits sauvages, l'amélioration des systèmes de production agricole et la protection des ressources naturelles.

Avec la forte pression anthropique et le projet de bitumage de la route de Yoko, il devient important de sensibiliser les populations aux problèmes liés à la protection de la FCY et de trouver des solutions durables. Pendant la mise en œuvre du projet pilote REDD+ de Yoko, des services de vulgarisation tels que la sensibilisation et le renforcement des capacités seront communément entrepris par l'unité de gestion du projet. Les communautés locales joueront un rôle important dans le suivi et le contrôle de la FCY à travers une forte participation dans la mise en œuvre.

2.1.20 Durabilité Financière (G1.12)

Le PNDP soutiendra la mise en œuvre des activités du projet la première année à hauteur de 200 000 000 Cfa à travers les fonds C2D2. Entre temps, la Commune de Yoko est déjà investi dans la recherche d'un soutien supplémentaire auprès de différentes plates-formes (COP, FCPF, etc.), partenaires financier, etc. afin d'assurer la continuité et la durabilité. De plus, la vente de carbone générera pendant la durée de vie du projet, suffisamment de fonds pour soutenir la mise en œuvre du projet comme le démontre le tableau ci-dessous :

Tableau 4: Recettes carbone générés par le projet REDD+ de la commune de Yoko sur 30 ans

Année	Nombre VCUs	Prix de vente des VCUs sur le marché crédit carbone en FCFA (1\$=600FCFA)		
		Prix de vente (3\$/tCO2-e)	Prix de vente (8\$/tCO2-e)	Prix de vente (5,5\$/tCO2-e)
A0	-	-	-	-
A1	-	-	-	-
A2	-	-	-	-
A3	4 805,71	8 650 278	23 067 408	15 858 843
A4	32 990,79	59 383 422	158 355 792	108 869 607
A5	9 862,48	17 752 464	47 339 904	32 546 184
A6	37 523,10	67 541 580	180 110 880	123 826 230
A7	14 394,79	25 910 622	69 094 992	47 502 807
A8	42 055,40	75 699 720	201 865 920	138 782 820
A9	18 927,10	34 068 780	90 850 080	62 459 430
A10	46 587,71	83 857 878	223 621 008	153 739 443
A11	27 217,72	48 991 896	130 645 056	89 818 476
A12	51 532,04	92 757 672	247 353 792	170 055 732
A13	32 162,05	57 891 690	154 377 840	106 134 765
A14	56 476,38	101 657 484	271 086 624	186 372 054
A15	37 106,38	66 791 484	178 110 624	122 451 054
A16	61 420,71	110 557 278	294 819 408	202 688 343
A17	42 050,72	75 691 296	201 843 456	138 767 376
A18	66 365,05	119 457 090	318 552 240	219 004 665
A19	46 995,05	84 591 090	225 576 240	155 083 665
A20	71 309,38	128 356 884	342 285 024	235 320 954
A21	51 939,39	93 490 902	249 309 072	171 399 987
A22	76 253,72	137 256 696	366 017 856	251 637 276
A23	56 883,72	102 390 696	273 041 856	187 716 276
A24	81 198,05	146 156 490	389 750 640	267 953 565
A25	61 828,06	111 290 508	296 774 688	204 032 598

A26	86 142,39	155 056 302	413 483 472	284 269 887
A27	66 772,39	120 190 302	320 507 472	220 348 887
A28	91 086,72	163 956 096	437 216 256	300 586 176
A29	71 716,73	129 090 114	344 240 304	236 665 209
A30	95 615,18	172 107 324	458 952 864	315 530 094
Total	1 439 218,91	2 590 594 038	6 908 250 768	4 749 422 403

2.2 Scénario d'utilisation des terres sans projet et additionnalité (G2.1)

Le scénario de référence pour le projet pilote REDD+ de Yoko est identique aux conditions existantes avant le lancement du projet. Confère la section 3.1.4.

2.2.1 Justification du scénario le plus probable (G2.1)

Le scénario de base a été réalisé conformément aux orientations nationales. La période retenue pour l'analyse historique de la déforestation est de 10 à 15 ans allant de 2000 à 2015. Dans le cadre du projet pilote REDD+ de la commune de Yoko, le scénario de base a été calé sur l'alignement au niveau national prenant en compte la période allant de 2002 à 2016. Pour le scénario futur, un horizon temporel a été choisi jusqu'à 2047 qui rentre dans la vision du Cameroun pays émergent à l'horizon 2035. Tout comme la période historique, les 30 années couvrant la période 2016 à 2047 ont été séquencées en 5 ans. De fait, les estimations de déforestation et de dégradation des forêts sont réalisées pour 6 périodes de 5 ans. Conformément aux orientations du pays qui est de s'adresser au processus REDD+ dans le cadre des cinq (05) Zones Agroécologiques, le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko correspond à la zone Agroécologiques à pluviométrie Bimodale (ZAE5).

Analyse des Moteurs de déforestation et du Changement du couvert forestier

L'analyse des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, prend en compte de la méthode de Geist et Lambin de 2001 et 2002. La cadre de Geist et Lambin se résume en donnant un diptyque entre les causes directes et les causes indirectes ou sous-jacentes de la déforestation. La matrice DPSIR qui permet l'identification et la quantification des facteurs a été intégrée dans l'analyse.

Les données satellitaires sont constituées des images satellitaires de 30 mètres de résolution notamment le Landsat 7 ETM et 8. Les données cartographiques sont constituées essentiellement des cartes topographiques au 1/50 000 édités en 2014 par le WRI et l'Institut National de Cartographie. Le matériel de collecte des données de terrain est composé d'un récepteur GPS (Global Positioning System) GARMIN Etrex Legend Hcx utilisé pour lever les coordonnées des points et d'un appareil photographique numérique pour les différentes prises de vue.

L'analyse socioéconomique intégrant l'approche harmonisée rosett/dnse/oss a été utilisée pour identifier et analyser le rapport entre les Hommes, l'économie et l'environnement (OSS, 2013). Cette approche a été encadrée par les Directives Nationales pour l'obtention d'un Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), dont le but est d'impliquer toutes les parties prenantes dans le processus complet, afin de permettre l'adhésion, l'appropriation et la pérennisation dans le cadre du REDD+ au Cameroun.

2.2.2 Additionalité sur la Communauté et la Biodiversité (G2.2)

Les activités du projet ont été conçues pour réduire la déforestation et la dégradation et améliorer les conditions de vie des populations qui dépendent fortement de la forêt pour répondre à leurs besoins quotidiens de subsistance. En raison de la surexploitation de ces ressources forestières, les ressources en eau sont menacées et les sols se dégradent, nuisant à la capacité du terrain à soutenir les activités agricoles et forestières. Par conséquent, le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko facilite et soutient les populations riveraines pour protéger la FCY en améliorant la compréhension par la communauté de l'importance de la conservation des forêts pour inverser les effets négatifs

de l'utilisation insoutenable grâce à la création de plans d'utilisation et de gestion durable des terres. Le projet pilote REDD+ aborde les causes de la déforestation et crée un environnement propice à la gestion durable des biens et des services de la FCY.

Les activités du projet ont été conçues dans le but d'accroître la biodiversité et devra à cet effet produire les impacts suivants : l'amélioration et l'augmentation des zones de forêts indigènes, la réduction de l'incidence de la chasse et du braconnage. Le plan de suivi a été élaboré pour définir les indicateurs, les méthodes de collecte de données, les lignes de base et les objectifs à la fois pour les impacts de la communauté et de la biodiversité du projet. Les exigences de surveillance de VCS sont principalement utilisées pour mesurer l'impact des avantages climatiques du projet

En matière de gouvernance, il existe un ensemble de textes et dispositions nationales et locales qui réglementent la gestion de l'environnement, des forêts et l'utilisation des ressources agro-sylvo-pastorales dans la commune entre autres : la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ainsi que ses décrets d'application ; la loi 96 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixe les modalités de protection des sols et du sous-sol ; la loi n° 98/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau ; la loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire et la charte de gestion des couloirs de transhumance de la commune. Cependant, malgré ces dispositions, la gestion durable des ressources n'est pas assurée du fait de la forte dépendance économique de la population aux ressources de la forêt. Ceci aurait donc sans doute augmenter de façon significative la pression sur la FCY.

En somme, il y avait des lois pour assurer la protection de la forêt, mais ces dernières ne garantissaient pas ladite protection de la FCY. A cet effet, le projet REDD+ vient de par les alternatives aux activités économiques améliorer cette protection en renforçant d'avantage la loi. En plus, ce projet augmente d'avantage la densité de la biodiversité à travers les activités de reboisement.

2.2.3 Bénéfices à utiliser comme compensation (G2.2)

Les avantages pour les communautés n'auraient pas eu lieu en l'absence du projet, car la contribution du projet, y compris le financement, le développement local, et le renforcement des capacités n'auraient pas eu lieu. Ceci est présenté pour l'amélioration des conditions des populations locales qui auraient eu lieu en l'absence du projet. Les impacts positifs net tels qu'indiqués dans la section 4.2.3 seront destinés à être utilisés comme compensation quel que soit leur nature. La création des champs fourragers et des points d'eau pastoraux favorisera les pratiques d'élevage tout en réduisant ainsi la pression sur la FCY.

Les avantages de la biodiversité n'auraient pas eu lieu en l'absence du projet, car le projet pilote REDD+ de Yoko est lié à la protection de la forêt communale. Les hautes valeurs de conservation du projet devraient être bénéficiées par le projet. L'augmentation prévue des options de pâturage dans la zone du projet devrait réduire la pression sur la forêt.

2.3 Engagement des Parties Prenantes

2.3.1 Accessibilité des Parties Prenantes aux Documents du Projet (G3.1)

Les documents produits lors de l'élaboration du projet (Note d'idée de projet, rapport d'analyse de faisabilité et annexes, document descriptif du projet) ont fait l'objet de communication et de plusieurs échanges avec l'exécutif municipal, le Conseil municipal, les sectoriels, les représentants de la communauté Mbororo, l'exécutif du Comité de Participation au Développement de l'Arrondissement de Yoko (COPADY), les leaders d'associations basés dans les villages riverains, les autorités traditionnelles, le responsable de la cellule de la Foresterie communale de Nanga Eboko, et les cadres de Cameroon Ecology à l'occasion de plusieurs rencontres soit dans les villages, soit à la commune de Yoko à l'occasion de sessions du Conseil Municipal, ou à Ntui, ou enfin au bureau du Consultant à Yaoundé.

Pour les phases de mise en œuvre et d'évaluation, il est suggéré que la documentation y relative fasse l'objet d'une large diffusion, à travers :

- Les chefferies traditionnelles ;
- Un centre de documentation créée au sein de la mairie de Yoko;
- Les dépliants distribués aux populations et les tableaux d'affichage installés aussi bien à la mairie que dans les villages;
- Les médias (radio, télévision, presse écrite);
- Le Site du projet;
- Le site du PNDP;
- Le site du secrétariat Technique National REDD.

2.3.2 Dissémination du Résumé des Documents du Projet (G3.1)

Les documents résumés des projets ont été diffusés aux communautés par le biais d'ateliers de validation locaux et nationaux. En effet, à chaque étape de la conception du projet, les résultats et informations pertinents ont été présentés à l'assemblée générale dont les communautés sont représentées. Après les présentations, une copie de tous les documents a été fournie à chaque partie prenante. Pour la prochaine étape qu'est le suivi-évaluation (S&E), le processus comprend des réunions à chaque étape afin de présenter les résultats pertinents et de fournir de la documentation aux communautés. Cependant, la documentation présentant les résultats annuels sera faite sous forme de «bandes dessinées» et l'unité de projet coordonnera les réunions de restitution qui seront dirigées par le représentant communautaire REDD + des différents villages après chaque activité de S&E. Les «bandes dessinées» seront donc partagées aux membres de la communauté lors des dernières réunions, tandis que les documents intermédiaires de résultats de S&E seront disponibles dans le bureau de l'unité de projet, à la Mairie, dans les chefferies traditionnelles, dans les organisations communautaires de base et les Organisations la société civile et ONG situées dans la zone du projet et également auprès des représentants communautaires REDD+. Pour appuyer cette action, la radio communautaire se joindra à la partie en portant plus haut la communication.

2.3.3 Réunions d'Information avec les Parties Prenantes (G3.1)

Les directives nationales pour l'obtention du Consentement Libre Informé et Préalable ont guidé l'ensemble du processus REDD+. En fait, des réunions ont été planifiées en partenariat avec les parties prenantes lors des activités de sensibilisation. Il s'agissait de plusieurs types de réunions, telles les réunions générales visant à collecter des informations et à concevoir/planifier les autres types de réunions. Ensuite, des réunions générales dans chaque village concerné par le projet dont l'objectif était d'avoir des informations générales et de planifier également les autres rencontres avec les différents acteurs. Après la planification des réunions d'informations, le rappel a été en fonction des différents types d'acteurs afin de sensibiliser tout le monde. En tant que stratégies de rappel, il s'agissait de lettres d'invitation adressées à l'administration, aux chefs traditionnels, aux leaders d'opinion et aux représentants de la communauté, aux organisations de base et de la société civile et aux ONG. Ensuite, ils ont été sensibilisation au niveau local afin de renforcer le rappel.

Au cours des réunions d'information, les participants avaient le droit de poser des questions autant que nécessaire pour se familiariser avec le sujet, tandis que les animateurs avaient le devoir de répondre à toutes les questions. Les animateurs étaient donc flexibles et dotés de compétences en matière de conflits, ce qui leur permettait d'éviter les discussions au sein des participants et de fournir une bonne information à tous les participants. Afin de renforcer l'accessibilité à l'information, les animateurs ont fait recours aux facilitateurs endogènes pour véhiculer au mieux le message.

2.3.4 Coûts, Risques, et Bénéfices Communautaires (G3.2)

Au cours de ses activités, le consultant a fait des estimations qu'il a soumises à l'appréciation des communautés à travers plusieurs stratégies. Il s'agit :

- D'une tournée de partage des options qui s'est déroulée du 14 au 30 décembre 2016 ;
- De l'utilisation des directives de l'outil CLIP lors de la collecte des données sur le terrain avec des séances d'information, puis la prise de RDV et ensuite l'administration des questionnaires ou fiches d'enquêtes ;
- Des échanges sur l'ensemble du projet au cours de la session du Conseil municipal du 30 décembre 2016, session élargie aux chefs de villages, leaders des associations/coopératives/GIC ;

- Et de l'atelier de validation locale du rapport d'étude de faisabilité tenu à Yoko du 2 au 3 juin 2017.

Le contenu du projet, en termes de risques, coûts et avantages est le résultat d'un long processus de plus huit mois, entre septembre 2016 et mai 2017, au cours duquel les populations se sont suffisamment appropriés les orientations et ont fait leurs choix en conséquence.

Mis en forme : Gauche : 2,5 cm,
Droite : 2,5 cm, Haut : 2,5 cm

2.3.5 Information des Parties Prenantes sur le Processus de Validation et de Vérification (G3.3)

Au cours des réunions d'information, les animateurs ont informé les participants sur les objectifs du processus de validation et de vérification de la CCB. Cependant, en tant que premiers acteurs, ils ont participé à l'ensemble du processus REDD+ de Yoko et y ont participé à tous les niveaux du processus de conception et de planification.

Pour le renforcer, les plans de mise en œuvre et de S&E seront accessibles à tous les niveaux (chefferies traditionnelles, organisations et Mairies) tandis que la sensibilisation sera assurée par l'unité de projet à travers les représentants (représentants locaux respectifs de la REDD+), les organisations communautaires de base et de la société civile au niveau local afin de rappeler aux populations.

2.3.6 Information sur les Visites de terrain and Opportunités de Communiquer avec l'Auditeur (G3.3)

Parce que le succès de chaque projet communautaire dépend de la participation effective de la population à tous les stades du processus, les plans de mise en œuvre et de S & E seront accessibles à tous les membres de la communauté par leurs représentants (représentants communautaires REDD+) au niveau local afin de leur permettre de suivre le processus. Toutes ces personnes-ressources physiques et morales continueront à communiquer sur la période d'audit par le biais de réunions, de la radio communautaire et de SMS afin de sensibiliser les communautés au programme.

Au cours de ses activités, l'auditeur sera assisté par des représentants communautaires de la REDD + qui assureront la diffusion des résultats dans leurs communautés respectives sous la coordination de l'unité du projet. Néanmoins, les communautés rendront l'information accessible au vérificateur de la CCB au moment requis.

2.3.7 Consultations des Parties Prenantes (G3.4)

Les consultations des parties prenantes ont été menées dans tous les villages riverains de la FCY afin d'expliquer les principaux objectifs et les impacts attendus du projet. Pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes, des réunions ont été organisées dans les villages Ngouétou, Gervoum Ndong, Mélimvi, Mbatoua et du côté de Nanga-Eboko avec les villages Wala, Wassa et Emsé. Au cours des consultations locales, les aspects du changement climatique et du carbone ont été abordés en fournissant des informations et des concepts généraux dans un langage simple qui pourrait être compris par tous les participants. En outre, la présentation du projet comprenait la description des cas considérés pour la première validation, ainsi que les points forts de chacun, et des aspects généraux tels que la zone du projet, les propositions des activités à mettre en œuvre, la protection de la FCY. La documentation et l'information concernant le projet ont été mises à la disposition des populations par les mécanismes suivants:

- Au début de chaque réunion, les participants ont reçu une fiche récapitulative du projet pour qu'ils comprennent le projet ;
- Au cours des réunions, les aspects liés aux projets de carbone forestier, les activités spécifiques du projet et les participants ont été expliqués (voir le rapport de consultation des parties prenantes).

En somme, les différentes parties prenantes ont influencé le développement du projet à travers l'accompagnement et leur implication dans la collecte des données avec l'outil CLIP, les ateliers locaux et nationaux de présentation et de validation du rapport de synthèse des études organisés sur le site du projet.

2.3.8 Périodisation de la Consultation et Gestion Adaptive (G3.4)

Un plan de communication sera élaboré par l'équipe de gestion du projet et validé par toutes les parties prenantes au projet avant le début de mise en œuvre. Ce dernier va s'appuyer sur la stratégie nationale de communication sur le mécanisme REDD+ élaborée par le Secrétariat Technique REDD+ (ST REDD+).

Comme pendant la conception du projet, les communautés continueront à fournir les informations requises sur le projet pour le processus de S&E, afin d'atteindre les objectifs du

projet. Par leur représentant, ils participeront toujours à la prise de décision lors des réunions. Cependant, ces représentants les consulteront toujours sur les différents points qui seront discutés lors des réunions puisqu'ils ne sont que leurs porte-parole. Ensuite, le même processus sera fait après les représentations lors d'une réunion de restitution afin de sensibiliser les communautés aux enjeux de la rencontre.

2.3.9 Méthodes de Consultation des Parties Prenantes (G3.5)

Sur le terrain, le processus de consultation a été entrepris avec les populations dans l'ensemble des villages directement impliqués dans le projet (fiches de présence en fichier joint). Des réunions de concertation ont été conduites avec l'appui de la commune de Yoko qui a sollicité et obtenue l'implication d'un responsable technique de la commune dans les opérations de consultation.



Photo 1: Discussion de groupe dans le Village Melimvi

2.3.10 Participation des Parties Prenantes aux prises de décision et à l'implémentation (G3.6)

Dans la zone du projet, les sept villages (Guervoum, Dong, Mekoissim, Mbembeing, Mankim, Melimvi et Mbatoua) ont offert leur forêt à la commune pour le projet. Des mesures ont été prises pour garantir la participation active et effective des communautés riveraines et la sensibilité sexo spécifique au cours et après la mise en œuvre des activités. Il s'agit de :

- De leur sensibilisation sur les enjeux du projet depuis les consultations antérieures (étude socioéconomique des villages riverains de la forêt communale de Yoko, avril 2009 ; étude d'impact environnemental et social sommaire de la mise en œuvre du plan d'aménagement, juin 2014 ; Note d'Idée de projet, avril 2016 ; étude de faisabilité du projet de protection de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités agro-sylvo-pastorales dans sa périphéries, juillet 2017) ;
- Leur implication dans toutes les phases, de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre du projet ;
- La préservation de leurs lieux sacrés, et partant de leurs valeurs culturelles et cultuelles ;
- La prise en compte dans le projet du développement des infrastructures socioéconomiques (écoles, centres de santé, hangars de marchés et magasins de stockage, points d'eau potable, ...) ;
- La prise en compte de toutes les sensibilités dans la composition des comités communal et riverain constitue une motivation particulière pour les femmes et les jeunes qui constituent par ailleurs les groupes les plus dynamiques.

2.3.11 Garantie Anti-Discrimination (G3.7)

Tout comme dans le cadre de la conception du projet, le processus de recrutement est connu et les postes à pourvoir ainsi que les compétences nécessaires seront accessibles par toutes les parties prenantes au temps requis pour donner la possibilité égale à tout le monde d'être sélectionné pour la mise en œuvre du projet. Les communautés seront également impliquées dans le processus de sélection dont la liste des candidats et les résultats seront publiés au cours des différentes étapes du processus de sélection.

2.3.12 Feedback et Procédure de Résolution des Doléances (G3.8)

Un travail d'analyse de conflit complet a été effectué avec un échantillonnage de diverses opinions communautaires et individuelles. Les approches de résolution des conflits prenaient en compte les chefs de famille, les conseils traditionnels, les forces de l'ordre et les tribunaux, tout en se conformant aux textes de lois sur la résolution des conflits au niveau national. Confère annexe 10 pour plus d'informations.

2.3.13 Accessibilité au Feedback et Procédure de Résolution des Doléances (G3.8)

Au cours des études sur le terrain, les conflits en cours ont été identifiés tandis que les conflits potentiels résultant de la mise en œuvre du projet REDD + ont été déterminés et le processus de résolution des conflits en cours et potentiels a été analysé par toutes les parties prenantes. Le principal objectif de ce processus était de mettre sur pied la procédure de résolution des conflits liés au projet pilote REDD+ de la Commune de Yoko. Ce dernier a dès lors été documentée et est effectivement accessible au public à tous les niveaux du projet (bureau de l'unité de projet, bureau de représentation communautaire du processus REDD+, la Commune, les chefferies traditionnelles, organisations de la société civile, ONG),

Néanmoins, la prochaine étape (mise en œuvre du projet) du processus vise à concevoir un manuel de procédures de résolution des conflits en «bandes dessinées» et à le distribuer à tous les membres de la communauté.

2.3.14 Formation du personnel (G3.9)

Plusieurs ateliers de formation et de renforcement des capacités sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ce en fonction des besoins y relatifs et fournis aux membres de la communauté. L'orientation et la formation des travailleurs du projet et des personnes concernées des communautés ont été fournies, dans le but de développer des compétences et des connaissances utiles localement pour accroître la participation locale dans la mise en œuvre du projet.

2.3.15 Opportunités d'emplois pour les Communautés (G3.10)

Selon les attentes du projet, des capacités spécifiques ont été identifiées et seront utiles pour atteindre les objectifs du projet. Ces capacités ont donc été utilisées pour construire le profil d'équipe de projet. Puisque le projet REDD + de Yoko veut offrir à tous les membres de l'unité du projet des opportunités égales, les procédures d'emploi et la période de recrutement ont été intégrées dans la mise en œuvre du projet et le plan de S & E déjà accessible à tous les niveaux. Cependant, le PNDP et la Commune rappelleront aux communautés et à temps opportun la période du premier recrutement. Pour la suite, les organisations et leaders d'opinion au niveau local en seront responsables.

Par ailleurs, Les termes de référence pour le recrutement du personnel relatif au projet seront conçus, disséminés auprès de tous les partenaires (Commune, Chefferies, OCB, OSC, etc.), publiés dans les médias nationaux et locaux (la radio, la télévision, la presse, etc.) afin de permettre à toutes les personnes qui ont les compétences de se manifester. Un comité de sélection sera mis en place après un appel à manifestation publié, il sera composé de certains membres de l'exécutif communal, des représentants du PNDP et des représentants du ST REDD+.

2.3.16 Lois et Réglementation pertinentes liées aux Droits des travailleurs (G3.11)

Les droits des travailleurs au Cameroun sont encadrés par :

- la Constitution de la République du Cameroun, article 26 alinéa 2 portant sur le droit du travail,
- le droit syndical et le régime de la protection sociale relèvent du domaine législatif et
- la Loi no 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail.

Toutes les formations en vue du recrutement du personnel auront un module qui portera sur les droits du travailleur avec pour objectif non seulement de vulgariser ces droits, mais aussi de valoriser l'activité du travailleur. A cet effet, des plaquettes y relatives seront remises aux travailleurs.

2.3.17 Évaluation de la sécurité au travail (G3.12)

Dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité, l'équipe du consultant s'est régulièrement déplacé sur les différents sites de mise en œuvre du projet, et ont dès lors été exposés à des risques. Certains de ces risques comprennent les accidents de circulation en raison des déplacements vers les sites du projet, des risques associés aux activités sur le terrain comme les patrouilles forestières, les mesures de la biomasse et la plantation d'arbres. Le personnel sur le terrain peut également être exposé à des risques de morsures de serpents, etc. Afin de minimiser les risques identifiés, le projet va mener des ateliers de sensibilisation sur la conduite des véhicules (motos, tricycles, etc.) pour les conducteurs. Cela comprendra une formation pour s'assurer que les véhicules sont régulièrement contrôlés et entretenus, et ont des extincteurs et des trousse de premiers secours.

Le projet va également sensibiliser les membres de la communauté sur l'importance de l'utilisation d'équipement de protection lors de la réalisation d'activités forestières sur le terrain. Les communautés ont planifié et budgétisé l'achat d'équipements de protection tels que des trousse de premiers secours, des bottes de pluie et des manteaux de pluie.

2.4 Capacités de Gestion

2.4.1 Structures de Gouvernance du Projet (G4.1)

La gestion du projet sera assurée par deux instances locales : au niveau stratégique par le Comité de Pilotage, et au niveau opérationnelle par l'unité opérationnelle.

Le comité de pilotage aura pour mission d'assurer le suivi et de garantir la mise en œuvre effective des activités du projet. Ses orientations et recommandations devront être présentées au Conseil Municipal et entérinées dans les procès-verbaux de ce dernier. Il sera présidé par le Préfet du MBAM et KIM et comprendra toutes les parties prenantes du projet.

Les maires des communes de Yoko et de Nanga Eboko assureront le rapportage. Ils seront aussi les représentants des comités communaux de Yoko et de Nanga Eboko institués par l'arrêté conjoint n° 0076/MINATD/MINFI/MINFOF fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et communautés villageoises riveraines. Les représentants des communautés riveraines choisis par ces communautés elles-mêmes, ainsi que les leaders d'associations reflétant les différents groupes ethniques et socio-culturels feront aussi partie de ce comité.

Le comité de pilotage devra aussi intégrer les représentants des services techniques déconcentrés de l'Etat au niveau local pour assurer la cohérence et la synergie des actions de développement du projet avec les schémas directeurs de planification au niveau national.

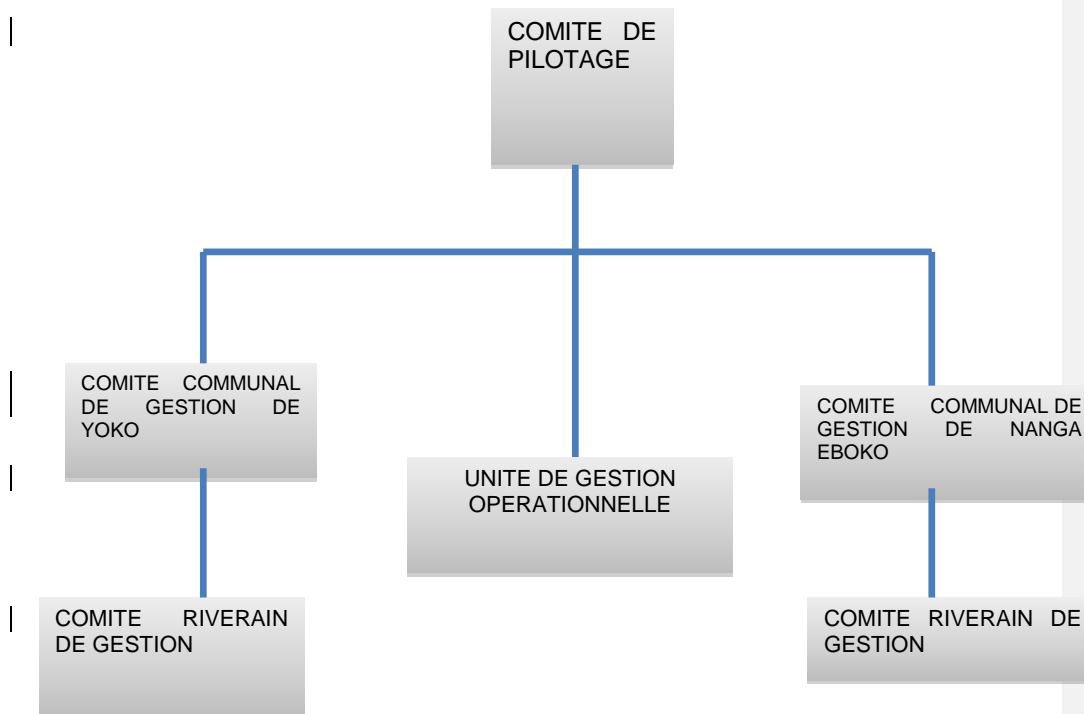
L'unité opérationnelle fonctionnera comme une unité bénéficiant d'une certaine autonomie, et de marges de manœuvre y relatives afin de, mieux assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du projet.

Au niveau des villages regroupés en entités, **des comités riverains** de gestion seront organisés pour favoriser le processus, conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint N°0076/MINATD/MINFI/MINFOF précédemment cité.

Le tableau ci-dessous reprend ces différentes instances, précise leur composition, leurs rôles, ainsi que leur disponibilité.

STRUCTURES	COMPOSITION	PRINCIPAUX ROLES	DISPONIBILITE DES RESSOURCES
Comité de pilotage	Toutes les parties prenantes y sont représentées	<ul style="list-style-type: none"> Planification stratégique du projet; Evaluation de la mise en œuvre des activités (mi-parcours et fin de l'année) Examen et adoption du budget Examen et adoption des rapports d'activités 	Choisies parmi les parties prenantes bien imprégnées de l'importance et des enjeux du projet
Unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> 1 Chef de projet 1 Secrétaire comptable 1 Animateur 1 Responsable des activités opérationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion opérationnelle du projet Facilitation des interventions Encadrement des autres acteurs du projet Mobilisation des ressources Coordination des activités agro-sylvo-pastorales Suivi de la prise en compte des sauvegardes environnementales dans la mise en œuvre des activités Collecte des données pour le mécanisme MNV Suivi/évaluation du projet 	Les profils doivent être bien définis et la priorité est accordée aux ressortissants de la commune Yoko
Assistance technique	ONG locale BET spécialisé Instituts de recherche, universités	<ul style="list-style-type: none"> Appui/accompagnement de la mise en œuvre du projet Renforcement des capacités des acteurs du projet 	Une structure spécialisée en gestion doit être choisie par appel d'offres

Le schéma ci-dessous donne la configuration de la structure de gestion stratégique et opérationnelle du projet.



2.4.2 Compétences Techniques Requises (G4.2)

Les compétences techniques requises dans le cadre de ce projet reposent sur la conception et le montage de projet, la mise en œuvre des activités agropastorales au niveau local et des projets de réduction de déforestation et de dégradation des forêts, les évaluations environnementales et sociales, le suivi et évaluation des projets/programmes, en changement climatique et dans le processus REDD au niveau national et international et des SIG. Le personnel devra avoir une vaste expérience dans la gestion des ressources naturelles, l'application de la loi forestière, le suivi du couvert forestier, la coordination avec d'autres parties prenantes et la gestion de budgets.

2.4.3 Expériences de l'Equipe de Projet (G4.2)

Chef de projet

Mission: Mettre en œuvre le projet « Protection de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités d'agro-sylvo-pastorales » en veillant à l'atteinte de ses résultats. Il sera responsable de la gestion technique, financière et administrative du projet. Il aura aussi la responsabilité de la gestion des aspects environnementaux du projet.

Rôles et responsabilités : Le chef de projet assurera la coordination et la mise en œuvre des activités. Il veillera à l'intégration et à la gestion des aspects environnementaux dans la planification et l'exécution du projet.

Activités et tâches dans le projet : Placé sous la supervision de l'exécutif communal, le chef de projet est chargé de:

1. Dans le cadre de ces prérogatives en tant que Chef de projet :
 - Élaborer les plans de travail et les calendriers de réalisation des activités du projet ;
 - Assurer le rapportage technique et financier du projet;
 - Préparer, conduire et suivre la mise en œuvre des activités du projet en veillant à l'atteinte des objectifs et des résultats visés ;
 - Encadrer le personnel placé sous sa responsabilité ;
 - faire le suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du projet ;
 - Représenter le projet et la commune dans tous les milieux traitant de la thématique du projet et en cas de besoin dans d'autres foras du milieu forêt/environnement ;
 - Rechercher et créer les partenariats fructueux avec d'autres organisations et institutions étatiques et non étatiques.
 - Superviser la conception de supports d'information, de sensibilisation, de formation et/ou l'organisation des réunions d'information et de formation ;
 - Assurer le bon fonctionnement du projet dans toutes ses composantes, notamment en :
 - Assurant la bonne communication entre toutes les parties prenantes du projet tout en respectant les règles de communication transparente et de confidentialité de la commune et du partenaire/bailleur et en veillant à ne pas ternir leur image ;
 - Gérant les risques liés au projet : les identifier, les anticiper, les traiter suivant un plan de gestion des risques qu'il est tenu d'élaborer en début de projet et de mettre à jour périodiquement ;
 - Rédigeant les rapports et compte-rendu des activités du projet suivant les standards de la commune et les exigences du bailleur/partenaire ;
 - Assurant la bonne justification des dépenses auprès du comptable et en contribuant à la rédaction des rapports financiers du projet ;
 - Respectant les obligations contractuelles du projet (délais, budget, rapports, produits, etc.) et les standards méthodologiques et éthiques applicables au projet ;
 - Veillant au suivi des équipements du projet.
 - Veiller à la mise en œuvre effective des décisions et engagements pris par la commune et relative au projet ;
 - Établir et entretenir des relations professionnelles fructueuses avec les administrations et institutions gouvernementales, les ONGs et les communautés concernées par le projet ;

- Exécuter toute autre tâche utile à la bonne marche des activités et à l'atteinte des objectifs du projet ;
 - Contribuer au développement de la commune en participant aux dynamiques internes.
2. Dans le cadre de ces prérogatives de responsable des aspects environnementaux :
- S'assurer de la prise en compte des dispositions juridiques nationales et internationales ainsi que des directives de Cancun en matière de sauvegarde environnementale dans la conduite des activités du projet ;
 - Participer à la planification, la coordination, l'analyse et la validation des études et des documents en matière de sauvegarde environnementale ;
 - Veiller à l'appropriation des documents de sauvegarde (gestion) environnementales par l'équipe du projet, les parties prenantes au projet et les bénéficiaires des activités du Projet ;
 - Participer à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire (screening) des activités du projet ;
 - S'assurer de l'intégration des aspects environnementaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
 - Veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la planification, de la surveillance et du suivi environnemental du projet ;
 - Concevoir et assurer la gestion (mise à jour, diffusion et gestion de l'information, etc.) de la base de données du suivi environnemental du projet en collaboration avec l'Assistant technique forestier en charge du suivi-évaluation ;
 - Contribuer à l'élaboration du plan de travail et du budget annuel en définissant les besoins en études, formations et tout autre activité en matière de sauvegarde environnementale et veiller à leur réalisation ;
 - Analyser les données de la surveillance et du suivi environnemental et proposer des mesures d'amélioration de la gestion environnementale des projets et des activités ;
 - Assurer la rédaction des rapports périodiques relatifs aux activités en matière de sauvegarde environnementale du projet ;
 - Participer à la mise en œuvre des recommandations (relatives aux aspects de sauvegarde environnementale) des rapports des missions de supervision des bailleurs/partenaires ;
 - Contribuer à toute autre activité relative aux aspects environnementaux du projet.

Profil du poste : le chef de projet doit répondre au profil suivant:

- avoir un niveau Bac+5 dans les domaines des sciences environnementales, des sciences forestières, des sciences agronomiques ou domaine connexe ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conduite d'études d'évaluation et de gestion environnementales
- avoir une expérience professionnelle avérée dans la gestion des projets ;
- avoir une expérience avérée en changement climatique et dans le processus REDD+ ;
- avoir réalisé ou occupé un poste clé dans la réalisation d'au moins cinq (05) études d'évaluation et/ou de gestion environnementale (évaluation environnementale et sociale stratégique ; cadre de gestion environnementale et sociale ; étude d'impact environnemental et social ; audits environnementaux ; analyse de risques ; etc.) de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers ;
- avoir mis en œuvre ou occupé un poste clé dans la mise en œuvre d'au moins un (01) plan de gestion environnementale de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers ;
- des formations complémentaires en matière d'évaluation et de gestion sociales seraient des atouts ;
- avoir occupé un poste clé dans un ou des bureaux d'études en la matière, serait un atout.

- Avoir la maîtrise du français écrit et parlé, et un niveau supérieur de l'anglais.
- Avoir une bonne maîtrise des outils de géomatique/cartographie/SIG.

Avoir des atouts suivants :

- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Power Point, email);
- Grandes capacités de planification et d'organisation ;
- Capable de travailler sur plusieurs dossiers simultanément et de respecter des délais parfois courts;
- Personne engagée, responsable, capable de s'organiser, de hiérarchiser les objectifs liés au projet, de mener de front plusieurs travaux et de travailler sous pression ;
- Très bonnes qualités relationnelles et volonté de développer des relations constructives avec l'ensemble des partenaires du projet ;
- Excellentes aptitudes rédactionnelles et pédagogiques.

Statut et temps d'occupation: le chef de projet est un salarié de la commune. Il exerce à plein temps au sein de la commune et du projet et est payé sur toute la durée du projet soit 12 mois.

Assistant Technique Forestier

Mission

L'Assistant Technique Forestier est placé(e) sous l'autorité du Chef de projet et est chargé(e) de développer et de coordonner l'ingénierie agronomique, environnementale et forestière du projet avec sa hiérarchie et ses autres collaborateurs.

Rôles et responsabilités

Placé sous la responsabilité du chef de projet, il/elle est chargé (e) de travailler au service d'une optimisation de l'usage des systèmes de production agri-sylvo-pastorale de la zone du projet avec les différents partenaires de mise en œuvre.

Activités et tâches dans le projet

L'Assistant Technique Forestier est chargé de:

Participer aux différents cadres de concertation interne (réunions techniques, sessions du Comité de pilotage, etc.);

Participer et suivre la réalisation des différentes études commanditées par le projet, à savoir la réalisation du plan d'aménagement, l'élaboration du plan d'utilisation et de gestion des terres (PUGT), etc.;

Suivre et accompagner la commune dans la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt communale de Yoko;

Suivre le respect des engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du PUGT;

Organiser et participer aux différentes sessions de renforcement des capacités de toutes les parties prenantes du projet ;

Accompagner les bénéficiaires dans le développement des systèmes de production durables;

Exécuter toute autre tâche utile à la bonne marche du projet à lui confier par le Chef de projet.

Profil du poste

L'Assistant Technique Forestier doit répondre au profil suivant:

Diplôme supérieur (BAC+5) dans le domaine des sciences agronomiques, la gestion de l'environnement, les sciences forestières ou domaine apparenté;

Jouir d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans, notamment en production agricole et animale, agroforesterie, l'aménagement et la gestion de l'espace, et leurs effets sur l'environnement;

Avoir des connaissances sur le mécanisme REDD+;

Avoir une expérience de travail avérée en zone rurale;

Être disponible et en bonne santé pour des déplacements dans la zone de projet;

Avoir la maîtrise du français écrit et parlé, et un niveau supérieur de l'anglais;

Avoir une bonne maîtrise des outils de géomatique/cartographie/SIG;

Avoir une bonne maîtrise des techniques et outils d'animation, de concertation et d'andragogie;

Avoir de bonnes aptitudes pour le travail en équipe, la capacité pédagogique, le leadership;

Être capable de travailler dans un environnement multiculturel et à fortes contraintes

Statut et temps d'occupation

L'Assistant Technique Forestier est salarié de la commune. Il intervient dans le projet à 100% soit pour toute la durée du projet (12 mois).

2.4.4 Partenariats pour la Gestion de Projet / Renforcement des Capacités de l'Equipe (G4.2)

Etant données que le processus REDD+ au niveau national est une initiative récente, l'unité de gestion du projet pilote REDD+ de la Commune de Yoko peut avoir une expérience insuffisante sur des aspects clés du processus. Dans ce contexte, Le PNDP, en partenariat avec le Secrétariat Technique REDD+ et d'autres partenaires techniques (GIZ, RAINBOW, IUCN et le WWF) auront la lourde responsabilité d'assurer le renforcement des capacités du personnel. L'équipe de projet pourra d'avantage être recadré et formé sur la base des leçons apprises des initiatives REDD+ existantes, par le biais des échanges au niveau de la coordination REDD+. Outre ces acquis, des partenariats pourront dans la mesure du possible être fait avec des organisations internationales dont les compétences sont avérées (Eco-partners) afin de renforcer les capacités de l'équipe du projet. Ainsi des besoins en renforcement des capacités sur les aspects liés au MNV (Mesure, Notification et Vérification) et sur les Evaluation Environnementales Sociales et Stratégiques.

2.4.5 Santé Financière de l'Organe d'Exécution (G4.3)

La mise en œuvre des activités du projet pilote REDD+ de la commune Yoko sera réalisée sous AFD-C2D à travers le PNDP à hauteur de 200 millions de F CFA par an. Par ailleurs, le processus de recherche de financement a été lancé par le PNDP et la Commune pour la suite de l'investissement. De même, la forte capacité de plaidoyer du Maire de YOKO lui permettra de mobiliser des financements à travers des partenariats avec des organismes comme l'Association des Villes et Communes unies du Cameroun (CVUC), l'Association Camerounaise des Ecovilles dont il est par ailleurs le président, l'Association Marocaine des Ecovilles, l'ONU FEMMES et bien d'autres partenaires nationaux et internationaux.

2.4.6 Lutte contre la corruption et d'autres comportements non éthiques (G4.3)

La gestion du projet devra se faire conformément à la réglementation nationale en vigueur, en matière de gestion des ressources publiques, suivant les principes de transparence, de rigueur, de traçabilité et de responsabilité.

En outre, un mécanisme efficace et efficient de gestion du projet sera mis en place. Ce mécanisme devra se caractériser par la rigueur, la transparence, la traçabilité et la reddition des comptes.

La mise en œuvre des activités doit s'appuyer sur un plan d'action et un budget débattus et adoptés par le Comité de Pilotage. Les rapports d'activités devront donner une lisibilité aux activités conduites et aux résultats obtenus par différents intervenants. Tout ceci dans une collaboration franche et dans le respect strict des attributions des uns et des autres.

Il convient de relever que les autorités camerounaises ont inscrit la lutte contre la corruption dans leurs priorités d'actions tel qu'il ressort des documents d'orientation stratégique élaborés au cours des deux dernières décennies, à savoir : i) le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, ii) le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, iii) la Vision du Cameroun à l'horizon 2035.

Dans cette optique, une stratégie nationale de lutte a été élaborée et mis en œuvre avec pour principales actions :

- la systématisation de la reddition des comptes ;
- la systématisation des sanctions à l'encontre des gestionnaires indécents et la récupération des biens et avoirs détournés afin d'aboutir à une situation d' « impunité zéro » ;
- l'intensification des campagnes d'éducation et de sensibilisation des populations sur les valeurs morales, l'intérêt général et le bien public ;
- la mise en œuvre des plans d'actions de la Commission Nationale Anti- Corruption (CONAC) et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- le renforcement des moyens d'action du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Aux plans institutionnel et juridique les mesures ci-après ont été mises sur pied pour la prévention et la répression des actes de corruption :

- Le Programme National de gouvernance a été adopté le 19 août 1999 et approuvé par le chef de l'Etat le 29 juin 2000 ;
- Le Commission National Anti-Corruption a été créée par décret N°2006/088 du 11 mars 2006 ;
- La Chambre des Comptes de la Cours Suprême a été créée par la loi N°2003/005 du 21 avril 2003 ;
- L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a été créée par décret N°2001/048 du 23 février 2001. Ce dispositif est renforcé par les actions du contrôle

supérieur de l'état et des cellules ministérielles de lutte contre la corruption.

Le code pénal camerounais sanctionne la corruption active (article 334), la corruption passive (article 334 bis) et les infractions apparentées à la corruption (articles 123, 161, 312).

2.4.7 Informations Sensibles (Rules 3.5.13 – 3.5.14)

N/A

2.5 Statut Juridique et Droit à la Propriété

2.5.1 Droit de Propriété Légal et Coutumier (G5.1)

Etant donné que le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko est basé sur les activités de Protection de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités d'agro- sylvopastorales, il n'y a pas de conflit entre ces activités et toute législation (lois et règlements) pour la mise en œuvre des activités proposées par le projet.

- la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- l'ordonnance 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- l'ordonnance 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- la loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- le décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national.

En dehors de ces textes qui fixent les modalités d'accès à la terre de gestion du patrimoine foncier, il existe d'autres dispositifs légaux qui traitent des questions foncières de manière incidente. Il s'agit des textes qui reconnaissent les prérogatives sur les terres que ne prévoient pas la législation foncière (prérogatives sur les terres des forêts communautaires, Redevances Forestières annuelles et Redevances Minières). Il s'agit de :

- La loi n° 2001/001 du 16 avril 2001 portant code minier
- La loi n° 94/01 du 10 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et ses décrets d'application.

Ces textes consacrent la notion de droit d'usage qui confère aux communautés la possibilité de jouir pleinement des ressources naturelles qui se trouvent dans leurs localités.

De même, les prérogatives des personnes sur la terre, les modalités d'appropriation, d'utilisation et de transfert des droits sur la terre s'articulent autour de la distinction faite par le Cameroun entre les catégories des terres: les terres du domaine public, celles du domaine privé et celles du domaine national.

2.5.1.1 Terres du domaine public

Les terres du domaine public sont celles qui sont placées sous l'autorité et la gestion de l'État et soumises à un régime dominé par les principes du droit public. Il s'agit de terres affectées à l'usage direct du public ou des services publics. Dans l'espace communal de Yoko, ce type d'occupation s'observe dans le centre urbain et non dans la zone du projet.

2.5.1.2 Terres du domaine privé

Les terres du domaine privé sont celles sur lesquelles l'État ou les particuliers ont un droit de propriété reconnu. La particularité de ce régime est que pour être reconnu comme propriétaire, il faut avoir une certification officielle de la propriété appelée titre foncier délivré par les services compétents du Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières conformément à une procédure décrite par le décret de 1976 modifié en 2005. Dans la Commune de Yoko, on distingue principalement :

- les terres du domaine privé de l'État ;
- les terres du domaine privé de la commune et ;
- les terres du domaine privé des particuliers.

Les terres du domaine privé de l'État dans la Commune de Yoko sont en majeure partie constituées d'espaces dédiés à l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit notamment des forêts domaniales. Dans la zone du projet, les espaces objet du domaine privé de l'État sont constitués des UFA et aires protégées identifiées dans l'espace communal.

L'espace objet du domaine privé de la Commune de Yoko est essentiellement constitué de la

forêt communale qui couvre 29500 ha. Cet espace dédié à la forêt communale est du domaine forestier permanent classé pour le compte de la Commune. Cet espace constitue selon l'article 30 (3) de la loi forestière de 1994 la propriété de la Commune (décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011),

S'agissant du domaine privé des particuliers, les livres fonciers de l'arrondissement de Yoko indiquent une faible voir l'inexistence d'espaces sécurisés pour le compte des particuliers conformément à la loi. Il est important de rappeler qu'au Cameroun, le régime foncier est marqué par la coexistence d'un régime foncier traditionnel ou «coutumier» et d'un régime foncier «moderne». Le droit de propriété est régi par la Constitution de 1972, révisée en 1996, qui établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété.

Dans la commune de Yoko en général et autour de la forêt communale en particulier, la population a très peu recours au système moderne.

2.5.2 Reconnaissance des droits de Propriété (G5.1)

Le droit de propriété au Cameroun est régi par la Constitution de 1972, révisée en 1996, qui établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. La législation foncière prévoit des dispositifs pour garantir le droit de propriété des différents utilisateurs des ressources sur la terre. Au-delà de ce cadre formel, le régime foncier Camerounais se caractérise par la coexistence d'un régime foncier traditionnel et d'un régime foncier moderne. Cette reconnaissance du droit de propriété sur la terre tant sur le plan formel que traditionnel a abouti à l'émergence de la notion de droit d'usage pour les communautés dans la gestion des ressources naturelles.

La propriété foncière collective est reconnue à une communauté par les groupes riverains tels que mentionner dans l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier. Les terres communautaires sont ainsi désignées parce que les membres de cette communauté ont sur ces terres les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs (chasse, cueillette, ramassage, pêche). Mais en réalité la propriété dite collective est fondée sur des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres, et héritées par leurs descendants. En termes d'occupation ou de mise en valeur, il peut s'agir des terres vierges (forêts primaires, forêts galeries, savanes), des pâturages et de longues jachères. Ces terres peuvent parfois être intégrées dans les forêts permanentes ou les zones de conservation. Les cours d'eau font aussi partie de la propriété collective ; leur gestion se fait grâce à une répartition des secteurs entre les villages riverains, généralement pour les besoins de la pêche.

En général, des systèmes pertinents en matière de propriété foncière coutumière, bien que peu documentés, sont nombreux et varient d'une communauté à une autre. Ils incluent des instruments (i) qui réglementent le partage des revenus avec les communautés, (ii) qui autorisent ces dernières à créer des zones de chasse, (iii) qui renforcent les procédures relatives à la création des Forêts communautaires, (iv) une décision afférente à la procédure de classification des Forêts étatiques et municipales, ainsi (v) qu'une ordonnance de «préemption», qui accorde aux communautés le droit de limiter la délivrance des autorisations d'abattage («Vente des volumes existants») dans leurs communes.

Dans la zone du projet, le classement de la forêt de la communale s'est fait suivant une démarche participative prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes impliquées. La forêt communale ayant fait l'objet d'un classement pour le compte de la Commune de Yoko est de ce fait reconnu comme faisant partie du patrimoine de ladite commune. Les modalités de gestion de cet espace seront consignées dans un plan d'aménagement qui sera élaboré dans le cadre du projet. En dehors de la forêt communale, la zone du projet comporte également des forêts communautaires qui ont été classées pour le compte des communautés dans ce cas, l'état a transféré la gestion de l'espace et de la ressource qui s'y trouve aux communautés mais, pas le foncier. Bien que les forêts communautaires ne confèrent pas un droit de propriété foncière formel aux communautés, elles permettent néanmoins de reconnaître la responsabilité des communautés sur ces espaces. Dans le cadre du projet, les forêts communautaires seront considérées comme des espaces appartenant aux communautés pour une meilleure sécurisation de leur droit.

2.5.3 Consentement Libre, Informé et Préalable (G5.2)

La démarche d'identification et de formulation des activités du projet s'est faite suivant les directives nationales pour l'obtention du consentement libre, informé et préalable dans le cadre de la REDD+ au Cameroun. Suite aux différentes consultations menées avec les parties prenantes, il ressort que la mise en œuvre des activités du projet n'empièteront pas les espaces du domaine privé et/ou public non inclut dans la zone de mise en œuvre du projet. Pour les acteurs dont les droits de propriétés seront affectés par la mise en œuvre du projet, l'équipe en charge de son

élaboration va conduire un processus de négociation pour l'obtention de leur consentement libre informé et préalable suivant les directives.

La mise en œuvre du projet ne va pas impacter une propriété privée communautaire ou du gouvernement. Selon la réglementation, les terres dans la zone du projet appartient l'Etat. L'utilisation des terres dans la zone du projet est régie par les chefs de village selon le droit coutumier.

L'unité de gestion du projet travaille avec les communautés dans la zone du projet pour adopter des pratiques d'utilisation durable des terres qui ne dépendent pas de la conversion des forêts pour les pratiques agricoles. L'unité de gestion du projet sera responsable de la mise en œuvre du processus continu de consultation des parties prenantes du projet. Ce processus a été conçu pour permettre aux communautés de donner leur consentement libre, informé et préalable en participant au projet conformément aux Lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable (2013). Le processus de consultation communautaire a d'abord cherché à fournir des informations fondamentales sur le changement climatique, REDD et le projet et la façon dont les communautés pourraient participer et influencer le projet.

Au terme du processus, les treize (13) communautés villageoises ont été consultées à travers des réunions de type focus group. Les communautés ont marqué leur accord pour la mise en œuvre du projet qui rentre en droite ligne avec leur vision de développement de leur localité car aucun ne risque d'empiètement des espaces ou d'expropriation des communautés ou d'un tiers pour la mise en œuvre du projet n'a été relevé.



Photo 2: Réunion d'information et de sensibilisation des populations du village Mbatoua

2.5.4 Protection des Droits de Propriété (G5.3)

Suite aux différentes consultations menées avec les parties prenantes, il ressort que la mise en œuvre des activités du projet n'empièteront pas les espaces du domaine privé et/ou public non incluse dans la zone de mise en œuvre du projet. La mise en œuvre des activités du projet dans la périphérie de la FCY n'entraînera pas la réinstallation des populations. Aucune des activités du projet ne nécessite un déplacement. Les avantages du projet viseront également les communautés locales de garantir que des mesures incitatives sont mise en place pour assurer une utilisation des terres et les changements d'affectation des terres dans les zones du projet. De même le projet prévoit la réalisation d'un PUGT et un plan d'aménagement de la FCY qui répartissent les zones en diverses utilisations.

2.5.5 Identification des Activités Illégales (G5.4)

Le projet REDD+ de la commune de Yoko vise à lutter contre toutes les activités illégales dans les zones de projet et les zones de projet. Les activités illégales les plus courantes dans commune comprennent :

- l'exploitation forestière par des scieurs clandestins. Cette situation a donné lieu à une exploitation illégale et a favorisé la déforestation et la dégradation dans la forêt communale de Yoko;
- la pratique des feux de brousse ;
- le braconnage.

Par ailleurs, un certain nombre d'activités du projet sont prévues pour atténuer les répercussions de ces activités illégales sur les avantages du climat, les communautés et de la

biodiversité du projet. Le projet vise dès lors :

- mise en place de comités de vigilance, formation et rémunération des éco-gardes locaux/Comité Paysans Forêt (appui MINFOF)
- formation des éco-gardes locaux
- délimiter la zone de protection

2.5.6 Conflits en cours (G5.5)

Plusieurs types de conflits ont été identifiés dans toute la commune et dans la zone du projet :

- conflits agro-pastoraux ;
- conflits inter-ethniques ;
- conflits entre les réfugiés et les locaux ;
- conflit entre l'Exécutif communal et le projet.

Conflits agro-pastoraux

Dans la zone du projet, on rencontre plus généralement deux groupes socioéconomiques, à savoir les agriculteurs et les éleveurs. L'observation permet de constater que les tensions entre ces deux groupes sont, dans la plupart des cas, centrées sur l'utilisation des terres.

Les deux groupes agro-pastoraux exercent tous les activités d'agriculture et d'élevage. Les activités agricoles sont menées par les Vouté, et les Baveuck et d'autres allochtones, alors que l'élevage des bovins est caractéristique des Mbororo nomades.

Les chefs traditionnels, les autorités administratives, les responsables du MINEPIA et du MINADER ont de sérieuses difficultés pour résoudre ces problèmes agro-pastoraux répétitifs. Leur gestion optimale rentre dans le cadre des activités prévues dans le plan de gestion des terres Conflit inter-ethnique dans la zone du projet

Conflits inter-ethniques

La zone du projet est actuellement composée de deux groupes ethniques majoritaires : les Vouté et les Baveuck. Toutefois, ces dernières années, on observe des mouvements migratoires forts, qui seront amplifiés par l'aménagement de la route nationale N°15. L'accaparement des terres par les nouveaux venus et la vente par les allogènes sont à l'origine des conflits.

Ce genre de conflit trouvera sa solution dans le dispositif de gestion des conflits coutumiers à créer.

Tensions entre réfugiés et les locaux

Les fortes tensions entre les autochtones et les réfugiés (centrafricains, et nigériens) sont essentiellement dues à l'exploitation des ressources (pâturage).

Ils ont des alliances soutenues avec les Foulbé et Mbororo restés en Centrafrique. Des alliances sont aussi maintenues entre les Foulbé et les Mbororo des deux pays (Cameroun et Centrafrique). L'autorité des leaders d'opinion (chefs traditionnels) est régulièrement compromise par les réfugiés plus riches et imbus d'eux-mêmes.

2.5.7 Lois Nationales and Locales (G5.6)

Le scénario de base a été réalisé conformément aux orientations nationales. La période retenue pour l'analyse historique de la déforestation est de 15 ans allant de 2000 à 2015. Dans le cadre du projet pilote REDD+ de la commune de Yoko, le scénario de base a été calé sur l'alignement au niveau national prenant en compte la période allant de 2002 à 2016. Pour le scénario futur, un horizon temporel a été choisi jusqu'à 2047 qui rentre dans la vision du Cameroun pays émergent à l'horizon 2035. Tout comme la période historique, les 30 années couvrant la période 2016 à 2047 ont été séquencées en 5 ans. De fait, les estimations de déforestation et de dégradation des forêts sont réalisées pour 6 périodes de 5 ans. Conformément aux orientations du pays qui est de s'adresser au processus REDD+ dans le cadre des cinq (05) Zones Agroécologiques, le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko correspond à la zone Agroécologiques à pluviométrie Bimodale (ZAE 5).

Au stade actuel, la stratégie nationale REDD+, le plan d'investissement forestier (PIF) et le programme de réduction des émissions (ER-PD) du Cameroun sont en cours d'élaboration.

Au plan juridique, le processus REDD+ est encadré par l'arrêté N° 103/CAB/PM du 13 juin 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage (COPI) des activités de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation, de la gestion durable et de la conservation des forêts (REDD+). Il s'appuie entre autres sur les accords internationaux et les lois et règlements du Cameroun en la matière.

Au plan des accords internationaux, il s'agit de :

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

(CCNUCC) (1992);

- L'Accord de Paris de 2015 sur les Changements Climatiques ;
- La Conventions de Cancun sur les Changements Climatiques (novembre-décembre 2010) ;
- La Convention Internationale de Bruxelles du 29/11/1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures ;
- La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre ;
- Le Protocole d'Abidjan 1981 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution marine en cas de situation critique ;
- La Convention de MONTEGO BAY du 10/12/1982 sur le droit de la mer (législation maritime).

Au plan national, il s'agit des lois et règlements régissant les domaines ci-après :

Domaine foncier :

- La Loi n° 80-21 du 14/07/1980 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 74-1 du 06/07/1974.
- La Loi n° 19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Le Décret du 21/07/1932 instituant au Cameroun le Régime Foncier de l'Immatriculation. Ordonnance n° 74-1 du 06/07/1974 fixant le régime foncier.
- Le Décret n° 76-165 du 27/04/1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.
- Le Décret n°90/1482 du 9 Novembre 1990 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°76-165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Le Décret n°2005/481 du 16.12.2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 76-165 du 27/04/1976 du 27/04/1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;

Domaine agricole

- La Loi n° 75-13 portant réglementation de l'inspection sanitaire vétérinaire ;
- La Loi n° 2001/014 du 23 Juillet 2001 relative à l'activité semencière ;
- Le Décret N°77/71 du 02 juin 1977 relatif à la protection de l'agriculture Loi n° 2000/018 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire.

Domaine forestier

- La Loi N° 94-01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- L'Ordonnance N° 99/001 du 31 Août 1999 complétant certaines dispositions de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Le Décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Le Décret N° 95/678/PM un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- Le Décret N° 2006/0129/PM du 27 janvier 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Le Décret n°94/167 du 29 Août 1994 portant ratification de la Convention- cadre sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique

Domaine environnemental

- La Loi N° 96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relatif à la gestion de l'environnement
- Le Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE ;
- Le Décret n° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement ;
- L'Arrêté N° 0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux ;
- L'Arrêté n° 103/CAB/PM du 13 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement du comité de pilotage des activités de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation, de la gestion durable et de la conservation des forêts, « REDD+ » Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau

Domaine minier

- Loi n° 001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier ;
- La Loi n°2002-013 du 30 décembre 2002 portant Code Gazier ;
- Le Décret N° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application du code pétrolier.

Domaines de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

- La Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;

50

- La Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- La Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- La Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

2.5.8 Approbations (G5.7)

Au niveau national, les entretiens ont été réalisés auprès de toutes les parties prenantes au processus REDD+ notamment le MINEPDED, le PNDP, le Secrétariat Technique REDD+ et la GIZ. Les sectoriels (MINFOF, MINADER, MINEPAT) et l'exécutif communal ont été fortement impliqués dans le projet. Au niveau local, les autorités traditionnelles et les populations bénéficiaires du projet et les populations du côté de Nanga-Eboko ont approuvés l'idée de projet. Lors des ateliers local et national de validation des rapports, les participants ont approuvé les documents sanctionnés par un communiqué final.

2.5.9 Droit de propriété sur le projet (G5.8)

Dans la commune de Yoko, la zone de mise en œuvre du projet de la Forêt Communale de Yoko est reconnue officiellement comme des zones de réserve forestière par les autorités administratives de la région à travers le décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011 et leurs limites ne souffrent d'aucun éventuel conflit avec qui que ce soit.

- Décret N°2012/0878/PM DU 27 MARS 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées ;
- Décret N° 2012/0882/PM DU 27 MARS 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférer par l'Etat aux communes en matière d'environnement ;
- Arrêté conjoint n° 0520 MINATD / MINFI / MINFOF du 28 juillet 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines

2.5.10 Gestion du risque de double comptage (G5.9)

Le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko n'a pas reçu une quelconque forme de crédit environnemental, social y compris les aspects liés au climat.

2.5.11 Programmes d'échange de droits d'émission et autres limites contraignantes

Cet aspect ne semble pas adapté à ce projet.

2.5.12 Autres formes de crédit environnemental

Le projet n'a reçu aucune forme de crédit environnemental.

2.5.13 Participation à d'autres programmes de GES

Le projet ne cherche pas une inscription dans le cadre d'autres programmes GES.

2.5.14 Projets rejetés par d'autres programmes de GES

Le projet n'a pas été rejeté par un autre programme GES.

2.5.15 Double comptage (G5.9)

Cet aspect ne semble pas adapté au projet REDD+ Yoko.

3 CLIMAT

3.1 Application de la Methodologie

3.1.1 Titre et Référence de la Méthodologie

Tel que prescrit par VCS VM0007, l'analyse des images satellitaires, de l'évolution du couvert forestier dans la FCY et de sa périphérie a nécessité l'utilisation de deux images Landsat 7

ETM+ de mars 2002 et février 2015.

L'analyse de l'additionnalité du projet de protection intégrale de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités de développement durable dans sa périphérie a nécessité l'utilisation de l'outil «VCS Tool VT0001 VCS AFOLU Additionality Tool V.3.0». L'utilisation de cet outil pour déterminer l'additionnalité tel que prescrit par le standard VCS requiert la méthodologie de base pour fournir une approche par étapes justifiant la détermination du scénario de référence le plus crédible.

L'analyse des fuites a pris en compte l'utilisation de l'outil VCS VT0004, Version 1.0. Cet outil offre une approche par étapes pour évaluer les risques de fuites d'un projet et de déterminer la déduction appropriée dont le but est d'évaluer et de comptabiliser les fuites liées au déplacement des activités.

3.1.2 Applicabilité de la Méthodologie

Pour l'estimation des stocks de carbone, les directives Winrock, GOF-C-GOLD, V1 (2015)¹⁴ ont été suivies. Les inventaires carbonés ont été faits dans les différents types d'utilisation de terre. La méthode de quadrats ou parcelles a été utilisée pour faire l'évaluation de la biomasse. Pour couvrir tous les types d'utilisation des terres, 45 parcelles de 2000m² chacune (20 x 100) m ont été installées et des inventaires systématiques floristique et faunistique réalisés sur le total de 9 hectares.

Par la suite, les Placettes Permanentes d'Observation (PPO) ont été matérialisées en fonction des différentes strates observées sur le terrain (pour un total de 21 PPO d'un hectare chacune, soit 4 PPO au moins par type d'utilisation des terres). Cette approche a consisté à ouvrir des layons principaux comme limites extérieures des parcelles d'un hectare chacune (100m x 100m) et des layons secondaires équidistants de 20m et perpendiculaires aux layons principaux. Ces PPO sont ainsi divisées en 20 placettes élémentaires d'observation (PEO) ayant une superficie égale à 0,04 ha chacune. IL en résulte un taux d'échantillonnage de 15%.

3.1.3 Limites du Projet

Conformément au Cadre Méthodologique et aux critères d'applicabilité, les émissions de GES de CO₂, N₂O et CH₄ sont comptabilisées si elles s'avèrent importantes au sein du périmètre de comptabilisation, à la fois pour la détermination du Niveau de Référence et aux fins du système de Mesure, Notification et vérification (MNV). Les GES suivants ont été inclus dans les émissions de carbone.

Source		Gaz	Inclue?	Justification/Explication
Base	Biomasse	CO ₂	Oui	C'est la principale source d'émission à travers la déforestation et la dégradation des forêts identifiées dans la FCY
		CH ₄	Non	Non pris en compte par les exigences des projets VCS AFOLU
		N ₂ O	Non	Non pris en compte par les exigences des projets VCS AFOLU
		Other	Non	NA
Projet	Biomasse	CO ₂	Oui	Principale source, à travers des phénomènes naturelles inattendues, telle que les incendies de forêt, etc et la dégradation des forêts
		CH ₄	Non	NA
		N ₂ O	Non	NA
		Other	Non	NA
	Gestion durable des exploitations agropastorales	CO ₂	Oui	Il y aura émission du CO ₂ lors des variations dans les pools de carbone, dues à la dégradation et la déforestation

14 REDD+ training materials by GOF-C-GOLD, Wageningen University, World Bank FCPF V 1, April 2015

Source	Gaz	Inclue?	Justification/Explication
	CH ₄	Non	Considéré comme négligeable
	N ₂ O	Non	Considéré comme négligeable

Pools de Carbon	Selectioné?	Justification / Explication
Biomasse aérienne	Oui	<p>La biomasse aérienne est un pool de carbone majeur affecté par les activités du projet.</p> <p>Les techniques allométriques permettent d'estimer la biomasse aérienne des arbres. Le site original où l'équation a été développée devrait être considéré avant son utilisation, car les arbres dans un groupe qui fonctionne de manière similaire montrent de grandes différences de croissance suivant les zones géographiques (Brown et Pearson, 2005). En effet, il existe plusieurs équations allométriques permettant d'estimer la biomasse aérienne des arbres dans la zone du bassin du Congo. Ces équations se servent des paramètres mesurables tels que la hauteur de l'arbre et le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) calculé à partir de la circonférence du tronc de l'arbre.</p> <p>L'estimation des stocks carbone dans le réservoir des herbacées, des arbres morts et de la litière se fait en utilisant des formules développées par Chave, 2014.</p>
Biomasse racinaire	Oui	<p>Une forme importante de la biomasse est quantifiée en utilisant un rapport système racinaire/système foliacé de la biomasse aérienne ligneuse. Des ratios racines-pousses peuvent dans certains cas atteindre un ordre de grandeur de 20-40 % de la biomasse aérienne. Cela signifie que les émissions provenant de biomasse racinaire constituent un pool de carbone significatif (supérieur à 10 % des émissions totales liées aux forêts dans le Périmètre de Comptabilisation durant la Période de Référence). De même, les réductions et les absorptions d'émissions dans le scénario du Programme devraient se traduire par une augmentation importante du pool de carbone aérien et donc aussi du pool de carbone souterrain par rapport au niveau d'émission de référence. En conséquence, ce pool doit être inclus.</p>
Matière organique du sol	Oui	<p>Le carbone du sol est constitué du carbone organique, du carbone inorganique et du charbon. Le carbone inorganique sous forme de carbonates existe généralement dans les sols calcaires, mais est insignifiant dans les sols neutres ou acides. La principale forme du carbone du sol est le carbone organique du sol. La teneur en carbone dans les sols minéraux est élevée dans les premiers 30 cm de profondeur, mais les sols tourbeux sont principalement constitués de matières organiques depuis la surface vers le sous-sol.</p>
Litière	Non	<p>Ce pool ne sera pas comptabilisé car il est non seulement pas représentatif mais les fluctuations dans ce pool sont le plus souvent liées au climat qu'aux pratiques agricoles</p>
Bois mort	Non	<p>Ce pool ne sera pas comptabilisé car il est non seulement pas représentatif mais les fluctuations dans sont le plus souvent liées au climat qu'aux pratiques agricoles</p>

La zone de mise en œuvre du projet REDD+ de la commune de Yoko est située entre les 53

4°48' - 5°60' de la latitude nord et, 12°0'-12°24' de longitude Est. Elle inclut la forêt communale de Yoko et une bande périphérique de 10 km autour de celle-ci. Elle couvre 135 172,82 ha de superficie, dont:

- 29 500 ha de la forêt communale classée (voir acte de classement en annexe1 du dossier annexes),
- 105 672,82 ha d'une bande de 10 km autour de la forêt communale, qui sera affectée aux activités agro-sylvo-pastorales suivant les pratiques durables, elle représente aussi la zone de gestion des fuites.

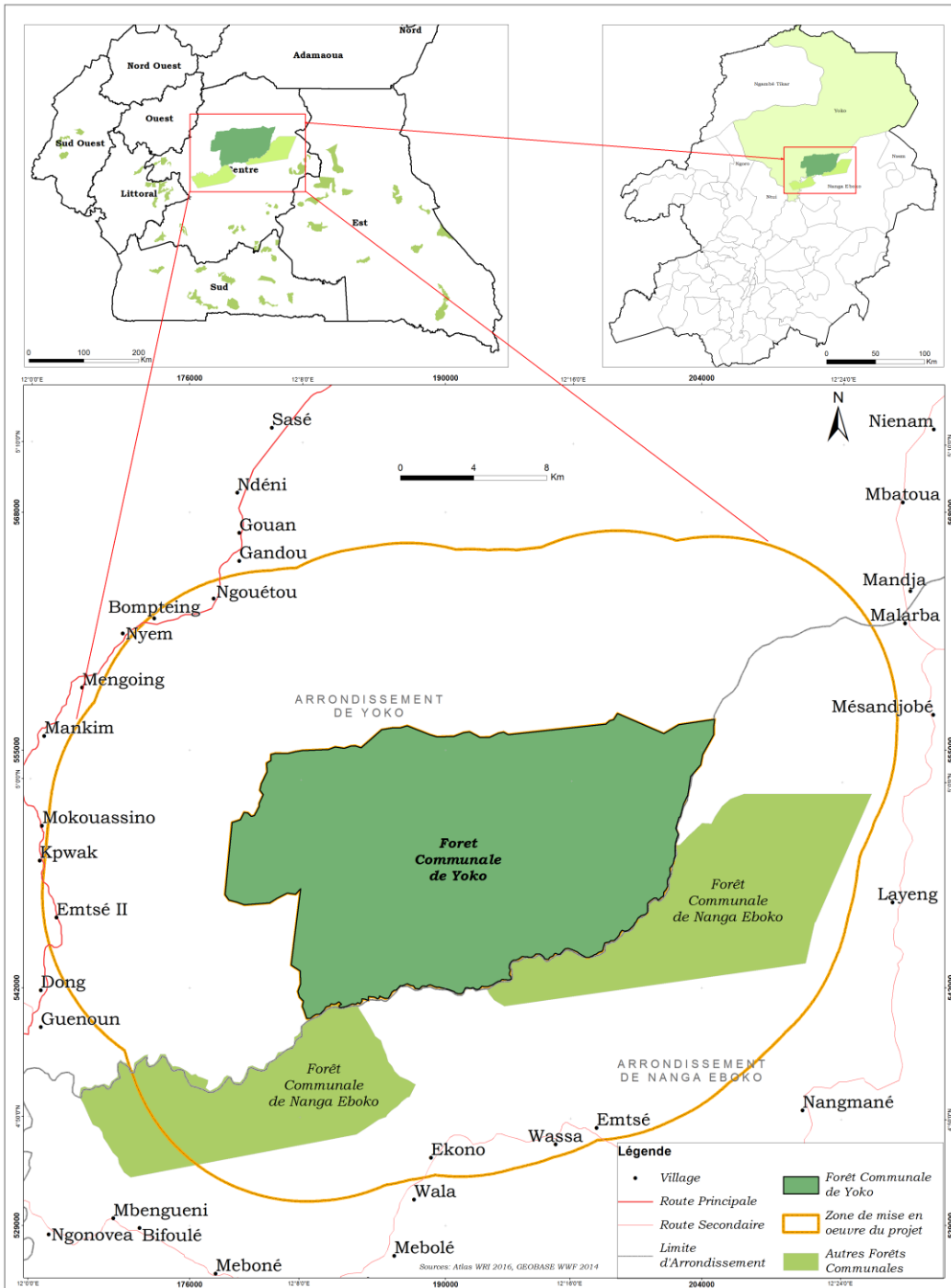


Figure 8: Carte de localisation de la zone du projet

La zone d'influence directe du projet de protection de la forêt communale couvre :

- dans l'espace communal de Yoko sept villages dont cinq (Guervoum, Dong, Mbembeing, Mekoassim et Mankim) situés le long de la route Ntui –Yoko, et deux (Melimvi et Mbatoua) quant à eux situés plus à l'intérieur. A ces villages, il est important d'ajouter, dans l'intérêt du projet les villages Nyem, Mengoing et Ngouétou, également riverains, non pris en compte pour certaines considérations¹⁵. Ce dernier village est la principale entrée sur la forêt sacrée "Melou" au sein de la FCY ;
- du côté de la commune de Nanga Eboko, des villages riverains, Wassa, Emtsé, Wala.

Au total, dix (10) villages sont directement concernés par le projet REDD+ de la commune de Yoko, et huit (03) villages du côté de la commune de Nanga Eboko. Par ailleurs, il conviendrait de noter que la plupart des villages, comme Gervoum, Mekoissim, et Mankin sont constitués chacun de deux groupements : un pour les autochtones, généralement le long de la route Ntui-Yoko, et l'autre, souvent situé à plusieurs kilomètres dans la forêt, qui peut être un campement des bergers ou des migrants.

Table 1: Types fuites potentielles générées par le projet pilote REDD+

Axe stratégique REDD+ du projet	Catégories de fuites	Description
Déforestation évitée	Fuites liées aux marchés	L'augmentation de la population peut entraîner une forte demande sur marché en produits agricoles et par conséquence une augmentation des superficies des terres pour produire en dehors de la zone du projet pouvant entraîner une déforestation du couvert forestier.
	Déplacement des agents de déforestation	La planification de l'utilisation durable des terres et la lutte contre l'exploitation forestière illégale dans la zone de mise en œuvre du projet pourraient conduire au déplacement des scieurs artisanaux dans d'autres zones ou forêts riveraines notamment dans du côté de la forêt de Nanga-Eboko riveraine de la forêt communale de Yoko et donc l'accès y est assez poreux.
Conservation intégrale	Déplacement des agents de déforestation	La conservation intégrale de la forêt communale de Yoko entrainera le déplacement des petits opérateurs/scieurs artisanaux pour la satisfaction des besoins locaux en bois d'œuvre. La satisfaction des besoins locaux pourra se faire dès lors dans les espaces du domaine national favorisant ainsi l'exploitation illégale.

3.1.4 Scénario de Base

Les méthodologies VCS permettent d'intégrer dans les émissions issues de la déforestation planifiée dans l'analyse du scénario de référence. L'on a ainsi considéré la forêt communale de Yoko et sa zone périphérie dans l'analyse de la déforestation planifiée. Le taux de 5,5 % du couvert forestier détruit par l'exploitation du bois d'après les chiffres de Durrieu (1997) utilisé pour les estimations des superficies pouvant être déforestées par l'exploitation du bois dans la forêt communale (29 500 ha) était normalement prévu en dehors du projet REDD+ d'être exploitée sur 30 ans). Ce qui fait 983,33 ha/an exploités, soit environ 54,083 ha du couvert détruit par an. Nous avons supposé que l'exploitation de la forêt communale aurait pu être effective à partir de 2020 c'est-à-dire dans 4 ans.

¹⁵ Lorsque la Commune a entrepris le projet de conservation de la FCY, les villages Nyem, Mengoing et Ngouétou ont décidé de continuer à exploiter leur espace, et par ailleurs de ne pas bénéficier des retombées futures de la conservation.

Le projet de bitumage de la route nationale N° 15 qui va relier la commune de Yoko va probablement conduire à augmenter la déforestation en facilitant l'afflux de certains des agents moteurs de la déforestation. Pour rester dans une hypothèse réaliste, il a été envisagé que cette route pourra être réalisée et fonctionnelle dans 10 ans soit 2027. On a appliqué un coefficient de 1,1 sur le taux annuel de déforestation à partir de 2027.

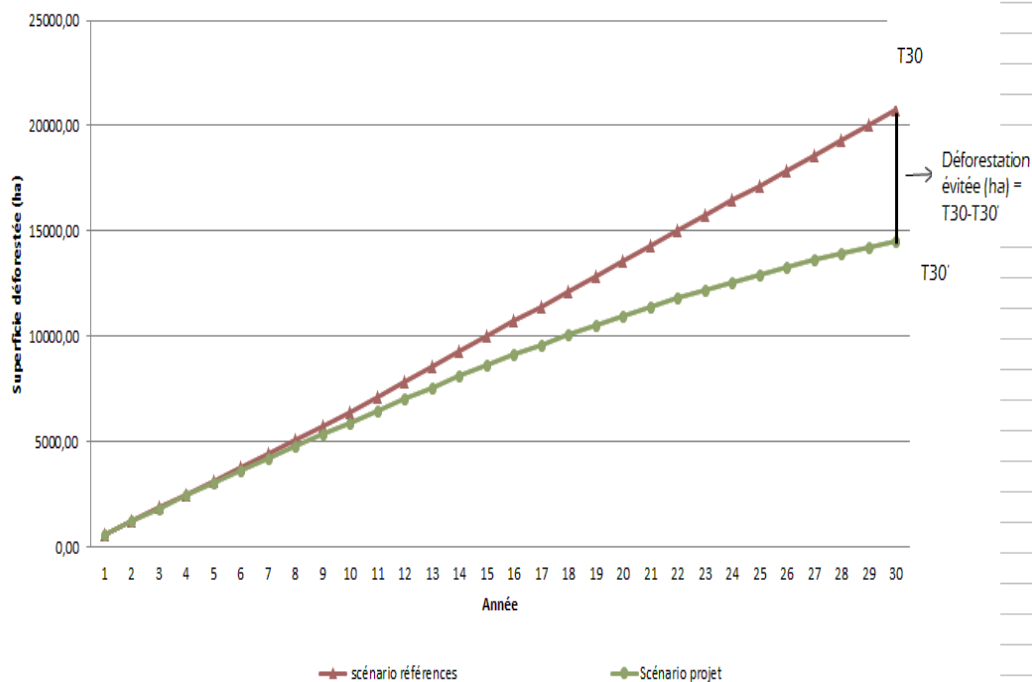


Figure 9: Scénario de référence et scénario projet

3.1.5 Additionalité

L'additionnalité environnementale du présent projet est démontrée suivant les orientations de l'outil "VCS VT0001 tool for the demonstration and assessment of additionality in vcs agriculture, forestry and other land use (AFOLU) project activities". Cette analyse repose sur trois étapes: (i) l'analyse du scénario d'utilisation alternative des terres proposée dans le cadre du projet; (ii) l'analyse financière; et (iii) l'analyse des pratiques courantes.

Analyse des pratiques courantes

- Scénario des terres pour l'agriculture

L'agriculture occupe 63,7 % des ménages et constitue l'activité principale du monde rural. 90,7 % de ces ménages sont considérés comme pauvres, au regard du seuil de pauvreté fixé pour le pays¹⁶. C'est donc l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi du pays. Dans la commune de Yoko, la quasi-totalité des villages sont situés autour de la FCY et dépendent en majorité de l'agriculture de subsistance qui occupe 89% de la population. Les principales cultures vivrières rencontrées dans cette zone sont : le maïs, le manioc, les arachides, le macabo, la banane plantain et les ignames. On note aussi un fort développement des cultures de rente notamment la cacaoculture. La principale technique culturale suivie par plus de 65% de la population est l'itinérance sur brûlis.

¹⁶ Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (Juin 2014)

- **Scénario pour les activités pastorales**

Plusieurs systèmes d'élevage adaptés aux conditions agroécologiques existent au Cameroun, à savoir : l'élevage sédentaire, l'élevage nomade et l'élevage transhumant. Cet élevage fait place timidement à un système de "ranching", qui à l'heure actuelle s'apparente à une forme d'appropriation des terres. La pratique de l'élevage (du gros bétail) dans la zone forestière est récente et très localisée. Dans la zone de mise en œuvre du projet de la commune de Yoko, la pratique de l'élevage traditionnel de bovins se fait à plein temps, avec peu ou pas du tout d'activité agricole. On y rencontre les éleveurs sédentaires et semi sédentaires, les éleveurs nomades (Mbororo) qui pratiquent la transhumance à plus de 50 km avec les zébus "White Fulani" et «Red Fulani». Les enquêtes sur le terrain et les entretiens avec le personnel du MINEPIA révèlent que la présence des éleveurs sur le territoire est liée à la disponibilité des ressources fourragères et des ressources en eau. Les troupeaux de zébus en transhumance peuvent atteindre 10 000 têtes et dont la majorité provient de Ngaoundéré, Tibati, Ngaoundal et Banyo. L'élevage extensif dans cet espace se manifeste à travers la transhumance avec son corollaire de dégradation des ressources naturelles.

Analyse du scénario avec la mise en œuvre des activités dans le cadre du projet

L'agriculture itinérante sur brûlis, l'élevage bovin et l'exploitation du bois de construction sont les moteurs de déforestation et de dégradation les plus répertoriés dans la FCY et sa périphérie. Ces éléments suscités constituent des sources importantes pourvoyeuses de revenus pour les populations locales qui sont tributaires de cette forêt et contribuent en même temps à la déforestation et la dégradation du couvert forestier. C'est dans ce contexte que le Gouvernement camerounais avec l'appui de ses différents partenaires techniques et financiers a pris des mesures visant à inverser la tendance. Plusieurs organismes apportent leur soutien dans le but de préserver la FCY et d'assurer sa gestion durable en vue de la promotion du développement local. Comme organisation nationale on a le PIDMA (Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles), ACEFA (Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Agropastorales Familiales), PSFE (Programme Sectoriel Forêts/Environnement). On note aussi la présence des ONG internationales notamment la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture), l'AFD (Agence Française de Développement), WWF (World Wild Foundation), le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), le FIDA (Fonds International pour le Développement agricole). Le projet prévoit, l'élaboration et la mise en place d'un plan d'utilisation des terres, la mise en œuvre des activités agro-sylvo-pastorales suivant les pratiques durables. La mise en œuvre de ces activités devrait induire le développement local

Analyse des barrières

- **Obstacles liées à la tradition locale**

Dans la zone du projet, quelque 54% de la population s'identifient comme chrétiens alors que 36% s'identifient comme musulmans. A cela s'ajoute la présence de sites sacrés à l'intérieur de la FCY qui pourraient causer des conflits si l'accès à cette forêt venait à être interdit aux populations. A la diversité des coutumes et des modes de vie s'ajoutent d'autres facteurs qui doivent être surmontés pour la mise en œuvre du projet. Tous ces facteurs exigent que le projet prenne en compte et soigneusement la conception autour des facteurs sociaux en envisageant les activités et les avantages du projet.

- **Barrières institutionnelles**

Au Cameroun, le manque de synergies entre les différents ministères pose un grand problème dans la mise en œuvre des projets de développement. La collaboration interministérielle reste un défi majeur dans la mise en œuvre de la gestion intégrée du paysage au Cameroun. Les projets forestiers restent limités dans leur capacité à influencer le processus national REDD+ en raison d'une culture générale de faible transparence et d'un partage limité de l'information

- **Barrières liées à l'insécurité foncière**

L'insécurité foncière encourage également l'exploitation rapide des ressources et décourage les investissements et les pratiques durables d'utilisation des terres. Le droit des femmes et des autochtones à l'accès à la propriété foncière est un problème rencontré dans le système foncier traditionnel, qui est prédominant en milieu rural camerounais

- **Obstacles liés aux faibles conditions sociales des populations et pratiques d'utilisation des terres**

Autour de la FCY, l'agriculture occupe une place de choix. La population de cette partie du

pays est sans cesse croissante. Cette situation est considérée comme principale cause d'impacts sur la FCY. Le niveau de vie de populations vivant dans la zone est relativement bas. L'implémentation du projet REDD+ dans cette zone où les populations ont des besoins de base insatisfaits est un défi pour le promoteur du projet en raison de la nécessité d'investir dans des activités qui améliorent le niveau de vie des populations sans déplacer leurs activités. Dès lors, il faut de ce fait accorder une priorité au bien-être des populations, car ces dernières subissent des effets néfastes du changement climatique et constatent la dégradation progressive de leur écosystème.

- **Obstacles technologiques**

Dans le secteur de l'agriculture, le savoir-faire technique des utilisateurs des terres, y compris les communautés et les entreprises, est limité pour faciliter la mise en œuvre et assurer le suivi et l'amélioration des pratiques d'utilisation durable des terres. Ces conditions, conjuguées à la nécessité d'accroître leurs revenus et la faible productivité des terres, favorisent l'utilisation des pratiques courantes et entravent par ailleurs la mise en œuvre des activités du projet et la protection des ressources forestières.

- **Obstacles financiers**

Bien que le projet ait un financement initial pour la réalisation de l'étude de faisabilité, la suite des activités peut être hypothéqué sur le long terme au cas où un financement complémentaire n'est pas trouvé. L'impact réel du projet sur la qualité de vie des communautés sera dès lors difficilement mesurable.

Si les activités du projet ne sont pas mises en œuvre, l'expansion agricole continuera d'exercer des pressions sur la FCY en raison de l'augmentation des surfaces agricoles. Ainsi, les activités du projet visent à accroître la productivité agricole, à former les communautés aux pratiques agricoles, à renforcer la gouvernance communautaire et à développer d'autres activités économiques durables.

3.1.6 Déviations Méthodologiques

Pour estimer les réductions d'émissions résultant du changement d'affectation des terres dans le FCY et de sa périphérie à la suite de la mise en œuvre des activités du projet, les estimations des stocks de carbone sont nécessaires pour quantifier les facteurs d'émissions pour chaque type de couvert végétal et les projections. De même plusieurs pools de carbone ont été pris en compte (Biomasse aérienne, biomasse souterraine et la nécromasse). La détermination des facteurs d'émissions a pris en compte les directives du GIEC sur les bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, le changement des terres et la foresterie d'IPCC (IPCC, 2006).

3.2 Quantification des Emissions de GES Réduites ou Séquestrées

3.2.1 Emissions de Référence

Le scénario de base a été réalisé conformément aux orientations nationales. La période retenue pour l'analyse historique de la déforestation est de 10 à 15 ans allant de 2000 à 2015. Dans le cadre du projet pilote REDD+ de la commune de Yoko, le scénario de base a été calé sur l'alignement au niveau national prenant en compte la période allant de 2002 à 2016. Pour le scénario futur, un horizon temporel a été choisi jusqu'à 2047 qui rentre dans la vision du Cameroun pays émergent à l'horizon 2035. Tout comme la période historique, les 30 années couvrant la période 2016 à 2047 ont été séquencées en 5 ans. De fait, les estimations de déforestation et de dégradation des forêts sont réalisées pour 6 périodes de 5 ans. Conformément aux orientations du pays qui est de s'adresser au processus REDD+ dans le cadre des cinq (05) Zones Agroécologiques, le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko correspond à la zone Agroécologiques à pluviométrie Bimodale (ZAE5).

L'estimation des émissions de référence est basée sur les facteurs d'émission des différents changements de type d'utilisation du sol et les superficies annuelles de déforestation/dégradation à la base. Les émissions annuelles du fait du changement de stock de carbone dans la zone de projet sont estimées en multipliant la superficie annuelle déforestée pour chaque type de strates avec les facteurs d'émission correspondante.

Dans la zone de projet, l'analyse des images révèle une avancée des forêts sur les savanes. Les terres agricoles empiètent plus sur les savanes. Dans ce cas le facteur d'émission à une valeur négative. Sur le terrain, au-delà des images, on a pu constater que les agro-forêts notamment les cacaoyères, se développent au détriment des forêts même si ces agro-forêts de cacaoyères maintiennent un certain couvert avec un stock considérable de carbone.

L'équation suivante est utilisée pour le calcul du bilan des émissions dû à la déforestation :

59

$$\Delta\text{CBSL}_{\text{def},t} = (\text{ABSL}_{\text{def,fo},t} * \text{EF}_{\text{ch}}) + (\text{ABSL}_{\text{re,fs},t} * \text{EF}_{\text{sa}})$$

Où:

$\Delta\text{CBSL}_{\text{def},t}$ = changement de base de stock de carbone dû à la déforestation dans tous les types de strates à l'année t en t CO₂-e (Baseline Deforestation Carbon Stock changes in all pools)

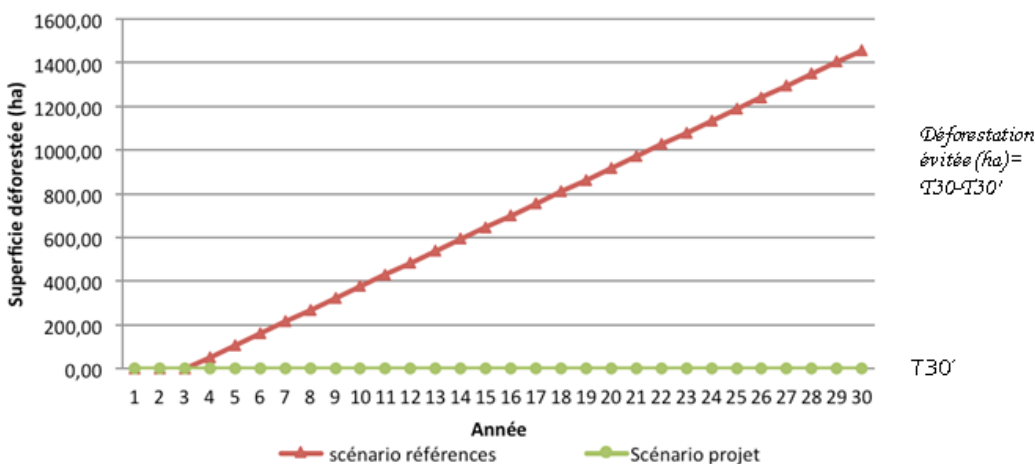
$\text{ABSL}_{\text{def,fo},t}$ = Superficie de forêt naturelle déforestée à l'année t en ha (Area of Baseline Deforestation)

EF_{ch} = Facteur d'émission de conversion de la savane vers les champs agricoles en t CO₂-e/ha

$\text{ABSL}_{\text{re,fs},t}$ = Superficie de base de savane arbustive régénérée en forêt à l'année t en ha (Area of Baseline deforestation)

EF_{sa} = Facteur d'émission de conversion de la savane en forêt en; t CO₂-e/ha
 $t = 1, 2, 3, \dots t$ année écoulé depuis le début des activités REDD du projet

Pour l'évaluation des Facteurs d'Emission (stocks de carbone à l'ha), l'approche suivante a été suivie :



Evaluation de la biomasse épigée des arbres

Au Cameroun, les équations allométriques spécifiques ne sont pas encore retenues. Les travaux à cet effet sont en cours à la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) (Projet REDD GEF Banque Mondiale). L'équation allométrique de Chave, 2014¹⁷ a été utilisée pour l'estimation du stock de carbone suivant la formule :

$$\text{AGBest} = \exp [-1.803 - 0,976E + 0,97601 \ln(\varphi) - 0,0340 + 2,673 \ln(D) - 0,0299[\ln(D)^2]]$$

Où:

- **E** est une constante = $0,178 \times \text{TS} - 0,938 \times \text{CWD} - 6,61 \times \text{PS} \times 10^{-3}$
- **CWD** : Climatic water deficit (égale à - 71 pour la zone d'étude)
- **TS** : Temperature seasonality (égale à 781 pour la zone d'étude)
- **PS** (precipitation seasonality égale à 59 pour la zone d'étude)
- φ est la densité relative des arbres considérée pour le Cameroun : 0,64

Pour évaluer la biomasse épigée contenue dans les Arecaceae, l'équation de Frangi et Lugo (1985)¹⁸ a été utilisée.

17 Chave, J.; Global Réjou-Méchain, M.; Búrquez, A.; Chidumayo, E.; Colgan, S.M.; Welington B.C. Delitti; Alvaro Duque, Tron Eid, Philip M. Fearnside; Rosa C. Goodman; Matieu Henry; Angelina Martínez-Yrizar; Wilson A. Mugasha; Helene C. Muller-Landau; Maurizio Mencuccini; Bruce W. Nelson; Alfred Ngomanda; Euler M. Nogueira; Edgar Ortiz-Malavassi; Raphaël Pélissier; Pierre Ploton; Casey M. Ryan; Juan G. Saldarriaga; Ghislain Vieilleda (2014) Improved allometric models to estimate the aboveground biomass of tropical trees. Change Biology (20)1, 3177-3190

18 Frangi, J.L., Lugo, A.E., 1985. Ecosystem dynamics of a sub-tropical floodplain forest. Ecol. Monogr. 55, 351-369.

$$AGBest = 4,5 + 7,7 \times \text{hauteur}$$

Evaluation de la biomasse hypogée

La biomasse hypogée (BGB ; Bellow Ground Biomass) est obtenue en multipliant la biomasse épigée par un facteur de 0,235 suivant la formule de Moakany 2006.

$$BGB = AGB \text{ (t C/ha)} * 0.235$$

Le stock de carbone est obtenu à partir de la biomasse en utilisant un facteur de conversion de 0,5

Le tableau ci-dessous présente les données obtenues du stock de carbone global (épigé) pour les différents types d'utilisation des terres en considérant l'inventaire des arbres à partir de 5 cm et de 10 cm de diamètre

Tableau 5: Biomasse épigée par type d'utilisation des terres en fonction du diamètre à hauteur de poitrine considéré

Type d'utilisation des terres	Biomasse épigée [t/ha]		Carbone épigée [tC/ha]*		GES total [t CO2-e/ha]**	
	5cm	10 cm	5cm	10 cm	5cm	10 cm
DHP						
Forêt dense galerie	949,99	948,72	474,995	474,36	1741,81	1739,48
Savane arbustive	201,20	200,99	100,6	100,50	368,90	368,52
Cacaoyère	1017,23	1016,90	508,615	508,45	1865,09	1864,49
Forêt secondaire	923,64	923,09	461,82	461,55	1693,49	1692,49

* Une tonne de biomasse contient 0,5 tonne de C₁₂

** Une tonne de C₁₂ correspond à 3,667 (= 44/12) tonnes équivalent de de CO₂

Les lignes directrices du GIEC recommandent de considérer les arbres à partir de 5 cm de diamètre pour l'inventaire carbone. Les résultats obtenus sur le terrain montrent qu'il n'y a pratiquement pas de différence dans l'estimation des stocks de carbone entre les diamètres à hauteur de poitrine (DHP) de 5 cm et 10 cm. Ceci corrobore les résultats de plusieurs chercheurs en phytosociologie qui recommandent pour les inventaires de considérer les DHP à partir de 10 cm.

Pour la suite des analyses dans le cadre de cette étude de faisabilité, il a été considéré les DHP à partir de 10 cm.

Table 2: Stock de carbone à l'hectare par type de strates

Type de strates	Forêt dense galerie	Savane arbustive	Cacaoyère	Forêt secondaire
Biomasse épigée dhp > 10 cm [t/ha]*	1419,48	200,99	1016,90	923,09
Biomasse hypogée [t/ha]	56,78	8,04	40,68	36,92
Biomasse bois morts [t/ha]	667,15	94,47	477,94	433,85
Biomasse totale [t/ha]	2143,41	303,50	1535,52	1393,87
Carbone total [tC/ha]*	1018,12	144,16	729,37	662,09
GES total [t CO2-e/ha]**	3733,44	528,64	2674,60	2427,88

*Une tonne de biomasse contient 0,475 tonne de C₁₂

.. Une tonne de C₁₂ correspond à 3,667 tonnes équivalent de CO₂

Suivant l'équation allométrique utilisée, les chiffres sur les stocks de carbone peuvent fortement varier. Pour cette étude, l'équation récente développée par Chave et al. 2014 basée sur des échantillons d'analyse faite au Cameroun et qui tient compte d'un certain nombre de paramètres liés à la température, au climat et à la densité moyenne des arbres a été utilisée. Avec cette méthode, le stock épigé de carbone obtenu pour les forêts secondaires est de 461,545 tC/ha pour les arbres à partir de 10 cm de diamètres. Dans le même type de couvert forestier et dans la même zone de projet ce stock est estimé à 201,46 tC/ha et 155,66 tC/ha avec respectivement Chave et al. 2005 et Akindélé 2005 (NIP, Forêt communale Yoko, 2015).

Table 3: Données du potentiel de carbone dans PPO dans les différentes strates de la FCY

Mis en forme : Gauche : 2,5 cm,
Haut : 2,5 cm

Type de strates	Code de la PPO	Nb individus	superficie (ha)	Densité/ ha	DHP moyen (cm)	AGB	AGB	AGB	BGB*	BGB	BGB	Biomasse bois morts	Biomasse bois morts	Biomasse bois morts
						Kg/ha	(t/ha)	(t/ha)	Kg	(Kg/ha)	(t/ha)	Kg	Kg/ha	t/ha
Forêt galerie	FG1	150	1	150	35,6231924	1209,651564	1209,6516	1,20965156	284,268117	284,26812	0,28426812	139,23837	139,238	0,13923837
	FG2	119	1	119	52,697479	956,5384074	956,53841	0,95653841	224,786526	224,78653	0,22478653	241,518639	241,519	0,241518639
	FG3	127	1	127	53,0669291	1024,290119	1024,2901	1,02429012	240,708178	240,70818	0,24070818	251,741731	251,742	0,251741731
	FG4	74	1	74	55,4716216	606,56948	606,56948	0,60656948	142,543828	142,54383	0,14254383	233,058933	233,059	0,233058933
Ensemble parcelles Forêt galerie		470	4	117,5	49,2148055	3797,04957	797,62002	0,79762002	749,762821	187,44071	0,18744071	865,55767	158,12	0,158124685
Forêt secondaire	FS2	287	1	287	31,3205575	13501,3654	13501,365	13,5013654	3172,82086	3172,8209	3,17282086	126,493238	126,493	0,126493238
	FS3	232	1	232	28,9655172	1420,29104	1420,291	1,42029104	333,768393	333,76839	0,33376839	27,4861793	27,4862	0,027486179
	FS4	153	1	153	30,6797386	10246,5738	10246,574	10,2465738	2407,94484	2407,9448	2,40794484	24,7773966	24,7774	0,024777397
	FS5	80	1	80	33,9875	524,801568	524,80157	0,52480157	123,328369	123,32837	0,12332837	37,0630711	37,0631	0,037063071
	FS1	180	1	180	45,0722222	1362,576818	1362,5768	1,36257682	320,205552	320,20555	0,32020555	0	0	0
Ensemble parcelles Forêt secondaire		932	5	186,4	34,0051071	27055,6086	5411,1217	5,41112171	6358,06801	1271,6136	1,2716136	215,819885	43,164	0,043163977
Savane arbustive	S Arbo1	420	1	420	26,0514302	2515,43437	2515,4344	2,51543437	591,127076	591,12708	0,59112708	3,20671739	3,20672	0,003206717
	S Arbo2	151	1	151	25,7570861	904,761746	904,76175	0,90476175	212,61901	212,61901	0,21261901	0	0	0
	S Arbo3	50	1	50	26,062	298,887891	298,88789	0,29888789	70,2386545	70,238654	0,07023865	0	0	0
	S Arbo4	49	1	49	25,64	887,506576	887,50658	0,88750658	208,564045	208,56405	0,20856405	0	0	0
Ensemble parcelles Savane arbustive		670	4	167,5	25,8788026	4606,59058	1151,6476	1,15164765	1082,54879	270,6372	0,2706372	3,20671739	0,8017	0,000801679
Savane	S	48	1	48	23,581041	14676,7773	14676,77	14,676777	3449,0426	3449,0427	3449042,65	0	0	0

herbeuse	herb 1				7		7	3	5					
	S herb 2	39	1	39	17,1528205	186,9210537	186,92947	0,18692947	43,9284248	43,928425	43928,4248	0	0	0
	S herb 3	63	1	63	21,4563492	346,33478	346,33478	0,34633478	81,3886734	81,388673	81388,6734	0	0	0
	S herb 4	64	1	64	21,9309375	356,21782	356,21782	0,35621782	83,7111877	83,711188	83711,1877	0	0	0
Ensemble parcelles Savane herbeuse		214	4	53,5	21,0302872	15566,2593	3891,5648	3,89156483	3658,07094	914,51774	0,91451774	0	0	0
Cacaoyère	Cao1	269	1	269	44,6096654	2027,89446	2027,8945	2,02789446	476,555197	476,5552	0,4765552	61,9283395	61,9283	0,061928339
	Cao2	81	1	81	45,1604938	3568,62026	3568,6203	3,56862026	838,62576	838,62576	0,83862576	87,0399847	87,04	0,087039985
	Cao3	111	1	111	43,2612613	821,304654	821,30465	0,82130465	193,006594	193,00659	0,19300659	88,2590451	88,259	0,088259045
	Cao4	114	1	114	41,8938356	784,240606	784,24061	0,78424061	184,296542	184,29654	0,18429654	95,5648696	95,5649	0,09556487
Ensemble parcelles Cacaoyère		575	4	143,8	43,731314	7202,05997	1800,515	1,80051499	1692,48409	423,12102	0,42312102	83,1980597	20,8	0,020799515

Les résultats obtenus montrent que la quantité de carbone totale cumulée dans chaque site augmente avec la profondeur. En surface, dans les 20 premiers centimètres, on a 2673 gC .m⁻² dans la forêt galerie, 1754 gC.m⁻² dans la forêt secondaire et 1243 gC.m⁻² dans la savane. Sur l'ensemble du profil échantillonné sur le terrain (0-50 cm), la savane arbustive enregistre le plus faible stock de carbone soit 4127 gC.m⁻². Le stock de carbone le plus important est noté dans la forêt avec 5872 gC.m⁻² alors que dans la forêt secondaire on a obtenu un stock de carbone de 5219 gC.m⁻². L'ANOVA indique que les moyennes de stocks de carbone sont différentes entre les sites, mais aussi que ces stocks sont différents sur les profondeurs. Les moyennes de stock de carbone entre les deux forêts FG et FS révèlent l'existence d'une différence significative entre les deux sites, mais aussi à chaque profondeur.

On a par la suite évalué les différents changements possibles du couvert forestier qui peuvent intervenir du fait des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et sur la base desquelles ont été déterminés les facteurs de conversion.

Le tableau ci-dessous présente les facteurs de conversion des différents types d'utilisation des terres obtenus d'une part de l'exploitation des données sur le stock de carbone à l'hectare et l'analyse de la dynamique de l'évolution du couvert et d'autre part de la littérature.

Table 4: Facteurs d'émission pour les différents types d'utilisation des terres observés dans la zone du projet de la commune de Yoko

Conversion type de strates	Catégorie	Facteur d'émission [t CO ₂ -e/ha]
Forêt naturelle vers les champs agricole	Déforestation	2341,14
Savane vers forêt secondaire	Reforestation	-1899,24
Forêt intacte vers exploitation conventionnelle et légale du bois+	Dégradation	40,16
Forêt intacte vers exploitation artisanale et communautaire du bois ++	Dégradation	4,16
Exploitation conventionnelle du bois vers l'exploitation à faible impact +	Dégradation	- 17,42

+ Etude site Pallisco, GFA, 2011

++ Estimation sur l'hypothèse que l'exploitation industrielle cause au moins 10 fois plus de dégâts que l'exploitation artisanale

Sur cette base, le bilan des émissions entre 2002 et 2015 du fait de la conversion de forêts (notamment les savanes) en terres agricoles (culture vivrières notamment) qui intègre la régénération de la forêt aux interfaces de la mosaïque forêt est de 26 919 millions équivalent tCO₂ dans la zone du projet soit 2,071 millions équivalent tCO₂/an.

Table 5: Bilan émission CO₂ entre 2002 et 2015 du fait de changement de TUT dans la zone du projet

Conversion type de strate	Changement net entre 2002 et 2015 [ha]	Facteur d'émission [t CO ₂ -e/ha]	Emission [t CO ₂ -e]
Forêt naturelle vers les champs agricoles	16386,64	2341,14	38 363 418,37
Savane vers forêt secondaire	6025,81	- 1635,1801	- 11 444 452,76
Emission [t CO ₂ -e]			26 918 965,61

3.2.2 Emissions du Projet

La même méthodologie telle qu'au 3.2.2 a été suivie pour évaluer les émissions liées aux activités des projets.

Table 6: Émission scénario projet avec une déforestation non planifiée évitée

Année	Période	Déforestation annuelle (en ha): scénario projet	Émission annuelle [t CO ₂ -e] scénario projet
1	2017	620,72	274298,43
2	2018	620,72	274298,43
3	2019	605,82	267715,27
4	2020	592,54	261845,28
5	2021	612,67	270743,10
6	2022	598,62	264534,46
7	2023	584,57	258325,82
8	2024	570,53	252117,18
9	2025	556,48	245908,54
10	2026	542,43	239699,90
11	2027	576,41	254717,74
12	2028	561,08	247944,68
13	2029	545,76	241171,62
14	2030	530,43	234398,56
15	2031	515,10	227625,50
16	2032	499,78	220852,44
17	2033	484,45	214079,38
18	2034	469,12	207306,31
19	2035	453,79	200533,25
20	2036	438,47	193760,19
21	2037	423,14	186987,13
22	2038	407,81	180214,07
23	2039	392,49	173441,01
24	2040	377,16	166667,95
25	2041	361,83	159894,89
26	2042	346,51	153121,82
27	2043	331,18	146348,76
28	2044	315,85	139575,70
29	2045	300,52	132802,64
30	2046	286,49	126599,28
TOTAL		14 522,46	6 417 529,34

3.2.3 Fuite

L'identification des potentielles de fuites dans le cadre du projet pilote REDD+ de Yoko a été effectué sur la base d'une évaluation qualitative des catégories applicables de fuites en fonction des facteurs et des agents de la déforestation et de la dégradation des forêts. De fait, la mise en défend de la FCY et l'implémentation des activités pourraient entrainer le déplacement des agents de déforestation et dégradation de la forêt.

a)	Le projet pilote REDD+ de Yoko affecte la production de matières premières pertinentes (l'agriculture, la viande de brousse, le bois d'œuvre, le bois industriel et PFNL)	15
b)	Atténuation : la mise en œuvre des activités de sensibilisation et de vulgarisation sur les bonnes pratiques de gestion durable des ressources et écologiques au-delà des villages riverains de la zone de projet	-5
c)	Atténuation : le projet REDD+ permettra vulgariser les techniques d'agriculture durable de sensibiliser des producteurs au-delà de la zone du projet (commune Nanga-Eboko) et de promouvoir des agro forêts à cacao comme puits de carbone	-3
d)	Atténuation : le projet REDD+ vise encourager et appuyer la création des forêts communautaires par les communautés, encadrer à travers sa cellule technique les forêts communautaires existantes et faciliter les synergies entre ces forêts communautaires et les scieurs artisanaux illégaux dans l'optique de réduire les pratiques illégales et promouvoir la gestion durable selon les plan de gestion durable approuvés par l'administration forestière	-5
e)	Atténuation : le projet a développé une stratégie de gestion de fuites de manière consensuelle avec les agents de la déforestation et de la dégradation	-2
Total des fuites liées aux marchés nationaux et à la subsistance (selon a + b + c + d + e)		0

Table 7: Récapitulatif des fuites

Catégorie de fuite		Déduction pour les fuites (%)
a	Les fuites liées aux marchés internationaux	3
b	Les fuites liées aux marchés nationaux et aux activités de subsistance	0
c	Les fuites causées par le déplacement des d'activités suite à la réduction de la déforestation	0
Déduction globale pour les fuites (a + b + c)		3

3.2.4 Réductions et suppressions nettes d'émissions de GES

Les réductions nettes d'émissions générées par le projet ont été estimées en comparant la différence d'émissions entre le projet et les scénarios de base projetés dans le modèle de comptabilité

Les calculs effectués pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont pris en compte la méthodologie pour la déforestation évitée non planifiée VM0015, version 1.1. Il convient de noter que le calcul ci-dessous n'inclut le risque de non-permanence.

An	Période	Déforestation annuelle (en ha): scénario références	Émission annuelle [t CO ₂ -e] scénario référence	Déforestation annuelle (en ha): scénario projet	Émission annuelle [t CO ₂ -e] scénario projet	Emissions dues aux fuites [t CO ₂ -e] scénario projet	Gain annuel [t CO ₂ -e]
1	2017	620,72	274 298,43	620,72	274298,43	00	-
2	2018	620,72	274 298,43	620,72	274298,43	00	-
3	2019	620,72	274 298,43	605,82	267715,27	00	6583,16
4	2020	620,72	274 298,43	592,54	261845,28	00	12453,15
5	2021	656,53	290 123,34	612,67	270743,10	00	19380,24
6	2022	656,53	290 123,34	598,62	264534,46	00	25588,88
7	2023	656,53	290 123,34	584,57	258325,82	00	31797,52
8	2024	656,53	290 123,34	570,53	252117,18	00	38006,16

9	2025	656,53	290 123,34	556,48	245908,54	00	44214,80
10	2026	656,53	290 123,34	542,43	239699,90	00	50423,44
11	2027	716,22	316 498,19	576,41	254717,74	00	61780,45
12	2028	716,22	316 498,19	561,08	247944,68	00	68553,51
13	2029	716,22	316 498,19	545,76	241171,62	00	75326,57
14	2030	716,22	316 498,19	530,43	234398,56	00	82099,63
15	2031	716,22	316 498,19	515,10	227625,50	00	88872,69
16	2032	716,22	316 498,19	499,78	220852,44	00	95645,75
17	2033	716,22	316 498,19	484,45	214079,38	00	102418,81
18	2034	716,22	316 498,19	469,12	207306,31	00	109191,88
19	2035	716,22	316 498,19	453,79	200533,25	00	115964,94
20	2036	716,22	316 498,19	438,47	193760,19	00	122738,00
21	2037	716,22	316 498,19	423,14	186987,13	00	129511,06
22	2038	716,22	316 498,19	407,81	180214,07	00	136284,12
23	2039	716,22	316 498,19	392,49	173441,01	00	143057,18
24	2040	716,22	316 498,19	377,16	166667,95	00	149830,24
25	2041	716,22	316 498,19	361,83	159894,89	00	156603,30
26	2042	716,22	316 498,19	346,51	153121,82	00	163376,37
27	2043	716,22	316 498,19	331,18	146348,76	00	170149,43
28	2044	716,22	316 498,19	315,85	139575,70	00	176922,49
29	2045	716,22	316 498,19	300,52	132802,64	00	183695,55
30	2046	716,22	316 498,19	286,49	126599,28	00	189898,91
TOTAL		20746,37	9 167 897,55	14 522,46	6 417 529,34	00	2 750 368,21

3.3 Suivi

3.3.1 Données et paramètres disponibles lors de la validation

Données / Paramètres	DHP
Unité des données	Centimètre
Description	Diamètre à auteur de poitrine 1,30 mètres
Source des données	Mesure sur le terrain dans les différentes placettes permanentes d'observation (PPO)
Valeur appliquée	-
Justification du choix des données ou description des méthodes et procédures de mesure appliquées	Le potentiel floristique des différentes parcelles permanentes d'observation en termes de densité, de volume de bois et de quantité de carbone aérien et racinaire stocké a été évalué suivant les lignes directrices établies par le GIEC (2006), la relation allométrique de Chave (2014) et les directives Winrock, GOFCC-GOLD, V1 (2015) ¹⁹ . Ils ont permis d'estimer les stocks de carbone disponible sur le

¹⁹REDD+ training materials by GOFCC-GOLD, Wageningen University, World Bank FCPFV 1, April 2015

	site du projet à travers la méthode de quadrats ou parcelles. A cet effet, vingt et une (21) PPO d'un hectare de superficie (100m x 100m) constituées chacune de vingt PEO d'une superficie de 0,04ha (20m x 20m) ont été matérialisées en fonction des différentes strates disponibles dans la FCY, puis les arbres de diamètre 20cm et 50cm ont tous été Mesurés.
Objectif des données	
Commentaires	Application des paramètres dans les équations suivantes : $AGBest = \exp[-1.803 - 0,976E + 0,97601 \ln(\phi) - 0,0340 + 2,673 \ln(D) - 0,0299[\ln(D)^2]]$ <p>Où: E est une constance = $0,178 \times TS - 0,938 \times CWD - 6,61 \times PS \times 10^{-3}$ CWD : Climatic water deficit (égale à - 71 pour la zone d'étude) TS : Temperature seasonality (égale à 781 pour la zone d'étude) PS (precipitation seasonality égale à 59 pour la zone d'étude) est la densité relative des arbres considérée pour le Cameroun : 0,64</p>

Données / Paramètres	BGB
Unité des données	Tone de Carbone/hectare
Description	20 à 50cm en dessous du sol
Source des données	Mesure sur le terrain dans les différents profils pédologiques
Valeur appliquée	-
Description des méthodes et procédures de mesure à appliquer	A l'aide de la tarière pédologique, les prélèvements de carottes de sol ont été effectués systématiquement par incréments de 20 à 50 cm de profondeur sur 9 profils de sols (3 dans la FG, 3 dans la FS et 3 dans la SA) pour analyse au laboratoire, afin de caractériser le gradient vertical des sols du site de la FCY.
Objectif des données	
Commentaires	Application des paramètres dans les équations suivantes : $C_{f,org} = \frac{(\delta^{13}C_t - \delta^{13}C_s)}{(\delta^{13}C_r - \delta^{13}C_s)} \times C_t$ <p>$\delta^{13}C_t$ = Composition isotopique de l'échantillon de sol sous forêt $\delta^{13}C_s$ = Composition isotopique de niveau homologue du profil de savane de référence $\delta^{13}C_r$ = Carbone 13 de la litière forestière C_t = la quantité de carbone organique total au niveau du sol de la forêt considérée.</p>

3.3.2 Données et paramètres suivis

Données / Paramètres	Degradation des forêts
Unité des données	Hectare
Description	Apport du Système d'information Géographique (SIG) et télédétection
Source des données	Site internet d'U.S. Geological Survey (USGS), http://earthexplorer.usgs.gov/ ; Airbus

Description des méthodes et procédures de mesure à appliquer	Collecte et évaluation de données de terrain, opérations de géotraitement et de télédétection, ainsi que des procédures de prétraitement d'images satellitaires (corrections géométriques et radiométriques) et classification automatique et visualisation ultérieure de séries temporelles d'images satellitaires.
Fréquence de surveillance/enregistrement	Tous les cinq ans
Source des données	-
Equipement desurveillance/suivi	GPS, SIG, Images satellites haute résolution (Spot 5), ressources informatiques, logiciels spécifiques de géo traitement.
Procédures d'AQ / CQ à appliquer	Une unité de gestion du projet présente des capacités avérées dans les technologies de géotraitement des images et des SIG
Objectif des données	Environnement du système d'information géographique (SIG) et de la télédétection
Méthode de calcul	Système d'information géographique
Commentaires	L'évaluation de la classification des images permettra de ressortir les indices dégradation à cette période

Données / Paramètres	Régénération des forêts
Unité des données	Hectare
Description	Les valeurs par défaut proposées par le GIEC sur la régénération naturelle après exploitation du bois d'œuvre ont été utilisées, soit 3,1tC/ha/an, en forêt tropicale humide mature. Apport du Système d'information Géographique (SIG) et télédétection
Source des données	Site internet d'U.S. Geological Survey (USGS), http://earthexplorer.usgs.gov/
Description des méthodes et procédures de mesure à appliquer	Collecte et évaluation de données de terrain, opérations de géotraitement et de télédétection, ainsi que des procédures de prétraitement d'images satellitaires pour l'évaluation du taux de régénération à partir de l'indice normalisé de végétation NDVI
Fréquence de surveillance/enregistrement	Tous les Trois ans
Valeur Appliquée	-
Equipements de Suivi	GPS, SIG, Images satellites resolution (Modis), ressources informatiques, logiciels spécifiques de géotraitement.
Procédures d'AQ / CQ à appliquer	Une unité de gestion du projet présente des capacités avérées dans les technologies de géotraitement des images et des SIG

Objectif des données	Environnement du système d'information géographique (SIG) et de la télédétection
Méthode de calcul	Système d'information géographique
Commentaire	$\Delta C_{RG} = A \times (Rg \times Na)$ Où ΔC représente la séquestration de carbone liée à la régénération naturelle, en tonnes de carbone, A la surface concernée, Rg le taux de régénération naturelle post-exploitation, en tC/ha/an Na le nombre d'années écoulées depuis la fin de l'exploitation.

Données / Paramètres	AGB (Biomasse aérienne)
Unité des données	Tonne de Carbone/hectare
Description	Réalisation des inventaires forestiers, mesure des paramètres dendrométriques et utilisation des SIG et de la télédétection
Source des Données	Imagerie satellitaire et enquêtes de terrain
Description des méthodes et procédures de mesure à appliquer	Collecte et évaluation de données de terrain, opérations de géotraitement et de télédétection, ainsi que des procédures de prétraitement d'images satellitaires (corrections géométriques et radiométriques) et classification automatique et visualisation ultérieure de séries temporelles d'images satellitaires.
Fréquence de surveillance/enregistrement	Tous les 5 ans
Valeur Appliquée	45, 5 TC/ha
Equipements de Suivi	Ressources informatiques et logiciels, appropriés de calcul de biomasse et imagerie
Procédures d'AQ / CQ à appliquer	Revue documentaire basée sur un travail scientifique solide
Méthode de calcul	Système d'information géographique
Commentaire	Application des paramètres dans les équations suivantes : $AGB_{Best} = \exp[-1.803 - 0,976E + 0,97601 \ln(\phi) - 0,0340 + 2,673 \ln(D) - 0,0299[\ln(D)^2]$ Où: E est une constante = $0,178 \times TS - 0,938 \times CWD - 6,61 \times PS \times 10^{-3}$ CWD : Climatic water deficit (égale à - 71 pour la zone d'étude) TS : Temperature seasonality (égale à 781 pour la zone d'étude) PS (precipitation seasonality égale à 59 pour la zone d'étude) ϕ est la densité relative des arbres considérée pour le Cameroun : 0,64

Données / Paramètres	BGB (Biomasse du sol)
Unité des données	Tonne de Carbone/hectare
Description	Mesure sur le terrain dans les différents profils pédologiques
Source des Données	Données de terrain
Description des méthodes et procédures de mesure à appliquer	Faire le carottage sur un total de neuf (9) profils de sol en raison de trois (3) par strate sur une profondeur de 20 à 50 centimètre afin de réévaluer le carbone du sol.
Fréquence de surveillance/enregistrement	Tous les 5 ans
Valeur Appliquée	45, 5 TC/ha
Equipements de Suivi	GPS, tarière pédologique
Procédures d'AQ / CQ à appliquer	Identification du site, prélèvement du sol et analyse au laboratoire
Méthode de calcul	-
Commentaire	Application des paramètres dans les équations de calcul de la biomasse du sol

3.3.3 Plan de Suivi

Les exigences en matière de suivi ont été prise en compte dans le plan de suivi dudit projet. Le changement d'utilisation des terres, sera basé sur les images Spot 5 haute résolution pour identifier les « points chaud » de la déforestation et de la dégradation des forêts et se fera tous les 5 ans, impliquant aussi les changements dans le couvert forestier. Les surfaces déforestée et ou dégradées (en hectares) à l'intérieur de la zone du projet et dans la zone périphérique seront calculées. Le suivi sera effectué par l'unité de gestion du projet et sera mené en coordination et en collaboration avec la communauté locale (MNV local) et le Secrétariat Technique REDD+ (MNV National) qui seront principalement responsable de la collecte des données sur le terrain. Toutes les activités de suivi seront mises en œuvre en utilisant les orientations au niveau national qui seront développées par l'équipe du projet. Le personnel sera formé en permanence pour assurer la qualité des données

La couverture la plus régulière et complète des fonds de cartes topographiques disponible à la l'Institut National de cartographie (INC) et du WRI (2014) est à l'échelle 1/50 000.

Les différentes placettes permanentes d'observation (PPO) disposées dans et autour de la FCY permettront de suivre les changements dans la teneur en carbone soit de la biomasse aérienne soit pour la biomasse souterraine et le bois mort, pendant une période bien définie. Le suivi évaluera l'évolution de la biomasse dans les différentes strates identifiées sur le terrain.

L'unité de gestion du projet doit prendre en compte toutes les dispositions nécessaires pour la saisie des données sur les formulaires d'enregistrement. Les formulaires doivent être à la fois sous format papier et électronique afin de s'assurer que l'information est stockée est de bonne qualité. En outre, l'unité de gestion du projet doit assurer le transfert des données dans la base de données des tableurs, comme indiqué dans la méthodologie de suivi, à des intervalles requis. Les données doivent être archivées en utilisant des normes acceptables et stockées conformément aux instructions du système de gestion de

l'information du projet. Les données électroniques doivent être stockées de manière sécurisée à plusieurs endroits en utilisant des procédures de sauvegarde.

3.3.4 Diffusion du plan de Suivi et des résultats (CL4.2)

Les aspects relatifs au un plan de suivi ont été pris en compte dans ce travail. Le document comporte les méthodes de collecte, mesure et de vérification. Le plan suivi des différents paramètres ainsi que les structures importantes pour montrer le succès du projet, comme l'amélioration des conditions de vie des populations et l'implication des femmes. Des procédures supplémentaires d'audit interne et de contrôle de qualité / contrôle de qualité (QA / QC) ont été incluses dans plusieurs procédures d'exploitation standard et des modèles Excel associés. Le plan de suivi sera distribué aux communautés locales suivant les mêmes procédures d'engagement communautaire. À chaque période de vérification, les résultats du suivi seront également présentés aux communautés locales pour montrer le succès du projet et recueillir des commentaires importants sur la situation du projet. Le plan de suivi et les résultats seront publiés au grand public à travers la radio communautaire sur le site Web de la commune de Yoko et des ministères sectoriels.

3.4 Critères Optionnels : Avantages liés à l'adaptation au changement climatique

Les forêts tropicales du Bassin du Congo tout comme les forêts du Cameroun peuvent être très affectées par les variations climatiques telles que l'augmentation ou la diminution des précipitations. Ces formations végétales sont fortement exploitées. Les changements climatiques ont des conséquences variées sur cet écosystème. Ils affectent différemment les forêts des zones méridionales de celles des zones septentrionales. Ils sont également responsables de l'avancée du désert dans la zone septentrionale, de la dégradation forestière, de la diminution de la biodiversité et de la destruction des habitats de la faune et des espèces fauniques. Ils affectent la croissance des arbres, provoquent leur dépérissement et perturbent leur production ainsi que leur reproduction. Mais leurs effets sont souvent indirects, via la périodicité des incendies ou le changement des comportements des ravageurs et des maladies. A titre d'exemple, on peut citer les foyers de cochenille jaune orientale sur le Margoussier (*Azadirachta indica*) qui couvre certaines régions du pays et qui ont été reliées à des périodes de faibles précipitations et de sécheresse prolongée. De même de récentes éclosions d'un défoliateur qui n'avait pas encore été observées jusque-là, la chenille *Achaecatacoloides* au Cameroun, ont été attribuées à une perturbation de l'équilibre entre l'insecte et ses principaux ennemis naturels à cause des changements dans le régime des précipitations²⁰. En effet, la bonne répartition spatio-temporelle des pluies a une importance particulière pour les activités socio-économiques, les écosystèmes naturels et anthropiques. Aux basses latitudes, la plus grande abondance des précipitations, leur répartition dans l'espace et dans le temps, constitue les principales contraintes pour l'adaptation des organismes vivants du milieu. Ces variabilités climatiques se manifestent aussi souvent par des anomalies plus ou moins aléatoires, alternant de phases excédentaires et déficitaires. Ceci pourrait avoir des conséquences sur le cycle hydrologique surtout lorsqu'elle se traduit par de longues périodes de sécheresse ou d'excès d'eau. En cas de diminution des précipitations, la conséquence pourrait être l'augmentation des feux de brousse avec de gros impacts négatifs sur le bien-être des communautés et la biodiversité. Le projet de FCY travaillera à l'identification des zones à risque. Certaines activités du projet pourraient être mises en œuvre en tenant de ces éventualités afin d'éviter de gros dégâts liés à survenus de ces événements.

3.4.1 Impacts régionaux des changements climatiques (GL1.2)

Les changements climatiques préoccupent la communauté scientifique Internationale et les pays du monde entier en raison de leurs impacts négatifs, potentiels et avérés, sur les hommes et les écosystèmes. Ces changements, par nature transversaux, impactent de nombreux secteurs: production, infrastructures, développement humain... Parallèlement, la vulnérabilité des écosystèmes, des territoires, des populations et des activités économiques, s'est très largement accrue. C'est pourquoi l'adaptation est donc devenue un enjeu politique majeur pour tous les pays du monde et en particulier, les pays en

²⁰ Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (2015)

développement. L'agriculture camerounaise est essentiellement pluviale et occupe environ 60% de la population. C'est donc l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi du pays. C'est une agriculture, souvent extensive, très dépendante des conditions climatiques. Celles-ci se caractérisent de plus en plus par une très grande variabilité spatio-temporelle des pluies et des sécheresses récurrentes qui, combinées aux activités anthropiques accélèrent la dégradation des ressources naturelles dans certaines zones agroécologiques. C'est une agriculture dominée par la petite exploitation familiale fondée sur les cultures céréalières, les tubercules et de plus en plus par les cultures maraîchères autour des points d'eau ou des centres urbains. Les cultures industrielles sont essentiellement développées dans certaines zones et comprennent une gamme tout aussi variée de cultures comme, le coton, le palmier à huile, le théier, les bananes etc.

3.4.2 Impacts des changements climatiques

- **Impact sur le bien-être des communautés**

Les femmes (97,7 hommes pour 100 femmes), les enfants en bas-âges (orphelins et enfants handicapés : 1,1% de la population), les minorités, les personnes âgées (870 642 habitants), les handicapés, etc., sont les couches les plus vulnérables aux changements climatiques. Or les changements climatiques vont exacerber les problèmes de genre, entendu comme composantes fragiles, vulnérables ou marginalisées de la population, telles que les femmes, les personnes âgées, les enfants en bas-âge, les albinos, les handicapés, les minorités etc. En effet ces populations sont souvent les plus sensibles aux risques climatiques et les moins à même d'y faire face, car en situation de pauvreté et/ou de dépendance. Il s'agit donc de protéger en priorité ces populations, mais également de profiter des opportunités de l'adaptation aux changements climatiques pour renforcer leurs capacités et encourager leur autonomie et leur indépendance. En outre le dispositif de sécurité sociale en vigueur à l'heure actuelle au Cameroun ne couvre que 20% environ des 4 003 558 travailleurs, ce qui est très peu (rapport du 3ème RGPH). Or l'essentiel de cette population se retrouve en milieu rural et dans les quartiers pauvres des villes où les impacts négatifs des changements climatiques sont les plus forts (inondations, développement des maladies épidémiques, etc.). Cette situation tend à s'aggraver avec l'évolution attendue du climat et requiert une forte solidarité nationale face à cette épreuve.

- **Impacts sur le statut de conservation de la biodiversité.**

D'une manière générale, les modifications des précipitations peuvent s'accompagner d'une réduction de la richesse floristique, d'une diminution de la biodiversité et d'une augmentation corrélative qui liée à la sécheresse édaphique d'essences sahéliennes, d'arbustes épineux et d'espèces herbacées à cycle court. Un autre risque dû aux changements climatiques serait la diminution, la migration, ou même une disparition totale de certaines espèces animales et végétales.

De telles variations en plus de détruire directement la biodiversité (inondation, feux de brousse etc.), feraient augmenter la pression sur les ressources forestières et la biodiversité (chasse et cueillette pour la subsistance) et entraîner ainsi une augmentation de la déforestation et la dégradation des forêts et également une diminution du potentiel agricole de la zone.

Les variations climatiques entraîneraient aussi l'apparition des certaines espèces invasives qui entreraient en compétition avec les espèces locales devenues moins résistantes et pourraient avoir un pouvoir très destructeur sur la biodiversité locale.

3.4.3 Mesures nécessaires conçues pour l'adaptation (GL1.3)

La diversification économique des populations locales va permettre de mieux s'adapter aux changements climatiques potentiels. Le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko propose des activités en de renforcement des capacités et une intensification agricole améliorée afin de protéger durablement sa forêt communale. De même, pour parer aux effets néfastes du climat, le projet prévoit le reboisement dans la zone périphérique de la FYC. Des actions en vue de réduire la pression de la population sur la forêt sont engagées au travers de la mise en place d'un Plan d'Aménagement et un Plan d'Utilisation et de Gestion Durable des Terres. Des efforts seront également faits pour contrer la force destructrice de l'exploitation illégale du bois d'œuvre. Toutefois les besoins en adaptation face aux changements climatiques restent immenses. Pour une action durable, il faut non seulement réduire la pression sur les ressources forestières et la production des gaz à effet de serre mais aussi multiplier les actions d'adaptation aux changements climatiques

4 COMMUNAUTÉ

4.1 Scénario communautaire sans projet

4.1.1 Descriptions des communautés au début du projet (CM1.1)

Tous les villages situés dans la zone de projet sont sous l'autorité d'un chef supérieur Vouté basé à Linté. Chaque village est administré par un chef accepté par les populations et l'autorité administrative. Sa cour est composée de notables nommés par lui-même sur la base des lignages ou de sous lignages. Majoritairement catholiques, la zone du projet comporte autres religions sont présentes dans la zone, notamment les Eglises Chrétiennes (Evangélique Luthérienne (EEL), les Eglises de Réveil, Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC) et l'Islam.

Il est important de signaler que la cohabitation paisible entre les religions a favorisé l'émergence d'une forme de « vivre ensemble » qui est traduite dans les faits par une tolérance que d'aucuns qualifient de métissage religieux. En effet il arrive que dans une même famille on dénombre des personnes de confessions différentes, vivant en harmonie.

En outre, l'histoire rapporte que la route Ntui-Yoko-Tibati construite en 1958, a contribué au cantonnement de la plupart des villages tout au long de cet axe, abandonnant en forêt leurs anciens sites (cimetières des aïeux) aujourd'hui utilisés comme lieux de cultes aux ancêtres. «Chaque village garde dans la forêt communale un espace pour ses pratiques²¹. Aussi bien du côté de la commune de Yoko que de celui de la commune de Nanga-Eboko, les populations sont fortement attachées à Melou qui est leur forêt sacrée et se retrouve au centre de la FCY.

La dépendance des populations locales vis-à-vis de la forêt peut constituer à la fois une opportunité et une menace pour le projet. Opportunité parce que dans les faits, les populations vivent l'amenuisement des ressources forestières et fauniques et perçoivent les risques qu'elles encourent pour leur propre survie. C'est certainement la raison pour laquelle elles militent aujourd'hui en faveur de la protection intégrale. Menace parce que les ressources forestières et fauniques feront certainement l'objet de convoitise des populations non bénéficiaires des retombées, qui pourront ouvrir des fronts de pression ailleurs.

La population composée majoritairement de jeunes de moins de 16 ans (environ 63,37 %) et d'adultes de 16 ans et plus (environ 37,67 %) subit les effets de l'enclavement et est extrêmement limitée en matière d'infrastructures socioéconomiques (éducation, santé, eau, énergie électrique, communication, transport). La population comporte plus de 21 % de femmes et environ 16 % d'hommes. En ce qui concerne la scolarisation, 10% de la population n'ont jamais été à l'école, tandis que près de 83% ont un niveau de scolarisation correspondant au primaire et au secondaire, avec plus de 2/3 pour le primaire. Juste 7% ont atteint le cycle universitaire. Cependant, il est à noter que plus de ¾ des 50% des répondants du niveau primaire n'ont pas de CEP/CEPE. Ce faible niveau de scolarisation est dû à l'influence de la culture locale, matérialisée par l'investissement de la ressource humaine dans les activités du milieu²².

La couverture sanitaire des populations de la zone est essentiellement assurée par le centre de santé de Mankim. Les cas de maladies graves sont évacués soit au centre de santé de l'église évangélique Luthérienne, soit à l'hôpital de district de Yoko, soit à Ntui, ou dans les hôpitaux de référence de Yaoundé. Aucun village n'est connecté au réseau ENEO. On dénombre quelques groupes électrogènes privés dans certains villages. Entre août et septembre 2016, l'entreprise chinoise Huawei finalisait l'installation des plaques solaires dans plusieurs localités de l'axe Ntui-Yoko. Dans les villages²³, on dénombre 36 points d'eau potable constitués de 18 forages en bon état, 5 forages en panne, 10 puits aménagés en bon état et 03 puits aménagés en panne. Par ailleurs, il existe aussi 25 puits ouverts répartis dans presque tous

²¹Verbatim formulé par un participant aux concertations de Gervoum.

²² Les populations de cette localité qui est forestière vivent de la chasse, de la cueillette, de la pêche et de l'agriculture.

²³ Plan communal de développement de Yoko, PNDP/Action Communale pour la préservation de l'Environnement et le Développement (ACP CAM), septembre 2011, P. 30

les villages. Certains de ces puits produisent une eau relativement de bonne qualité et en quantité suffisante. L'eau issue de ces points est utilisée pour la boisson, la lessive, la cuisson. Certains par contre produisent une eau de qualité approximative et tarissent en saison sèche. Ce qui a pour conséquence, la recrudescence des maladies hydriques telles que la dysenterie amibienne, la Typhoïde, le Choléra et les parasitoses. La plupart de ces points d'eau est l'œuvre des missionnaires, des exploitants forestiers et des dons Hollandais (Volanta) aux villages de la région, dans les années 1992/1993. L'enquête a révélé que les populations des villages Melimvi et Mbatoua ont recourt aux puits et parfois à l'eau des rivières.

On observe dans les villages quatre modes d'habitats caractéristiques du niveau relativement bas du bien-être des populations locales. Il s'agit des maisons en terre battue (potopoto) recouvertes de tôle ou de paille dont certaines sont crépies; des huttes présentes dans les campements mbororo adaptées à leur mode de vie (nomadisme) et dans certains campements de pêche et de chasse temporaires ; des maisons en brique de terre recouvertes de paille, de tôle ou de chaume dont certaines sont crépies en argiles ; et des maisons en dur (parpaings) recouvertes de tôles, qui sont généralement construites par les élites extérieures dans leur village.

S'agissant des activités économiques, la population est constituée de près de 89% d'agriculteurs et les enfants sont de ce fait appelés à assister leurs parents dans les activités quotidiennes, d'où le faible taux de scolarisation. En plus de l'agriculture, trois (3) types d'activités sont pratiquées dans la zone. Il s'agit de l'élevage (6%), la chasse (4%) et la pêche (1%). Ces activités sont dès lors les principales sources de génération des revenus pour les ménages.

Ainsi, 4 types d'activités sont pratiqués dans la localité. Selon le degré d'importance, l'activité agricole est la plus pratiquée. Deux types d'agricultures sont pratiqués, l'agriculture de rente (le cacao) destinée à la commercialisation et l'agriculture de subsistance dédiée à la fois à la commercialisation et à la consommation. Cette dernière concerne le manioc, le maïs, l'arachide, le concombre, la banane-plantain, le macabo et l'igname.

Table 8: Récapitulatif de productivité des produits vivriers

Spéculation	Unité	Qté Pro.	Qté Ven.	% Vendu	Montant	Pourcentage revenu total
Manioc	Kg	1087	800	73,60	79511	17,57
Maïs	Kg	394	263	66,75	52610	11,63
Arachide	Kg	142	85	59,86	30791	6,80
Concombre	Kg	228	228	100,00	138306	30,56
Banane-plantain	Régime	152	116	76,32	116525	25,75
Macabo	Kg	114	71	62,28	10821	2,39
Igname	Kg	94	56	59,57	23951	5,29

De façon générale, on observe qu'en moyenne 71,20 % de la production totale est commercialisée, tandis que le reste est destiné à la consommation par les ménages producteurs. Elle contribue à une hauteur moyenne de 64.645F cfa/an au revenu global des ménages dans la communauté.

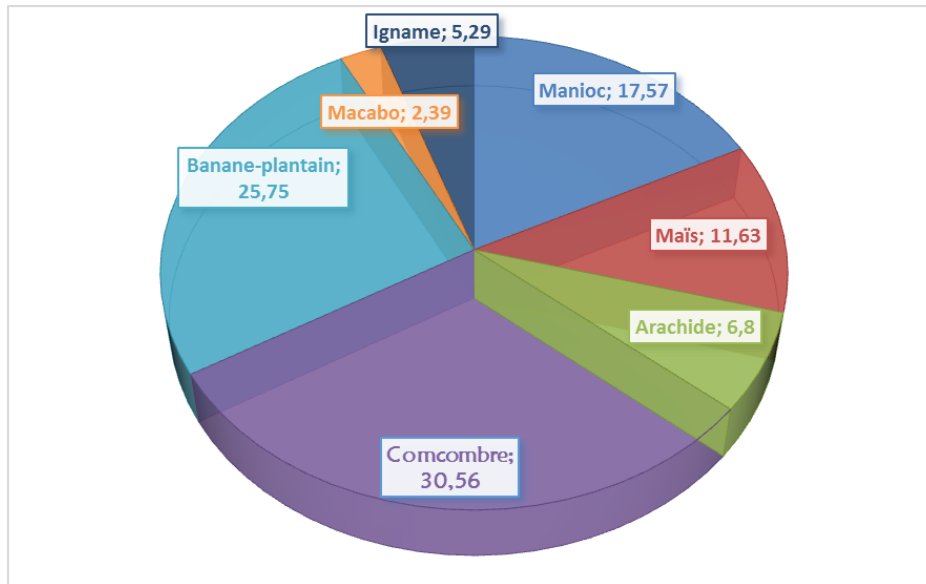


Figure 10: Contribution au revenu par spéculation des produits vivriers

Il ressort de la figure 11 ci-dessous que la culture du manioc a le plus grand rendement, mais constitue la troisième source de revenu selon l'ordre d'importance. Pourtant, le concombre qui occupe le troisième rang en termes de rendement (figure 10) a une contribution plus élevée dans le revenu des ménages. En effet, le manioc est le principal bien de consommation (mets local) dans la localité. Il est utilisé dans la cuisson de plusieurs mets, entre autres les tubercules et le couscous de manioc. Outre ces mets, la fabrication des bâtons de manioc sert beaucoup plus à la commercialisation. Ceci fait donc du manioc un produit prisé, et par conséquent le principal.

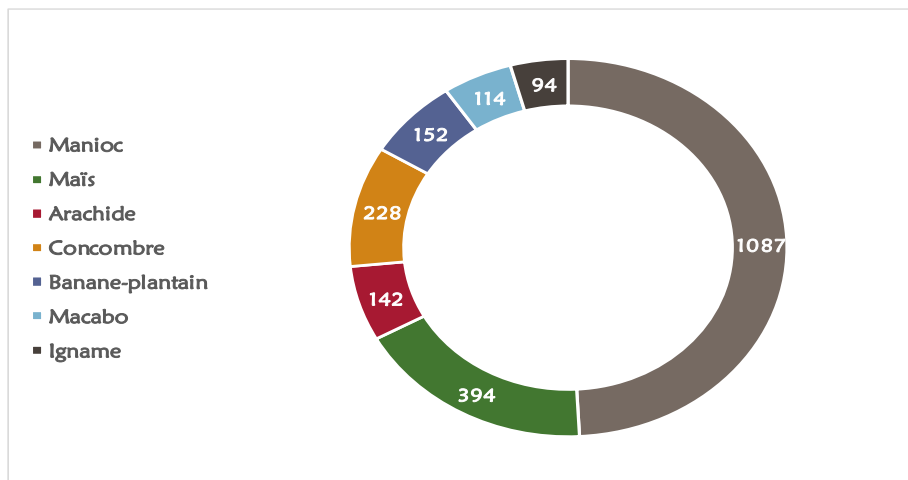


Figure 11: Production en Kg des produits de consommation

Par contre, 435 kg de cacao sont produits et commercialisés par ménage, pour un revenu moyen annuel de 495 957F cfa. Ce revenu dépasse par ailleurs celui de toutes les autres spéculations de la localité. En y ajoutant l'agriculture de subsistance, elle contribue à 52,29%, soit un peu plus de la moitié du revenu agricole. Le concombre occupe à côté du cacao une place de choix pour la génération des revenus, avec 30,56% de contribution dans le revenu des produits vivriers.

Ces activités sont pratiquées en moyenne sur 3,13 ha de champs/ménage, ce qui correspond à une superficie totale de 2960,98 ha pour les 1053 ménages soit 88,57% de la population.

Table 9: Production moyenne par filière

FILIERE	P.U	QTE/Filière
Volaille	1 855	12
Bovin	147 059	13
Caprin/Bovin	13 236	06

La pratique de l'élevage est la deuxième activité dans la zone. Elle concerne trois (3) filières, à savoir : la volaille, les bovins et les caprins/ovins. L'élevage des bovins est l'activité qui rapporte le plus, avec une moyenne annuelle/ménage de 1 875 000F cfa contre 21 833F cfa en moyenne pour la volaille et 80 000F cfa en moyenne pour les caprins/ovins. L'élevage a une contribution générale moyenne de 658 944F cfa au revenu des ménages de la localité. Cette activité est pratiquée à environ 76% pour l'autoconsommation, 7% pour la commercialisation et 17% mixte.

Pour ce qui concerne la chasse, l'on distingue dans la zone du projet deux types : la chasse de subsistance et la chasse commerciale. La chasse de subsistance est celle dont les produits sont destinés prioritairement à l'autoconsommation bien qu'un faible surplus soit régulièrement dégagé et vendu dans le village. La chasse commerciale est quant à elle pratiquée exclusivement dans un but commercial et s'intéresse aux espèces rares et dont la capture fait parfois objet d'interdiction (les espèces protégées). Ainsi, les acteurs vont de plus en plus vers le cœur de la forêt, vu la raréfaction du gibier avec le temps, du fait de la chasse anarchique. Malgré le fait que ce soit une activité à risque, elle attire davantage de personnes, vu le confort conséquent au revenu qu'elle procure. Tous les chasseurs professionnels disposent d'une moto qu'ils utilisent pour se rendre sur le terrain.

Les chasseurs sont répartis en deux (2) grandes classes : les chasseurs professionnels qui utilisent les fusils (armes à feu) et les petits chasseurs qui tendent les pièges. Le revenu moyen annuel/ménage de cette activité s'élève à 416 000F CFA pour un rendement variant de 3 à 8 gibiers par prise avec 2 prises/semaine. Les enquêtes de terrain ont estimé en moyenne à 4 000F CFA le revenu par jour de chasse. Cette activité est dans l'ensemble pratiquée par environs 31% des ménages et implique tant de jeunes que d'adultes dont l'âge varie entre 18 et 67 ans.

Pour ce qui est de la pêche, c'est une activité qui obéit à la saisonnalité dans cette zone. Elle se pratique essentiellement pendant la saison sèche. Cette activité génère en moyenne 17 257F cfa dans le revenu annuel des ménages. Par ailleurs, environ 20% du rendement sont destinés à la consommation des ménages, tandis que le reste est dirigé vers les marchés ou acheté directement sur le bord.

En somme, le revenu moyen annuel moyen des ménages dans la zone de projet est de 397 040F cfa, soit 1088F CFA/jour en moyenne, pour 5 personnes et 218F CFA environ par personne/jour. La comparaison avec les données d'ECAM qui estime le seuil de pauvreté au Cameroun à 913F cfa (ECAM, 2014) situe la population de Yoko dans la classe des populations pauvres. Ce classement rejoint celui des Nations Unies qui indique le seuil de pauvreté à 1,90 dollar par jour, avec 500 F CFA pour 1 dollar (PNUD, 2000). En appliquant la marge d'erreur de 0,05, soit 19 852 F CFA, le revenu annuel moyen des ménages se situerait entre 377 188F CFA et 416 891F CFA.

4.1.2 Intérazions entre les communautés et les groupes communautaires (CM1.1)

La dynamique associative est bien présente au niveau communautaire, et à l'échelle communale. Au niveau communautaire, il existe dans chaque village au moins une association/GIC/coopérative, spécialisée dans un domaine précis d'activité socioéconomique. Il y a lieu de relever la présence de l'association des éleveurs Bororo (BOSCUDA) qui joue le rôle d'interface tant avec les communautés locales qu'avec les autorités administratives à l'échelle de la commune. Au total 18 associations dont

certaines sont spécialisées dans les activités agricoles notamment (production du manioc, du plantain, du concombre, ...) ont été recensées. 80 % de ces associations sont contrôlées par les femmes.

Les associations et GIC sont des instruments cibles de mobilisation à capitaliser par le projet dans le cadre de sa mise en œuvre. Elles ont besoin non seulement des ressources, mais aussi de l'appui en termes de renforcement des capacités et de recyclage dans certaines de leurs pratiques.

Au niveau de l'élite extérieure, il existe le Comité de Participation au Développement de l'Arrondissement de Yoko (COPADY) qui s'est donné pour mission de mobiliser les énergies et les ressources pour les besoins de développement de la commune. Il est à souhaiter que ce Comité impulse au niveau de la zone la dynamique de fédération des coopératives/associations/GIC pour l'essor de la zone et le bien-être des populations locales

4.1.3 Hautes valeurs de conservation (CM1.2)

Haute valeur de protection	Forêt sacrée de Melouh
Attribut qualifiant	<ul style="list-style-type: none"> • La forêt sacrée permet de faire les rites lorsqu'il y a des problèmes dans le village ; • Cette zone abrite plus de la moitié des espèces animales de la localité ; • Elle contient une forte concentration de flore, vu qu'elle n'est pas accessible par tout le monde ;
Zone focale	L'entrée de la forêt de Melouh étant à Ngouetou, cette zone doit être protégée et les populations sensibilisées à assurer la protection contre tous les acteurs d'exploitation externes ou contre les gens du village qui, dans le besoin d'argent pourrait vendre cette portion de la forêt aux exploitants forestiers. Tout en considérant que ce lieu est sacré pour les populations locales, et donc respectée par elles.

4.1.4 Scénario hors projet : Communauté (CM1.3)

Si les activités du projet REDD+ ne sont pas mises en œuvre de façon à soutenir la conversion de la protection de la Forêt Communale de Yoko et le développement des moyens de subsistance grâce à des flux alternatifs de revenus et à la promotion des avantages d'adaptation grâce à la diversification des cultures et des revenus, le bien-être de la communauté ne devrait pas s'améliorer. En effet, la mauvaise pratique agricole est responsable de l'augmentation exponentielle des surfaces agricoles du fait de la perte de la fertilité du sol, ce qui cause d'avantage la déforestation. Ceci augmenterait par ailleurs la moyenne des surfaces par ménage sur le temps comme l'illustre le tableau ci-dessous. Cette augmentation des surfaces agricoles est due à deux facteurs, entre autre l'accroissement exponentiel de la population et par ailleurs du besoin en ressources, et de la baisse de la productivité due aux mauvaises pratiques agricoles. Par ailleurs, la diminution exponentielle des forêts entraînerait sur le long terme l'insuffisance des ressources et par là la détérioration du niveau de vie des populations.

Villages enquêtés	Surface moyenne par ménages en ha	Population par villages
-------------------	-----------------------------------	-------------------------

Table 10: Surface moyenne cultivée par ménage

	2005	2011	2016	2005	2011	2016
Guervoum	2,5	3,65	4,5	147	380	682
Dong	2,16	2,80	3,64	76	287	459
Mbembeing	1,72	2,11	4,87	134	240	472
Mekoissim	3,07	3,40	4,82	579	921	1 362
Mankim	2, 4	3, 16	4,5	316	1 048	1 762
Mbatoua	1,5	2	4,5	141	167	257
Ngouetou	1	1,5	3	410	505	600
Melimvi	1	1,5	2,5	50	81	206
Emtsé	2	3,5	4	339	448	576
Wassa	1,5	2	3,5	171	210	250
Wala	1	1,5	3,5	137	168	200

De plus, la pratique non contrôlée de l'élevage est responsable de la dégradation de la FCY qui pourrait être accentuée si rien n'est fait.

4.2 Impacts positifs nets sur la communauté

4.2.1 Impacts prévus pour la communauté (CM2.1)

La survie de ces populations s'organise autour de l'exploitation des ressources forestières à travers les activités telles que l'agriculture, le petit élevage, l'élevage de bovin, la chasse et même la pêche. Les analyses historiques montrent que si rien n'est fait, le couvert forestier diminuerait de 6 207,2ha dans les 10 prochaines années, et entraîneraient avec lui une bonne partie de la biodiversité et des espèces protégées, celles-ci n'ayant plus un refuge pour se retirer en cas d'invasion par les prédateurs (chasseurs, exploitants forestiers, agriculteurs et éleveurs). La perte continue du couvert forestier entraînera dès lors une détérioration du bien-être des populations. L'analyse de l'impact du projet sur les populations s'est faite sur la base d'un diagnostic dans les différents groupes thématiques, de façon à savoir de façon précise comment les différents secteurs d'activités seraient boostés. Ainsi, les associations et les individus ont été mis ensemble en fonction des activités identifiées dans le milieu et pouvant subir une influence perceptible : soit l'agriculture et l'apiculture. Puis, le diagnostic mené auprès de la Commune qui est l'initiateur du projet et le garant du développement local a permis d'identifier les bénéfices qu'elle percevrait. Enfin, la population étant le principal bénéficiaire du projet a elle aussi subi une analyse lors des sessions plénières, laquelle analyse a permis de déterminer sur le long terme les bénéfices généraux liés à la mise en œuvre du projet REDD+. Les tableaux ci-dessous font états desdits bénéfices.

Groupe communautaire	Agriculteurs
Impact (s)	25 tonnes plantains/Ha 35 tonnes manioc/Ha 5 tonnes maïs/Ha 2 tonnes d'arachide/Ha 766 667 Fcfa/Agriculteur
Type de prestation / coût / risque	Augmentation de la productivité Augmentation du revenu
Changement dans le bien-être	Augmentation de la production de 40%

Groupe communautaire	Apiculteurs
Impact (s)	20l de miel/an 30 000 F/Apiculteur
Type de prestation / coût / risque	Augmentation de la productivité Augmentation du revenu
Changement dans le bien-être	Augmentation de la production de 70%
Groupe communautaire	Commune
Impact (s)	57 500 000 FCFA issus de l'agriculture 300 000 FCFA issus de l'apiculture 1 180 000 FCFA issus de l'affermage
Groupe communautaire	60 500 000 FCFA issus de la vente du fourrage
Impact (s)	1 800 000 FCFA issus de la pisciculture 50% ont d'accès aux services sociaux de base Recettes annuelles issues des activités des populations 75% des agriculteurs ont amélioré leur rendement Revenus issus des activités de la commune 60% exercent une activité Augmentation revenu de la Commune d'au moins 50% 30% d'augmentation sur le revenu des populations
Type de prestation / coût / risque	Accès aux services sociaux de base Augmentation du rendement Augmentation du revenu Réduction du chômage
Changement dans le bien-être	Amélioration des conditions de vie de la population

4.2.2 Atténuation des impact négatifs sur les communautés (CM2.2)

Le projet REDD+ de la commune de Yoko aura des répercussions sur le bien-être des communautés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone du projet. Ces répercussions peuvent se traduire par la perte de l'emploi initial, en occurrence la pratique de la chasse illégale (espèces protégées), les feux de brousses et l'alimentation non contrôlée du cheptel, etc. Le projet prévoit d'atténuer ou de minimiser ces impacts négatifs par la création d'activités alternatives correspondants à celles étouffées, telles : la création des Zones d'Intérêt Cynégétiques, et la création des zones de pâturage.

4.2.3 Bien-être Positif Net sur la Communauté (CM2.3, GL1.4)

Les bénéfices du projet REDD+ de la commune de Yoko ne se limitent pas aux flux carbone générés. Un certain nombre d'activités REDD+ bien menées par la commune et les autres parties prenantes locales et surtout dans un partenariat gagnant-gagnant à développer avec les opérateurs économiques, permettront de générer des revenus marchands comme bénéfices directs non carbone du projet. Il s'agit des activités de :

- La Promotion et de la valorisation des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux pour les microentreprises communautaires dont les bénéfices financiers ne peuvent être aisément évalués ;
- La création et l'affermage de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire aux chasseurs professionnels sur la forêt communale de Yoko (29 500 ha) qui pourra générer des taxes d'affermage (forfait de 40 FCFA à l'hectare par an), ce qui rapportera un montant annuel de **1 180 000 FCFA** à la commune;
- L'amélioration de la productivité à l'hectare des produits agricoles : les 1500 familles verront leur production s'accroître pour un bénéfice annuel de 766 667 FCFA par famille comme l'illustre le tableau ci-dessous. Si chaque famille reverse une partie de ces bénéfices en signe de redevance agricole à la commune (5% par exemple), cette dernière obtiendrait des recettes annuelles de **57 500 000 FCFA** à partir de la quatrième année de mise en œuvre du projet.

Tableau 6: Amélioration de la productivité agricole et des revenus des familles

Culture	Rendement sans Projet (t/ha)	Rendement avec Projet (t/ha)	Différence (t/ha)	Nombre d'hectares	Prix (FCFA/Kg)	Bénéfice Attendu
Plantain	15	25	10	250	180	450 000 000
Manioc	20	35	15	250	120	450 000 000
Maïs	3	5	2	250	250	125 000 000
Arachide	1	2	1	250	500	125 000 000
Total						1 150 000 000
Bénéfice annuel attendu par famille (1500 familles)						766 667
Redevance à la commune (5% par famille)						57 500 000

- L'intensification des activités génératrices des revenus notamment l'apiculture, la pisciculture et l'élevage.

S'agissant de l'apiculture, si chaque apiculteur formé produit 20 litres de miel par an et qu'un litre vaille 1500 FCFA, il obtiendrait des recettes de 30 000 FCFA. En versant une redevance annuelle de 5% à la commune, celle-ci obtiendrait des recettes annuelles de **300 000 FCFA** dès la 6^{ième} année comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Recettes provenant de l'apiculture

Année	Nbre d'apiculteurs formés	Qté annuelle produite par apiculteur (litre)	Prix (FCFA/L)	Bénéfice attendu	Redevance à la commune (5% par apiculteur)
A2	40	20	1 500	1 200 000	60 000
A3	80	20	1 500	2 400 000	120 000
A4	120	20	1 500	3 600 000	180 000
A5	160	20	1 500	4 800 000	240 000
A6 et suivantes	200	20	1 500	6 000 000	300 000

S'agissant de la pisciculture, l'opérationnalisation par la commune des 5 étangs lui permettra d'obtenir une production moyenne de 300 Kg de poissons par étang et par an. En vendant le Kilogramme de poisson à 1200F, la commune obtiendrait des recettes annuelles de **1 800 000 FCFA**.

Enfin, s'agissant de l'élevage, la culture des espèces fourragères (sur 100 ha) et l'aménagement des points d'eaux pour bétail seront des espaces où les éleveurs pourront faire paître leurs bêtes en contrepartie d'une somme forfaitaire de 10 FCFA par jour et par animal. Le cheptel dans la commune de Yoko étant estimé à environ 10 000 têtes, la commune pourrait obtenir des recettes de **36 500 000 FCFA** par an.

Pour garantir ces bénéfices, le système de renforcement des capacités et de formations à la réalisation de ces nouvelles activités alternatives où aux nouvelles pratiques des activités ainsi que le système de suivi mis en place permettra de parvenir à un système de répartition transparent des bénéfices liés à la mise en œuvre du projet pilote REDD+ de la Commune de Yoko.

4.2.4 Hautes Valeurs de Conservation Protégées (CM2.4)

Le projet se propose de protéger la FCY et par ailleurs la forêt sacrée de Melouh (est logée à l'intérieur de la FCY), par l'aménagement de la bande de 10 km au tour de la forêt communale, soit 105 672,82 ha

destinée aux activités agropastorales. En plus, la forêt sacrée a été identifiée comme telle et a donc un statut particulier qui lui confère entière protection.

4.3 Impacts sur les Autres Parties Prenantes

4.3.1 Impacts sur les autres Parties Prenantes (CM3.1)

Le projet a été conçu de façon à avoir un impact positif sur toutes les parties prenantes internes et externes à la zone de projet. A cet effet, l'analyse des impacts négatifs potentiels sur les acteurs externes a été effectuée, et les mesures d'atténuations conçues à travers les activités alternatives et les biens alternatifs aux besoins respectifs des parties prenantes.

Les impacts positifs potentiels du projet sur d'autres parties prenantes comprennent, entre autres : l'augmentation du revenu lié à la chasse, l'augmentation du revenu des bergers en transit, l'accès aux sources d'énergie alternatives, etc.

4.3.2 Atténuation les Impacts Négatifs sur d'autres Parties Prenantes (CM3.2)

Les impacts négatifs du projet sur les parties prenantes hors de la zone de projet sont supposés être minimisés vu que biens d'activités ont été conçues pour créer des alternatives.

- Les formations et vulgarisation des foyers améliorés ont été organisées pour pouvoir mettre à la portée de tous les foyers améliorés afin de palier à la problématique du bois-énergie ;
- En remplacement à la pratique illégale de la chasse, la réglementation de la chasse a été vulgarisée et permet ainsi aux chasseurs d'être couvert par un cadre légal et d'augmenter leurs revenus ;
- Pour pallier au problème de raréfaction de la nourriture des bœufs liés à la protection de la FCY, les points d'eaux pastoraux et espaces de vente de fourrages ont été construits afin de réduire l'effort des pasteurs étrangers tout en valorisant la qualité de leur sujet et en réduisant les pertes dues aux conflits avec les agriculteurs ainsi que les pertes dues aux maladies lié à la consommation des mauvais aliments ou d'une eau souillée.

4.3.3 Impacts Net sur les Autres Parties Prenantes (CM3.3)

Le projet vise à créer des activités alternatives aux acteurs ayant des moyens de subsistance issues de l'exploitation illégale de la forêt, à l'instar la chasse non contrôlée et de la carbonisation qui sont les activités les plus réputées dans la zone de projet.

A cet effet, les vendeurs de bois et de charbon seront formés sur la production des foyers améliorés qui deviendra leur nouvelle activité, tandis que les chasseurs intégreront la nouvelle réglementation. En fin de compte, les acteurs dont les activités en cours seront annulées par le projet se convertiront dans les activités alternatives.

4.4 Suivi des Impacts sur la Communauté

4.4.1 Plan de Suivi Communautaire (CM4.1, CM4.2, GL1.4, GL2.2, GL2.3, GL2.5)

Le plan de suivi des communautés a été conçu de façon à suivre sur des périodes définies l'influence du projet sur ces dernières. A cet effet, en vue de garder les yeux fixer sur les objectifs du projet qui sont intimement liés à cette condition communautaire, des indicateurs ont été conçus. Ils permettront chaque fois de savoir à quel niveau on se trouve, ce qui a été fait ou non. Le tableau ci-après présente le plan de suivi communautaire.

Objectifs	Indicateurs	Méthode de collecte de données	Données existantes ?	Responsable	Fréquence	Lieu	Coût (FCFA)
Elaborer un plan d'utilisation durable des terres et un plan d'aménagement de la forêt communale	Plan d'aménagement de la FCY disponible	Analyse documentaire Prospection sur le terrain	Données de la zone	Consultant	1ere année	FCY	40 000 000
	Plan d'utilisation des terres disponible	Observation	0	Consultant	1ere année	Périphérie FCY	20 000 000
Les exploitations agricoles sont gérées de manière durable	Nombre d'organisations paysannes formées sur les bonnes pratiques agropastorales	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des rapports de prestataires de services ; Sondages auprès des organisations paysannes 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 4 ^e année	Zone du projet	2 000 000
	Quantités et qualité des intrants agricoles (semences arachide) pour 50 ha achetés et distribués	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès-verbal de réception Sondage auprès des agriculteurs 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année		1 500 000
	Qualité et quantité de rejets de plantain pour 50 ha achetés et distribués	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès-verbal de réception Sondage auprès des agriculteurs 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	6 000 000
	Qualité et quantité des intrants agricoles (boutures de manioc) pour 50 ha achetés et distribués	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès-verbal de réception Sondage auprès des agriculteurs 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	7 200 000
	Qualité et quantité de bio fertilisants pour 200 ha achetés et distribués	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès-verbal de réception Sondage auprès des agriculteurs 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	11 250 000
	Quantité et qualité du	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès- 					11 250 000

	petit matériel agricole acheté et distribué	verbal de réception	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	
	Au moins 50 % des participants appliquent efficacement les apprentissages réalisés	<ul style="list-style-type: none"> Sondage auprès des agriculteurs 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	4 000 000
	Deux étangs de 1000 m ² chacun opérationnels à Guervoum et Melivin/ Mbatoua	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès-verbal de réception Observation Témoignage des populations 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	6 000 000
	Au moins 50 % des 40 apiculteurs formés appliquent efficacement les apprentissages réalisés dans leurs exploitations	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du rapport du prestataire Témoignage des apiculteurs formés 	0	Coordonnateur du projet	1ere à 5 ^e année	Zone du projet	1 760 000
	Zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire mises en place	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du rapport du prestataire Témoignes des usagers 	0		2 ^{eme} année	Zone du projet	8 000 000
	Nombre de panneaux de signalisation installés pour les espaces de pâturage et des corridors de transhumance	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du rapport du prestataire Témoignages des usagers 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{eme} année	Zone du projet	850 000
	Espaces de pâturage et corridors de transhumance définis dans le PGUT définis et matérialisé	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du rapport du prestataire Témoignages des usagers 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{eme} année	Zone du projet	4 150 000
	5 pépinières de 5000 plants pour la restauration du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du procès-verbal de réception 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{eme} année	Zone du projet	33 461 535

	mises en place	<ul style="list-style-type: none"> • Témoignes des populations 					
	5 moulins et cinq décortiqueuses de transformation agricole acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du procès-verbal de réception • Témoignages des populations 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	4 000 000
	Utilisateurs formés dans l'itinéraire de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire • • Témoignages des utilisateurs 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	500 000
Assurer la protection intégrale de la forêt communale de Yoko	Les organisations paysannes (34 personnes environ) sont formées pour la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire • • Témoignages des personnes formées 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	4 020 000
	Membres de 07 comités paysans-forêts sont formés, soit 35 membres	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire • Témoignages des personnes formées 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	1 365 000
	Les membres des comités Forêts-Paysans sont équipés (tenues, des bottes, Torches, machettes)	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du procès-verbal de réception • Témoignages des membres 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	1 050 000
	Primes des 26 membres de comités Forêts-Paysans sont servis	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des décharges • Témoignages des membres 	0	Coordonnateur du projet	Chaque mois	Zone du projet	189 000 000
	Zone d'intérêt cynégétique mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	PM

		<ul style="list-style-type: none"> • Témoignages des personnes formées 					
Offrir aux populations riveraines les infrastructures requises pour leur bien-être socioéconomique	Points d'eau pour bétail construits	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire • Témoignages des bergers 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	5 600 000
	5 hangars et magasins de stockage construits dans cinq villages riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire • Témoignages des bergers 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	75 000 000
	7 aires de séchages construites dans 7 villages riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport du prestataire • Témoignages des populations 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	3 500 000
	6 salles de classe construites et 6 salles de classe réfectionnées	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des rapports des prestataires • Témoignages des populations 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	37 500 000
	780 tables bancs, 78 bureaux pour enseignants, et 78 tableaux fournis pour 6 écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des rapports des prestataires • Témoignages des populations 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	71 240 000
	13 puits à panneaux solaires construits dans 13 écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des rapports des prestataires • Témoignages des populations 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	26 000 000
	1 boc de latrines est construit par école et par village construits dans 13 villages	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des rapports des prestataires • Témoignages des populations 	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	150 000 000
	5 blocs de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des rapports 		Coordonnateur	2 ^{ème} année	Zone du	54 000 000

	pour enseignants construits dans cinq villages	des prestataires • Observation	0	du projet		projet	
	Puits à panneaux solaires construits dans les centres de santé	• Analyse des rapports des prestataires • Observation	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	10 000 000
	Motos achetées pour les centres de santé	• Analyse du procès-verbal de livraison • Observation	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	1 500 000
	Une ambulance acquise pour les centres de santé	• Analyse du procès-verbal de livraison • Observation	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	10 000 000
	Un point d'eau équipé de pompe à panneau solaire construit à Guervoum.	• Analyse du procès-verbal de livraison • Observation	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	5 000 000
	12 points d'eau réfectionnés dans d'autres villages	• Analyse du procès-verbal de livraison • Observation	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	6 000 000
	5 villages électrifiés par panneaux solaires	• Analyse du procès-verbal de livraison • Observation	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	50 000 000
Développer les partenariats avec le secteur privé et fournir l'appui aux micros entrepreneurs et artisans locaux	Subventions/appuis accordés aux micro-entrepreneurs, artisans locaux (Financière ou technique)	• Témoignages des aux micro-entrepreneurs, artisans locaux	0	Coordonnateur du projet	2 ^{ème} année	Zone du projet	50 000 000
	Accords de partenariats pour investissements signés	• Analyse des accords • Témoignages des partenaires					50 000 000
Total							962 696 535

4.4.2 Dissémination du Plan de Suivi (CM4.3)

Le plan de suivi du projet REDD+ de la Commune de Yoko est consigné dans le rapport d'étude de faisabilité et le document descriptif de projet qui ont été mis à la disposition de la Commune, et qui a par ailleurs fait objet de communication durant l'atelier couplé local et national. Afin de rendre la communication plus efficace et de permettre aux acteurs d'être à jour, le projet prévoit d'extraire le plan de suivi et d'en faire un document à part entière qui sera disponible et affiché sur le babillard de la Commune. Par ailleurs, accompagné des deux documents suscités, le plan de suivi sera rendu disponible au niveau local via les représentants de l'unité de gestion du projet au niveau local, les chefferies traditionnelles, les leaders d'opinions, les organisations communautaires de bases et les OSC.

Outre la dissémination au niveau local, le plan de suivi projet REDD+ de la Commune de Yoko sera publié le sites web de VCS/CCB, du MINEPDED, PNDP et de la Commune afin de le rendre disponible tant au niveau national qu'international.

4.5 Critères Optionels : Bénéfices Communautaires Exceptionnels

4.5.1 Bénéfices Communautaires Exceptionnels (GL2.1)

Le revenu moyen annuel/personne passera de 218 F CFA à 326 F CFA d'ici les cinq prochaines années après le début de la mise en œuvre du projet, ce qui pourra d'avantage réduire le taux de pauvreté de 30%. Cependant, ce revenu demeure toujours de loin inférieur au seuil national de pauvreté au Cameroun qui est selon ECAM 4 de 930 F CFA/jour, et épouse dès lors le classement des Nations Unies qui classe le Cameroun parmi les pays à faible indice de développement humain.

4.5.2 Bénéfices Communautaires sur le Court et le Long Terme (GL2.2)

Le projet REDD+ de la commune de Yoko vise à protéger la FCY par la mise en œuvre des activités agro-sylvo-pastorale dans sa périphérie. Il ressort du diagnostic communautaire que les sources de revenus des populations ne dépendent que des activités qui exercent une pression sur la forêt, telle l'agriculture, la chasse, la pêche, la collecte du bois énergie, etc. En vue de la même dynamique, les activités alternatives ont été conçues afin de répondre aux besoins directs de la population, et d'améliorer leur revenu sur le long terme. Ainsi, on observera à partir de la première année une augmentation du rendement sur les surfaces, ce qui se traduira par une augmentation du revenu, pour ce qui est du cas de l'agriculture.

4.5.3 Risques de Participation des Communautés (GL2.3)

Les outils CLIP et ERP ont permis d'identifier et d'impliquer à hauteur égale toutes les parties prenantes concernées par le projet REDD+ de la Commune de Yoko. Celles-ci ont dès lors été impliquées sur tout le processus d'élaboration du projet, ce qui leur a permis à chaque fois de défendre leurs intérêts. Ceci a donc permis de concevoir le projet tout en mettant l'accent sur l'intérêt commun sans toutefois marginaliser aucune partie.

4.5.4 Groupes Communautaires Marginalisés/Vulnérables (GL2.4)

Group Communautaire 1	Mbororos
Impacts Positifs Net	Les Mbororos sont en grande partie des éleveurs/bergers, et se déplacent à la recherche du pâturage pour leur troupeau. Le projet permettra d'améliorer les conditions de vie des bergers en rendant le fourrage et l'eau disponible pour le bétail.
Accès aux Bénéfices	Tous les bergers ont la possibilité de faire paître leur troupeau moyennant une somme d'argent qui a été arrêté par toutes les parties et par le biais de la consultation, afin de permettre qui cet atout soit accessible pour tous les éleveurs.

Impacts Négatifs	Un cadre de gestion des points de pâturage est en cours d'élaboration, et connaît la participation de tous les acteurs, afin de les permettre à tous les acteurs de se reconnaître dans le processus.
------------------	---

4.5.5 Impacts Net sur les Femmes (GL2.5)

Les principes d'inclusion et d'équité ont été au cœur des consultations, de façon à donner à valoriser tous les types d'acteurs. Car, tout comme l'homme, la femme est un acteur clé dans la vie du ménage, et son exclusion du processus hypothéquerait l'atteinte des objectifs. C'est dans ce cadre que la prise en compte de la femme a permis d'entrevoir une augmentation du revenu des femmes due à l'utilisation des méthodes/techniques nouvelles (intensification agricole) qui permettront de doubler, voire tripler la production agricole.

A cet effet, le projet REDD+ de la Commune de Yoko améliorera le revenu des femmes. Et tout comme les hommes, le projet prévoit qu'elles soient représentées au sein de l'unité locale du projet pour défendre leurs intérêts partout et quand besoin se fait.

4.5.6 Mécanisme de Partage des Bénéfices (GL2.6)

En vue de palier à des conflits liés à la mise en œuvre du projet, un diagnostic a été mené à cet effet durant la collecte des données socioéconomiques/moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Elle a mis en évidence la contribution de chaque groupe d'acteurs voire même des différents villages dans le processus, vu que ce dernier repose sur les compensations dues à l'effort fourni pour réduire les émissions de GES. Par ailleurs, en vue de rester cohérent avec le cadre légal définissant la distribution des revenus issus de la forêt, les issues des discussions avec les communautés à la base ont été appuyés par les dispositions de l'arrêté conjoint N° 00 00076/ MINATD/ MINFI/ MINFOF DU 26 juillet 2012 Fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes. La clé de répartition retenue est la suivante :

- 40% pour la commune de Yoko;
- 40% pour les communautés ;
- 10% pour l'Etat ;
- 10% pour la plate-forme entre les communes de Nanga Eboko et Yoko.

4.5.7 Communication sur les Bénéfices, les Coûts et les Risques liés au Projet (GL2.7)

Les séances d'informations qui ont suivi les grandes sensibilisations, ont permis de discuter avec les populations des enjeux de la mise en œuvre du projet REDD+ dans leur localité, mieux de la mise en défend de la FCY. Les échanges se sont fait tant en plénière qu'en groupe socioprofessionnel afin de permettre à tous les types d'acteurs et en fonction des intérêts de savoir ce qu'ils gagneront, perdront ou risqueront suite à ce projet. Ces informations ont dès lors suffisamment outillé les populations pour la prise de décision qui a suivi. Les enjeux du projet ressortent dans la totalité du dudit document, notamment dans la différence entre le scénario de référence et le scénario de projet.

Les populations ont ainsi librement accepté de céder les moyens de subsistance traditionnels en échange des compensations que le projet leur procurera en termes de formation et d'autres services. Par ailleurs, le document complet du projet sera mis à la disposition des populations par l'entremise de leurs des chefferies traditionnelles, des organisations communautaires de bases, des OSC ainsi que des représentants respectifs des communautés. Outre ces canaux de transmissions d'informations, l'unité de projet cordonnera au fur et à mesure que le projet avancera des réunions dans les différents villages afin de s'assurer de la satisfaction des populations et par ailleurs trouver des moyens d'y remédier si jamais il y a déception.

4.5.8 Gouvernance et Organe d'Implementation (GL2.8)

Pour la mise en œuvre du projet, le COPIL à travers ses structures déconcentrées et décentralisé suivra de près et réorientera dans la mesure du possible les actions de l'Unité du projet (chargé de la mise en œuvre du projet REDD+) au nouveau de la Commune, afin que le projet puisse adhérer à la vision pays.

Cette unité de projet qui s'appuie sur les leaders d'opinions, les chefferies traditionnelles, les organisations communautaires de base et les représentants des populations au niveau local et même des ménages est par ailleurs sous la direction du maître d'ouvrage qui est ici la Commune avec à sa tête un Maire élu des populations et des représentants de tous les villages constitués en Conseil Municipal. Par ailleurs, tous les services techniques déconcentrés des différents départements ministériels au niveau local appuieront l'unité de mise en œuvre du projet selon les compétences.

4.5.9 Renforcement des Capacités des Membres de la Communauté (GL2.9)

L'atteinte de l'objectif triple du projet (climat, communauté et biodiversité) étant hypothéquée par la capacité de chacun des acteurs du projet à jouer sa partition, il est prévu dans le cadre du projet de Yoko les formations et renforcement de capacités spécifiques à chaque type d'activité. Notamment, les formations sur les techniques modernes d'agriculture pour promouvoir l'intensification agricole et réduire l'ouverture des forêts ; formations sur la transformation des produits locaux ; pour ne citer que ces deux-là. A cet effet, les communautés et les organisations locales seront formés sur le plan pratique et suivi, afin d'assurer la pérennisation des pratiques et garantir ainsi la sécurisation des résultats.

5 BIODIVERSITÉ

5.1 Scénario de la Biodiversité sans Projet

5.1.1 Conditions Existantes (B1.1)

Deux approches méthodologiques ont permis de réaliser l'inventaire floristique dans la FCY. Tout d'abord, la méthode des transects et des quadrats a été utilisée afin de caractériser les différents types de faciès. A cet effet, des parcelles de 2 000m² (100m x 20m) ont été disposées et ont permis d'inventorier tous les individus de diamètre minimal de 5cm jusqu'au plus grand diamètre rencontré (Winrock, 2005). Pour compléter cette étude, l'inventaire floristique a aussi été effectué dans les placettes permanentes d'observation installées sur une superficie de 1ha (10m x 100m) et dont le but est d'évaluer les stocks de carbone des herbacées et des arbres. Par ailleurs, une petite parcelle de 1m² a été disposée à l'intérieur de tous les quadrats et PPO afin d'inventorier le tapis herbacé.

Toutes ces études menées dans la zone du projet ont permis de recenser 1918 arbres sur une surface d'échantillonnage totale de 9,5 ha, soit environ 199,8 arbres à l'hectare dans l'ensemble des faciès de la végétation. La liste floristique est composée de 130 espèces. Ces espèces identifiées appartiennent à 48 familles et 208 genres.

Les familles les plus riches en espèces sont : Fabaceae (17 espèces), Sterculiaceae (10), Apocynaceae, Euphorbiaceae (8 espèces), Meliaceae, Moraceae (7 espèces), Annonaceae, Rubiaceae (6 espèces), Hypericaceae (5 espèces), Rutaceae, Anacardiaceae (4 espèces). Les autres familles comptent chacune 1 à 3 espèces.

Les genres les plus diversifiés sont Ficus (6 espèces), Albizia (5 espèces), Cola (3 espèces). Tous les autres genres sont représentés par une à deux espèces chacun.

En ce qui concerne l'abondance en termes d'individus, les Fabaceae et Clusiaceae sont les plus abondantes avec une abondance relative de 14,6%, suivies des Euphorbiaceae (13,7%), Cecropiaceae (9,6%) les Moraceae (5,6 %).

Le massif est marqué par les espèces suivantes ayant une forte Important Value Index (IVI) : Uapaca guineensis (IVI= 73,37) ; Pycnanthus angolensis (IVI=60,79) ; Musanga cecropioides (IVI= 57,75) ; Albizia gyzia (IVI= 55,41).

La liste floristique des espèces identifiées se trouve en annexe de ce rapport.

Les espèces végétales sont réparties dans les différents faciès de la végétation. Les formations savanicoles sont moins spécifiques que les formations de forêt. La forêt dense galerie regorge les grands individus d'arbre en termes de surface.

Table 11: Caractéristiques structurales du massif

	Massif global	CAC	FDG	FSJ	SA
Nombre de relevés	48	7	12	13	16
Nombre d'espèces recensées	130	70	72	70	43

Nombre d'individus recensés	1918	343	497	423	655
Nombre tige/ha	199,8	245	207,1	162,7	204,7
Surface basale (m ² /ha)	1020,7	285,42	353,8	268,4	113,03
Diamètre arbre moyen (cm)	31,23	39,42	35,73	31,78	17,99

SA: Savane Arbustive ;
FDG : Forêt Dense Galerie;
FSJ: Forêt Secondaire Jeune;
CAC : Cacaoyère

La faune est riche et diversifiée de manière générale dans le territoire communal de Yoko. Deux grands parcs nationaux, parc de Mbam et Djerem et le parc de Mpem de Djim révélateur de cette richesse faunique. Une zone d'intérêt cynégétique affectée pour la chasse professionnelle existe également dans la zone. Le Buffle (*Syncerus caffer*) est un des grands mammifères principalement présents dans la zone. Plusieurs espèces d'animaux et de reptiles terrestres ou aquatiques à l'instar du pangolin géant (*Manis gigantea*) ou le crocodile (*Crocodylus niloticus*) sont présentes dans la zone.

De part même la nature du projet REDD+ de la commune de Yoko qui prévoit un noyau de conservation de sa forêt communale classée, un impact positif net sur la biodiversité est attendu la de la mise en œuvre des activités.

La mise en place d'un système de bio-monitoring pour les cas où des indices d'abondance de la biodiversité est prévue au début de mise en œuvre du projet.

Le développement des activités sylvicoles avec l'enrichissement des agro-forets focalisera sur les espèces endogènes. Les espèces invasives et ainsi que les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne seront pas utilisés dans le cadre du projet.

La mise en place d'une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZIGC), la valorisation des produits forestiers non ligneux contribueront à réduire la pression de chasse sur la faune sauvage.

5.1.1 Hautes Valeurs de Conservation (B1.2)

L'importance du massif pour la conservation a été évaluée à partir d'informations collectées sur le terrain ou d'autres études. Les zones d'intérêt identifiées correspondent aux hautes valeurs de conservation définies dans le principe 9 du standard FSC²⁴.

Le massif n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité d'une aire protégée, toutefois, il est proche d'une réserve forestière, le parc du Mbam et Djerem.

Concernant la présence des espèces de plantes rares, vulnérables ou menacées, il s'avère que sur les 130 espèces inventoriées dans le massif, une seule espèce, *Pericopsis elata*, est inscrite sur l'annexe II de la CITES, tandis que 37 sont répertoriées dans la liste Rouge de l'IUCN, parmi lesquelles 10 sont classées comme des espèces vulnérables

²⁴ Forest Stewardship Council: Principes et Critères de Gestion forestière FSC FSC-STD-01-001 V5-0 FR , fev 2012

Table 12: Statut de conservation des espèces

	Catégorie UICN
<i>Afzelia pachyloba</i>	NT
<i>Albizia qyzia</i>	NT
<i>Allanblackia floribunda</i>	Vulnerable A1c ver 3.1
<i>Alstonia boonei</i>	NT
<i>Aningeria superba</i>	NT
<i>Distemonanthus benthamianus</i>	NT
<i>Canarium schweinfurthii</i>	NT
<i>Mansonia altissima</i>	NT
<i>Irvingia gabonensis</i>	NT
<i>Afzelia bipidensis</i>	NT
<i>Petersianthus macrocarpa</i>	NT
<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	NT
<i>Uapaca quineensis</i>	NT
<i>Entandrophragma candollei</i>	NT
<i>Lannea schimperi</i>	NT
<i>Entandrophragma utile</i>	NT
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	NT
<i>Raphia hookeri</i>	NT
<i>Sterculia rhinopetala</i>	NT
<i>Lophira alata</i>	Vulnerable A1cd ver 2.3
<i>Lovoa trichiloides</i>	NT
<i>Mitragyna stipulosa</i>	NT
<i>Nauclea diderrichii</i>	NT
<i>Tabernaemontana crassa</i>	NT
<i>Pterygota macrocarpa</i>	Vulnerable A1cd ver 2.3
<i>Terminalia superba</i>	NT
<i>Cordia platythyrsa</i>	NT
<i>Garcinia kola</i>	Vulnerable A2cd ver 3.1
<i>Garcinia gabonensis</i>	NT
<i>Cola cauliflora</i>	NT
<i>Brachystegia cynometroides</i>	Least Concern ver 3.1
<i>Albizia adianthifolia</i>	Least Concern ver 3.1
<i>Santiria trimera</i>	NT
<i>Pterocarpus soyauxii</i>	NT
<i>Pterocarpus santalinoides</i>	Lower Risk/least concern ver 2.3
<i>Irvingia gabonensis</i>	Lower Risk/near threatened ver 2.3
<i>Milicia excels</i>	Lower Risk/near threatened ver 2.3

Le massif est caractérisé par un relief dominé par des plaines, collines et montagnes aux pentes légères très abruptes. En outre, la présence du fleuve Ndjéké justifie l'existence d'un réseau hydrographique dense, marqué par de nombreux petits cours d'eau. Ces cours d'eau sont très sollicités par les populations villageoises, et constituent de ce fait une source critique d'eau potable.

Traditionnellement, les populations locales qui vivent proches de la forêt dépendent de celle-ci pour satisfaire de nombreux besoins. Dans cette étude, l'inventaire floristique a révélé la présence dans le massif de plusieurs PFNL (*Cola* sp., *Dacryodes edulis*, *Irvingia gabonensis*, *Pentaclethra macrophylla*, *Annickia affinis*, *Ricinodendron heudelotii*, *Xylopi aethiopic a*, *Gnetum africanum*, *Gnetum bucholzianum* etc.) qui présenteraient un intérêt socio-économique réel pour les populations. Cependant, une étude ethnobotanique et socio-économique permettrait de documenter de manière exhaustive la valeur utilitaire des espèces végétales et de préciser de l'existence de cette valeur dans le massif.

Table 13: Produits forestiers non ligneux de la forêt communale de Yoko

Nom local des PFNL	Noms scientifiques	Utilité
Ekouk	<i>Alstonia boonei</i>	Plante médicinale
Ebom	<i>Annona senegalensis</i>	Fruit comestible
Ekom	<i>cauliflora Cola</i>	Fruit comestible
Cola	<i>Cola spp.</i>	Fruit comestible
Rotin	<i>Eremospatha macrocarpa</i>	Produit d'artisanat
Okok	<i>Gnetum africanum</i>	Légume comestible
Okok	<i>Gnetum bucholzanum</i>	Légume comestible
Nkeng	<i>Halopogon azurea</i>	Feuilles d'emballage
Seil	<i>Haumania danckelmaniana</i>	Feuilles d'emballage
Seil	<i>Haumania liebrechtsiana</i>	Feuilles d'emballage
Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	Fruits et amandes comestibles
Andok	<i>Irvingia won-bulu</i>	Fruits et amandes comestibles
Rotin	<i>Laccosperma robustum</i>	Produits d'artisanat
Rotin	<i>Laccosperma secundifolium</i>	Produits d'artisanat
Abolzok	<i>Mammea africana</i>	Plante médicinale
Okom	<i>Marantochloa purpurea</i>	Feuilles d'emballage
Nden'n	<i>Megaphrynium macrostachyum</i>	Feuilles d'emballage
Akeng	<i>Morinda lucida</i>	Plante médicinale
	<i>Piliostigma thonningii</i>	Plante médicinale
Ele'e fiba	<i>Psorospermum febrifugum</i>	Plante médicinale
Ezzegang	<i>Ricinodendron hedeulotii</i>	Amandes comestibles
Akpa'a	<i>Tetrapleura tetraptera</i>	Condiments
Avout	<i>Trichoscypha about</i>	Fruits comestibles
Evoula	<i>Vitex doniana</i>	Fruits comestibles
Ele'e Tchit Mekii	<i>Voacanga africana</i>	Plante médicinale
Ekui	<i>Xylopiya aethiopica</i>	Condiments

Les données de terrain ont permis de caractériser le finage villageois dans la zone du projet. Les activités de collectes des produits forestiers non ligneux, la chasse traditionnelle, s'étendent des abords des villages vers l'intérieur de la forêt plus riche moins perturbés en fonction du type de produits ou d'animaux recherchés. Les communautés ont mentionné l'existence d'un site sacré dans la forêt loin des villages où des rites culturels sont pratiqués. La conversion d'une partie de la forêt communale en forêt de conservation prévue par le projet permettra de garantir l'intégrité des zones de haute valeur de conservation socio-culturelle pour les communautés.

La forêt de la commune de Yoko présente une **valeur patrimoniale** importante du fait de la présence de certains animaux emblématiques comme le buffle (*Syncerus caffer*), la valeur patrimoniale étant définie en biologie de conservation par le statut de conservation des espèces présente

5.1.2 Scénario Sans Projet : Biodiversité (B1.3)

Le braconnage de la faune par chasse commerciale constitue la principale menace pour la biodiversité faunique de la forêt dans la zone du projet.

La forte implication des élites urbaines dans le développement des plantations à grande échelle s'observe de plus en plus dans la zone du projet. Aussi la vente de grands espaces de forêts aux élites allochtones a été relevée comme un phénomène récurrent dans la zone. Ainsi, la création des plantations élitistes rentre souvent dans une logique d'accaparement des terres.

Si aucune action n'est menée pour y remédier, ces menaces pour la biodiversité dans la zone iront de plus en plus croissantes. Malgré la volonté des pouvoirs publics pour lutter contre ce phénomène de

braconnage sur la faune, certains facteurs limitent leur action et leur efficacité sur le terrain. Notamment, les faiblesses institutionnelles du système de contrôle (limite en termes de moyens humains, financiers et logistiques...), la pauvreté des populations locales qui sont fragilisées et collaborent avec les autres acteurs externes de la chaîne de commercialisation de viande de brousse des villages vers les grands marchés des grandes métropoles.

5.2 Impacts Positifs Nets sur la Biodiversité

5.2.1 Changements Prévus sur la Biodiversité (B2.1)

Eléments de la Biodiversité	La zone de mise en œuvre du projet est représentative de plusieurs faciès de végétation avec des diversités spécifiques particulières. Les formations savanicoles naturelles représentent 30 % de la forêt. Ces formations abritent des espèces fauniques phares comme le buffle (<i>Syncerus caffer</i>). Les forêts denses galeries représentent environ 20 % de la végétation. Elles présentent un indice de diversité la plus importante. La plupart des espèces végétales identifiées dans la liste rouge de l'UICN se trouvent dans ce faciès de la végétation.
Changement Prévus	La biodiversité de la forêt communale sera conservée à au moins de 90%. du fait et au terme du projet.
Justification du Changement	Le projet prévoit de convertir 29 500 ha de la forêt précédemment à classée à vocation exploitation du bois d'œuvre en forêt de conservation. Certaines activités prévues dans le projet comme la mise en place d'un système local de surveillance de la forêt avec les éco gardes, la valorisation faunique par la mise en place d'une zone d'intérêts cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) au profit direct des populations riveraines contribueront à l'atteinte de cet objectif de préservation de la biodiversité.

5.2.2 Mesures d'atténuation (B2.3)

L'ensemble des mesures prises pour réduire ou atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité et la gestion de la diversité faunique dans la zone de mise en œuvre du projet comprendra :

- les mesures de sensibilisation, avec les programmes et outils de sensibilisation des communautés y compris les jeunes enfants à travers les écoles sur l'importance de la biodiversité et de la faune ;
- les mesures de conservation : notamment la surveillance par les éco-gardes villageois de la forêt communale de conservation ;
- les mesures accompagnatrices à travers le suivi périodique de l'étude chasse (suivi de consommation et les ventes du gibier) ;
- les mesures palliatives : avec les alternatives alimentaires et à la chasse (pisciculture, aviculture) et les alternatives économiques ;
- les mesures de valorisation : avec la mise en place d'une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) en accord avec la réglementation en la matière en vigueur ;
- les mesures répressives : à travers la mise en place de comités de villageois de surveillance en synergie avec les postes forestiers locaux.

De telles mesures renforceront l'application de la législation existante, assurant la mise en œuvre réussie des activités du projet.

Pour limiter les effets des feux de brousse non contrôlés le projet prévoit la mise en place d'un plan communal de gestion des feux de brousse qui intégrera la mise en place des comités villageois de gestion du feu de brousse à former pour véritablement intégrer la gestion des feux à la gestion des ressources naturelles.

5.2.3 Impacts Positifs Nets sur la Biodiversité (B2.2, GL1.4)

Un accent plus accru sur les pratiques culturelles éco-compatibles permettra de renforcer la gestion durable, ainsi le développement du puits de carbone de la FCY va renforcer en protection intégrale, à travers des actions fortes : reboisement, forêt paysanne, plans de gestion (y compris du carbone).

5.2.4 Hautes Valeurs de Conservation Protégées (B2.4)

Le projet REDD+ de la forêt communale de Yoko est centré sur la préservation et la valorisation économique de la biodiversité dont les principaux bénéficiaires sont les communautés. Dans le cadre du projet, un plan de gestion et d'utilisation des terres ainsi qu'un plan d'aménagement de la forêt communale seront élaborés. Ces plans de gestion mettront davantage l'accent sur l'identification et la démarcation des zones à haute valeur de conservation pour la biodiversité et pour les communautés. Un couloir de transhumance est prévu et sera marqué dans le cadre du projet pour éviter l'occupation anarchique de la forêt par les éleveurs et leurs bêtes.

Un plan communal de gestion des feux de brousse qui intégrera la mise en place des comités villageois de gestion du feu de brousse à former pour véritablement intégrer la gestion des feux à la gestion des ressources naturelles.

5.2.5 Espèces Utilisées (B2.5)

En dehors des activités de ramassage et de collecte des produits forestiers non ligneux, le projet REDD+ de la commune de Yoko ne prévoit pas l'exploitation du bois d'œuvre.

Tableau 8: Listes des espèces à utiliser pour l'agroforesterie et l'afforestation

Noms scientifiques	Familles	Noms locaux
<i>Pericopsis elata</i>	Fabaceae	Assamela
<i>Baillonella toxisperma</i>	Sapotaceae	Moabi
<i>Garcinia lucida</i>	Clusiaceae	Essok
<i>Garcinia kola</i>	Clusiaceae	Ognié
<i>Ricnodendron heudelotii</i>	Euphorbiaceae	Ezzezang
<i>Persea americana</i>	Lauraceae	Fia
<i>Citrus spp.</i>	Rutaceae	Agrumes
<i>Scorodophloeus zenkeri</i>	Fabaceae	Olom
<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	Andok ntangan
<i>Mangifera foetida</i>	Anacardiaceae	Andok ntangan
<i>Irvingia gabunensis</i>	Irvingiaceae	Andok
<i>Irvingia wonbulu</i>	Irvingiaceae	Andok
<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	Casmanga
<i>Millettia laurentii</i>	Fabaceae	Wengé

5.2.6 Espèces envahissantes (B2.5)

Les activités de promotion de l'agroforesterie sont prévues dans le projet avec les plantations des arbres à usages multiples. Les critères de choix des espèces à planter excluent l'utilisation des espèces invasives.

Par contre, le Teck (*Tectona grandis*) espèce d'arbre introduite mais déjà bien naturalisée et inféodée dans la zone est une essence dont la plantation sera promue vu sa forte valeur économique et son potentiel important pour la restauration des paysages dégradés

5.2.7 Impacts des espèces étrangères (B2.6)

Aucune espèce étrangère ne sera introduite.

5.2.8 Exclusion des OGM (B2.7)

Les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne sont pas à l'ordre du jour dans la zone du projet. Il s'agit plutôt de la promotion des espèces indigènes à haut potentiel de rendement comme *Cucumeropsis manii* (Goan). Ceci sera mentionné dans le contrat des prestataires.

5.2.9 Justification des intrants (B2.8)

Le projet, promouvant les bonnes pratiques agro-écologiques, recommande pour l'amélioration de la productivité agricole l'utilisation des biofertilisants certifiés et commercialisés.

Nom	Entrée identifiée	Effet indésirable potentiel
Biofertilisant rhizobium	Améliore la production des arachides, du haricot, du niébé et du cajanus Restaure le sol par la fixation biologique de l'azote	Minimisé, en renforçant la productivité et les processus biogéochimiques, la santé des sols et par là la santé humaine
Biofertilisant mycorhize	Améliore la production de la banane des cultures maraichères et la sylviculture Améliore les processus biogéochimiques et la protection des cultures.	Minimisé, en renforçant la productivité et les processus biogéochimiques, la santé des sols et par là la santé humaine
Bouse de vache	Restaure la fertilité sans affecter la santé du sol	Bon rendement agricole et pour la santé du sol et la santé humaine

5.2.10 Déchets Produits (B2.9)

Durant la mise en œuvre du projet, seule l'activité "reforestation" générera des déchets. En effet, la mise en place des pépinières nécessitera l'utilisation des papiers plastiques. Le projet prévoit dès lors la collecte de tous ces déchets plastiques une fois la transplantation faite et leur acheminement à dans les poubelles appropriées. A cet effet, cette activité sera accompagnée d'une sensibilisation et formation sur les déchets plastiques, ainsi que la dotation en petit bac à ordures pour la collecte desdits déchets.

5.3 Impacts sur a Biodiversité Hors site

5.4 Impacts Négatifs sur a Biodiversité Hors site (B3.1) and Mesures d'Atténuations (B3.2)

Le projet a évalué tous les impacts sur la biodiversité à l'extérieur de la zone de projet et planifié ainsi les activités d'atténuations y relatives.

Impact Négatifs Hors site	Mesures d'Atténuations
Le déplacement des activités de déforestation et de dégradation dans d'autres	Vulgariser les techniques d'agriculture durable ; Sensibiliser des producteurs au-delà de la zone

zones	du projet (commune Nanga-Eboko) ; Promouvoir des agro forêts à cacao comme puits de carbone.
La conservation intégrale de la forêt communale de Yoko entrainera le déplacement des petits opérateurs/scieurs artisanaux pour la satisfaction des besoins locaux en bois d'œuvre. La satisfaction des besoins locaux pourra se faire dès lors dans les espaces du domaine national entrainant favorisant ainsi l'exploitation illégale.	Appui de la commune à l'aménagement des forêts communautaires existantes Facilitation des relations scieurs artisanaux/forêts communautaires pour réduire l'exploitation illégale du bois.

5.4.1 Bénéfices nets sur la biodiversité hors site (B3.3)

Les impacts négatifs sur la biodiversité en dehors de la zone du projet et du fait des activités du projet sont relatifs à la fuite des activités d'exploitation illégale hors de la zone du projet. Aussi l'amélioration de la productivité agricole pourraient avoir pour effet tâche d'huile d'encourager l'extension des espaces agricoles du fait de l'opportunité économique et la recherche un bénéfice plus important.

Mais les bonnes pratiques de gestion durable et d'agro-écologie seront vulgarisées au-delà de la zone e mise en œuvre du projet par les techniques de communications adaptée à l'instar de la radio communautaire de la commune de Yoko.

Les revenus générés par la gestion de la faune à travers l'affermage de la zone de chasse protégé et les micro-projets réalisés seront plus un vecteur de changement dans les communautés et les communes voisines en faveur de la protection de la biodiversité.

5.5 Suivi des Impacts sur la Biodiversité

5.5.1 Plan de suivi de la biodiversité (B4.1, B4.2, GL1.4, GL3.4)

La coordination du projet devra mettre en place de manière participative un plan de suivi de la biodiversité et de la faune en particulier.

Les impacts du projet sur la biodiversité seront mesurés à l'aide des indicateurs clés de la disponibilité de la viande de brousse sur le marché, de la chasse et de l'abondance faunique des espèces clés de la forêt.

La surveillance de la biodiversité va se concentrer sur les espèces fauniques classées dans la liste CITES, jugées à haut risque et menacées à l'échelle régionale ou mondiale aussi, sur les groupes animaux les plus chassés et les plus consommés qui habitent les types de végétation et les milieux aquatiques (mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et autres). Celles-ci sont considérées comme des espèces indicatrices (c'est-à-dire qu'ils indiquent les effets des efforts du projet pour protéger la biodiversité dans la zone du projet).

Trois principales approches de suivi des espèces sélectionnées seront utilisées :

- le suivi de la faune en forêt c'est-à-dire les dénombrements d'animaux et/ou leurs indices de présence en forêt (indice kilométrique d'Abondance : IKA) ;
- le suivi des indices de chasse sur les tracés ou transects de biodiversité en forêt le suivi des quantités et qualités de la viande brousse disponible dans les villages et sur les marchés locaux.

Le changement ou non de la forêt intacte sera utilisé comme moyen de renseigner sur l'intégrité de la diversité florale et de la biodiversité en général. La disponibilité et la pression sur les espèces végétales seront évaluées en mettant l'accent sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux des plantes utiles en utilisant les paramètres d'enquête ethno-biologiques.

5.5.2 Diffusion du plan de suivi de la biodiversité (B4.3)

Le plan de suivi de la biodiversité du projet REDD+ de la Commune de Yoko est consigné dans le rapport d'étude de faisabilité et le document descriptif de projet qui ont été mis à la disposition de la Commune, et qui a par ailleurs fait objet de communication durant l'atelier couplé local et national. Afin de rendre la communication plus efficace et de permettre aux acteurs d'être à jour, le projet prévoit d'extraire le plan de suivi et d'en faire un document à part entière qui sera disponible et affiché sur le babillard de la Commune. Par ailleurs, accompagné des deux documents suscités, le plan de suivi sera rendu disponible au niveau local via les représentants de l'unité de gestion du projet au niveau local, les chefferies traditionnelles, les leaders d'opinions, les organisations communautaires de bases et les OSC.

Outre la dissémination au niveau local, le plan de suivi projet REDD+ de la Commune de Yoko sera publié le sites web de VCS/CCB, du MINEPDED, PNDP et de la Commune afin de le rendre disponible tant au niveau national qu'international.

5.6 Critères Optionels : Bénéfices Exceptionels sur la Biodiversité

5.6.1 Statut prioritaire de haute conservation de la biodiversité (GL3.1)

La forêt communale de Yoko est convertie en forêt de conservation dans le cadre du projet REDD+. Cette zone constitue en soi une zone de haute valeur de conservation (HVC). Il s'agit d'un espace –ressource important pour les communautés locales riveraines et pour la biodiversité aux niveaux local, national et mondiale. Le suivi de changements du type d'utilisation de terre dans cette espace sera prioritaire et documenté. Les efforts de protection à travers la mobilisation des éco-gardes locaux, l'effectivité de leur fonctionnement avec la mise en place dans le cadre du projet de programmes et plans opérationnels de travail, la mise à disposition des moyens, seront documentés annuellement.

5.6.2 Espèces responsables des déclinaisons (GL3.2, GL3.3)

Non applicable

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau d'Identification des Parties Prenantes

Partie prenante.	Droits, intérêts et pertinence générale pour le projet
<p>1. Exécutif municipal de Yoko (Maire de Yoko et ses deux adjoints, Secrétaire Général de la Commune, Receveur municipal, Chef de Service Technique de la Commune)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Initiateur et porteur du projet préoccupé par l'atteinte de ses objectifs ; • En matière de REDD+, un seul cadre (le chef service technique possède les compétences techniques requises. • Animée par la volonté de transformer l'espace communale en un «paradis», en créant des richesses qui améliorent la qualité de vie des populations en même temps qu'elles contribuent à sécuriser l'environnement. • A besoin de l'appui dans le processus d'acquisition des cadres compétents et engagés. • A aussi besoin de l'appui en matière de recherche de financement auprès des PTF nationaux et internationaux
<p>2. Populations autour de la zone du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principaux bénéficiaires ; • Leurs activités sont directement impactées par le projet ; • Sont suffisamment sensibilisés depuis 2009 et ont accepté la mise en défens de la Forêt communale de Yoko. • Ont besoin des infrastructures socioéconomiques (hangars de marchés et magasins de stockage, routes, intrants agricoles, eau potable, formations sanitaire, écoles à cycle complet, centres multimédia,...) pour développer des activités socioéconomiques éco compatibles afin de sortir de la dépendance de la Forêt communale.
<p>3. Communautés Vouté et Baveuck</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Premiers propriétaires et «seigneurs» du terroir qui considèrent la Forêt communale de comme une source de bien-être psychique et socioéconomique, et le projet de sa protection comme moyen de : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Préserver les plantes médicinales, les produits forestiers non ligneux, les produits forestiers, et bien d'autres encore;</i> ○ <i>Lutter contre les braconnages ;</i> ○ <i>Conserver et de l'enrichir en biodiversité, pour les générations actuelles et futures beaucoup d'espèces d'arbres et d'animaux qui auront disparu ailleurs.</i> • Sont suffisamment sensibilisés depuis 2009 et ont accepté la mise en défens de la Forêt communale de Yoko. • Ont besoin des infrastructures socioéconomiques (hangars de marchés et magasins de stockage, routes, intrants agricoles, eau potable, formations sanitaire, écoles à cycle complet, centres multimédia,) pour développer des activités socioéconomiques éco compatibles afin de sortir de la dépendance de la

	Forêt communale.
4. Communauté Mbororo	<ul style="list-style-type: none"> • Peuples autochtones et bergers nomades, font paître leurs troupeaux de bovins dans les savanes herbeuses et arbustives à la périphérie de la Forêt communale ; • Sont en conflits permanents avec les agriculteurs à cause de la divagation des bovins ; • Aimeraient avoir des zones de pâturage et des espaces aménagés de breuvage dans le cadre du plan d'utilisation et de gestion des terres. • Ceux fuyant les conflits dans les pays voisins (RCA et Nigéria devront être sensibilisés aux valeurs républicaines du Cameroun.
5. Communautés d'allogènes	<ul style="list-style-type: none"> • Sont pour la plupart des immigrants à partir des années 1970, en quête des terres cultivables ; • Devront être pris en compte dans le cadre du plan d'utilisation et de gestion des terres.
6. Femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Majorité sociologique en même temps que minorité économique et sociale ; • Groupe vulnérable, mais qui exerce le leadership en matière d'agriculture vivrière et des groupes associatifs y relatifs ; • Ont besoin d'appui en matière d'accès à la propriété foncière et aux services sociaux de base (eau, électricité, santé, éducation,...) pour assurer leur visibilité économique et sociale.
7. Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe vulnérable, mais qui exerce le leadership en matière d'agriculture vivrière et des groupes associatifs y relatifs ; • Ont besoin d'appui en matière d'accès aux services sociaux de base (eau, électricité, santé, éducation,...) pour assurer leur visibilité économique et sociale.
Organisations de la société civile : environ 16 Associations/ GIC/coopératives de développement (légalisés et non légalisés):	<ul style="list-style-type: none"> • d'agriculteurs; • d'éleveurs; • Forêts communautaires; • Epargnes et tontines • Mbororo Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA) • Comité de Participation au Développement de l'Arrondissement de Yoko
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes influents (femmes surtout) ayant une force de mobilisation, une force de dialogue et de proposition auprès des décideurs. Leur logique d'intervention est la lutte contre la pauvreté et la promotion sociale des membres inscrits ; • Animent la vie économique et sociale des villages riverains ; • Veulent contribuer à l'élaboration et à l'application des normes et des garanties permettant de veiller au respect des droits de toutes les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre de la REDD+, et ajouter de la valeur à la mise en œuvre du projet en participant au suivi et à l'évaluation ; • Ont besoin : <ul style="list-style-type: none"> • d'appui financier en matière de renforcement des capacités de gestion pour promouvoir l'essor économique des villages • de voir leurs capacités renforcées • d'être accompagnés dans la formulation de leurs raisons sociales, leurs missions et leurs stratégies.

(COPADY)	
8. Autorité traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Investis des pouvoirs traditionnels, c'est eux qui ont porté le message de mise en défens de la Forêt communale aux autorités administratives • Ils ont signé 13 actes portant choix de 26 représentants (des 13 villages riverains) dans le cadre du suivi des activités du projet ; • Veulent être représentés au sein du Comité riverain.
9. Autorités administratives (Préfet du Département du Mbam et Kim, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Yoko)	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants locaux du Gouvernements central du Cameroun : • Approuve les délibérations du Conseil Municipal (Préfet) ; • Président les élections des membres des Comités communal et riverain ; • Doivent être briefés sur le mécanisme REDD+
10. PNDP	<ul style="list-style-type: none"> • Commanditaire des études relatives au projet • Assure le financement des activités de la première année
11. ST REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Unité chargée de l'élaboration de la politique nationale REDD
12. MINEPAT	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'économie, de la planification et de l'aménagement du Territoire
13. MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la forêt et de la faune
14. MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable
15. MINADER	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'agriculture et du développement rural
16. MINEPIA	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'élevage, de la pêche et des industries animales
17. MINATD	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'administration du territoire et de la décentralisation
18. Sectoriels départementaux et locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres de services étatiques hautement compétents chargés d'appuyer les collectivités territoriales décentralisées dans les initiatives locales de développement ; • Limités par les moyens logistiques d'intervention sur des longues distances peu praticables ; • Paraissent cloisonnés dans leurs missions respectives ; • L'autarcie la difficulté d'accès aux services sociaux de base qui amènent les agents publics déployés dans la zone à développer le sentiment d'être en affectation disciplinaire • Ignorance par la plupart des cadres du processus REDD+ • Ont besoin de plaider et lobbying auprès des administrations respectives pour qu'ils soient dotés de la logistique adéquate ; • Ont besoin d'être impliqués comme bénéficiaires de certaines formations et comme acteurs dans certaines activités de mise en œuvre ;

<p>19. Secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux sociétés privées, Société industrielle de Mbang (SIM), Cana Bois • UN ensemble d'autres UFA • Artisans 	<ul style="list-style-type: none"> • Sont parmi les principaux agents de déforestation et de dégradation; • Peu respectueux des clauses contractuelles/cahiers de charges ; • D'une manière générale, par ses activités, il se positionne parmi les principaux agents de la déforestation et de la dégradation. Par son potentiel économique, il peut agir en qualité d'investisseurs, en finançant des programmes ou des projets ; • Ils ont besoins d'être suivis quant au respect des cahiers des charges ; • Le projet devra également faire le plaidoyer et le lobbying auprès d'eux pour des investissements dans le secteur social.
<p>20. FAO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le suivi du projet FAO (GCP/CMR/036/GFF) intitulé «gestion durable des forêts placées sous la tutelle des communes du Cameroun) dans la commune de Nanga-Eboko ; • Se propose de financer le plan d'aménagement de la Forêt communale de Yoko.
<p>21. Partenaires techniques et financiers Banque mondiale, la KFW, FEM, BEI, FAO, GIZ pro PSFE, UICN, PSFE, WWF, PNDP, ONU-FEMMES, BAD, JICA, ONG et Missions diplomatiques installées au Cameroun</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations nationales et internationales qui accompagnent le Cameroun dans la mise en œuvre du processus REDD+ ; • Apporteurs de financements ; • Ont un grand intérêt pour la lutte contre les changements climatiques ; • Craintes en matière de planification approximative ; • Craintes en matière de mauvaise utilisation des fonds ; • Intérêts élevés pour la protection des populations locales et des peuples autochtones, la lutte contre la pauvreté à travers des activités de développement économique et social ; • Ils ont besoin des projets bien mûrés et des mécanismes traçables de gestion.
<p>22. Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD)</p>	<p>L'Agence a une mission de mobilisation des énergies pour le développement économique, social et culturel, et de promotion du sentiment national et patriotique, du sens de la discipline, de la tolérance, de l'intérêt général, de la dignité du travail, de l'esprit civique et de la culture de la paix. A ce titre, elle assure entre autres sur l'ensemble du territoire national:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation à la protection de l'environnement. • La formation professionnelle et le développement des aptitudes à la création des activités génératrices de revenus ; • Sollicite, elle peut mettre son expertise au renforcement des capacités des femmes et jeunes locaux.
<p>23. Institutions de recherche et d'enseignement : constituées essentiellement des institutions de niveau universitaire (Université de Yaoundé 1, Université de Dschang...), des organismes de recherches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une variété de missions, mais somme toute complémentaires • Disposent d'importants travaux de recherche sur les forêts • Niveau élevé de connaissance du mécanisme REDD+ ; • Peuvent se positionner aux côtés du ST-REDD+ en vue d'éclairer la planification et la prise de décision.

nationaux (IRAD, ANAFOR, ...) et internationaux (CIFOR, CIRAD...), etc.	
---	--

Annexe 2 : Activités du Projet and Théorie de Cangement

Description de l'activité	Climat prévu, communauté et / ou biodiversité			Pertinence par rapport aux objectifs du projet
	Produits (court terme)	Résultats (moyen terme)	Impacts (long terme)	
Elaborer le plan d'aménagement de la FCY	Un plan d'aménagement de la FCY réalisé avec la participation des communautés est disponible	Les ressources de la FCY sont mieux connues et les activités sont menées dans la FCY de manière ordonnée et rigoureuse	Le contrôle est facilitée et les résultats MNV sont mieux interprétés	++
Elaborer le plan de gestion durable des terres	Un plan de gestion des terres réalisé avec la participation des communautés est disponible	L'affectation des terres est mieux réalisée et les cultures croissant de manière optimale	Les terres sont utilisées de manière optimale et la productivité des cultures est élevée	++
Développer des systèmes de production durables: Les ainsi que les biofertilisants	Accroître les rendements agricoles à travers la formation des communautés aux pratiques agropastorales durables et à l'introduction des semences à hautement rendement et l'utilisation des biofertilisants	Le taux de déforestation et de dégradation pour augmenter les surfaces cultivables est réduit et les communautés ont plus de nourriture pour la consommation et la vente, et les exploitations sont gérées de manière optimale durable	Contribution à l'atténuation de la déforestation et de la dégradation de la FCY et à la réduction de la pauvreté des populations riveraines. Le travail reste pénible du fait de la non mécanisation de l'agriculture	+++
Développer des activités génératrices des revenus éco compatibles	17 Organisations Paysannes (OP) formées dans la pisciculture et l'apiculture, 02 étangs de 1000 m2 construits et 14 apiculteurs installés	Accroître les revenus des OP au travers des activités génératrices des revenus	Réduction de la pauvreté des OP et augmentation des protéines animales dans la zone	
Délimiter et matérialiser les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT	Les espaces de pâturages et les corridors de transhumances sont définis de manière participative	Diminuer la divagation des bêtes dans la FCY et sa périphérie et diminuer les conflits agriculteurs /éleveurs	Contribution à l'atténuation de la dégradation de la FCY et à la promotion du vivre-ensemble entre les communautés locales et les Mbororo	
Mettre en place 5 pépinières de 5000 plants pour la restauration du	Les 5 pépinières sont installées et les plants produits	Restauration du paysage et de l'écosystème	Augmentation de la couverture forestière,	

paysage				
Organiser la transformation et la commercialisation des produits	Les produits récoltés sont transformés et commercialisés par les OP de manière participative	Augmentation des revenus et promotion du processus participatif assis sur certains principes (confiance aux autres, association des forces, ingéniosité, planification des actions, responsabilité de tous).	Promotion du développement participative et culture du "vivre ensemble" dans les communautés.	
3.1 .Délimiter la zone de protection	Zone de protection délimitée de manière remarquable	Les communautés connaissent bien la limite de la FCY et ne peuvent pénétrer de manière consciente dans la FCY	Augmentation de la couverture forestière, intégration de la population dans un système de gouvernance locale et augmentation des revenus des populations	+++
Organiser la valorisation des produits forestiers non ligneux	La valorisation des produits forestiers non ligneux est organisée	Valoriser les produits forestiers Améliorer les revenus des communautés	Contribution à l'atténuation de la déforestation et de la dégradation de la FCY et à la réduction de la pauvreté des populations riveraines	
Former les CTF comme écogardes	CTF formées et travaillant comme écogardes dans la FCY	Réduction de la chasse illégale, de la déforestation et de la dégradation	Amélioration de la forestation et reprise de la biodiversité, mais impact négatif possible sur la nutrition familiale et sur le coût des produits de chasse (protéines animales)	
Mettre en place une zone d'intérêt cynégétique à Gestion communautaire	La zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire est en place	La chasse est menée de manière légale dans la FCY et rapporte des revenus à la commune et aux communautés	Contribution à l'atténuation de la dégradation de la FCY et à la réduction de la pauvreté des populations riveraines et augmentation des revenus de la commune	
Construire des infrastructures pour l'amélioration du système de production	Les points d'eau pour bétail, les aires de séchage, les hangars et magasins de stockage sont construits. Les moulins sont	Amélioration du système de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles	Réduction de la pauvreté des populations riveraines. Possibilité de création des conflits dans la répartition	++

	installés	Augmentation des revenus des populations par la valeur ajoutée des produits	des ressources communautaires	
Améliorer les infrastructures scolaires	Les salles de classes sont construites ou refaites ; Les tables blancs, les bureaux pour enseignants et les tableaux sont fournis	Les écoles fonctionnent bien et les élèves sont bien encadrés et les résultats aux examens scolaires sont bons	Les communautés sont bien scolarisées et participant de manière active aux prises de décisions en ce qui concerne leur développement	
Construire et équiper les centres de santé	Les puits à panneaux solaires sont construits dans les Centres de Santé Les motos sont achetées ainsi qu'une ambulance	Fournir les moyens de locomotion au personnel médical et un moyen de transport pour les malades.	Contribution à la prise en charge et effective et efficace des malades dans la zone	
Vulgariser l'utilisation des énergies photovoltaïques	Points d'eau à panneaux solaire construit; 12 points d'eau refaits et 5 villages électrifiés par les panneaux	Intensifier l'utilisation de l'énergie solaire naturelle et moins coûteuse dans la zone	Réduire la dépendance à l'énergie électrique rare dans la zone où les coupures intempestives sont légion.	
Développement de partenariat avec le secteur privé, les Associations des ECOMAIREs	Les Memoranda Of Understanding (MOU) sont signés avec les partenaires	Promotion de la Commune, des TPE et autres institutions de la zone	Des entreprises formées dans les villages travaillent, échangent et sont performantes	++
Subventions et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux (Financière ou technique)	Les micro entrepreneurs et artisans locaux sont subventionnés et appuyés	Formation des micro entrepreneurs et artisans locaux fonctionne de manière efficace et efficient	Le développement de la zone est impulsé par les micro entrepreneurs et artisans locaux qui changent de statut et évoluent en Ets et Sarl	
Promotion des investissements et des partenariats gagnant-gagnant	Les investissements et partenariats gagnant-gagnant sont promues	Les entreprises investissent en partenariat dans une optique basée sur la transparence, l'efficacité et l'efficience	Réduction de la pauvreté des communautés par l'investissement. Apprendre le vivre ensemble basé sur la coopération	
Recherche de financement	La recherche des financements est effective	Les financements recherchés pour réaliser les activités du projet sont disponibles	Augmentation de la couverture forestière, intégration de la population dans un système de	

			gouvernance locale et augmentation des revenus des populations	
Prendre en charge le Comité de pilotage	Le comité de pilotage est pris en charge	Le comité de pilotage est fonctionnel et travaille suivant les règles de l'art	Réduction significative de la déforestation et de la dégradation de la FCY et réduction de la pauvreté des populations riveraines et augmentation des revenus de la commune	++
Gestion des ressources humaines	Les ressources humaines sont gérées	Les ressources humaines sont recrutés de manière transparente, sont motivés et travaillent avec acharnement vers l'atteinte des résultats		
Fonctionnement du projet	Le projet fonctionne de manière excellente	Le projet atteint les résultats de façon efficace et efficiente		
Acquérir le matériel et mobilier de bureau	Le matériel et mobilier de bureau est en place	Le projet dispose du matériel et mobilier de bureau requis pour son fonctionnement		
Acquisition du matériel roulant	Le matériel roulant est fonctionnel	Le projet dispose des moyens de locomotion requis pour son fonctionnement		
Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, des élus locaux, la société civile et du personnel communal	Les parties prenantes sont formées en matière de REDD+ et gestion des projets	Les parties prenantes maîtrisent les concepts et outils de la REDD+ et gestion des projets et les appliquent		
Appui et Assistance technique au Projet	Une assistance technique est effective pour appuyer le projet	Les activités non maîtrisées par le projet par le projet sont réalisées avec l'appui de l'assistance technique suivant le principe de subsidiarité		
7.1- Réalisation de la NIP	La NIP est réalisée	Recueillir des idées de projet suivant le modèle AFOLU	Assurer une bonne réalisation des activités planifiées afin d'atteindre tous les résultats planifiés d'une manière efficace et efficiente	++
7.2- Etude de faisabilité	L'étude de faisabilité est réalisée et validée	Vérifier que la NIP est techniquement faisable et économiquement viable		
7.3- Validation de la Méthodologie	Le projet réalisé est validé	Permettre au projet d'être éligible aux avantages des marchés du carbone et paiement des services d'écosystème		
7.4- Enregistrement du projet (certification)	Le document projet est certifié			

7.5. Monitoring	Le suivi est correctement mené	Mécanisme de suivi mis en place et opérationnel		
-----------------	--------------------------------	---	--	--

Annexe 3: Risques du Projet

Identifier le risque	Impact potentiel des risques sur le climat, les avantages de la communauté et / ou de la biodiversité	Actions nécessaires et conçues pour atténuer le risque
L'équipe de projet ne dispose pas de toutes les compétences nécessaires pour la mise en œuvre du projet	Les objectifs du projet par rapport à la réduction des émissions des GES ne sont pas atteints du fait d'un faible suivi de la mise en œuvre du projet.	Les capacités du personnel technique de la commune à affecter au projet REDD doivent être renforcées. La commune devra mettre en place sur une base de compétence une structure de gestion opérationnelle du projet
Le projet délivrera peu de crédits carbone les premières années de mise en œuvre et ne pourra donc pas être financé par les crédits carbone au démarrage du projet. Le projet ne deviendra rentable qu'à partir d'un certain temps (6 ^e années de mise en œuvre) ce qui pourrait du fait de la durée de retour sur investissement affecter la viabilité financière du projet	L'exploitation forestière illégale du bois d'œuvre se développe. La tendance à la dégradation de la forêt et de la biodiversité s'accroît du fait que les principaux bénéficiaires du projet ne perçoivent pas rapidement les bénéfices du projet et n'adhèrent de façon durable aux bonnes pratiques de gestion durable	Un investissement important de la part de partenaires est nécessaire au démarrage du projet. Ces investissements devront focaliser prioritairement sur les activités à impact rapide des revenus non carbone du projet pour les communautés devront être prioritaires, notamment la structuration et le renforcement des communautés visant à améliorer leur système traditionnel de production (promotion de l'agriculture durable), la valorisation économique de la biodiversité et des services écosystémiques devront être prioritaires ;
Propriété du foncier et droits d'usage ambigus (la zone du projet située en périphérie de la forêt communale fait partie du coutumier des populations riveraines qui en réclament la propriété bien que le droit de l'Etat sur les terres soit prééminent. On note une tendance à un accaparement des terres par les élites	La tendance à la dégradation de la forêt et de la biodiversité s'accroît dans la zone de mise en œuvre du projet	Le projet prévoit l'élaboration participative d'un plan d'utilisation des terres La mise sur pied d'un comité de gestion propre à ce projet constitué des représentants de toutes les parties prenantes du projet, facilitera un meilleur suivi et garantira la prise en compte des intérêts de tous.
Il existe des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Les espaces forestiers sont de plus en plus détruits pour mettre en place de grandes plantations cacaoyères avec parfois des exploitations des essences forestières		Le projet REDD+ prévoit la mise en place de cadre d'échange et de gestion de conflits entre les différents groupes socio-professionnels.

sans respect du cahier de charge (autorisation de récupération de bois).		
Faible implication des communautés dans la mise en œuvre du projet		Toutes les communautés riveraines de la zone du projet ont été consultées. Les autorités traditionnelles sont fortement impliquées. La valorisation économique de la biodiversité et des services écosystémiques prévue dans le projet va permettre d'améliorer les conditions de vie des populations.
Non transparence dans la gestion et le partage des revenus		Définir clairement de manière participative et consensuelle les mécanismes de gestion et de partage des avantages issus de la mise en œuvre du projet.
L'augmentation des rendements agricoles peut entraîner une forte demande du marché en produits agricoles et par voie de conséquence une augmentation des espaces agraires en dehors de la zone du projet et par ricochet une déforestation du couvert forestier due à la création de nouvelles plantations	La tendance à la dégradation de la forêt et de la biodiversité s'accroît	Le projet devra vulgariser les techniques d'agriculture durable, et sensibiliser les producteurs au-delà de la zone du projet (commune Nanga-Eboko) ;
La conservation de la forêt communale de Yoko pourrait entraîner le déplacement des petits opérateurs/scieurs artisanaux pour la satisfaction des besoins locaux en bois d'œuvre. La satisfaction des besoins locaux pourra se faire dès lors dans les espaces du domaine national entraînant favorisant ainsi l'exploitation illégale.	L'exploitation forestière illégale du bois d'œuvre se développe. La tendance à la dégradation de la forêt et de la biodiversité s'accroît	Le projet devra intégrer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'utilisation des terres en périphérie de la forêt communale de conservation, l'appui à l'aménagement des forêts communautaires existantes dans la zone et faciliter la mise en relations des scieurs artisanaux et ces forêts communautaires pour réduire l'exploitation illégale du bois.

Annexe 4: Cadre logique du projet

	LIGNE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	Moyens de vérification	Conditions critiques
Objectif global	Contribution à l'atténuation de la déforestation et de la dégradation de la FCY et à la réduction de la pauvreté des populations riveraines.	Taux de déforestation dans la Forêt Communale de Yoko (FCY) est de 0% à la fin du projet Réduction de 50% des communautés riveraines vivant dans le seuil de la pauvreté	Rapport MNV Enquêtes	
Objectifs spécifiques	La FCY est protégée de manière intégrale	Le taux annuel de déforestation dans la zone périphérique de la forêt communale a diminué d'au moins 70% en 30 ans. Le taux de déforestation est nulle dans la forêt communale à 30 ans	Rapports du projet Rapport MNV	Toutes les parties prenantes se conforment au processus de gestion adopté D'autres facteurs externes comme la santé sont acceptables dans la région
	Les conditions de vie des populations riveraines de la FCY sont améliorées et un système de gouvernance locale est mis en place	Au plan social : au moins 50% de la population a accès aux soins de santé primaire ; au moins 50% d'enfants en âge d'être scolarisés ont accès à l'école ; au moins 50% de la population a accès à l'eau potable. 3. Au plan économique : les revenus de la commune ont augmenté d'au moins 50% après 5 ans du projet ; les revenus des populations riveraines augmentent d'au moins 50% après 5 ans du projet ; Au moins 60% des jeunes exercent une activité.	Enquêtes	
	Le projet contribue au développement de la stratégie nationale REDD+	Les options stratégiques sont testées Le développement territorial et la gestion optimale des ressources sont impulsés à l'échelle locale	Rapports annuels des projets	
Résultats intermédiaires	1-Un plan d'aménagement de la FCY(1a) et un plan de gestion durable des terres (1b) sont élaborés	1.1. Les plans d'utilisation et de gestion durable de terres est validé à la fin de la 1ere année du projet	Résultat de l'atelier de validation	Toutes les parties prenantes mettent en œuvre et de manière efficiente le plan de gestion
	2-Les exploitations agropastorales sont gérées de manière durable	1.1 Cinq (5) ateliers de formations aux techniques modernes de production sont organisés 1.2 625000 kgs rejets de plantains, 12500 kgs de semences d'arachide, 250000 boutures de manioc, 6250 kgs de semence de maïs, 112 500 kgs de mycorhize sont achetés durant les 4 1eres années du projet. (A1 à A4) ; 1.3 Cinq (5) étangs sont opérationnels ; 1.4 Deux cent (200) apiculteurs formés et installés (A2 à A6) 1.5 Au moins Cinq (5) organisations féminines structurées en micro entreprises communautaires et	Rapports d'ateliers Rapports annuels du Projet	Les bénéficiaires acceptent bien le changement

		<p>opérationnelles dans la valorisation des produits forestiers non ligneux ;</p> <p>1.6 Un corridor délimité et marqué pour la transhumance des bovins (A3 à A5) ;</p> <p>1.7 Des espaces de pâturage sont créés, marqués et connus (A2 à A5) ;</p> <p>1.8 Cinq (5) pépinières communautaires de 5000 des plantes à usage multiples sont mises en place ;</p> <p>1.9 Cinq (5) moulins, Cinq (5) décortiqueuses et trois (3) moto-tricycles sont achetés pour la transformation et le transport des produits (A2).</p>		
3- La FCY est protégée de manière intégrale	<p>3.1. Trois (3) ateliers sont réalisés pour la valorisation des PFNL (A2 à A4) ;</p> <p>3.2. Vingt-six (26) éco gardes sont formés et fonctionnent dès la 1ere année (A1) ;</p> <p>3.3. Une zone d'intérêt cynégétique est créée et opérationnelle (A2 à A7).</p>	Rapports du projet	Les "gardiens de la FCY" font bien leur travail	
4- Les infrastructures socioéconomiques sont développées	<ul style="list-style-type: none"> • Technique : 14 points d'eau pour bétail construits (A2) ; 05 hangars et magasins de stockages construits (A2 à A5) ; 4.2. Education: 06 salles de classes construites (A6) ; 06 salles de classes réfectionnées (A6 à A8) ; 780 tables bancs fournis (A6 à A8) ; 78 bureaux pour enseignants fournis (A6 à A8) ; 78 tableaux fournis (A6 à A8) ; 13 puits à panneaux solaires construits (A6 à A8) ; 13 latrines construites (A6 à A8) ; 05 logements pour enseignants construits (A6 à A8). 4.3. Santé, énergie et eau : 2 puits à panneau solaire dans les CSI construits (A6 à A7) ; 3 motos pour les centres de santé (A8) ; au moins 40 lits médicaux aux centres de santé fournis ; Achat d'une ambulance (A9) ; 1 point d'eau équipé d'un panneau solaire (A5) ; Réfection de 12 points d'eau (A5) ; 05 villages électrifiés avec panneaux solaires (A11 à A15). 	Rapports de réception des ouvrages	Les principaux bénéficiaires utilisent de manière optimale les infrastructures socio-économiques existantes.	
5- Le projet est bien géré et les capacités des acteurs sont renforcées	<p>5.1. Un comité de pilotage de 16 membres ainsi que les comités de gestion sont fonctionnels (A1) ;</p> <p>5.2. L'unité de gestion est opérationnelle (A1) ;</p> <p>5.3. Une radio communautaire est mise en place à Yoko ;</p> <p>5.4. 20 ateliers pour le renforcement des capacités des acteurs (A1 à A6) ;</p> <p>5.5. 05 ateliers de sensibilisation des comités (A1).</p>	Rapports de réunions	L'esprit du «vivre ensemble » est effectif entre tous les acteurs	

Activités	Tâches	Ressources	Coûts en FCFA : 2 861 676 535	Rapports d'activités des TPE	Les partenaires travaillent dans la complémentarité tout en visant les résultats
1- Elaboration des plans					Les communautés adhèrent à l'opération
1a Elaborer le plan d'aménagement de la FCY	1.1a. Elaborer les TDRs 1.2a. Recruter un consultant 1.3a. Réaliser le plan d'aménagement de la FCY 1.4a. Valider le plan	1 consultant et son équipe pour une durée de 06 mois	40 000 000		
1b. Elaborer le plan de gestion durable des terres	1.1b. Elaborer les TDRs 1.2b. Recruter un consultant 1.3b. Réaliser le plan de gestion durable des terres 1.4b. Valider le plan	1 consultant et son équipe pour une durée de 04 mois	20 000 000		
2- Les exploitations agropastorales sont gérées de manière durable					Les agriculteurs mettent en œuvre les nouvelles pratiques éco-compatibles
2.1. Développer des systèmes de production durables	2.1.1. Former les organisations paysannes (34 pairs) sur les bonnes pratiques agropastorales	Honoraires de l'expert 100 000x7= 700 000 F ; repas et déplacement des participants 34x30 000F = 1020000 F cfa ; logistique forfait 280 000 F.	2 000 000		
	2.1.2. Acheter les intrants agricoles (semences arachide) pour 50 ha	2000 Kg de semences d'arachide (2000x750=1500000F)	1 500 000		
	2.1.3. Acheter les rejets de plantain pour planter 50 ha	48000 rejets de bananier plantain (48000x125=6000000F)	6 000 000		
	2.1.4. Acheter les intrants agricoles (boutures de manioc) pour 50 ha	400000 boutures de manioc (400000x18= 7200000F)	7 200 000		
	2.1.5. Acheter les intrants agricoles (semences maïs) pour 50 ha	1000 kg de semences de maïs (1000x500= 500000F)	500 000		

	2.1.6. Acheter les bio fertilisants pour 200 ha	4500 kg de biofertilisants (4500x2500= 11250000F)	11 250 000	
	2.1.7. Acheter le petit matériel agricole	Porte-tout (70000x17= 1190 000F), machettes (10x17x3000=510000F), dabs (10x17x3500= 595000) pulvérisateurs (10x17x40000= 6 800000, limes 17x20x2000= 68000	9 775 000	
2.2. Développer des Activités génératrices des revenus écocompatibles	2.2.1. Organiser 2 ateliers pour les 17 organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux	a) Faire les TDRs; b) recruter un consultant; c) réaliser les ateliers; d) suivre et évaluer les formations; e) appuyer la suite du processus.	4 000 000	
	2.2.2. Opérationnaliser de 02 étangs de 1000 m ² à Guervoum et Melivin/ Mbatoua	a) Acheter le petit matériel (Pioches, brouettes, Bottes, pelles, seaux, balances, fourches: Forfait 250 000x2= 500000F; b) Construction de 02 étangs de 1000 m ² 2000000x2 = 4000000F (1m ² =2000F), acquisition des alevins, 300000x2=600000F, Provendes 300000x2 600000F et déjections 150000x2=300000F	6 000 000	
	2.2.3. Former et installer les 40 apiculteurs formés	a) Former des apiculteurs (Frais de l'expert 80 000x2= 160 000 F, repas et déplacement des participants 40x18 000F = 720 000 F cfa, logistique forfait 80 000 F CFA; b) Acquérir des ruches 40x2x10000= 800000F	1 760 000	
2.3. Délimiter et matérialiser les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT	2.3.1 Programmer et monter le dossier de mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire	a) rédiger les TDRs ; b) recruter un expert ; c) mettre en œuvre le projet ; d) suivre le projet et l'évaluer ; e) procéder à la mise en œuvre.	Voir 3.4.	
	2.3.2 Installer des panneaux de signalisation dans la forêt pour les espaces de pâturage et des corridors de transhumance	a) Former l'équipe participative de réalisation composée des cadres de l'unité de gestion et des représentants des communautés ; b) Faire un plan de travail et localiser les points où il faut installer les panneaux ; c) installer les panneaux ; d) suivre et évaluer la réalisation.	850 000	
	2.3.3 Délimiter et matérialiser les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT	a) Former l'équipe participative de réalisation composée des cadres de l'unité de gestion et des représentants des communautés ; b) Faire un plan de travail et localiser les points où il faut installer les panneaux ; c) installer les panneaux ; d) suivre et évaluer la réalisation.	4 150 000	
2.4. Mettre en place 5 pépinières de 5000 plants pour la	2.4.1. Elaborer les TDRs	1500 f cfa le plant	33 461 535	
	2.4.2. Recruter un consultant			
	2.4.3. Réaliser la pépinière			
	2.4.4. Valider le plan			

restauration du paysage				
2.5 Organiser la transformation et la commercialisation des produits	2.5.1. Acquérir le matériel de transformation	5 moulins		2 000 000
	2.5.2. Acquérir le matériel de transformation	5 décortiqueuses		2 000 000
	2.5.3. Former des utilisateurs dans l'itinéraire de transformation			500 000
	2.5.4. Acheter 3 motos tricycles pour l'évacuation des produits vers les centres de consommation	Achat de 3 motos tri cycles		4 500 000
3- La FCY est protégée de manière intégrale				
3.1 . Délimiter la zone de protection	Voir 1.1.			Toutes les parties prenantes mettent en œuvre les principes CLIP acceptés
3.2- Organiser la valorisation des produits forestiers non ligneux	3.2.1. Elaborer les TDRs 3.2.2. Former les organisations paysannes (34 personnes environ)	Honoraires de l'expert 100 000x3= 300 000 F, repas et déplacement des participants 34x25 000F = 510000 F cfa, logistique forfait 190 000 F)		4 020 000
	3.3.1 Former les 07 comités de CPF soit 35 membres/Comité,	a) Elaboration des TDRs formation des organisations paysannes (Honoraires de l'expert 100 000x3= 300 000 F, repas et déplacement des participants 35x25 000F = 875000 F cfa, logistique forfait 190 000 F)		1 365 000
	3.3.2 Equiper les membres des CFP	Acquérir le matériel de travail (tenues, des bottes, Torches, machettes)		1 050 000
	3.3.3 Payer les primes de 26 membres de CPF	Primes de 26 membres de CPF: 26x15000x12= 4 680000F		189 000 000
3.4. Mettre en place une zone d'intérêt cynégétique à gestion	3.4.1. Recrutement d'un consultant 3.4.2. Réalisation du marché 3.4.3. Suivi et évaluation 3.4.4. Mise en œuvre			8 000 000

communautaire				
4. Développement des infrastructures socioéconomiques				
4.1- Construire des infrastructures pour l'amélioration du système de production	4.1.1. Construire les points d'eau pour bétail	a) Sélection d'un consultant; b) Réalisation d'une étude de faisabilité; c) Exécution du marché;	5 600 000	Les contractants sont efficaces et efficaces
	4.1.2. Construire les hangars et magasins de stockage	a) Elaboration du plan de construction; b) Elaboration du DAO (devis, plan technique Forfait 500000F); c) Recrutement d'un entrepreneur; d) Réalisation et suivi technique de l'ouvrage (9500000F)	75 000 000	
	4.1.3. Construire les aires de séchage	a) Sélection d'un consultant; b) Réalisation d'une étude de faisabilité; c) Exécution du marché; Acquisition des matériaux (forfait 300000x2=600000F), Recrutement de 02 maçons (100000x2=200000F)	3 500 000	
	4.1.4. Installer les moulins	Voir 2.5.1.		
4.2- Améliorer les infrastructures scolaires	4.2.1. Construire 6 salles de classes	a) Sélection des consultants; b) Réalisation des études de factibilité	18 000 000	
	4.2.2. Refaire 6 salles de classe	c) Exécution du marché; d) Réalisation des infrastructures	19 500 000	
	4.2.3. Fournir des tables bancs (60/école/Village soit 780 tables)		2 340 000	
	4.2.4. Fournir des bureaux pour enseignant (6/école/Village soit 78)		3 900 000	
	4.2.5. Fournir de tableaux (6/école/Village soit 78)		65 000 000	
	4.2.6. Construire de puits à panneau solaires (1/école/Village soit 13)		26 000 000	
	4.2.7. construire de latrines (1 bloc/école/Village soit 13)		150 000 000	
	4.2.8. construire 5 blocs de 3 logements pour enseignants		54 000 000	
4.3- Construire et équiper les centres de	4.3.1. Construire les puits à panneau solaires dans les Centres de santé	Le projet de construction de la route Batchenga Ntui Yoko par la BAD intègre déjà la construction de plusieurs centres de santé dans la zone du projet	10 000 000	

santé	4.3.2. Achat de moto pour les centres de santé		1 500 000	
	4.3.3. Achat d'ambulance pour les centres de santé		10 000 000	
4.4- Vulgariser l'utilisation des énergies photovoltaïques	4.4.1. Construction d'un point d'eau équipé de pompe à panneau solaire à Guervoum.	a) Sélection des consultants; b) Réalisation des études de factibilité c) Exécution du marché; d) Réalisation des infrastructures	5 000 000	
	4.4.2. Réfection de 12 points d'eau		6 000 000	
	4.4.3. Electrification de 5 villages par panneaux solaires		50 000 000	
5- Développement de partenariat avec le secteur privé et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux				
5.1 Développement de partenariat avec le secteur privé, les Associations des ECOMAIREs	5.1.1. Elaboration des dossiers techniques; 5.1.2. Rencontres formelles et informelles des potentiels partenaires identifiés; 5.1.3. Elaboration des conventions/MOU; 5.1.4. Signature des conventions/MOU	Equipe projet et consultant	Compris dans le 5.3.	Toutes les parties prenantes acceptent et assimilent les formations.
5.2. Subventions et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux (Financière ou technique)	5.2.1. Elaboration des conditions 5.2.2. Recensement des entrepreneurs 5.2.3. Choix des entrepreneurs 5.2.4. Octroi des subventions 5.2.5. Suivi des réalisations 5.2.6. Evaluation des réalisations	Equipe projet et consultant	50 000 000	La mentalité gagnant-gagnant est effective dans la région
5.3. Promotion des investissements et des	5.3.1. Elaboration des dossiers techniques; 5.3.2. Rencontres formelles et informelles des	Equipe projet et consultant	50 000 000	

partenariats gagnant-gagnant	potentiels partenaires identifiés; 5.3.3. Elaboration des conventions/MOU; 5.3.4. Signature des conventions/MOU			
5.4. Recherche de financement	Participation aux ateliers, séminaires, fora, colloques, conventions nationaux, sous-région aux et internationaux	Maire et associés	7 500 000	
6- Développement institutionnel et renforcement des capacités				Toutes les parties prenantes adhèrent au changement
6.1. Prendre en charge du Comité de pilotage	6.1.1. Sélection des membres 6.1.2. Signature de l'acte constitutif du comité 6.1.3. Paiement des frais de session	16 membres et 2 sessions par an 50000x16x2=800000F/an	48 000 000	
6.2. Gestion des ressources humaines Salaire personnels	6.2.1. Elaborer les profils nécessaires 6.2.2. Faire les appels à candidatures 6.2.3. Recruter le personnel 6.2.4. Payer les salaires	Salaires du personnel de l'unité de gestion: Chef de projet 450 000 Frs /mois ou 5 400 000 Frs CFA, Secrétaire/Comptable 250 000FCFA/mois ou 3 000 000 Frs CFA , 02 Cadres dont 1 à 300 000 FCFA/mois ou 3600 000 Frs CFA et le responsable suivi-évaluation à 150 000 FCFA ou 1 800 000 FCA/an.	414 000 000	
6.3. Fonctionnement du projet		a) frais de mission (Forfait 2 500 000 Frs CFA/an); b) Frais de Carburant (Forfait 1 050 000 F/an) et Assurance (forfait 75000F/an); c) Frais de passation de marchés ou comité d'achat (Forfait 1000 000 Frs CFA/an); d) Communication (Forfait 1 000 000 Frs CFA/an)	168 750 000	
6.4. Acquérir le matériel et mobilier de bureau	6.4.1. identifier les besoins 6.4.2. analyser les valeurs et estimer les coûts 6.4.3. Évaluer les fournisseurs 6.4.4. Rédiger les spécifications (standards)		6 000 000	

6.5. Acquisition du matériel roulant	Acquisition de 01 moto	01 moto de marque	3 000 000	
6.6. Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, des élus locaux, la société civile et du personnel communal	6.6.1. Elaborer les TDR de la formation en gestion des projets 6.6.2. Elaborer les contenus 6.6.3. Animer la session 6.6.4. Evaluer la session	Honoraires de l'expert 100 000x7= 700 000 F; Production des supports didactiques (Forfait 300000F) repas (petit déjeuner, déjeuner et diné) et 25x5x10 000F = 1250000 F cfa, kits des participants: forfait 50000F; logistique forfait 200 000 F	15 000 000	
6.7. Appui et Assistance technique au Projet	a) Appel à candidature b) Recrutement du consultant c) Réalisation des prestations d) paiement des prestations	Forfait	75 000 000	
7- Transaction, Etudes et Monitoring			155 000 000	
7.1- Réalisation de la NIP	1- Appel à candidature 2- Recrutement des consultants	Equipe de consultant Honoraires Logistique Etc	15 000 000	Les études sont trouvées satisfaisantes et la certification du projet est effective
7.2- Etude de faisabilité	3- Réalisation des prestations		50 000 000	
7.3- Validation de la Méthodologie	4- Suivi et évaluation des prestations		10 000 000	
7.4- Enregistrement du projet (certification)			20000000	
7.5. Monitoring			60 000 000	
				Les financements sont disponibles et effectifs

Annexe 5: Budget global du projet

Activités	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total	Période de mise en œuvre
Atelier de Lancement	atelier	1	2 000 000	2 000 000	A1
Déforestation évitée				243 836 535	
1. Elaboration de plans				60 000 000	
1.1. Elaboration d'un plan d'aménagement de la forêt communale de YOKO	consultation	1	40 000 000	40 000 000	A1
1.2. Elaboration d'un plan d'utilisation durable des terres	consultation	1	20 000 000	20 000 000	A1
2. Gestion durable des exploitations agropastorales				183 836 535	
2.1. Développer des systèmes de production durables				117 575 000	
2.1.1. Formation des organisations paysannes	atelier	1	2 000 000	2 000 000	A1
2.1.2. Achat d'intrants agricole (semences arachides) pour 200 ha	kg	8 000	750	6 000 000	A1 à A4
2.1.3. Achat d'intrants agricole (semences plantain) pour 200 ha	pied	192 000	125	24 000 000	A1 à A4
2.1.4. Achat d'intrants agricole (semences manioc) pour 200 ha	bouture	1 600 000	18	28 800 000	A1 à A4
2.1.5. Achat d'intrants agricole (semences maïs) pour 200 ha	kg	4 000	500	2 000 000	A1 à A4
2.1.6. Achat d'intrants agricole (bio fertilisant) pour 800 ha	kg	18 000	2 500	45 000 000	A1 à A4
2.1.7. Achat de Matériels Agricoles [Porte-tout (70000x17= 1190 000F), machettes (10x17x3000=510000F), dabs (10x17x3500= 595000) pulvérisateurs (10x17x40000= 6 800000, limes 17x20x2000= 68000]	nombre			9 775 000	A1
2.2. Développer activités génératrices des revenus éco-compatibles				18 800 000	
2.2.1. Appui aux 17 organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux	atelier	2	2 000 000	4 000 000	A2

2.2.2. Opérationnalisation de 02 étangs de 1000 m² à Gervoum et Melivin/ Mbatoua	étang	2	3 000 000	6 000 000	A1
2.2.3. Formation et installation de 40 apiculteurs par an (Frais de l'expert 80 000x2= 160 000 F, repas et déplacement des participants 40x18 000F = 720 000 F Cfa, logistique forfait 80 000 F) b) Acquisition des ruches 40x2x10000= 800000F)	atelier	5	1 760 000	8 800 000	A1 à A5
2.3. Délimiter les espaces de pâturage et les corridors de transhumance				5 000 000	
2.3.1 Programmer et Monter le dossier de mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire					A1
2.3.2 Installer des panneaux de signalisation dans la forêt pour les espaces de pâturage et des corridors de transhumance	Forfait	1	850 000	850 000	A1
2.3.3 Délimiter et matérialiser les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT	Forfait	1	4 150 000	4 150 000	A1
2.4. Mise en place de 5 pépinières de 5000 plants pour la restauration du paysage (1500 F le plant)	pépinière	5	6 692 307	33 461 535	A2 à A4
2.5. Transformation et commercialisation des produits				9 000 000	
2.5.1. Acquisition de matériels de transformation (moulin)	moulin	5	400 000	2 000 000	A2
2.5.2. Acquisition de matériels de transformation (décortiqueuses)	décortiqueuse	5	400 000	2 000 000	A2
2.5.3. Formation des utilisateurs dans l'itinéraire de transformation	Formation	5	100 000	500 000	A2
2.5.4. Achat de moto tricycles pour l'évacuation des produits vers les centres de consommation	moto tricycle	3	1 500 000	4 500 000	A2
Protection intégrale de la FCY				203 435 000	
3.1. Délimiter la zone de protection	se référer à 1.1			-	
3.2. Valorisation des produits forestiers non ligneux (Appui aux organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux)	atelier	3	1 340 000	4 020 000	A1 à A3
3.3. Mise en place de comités de vigilance, formation et				191 415 000	

rémunération des éco-gardes locaux					
3.3.1 Formation de 07 comités de CPF soit 35 membres/Comité	atelier	1	1 365 000	1 365 000	A1
3.3.2 Equipement des 35 membres des CFP (tenues, des bottes, Torches, machettes)	forfait	35	30 000	1 050 000	A1
3.3.3 Prime de 26 membres de CPF (35x15000x12= 4 680000F)	forfait/an	30	6 300 000	189 000 000	A1 à A30
3.4. Mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire	forfait	1	8 000 000	8 000 000	A1
Gestion du Projet et Développement des infrastructures				1 342 590 000	
4. Développement des infrastructures socioéconomiques				505 340 000	
4.1. Construction des infrastructures pour l'amélioration du système de production				84 100 000	
4.1.1. Points d'eau pour bétail	point d'eau	14	400 000	5 600 000	A1 à A7
4.1.2. Hangars et magasin de stockages	hangar/magasin	5	15 000 000	75 000 000	A1 à A5
4.1.3. Séchoirs/aires de séchage	séchoir/aire	5	700 000	3 500 000	A1 à A3
4.1.4. Installation de moulins	se référer à 2.5.1			-	
4.2. Infrastructures scolaires				338 740 000	
4.2.1. Construction des salles de classes	salle de classe	6	9 000 000	54 000 000	A6 à A8
4.2.2. Réfection des salles de classes	salle de classe	6	3 000 000	18 000 000	A6
4.2.3. Fourniture de tables bancs (60/école/Village)	table banc	780	25 000	19 500 000	A6 à A8
4.2.4. Fourniture de bureaux pour enseignant (6/école/Village)	bureau	78	30 000	2 340 000	A6 à A8
4.2.5. Fourniture de tableaux (6/école/Village)	tableau	78	50 000	3 900 000	A6 à A8
4.2.6. Construction de puits à panneau solaires (1/école/Village)	puits	13	5 000 000	65 000 000	A6 à A8
4.2.7. Construction de latrines (1 bloc/école/Village)	latrine	13	2 000 000	26 000 000	A6 à A8

4.2.8. Construction de 5 blocs de 3 logements pour enseignants	bloc de logement	5	30 000 000	150 000 000	A6 à A8
4.3. Construction et équipement de centres de santé (Projet de construction de la route Batchenga-Ntui-Yoko par la BAD intègre déjà la construction de plusieurs centres de santé dans la zone du projet)				21 500 000	
4.3.1. Construction de puits à panneau solaires dans les Centres de santé	puits	2	5 000 000	10 000 000	A6 et A7
4.3.2. Achat de moto pour les centres de santé	moto	3	500 000	1 500 000	A8
4.3.3. Achat d'ambulance pour les centres de santé	ambulance	1	10 000 000	10 000 000	A9
4.4. Vulgariser l'utilisation des énergies photovoltaïques				61 000 000	
4.4.1. Construction de points d'eau équipé de pompe à panneau solaire (Gervoum)	point d'eau	1	5 000 000	5 000 000	A5
4.4.2. Réfection de points d'eau	point d'eau	12	500 000	6 000 000	A5
4.4.3. Electrification de villages par panneaux solaires	village	5	10 000 000	50 000 000	A11 à A15
5. Développement institutionnel et renforcement des capacités				729 750 000	
5.1. Structure de gouvernance et de gestion du projet				714 750 000	
5.1.1. Prise en charge du comité de pilotage (16 Membres) 2 sessions par an (50000x16x2=1600000F)	an	30	1 600 000	48 000 000	A1 à A30
5.1.2. Salaire personnels (coordonnateur:450000; secrétaire/comptable:250000; 02 cadres:300000 et 150000)	an	30	13 800 000	414 000 000	A1 à A30
5.1.3. Appui et assistance technique au Projet	an	30	2 500 000	75 000 000	A1 à A30
5.1.4. Fonctionnement du projet (frais de mission (2 500 000 F); b) Frais de Carburant (1 050 000F) et Assurance (75000F) ; c) Frais de passation de marchés ou comité d'achat (1 000 000 F CFA); d) Communication (1 000 000 F))	Forfait/an	30	5 625 000	168 750 000	A1 à A30
5.1.5. Matériel et mobilier de bureau	forfait/an	2	3 000 000	6 000 000	A1 et A2

5.1.6. Achat Matériel roulant (Une Moto de service)	moto	1	3 000 000	3 000 000	A1
5.2. Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, des élus locaux, la société civile et du personnel communal	atelier	5	3 000 000	15 000 000	A1 à A5
6. Développement de partenariat avec le secteur privé et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux				107 500 000	
6.1. Subvention aux micros entrepreneurs au niveau local (Financière ou technique)	forfait/an	10	5 000 000	50 000 000	A4 à A13
6.2. Promotion des investissements et des partenariats gagnant-gagnant	forfait/an	10	5 000 000	50 000 000	A4 à A13
6.3. Recherche de financement	forfait/an	5	1 500 000	7 500 000	A1 à A5
Transaction, Etudes et Monitoring				155 000 000	
7.1. Réalisation de la NIP	forfait	1	15 000 000	15 000 000	A0
7.2. Etude de faisabilité	forfait	1	50 000 000	50 000 000	A0
7.3. Validation de la Méthodologie	forfait	1	10 000 000	10 000 000	A1
7.4. Enregistrement du projet (certification)	forfait	1	20 000 000	20 000 000	A1
7.5. Monitoring	forfait	6	10 000 000	60 000 000	A5,A10,A15, A20,A25,A30
TOTAL Général du Budget				1 946 861 535	A0 à A30

Ai correspond à la i-ième année de mise en œuvre.

Remarque : L'activité « 4.3. Construction et équipement de centres de santé » a été évaluée à son stricte minimum parce que le Projet de construction de la route Batcheng- Ntui-Yoko par la BAD intègre déjà la construction de plusieurs centres de santé dans la zone du projet.

Annexe 6: Budget de l'exécution du projet 1ere année

Activités	Intrants	Indicateurs	Val. Cible	Prix Unitaire	Prix Total	Sources de financement
Déforestation évitée					110 425 000	
1. Elaboration de plans					60 000 000	
1.1. Elaboration d'un plan d'aménagement de la forêt communale de YOKO	a) Elaboration des TDRs b) Recrutement d'un consultant c) Réalisation d'un plan d'aménagement de la FCY d) Validation du plan	plan d'aménagement disponible	1	40 000 000	40 000 000	Projet FAO
1.2. Elaboration d'un plan d'utilisation durable des terres	a) Elaboration des TDRs b) Recrutement d'un consultant c) Réalisation du PGUT d) Validation du PGUT	PUGT disponible	1	20 000 000	20 000 000	PNDP
2. Gestion durable des exploitations agropastorales						
2.1. Développer des systèmes de production durables			1 020 000		38 225 000	
2.1.1. Formation des pairs formateurs de 17 organisations paysannes sur les bonnes pratiques agropastorales	a) Elaboration des TDRs formation des organisations paysannes (Honoraires de l'expert 100 000x7= 700 000 F, repas et déplacement des participants 34x30 000F = 1020000 F cfa, logistique forfait 280 000 F)	34 pairs formateurs des organisations paysannes/GIC/Co opératives formés et opérationnels	1	2 000 000	2 000 000	
2.1.2. Achat d'intrants agricole (semences arachide) pour 40 ha	2000 Kg de semences d'arachide (2000x750=1500000F)	2000 kg de semences d'arachide disponibles	2 000	750	1 500 000	
2.1.3. Achat d'intrants agricole (semences plantain) pour 40 ha	48000 pieds de semence de bananier plantain (48000x125=6000000F)	48000 pieds de bananier plantain disponibles	48 000	125	6 000 000	
2.1.4. Achat d'intrants agricole (semences manioc) pour 40 ha	400000 boutures de manioc (400000x18= 7200000F)	400000 boutures de manioc disponibles	400 000	18	7 200 000	200
2.1.5. Achat d'intrants agricole (semences maïs) pour 40 ha	1000 kg de semence de maïs (1000x500= 500000F)	1000 kg de semence de maïs	1 000	500	500 000	

		disponibles				
2.1.6. Achat d'intrants agricole (bio fertilisant) pour 160 ha	4500 kg de biofertilisants (4500x2500= 11250000F)	4500 Kg de biofertilisant disponibles	4 500	2 500	11 250 000	3 950 000
2.1.7. Matériels agricoles	Porte-tout (70000x17= 1190 000F), machettes (10x17x3000=510000F), dabats (10x17x3500= 595000) pulvérisateurs (10x17x40000= 6 800000, limes 17x20x2000= 68000	Matériels agricoles diponibles	1	9 775 000	9 775 000	
2.2. Développer activités génératrices des revenus éco-compatibles					7 200 000	
2.2.1. Appui aux 17 organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux	atelier		2	-	-	
2.2.2. Opérationnalisation de 02 étangs de 1000 m ² à Gervoum et Melivin/ Mbatoua	a) Achat du petits matériels (Pioches, brouettes, Bottes, pelles, seau, balance, fourches: Forfait 250 000x2= 500000F, c) Construction de 02 étangs de 1000 m ² 2000000x2 = 4000000F (1m ² =2000F), acquisition des alevins, 300000x2=600000F, Provendes 300000x2 600000F et éjections 150000x2=300000F	02 étangs construits et opérationnels	1	6 000 000	6 000 000	
2.2.3. Formation et installation des apiculteurs (40 apiculteurs formés)	a) Formation des apiculteurs (Frais de l'expert 80 000x2= 160 000 F, repas et déplacement des participants 40x18 000F = 720 000 F cfa, logistique forfait 80 000 F) b) Acquisition des ruches 40x2x3000= 240000F	Au moins 40 apiculteurs formés	1	1 200 000	1 200 000	
2.3. Délimiter les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT	Pour mémoire: cette activité ne peut être décrite avec précision qu'après la validation du PGUT		1	5 000 000	5 000 000	

2.4. Mise en place de 5 pépinières de 5000 plants pour la restauration du paysage (1500 F le plant)	pépinière		5	-	-	
2.5. Transformation et commercialisation des produits					-	
2.5.1. Acquisition de matériels de transformation (moulin)	moulin		5	-	-	
2.5.2. Acquisition de matériels de transformation (décortiqueuse)	décortiqueuse		5	-	-	
2.5.3. Formation des utilisateurs dans l'itinéraire de transformation	Formation		5	-	-	
2.5.4. Achat de moto tricycles pour l'évacuation des produits vers les centres de consommation	moto tricycle		3	-	-	
Protection intégrale de la FCY					15 330 000	
3.1. Délimiter la zone de protection	se référer à 1.1				-	
3.2. Valorisation des produits forestiers non ligneux (Appui aux organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux)	a) Elaboration des TDRs formation des organisations paysannes (Honoraires de l'expert 100 000x3= 300 000 F, repas et déplacement des participants 17x30 000F = 510000 F cfa, logistique forfait 190 000 F)	Au moins 17 Pairs formateurs formés	1	1 000 000	1 000 000	
3.3. Formation des membres des CPF,	a) Elaboration des TDRs formation des organisations paysannes (Honoraires de l'expert 100 000x3= 300 000 F, repas et déplacement des participants 17x30 000F = 510000 F cfa, logistique forfait 190 000 F)	26 membres de CPF formés et opérationnels	1	1 000 000	1 000 000	
3.3.1 Equipement des membres des CFP	Acquisition du matériel des travail (tenues, des bottes, Torches, machettes)	26 membres de CPF équipés	26	25 000	650 000	

3.3.2 Prime de 26 membres de CPF	paiement des primes de 26 membres de CPF (26x15000x12= 4 680000F)	26 membres de CPF opérationnels primés	26	180 000	4 680 000	
3.4. Mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire	Pour mémoire: cette activité ne peut être décrite avec précision qu'après la validation du PGUT		1	8 000 000	8 000 000	
Gestion du Projet et Développement des infrastructures					45 520 000	
4. Développement des infrastructures socioéconomiques					9 300 000	
4.1. Construction des infrastructures pour l'amélioration du système de production					9 300 000	
4.1.1. Points d'eau pour bétail	point d'eau		10	250 000	2 500 000	
4.1.2. Hangar et magasin de stockages (Entre Mélimvi et Mbatoua)	a)Elaboration du plan de construction b) Elaboration du DAO (devis, plan technique Forfait 500000F) c) Recrutement d'un entrepreneur d) Réalisation et suivi technique de l'ouvrage (5500000F)	01 Hangar disponible	1	6 000 000	6 000 000	10 hangars prévus par le projet routier
4.1.3. Séchoirs/aires de séchage (Dong et Mélimvi)	Acquisition des matériaux (forfait 300000x2=600000F), Recrutement de 02 maçons (100000x2=200000F)	02 séchoirs/aires de séchages disponibles	1	800 000	800 000	
4.1.4. Installation de moulins	se référer à 2.5.1				-	
4.2. Infrastructures scolaires					-	
4.2.1. Construction des salles de classes	salle de classe		6	-	-	
4.2.2. Réfection des salles de classes	salle de classe		6	-	-	
4.2.3. Fourniture de tables bancs (60/école/Village)	table banc		780	-	-	
4.2.4. Fourniture de bureaux pour enseignant (6/école/Village)	bureau		78	-	-	

4.2.5. Fourniture de tableaux (6/école/Village)	tableau		78	-	-	
4.2.6. Construction de puits à panneau solaires (1/école/Village)	Puits		13	-	-	
4.2.7. Construction de latrines (1 bloc/école/Village)	latrine		13	-	-	
4.2.8. Construction de 5 blocs de 3 logements pour enseignants	bloc de logement		5	-	-	
4.3. Construction et équipement de centres de santé (Projet de construction de la route Batchenga Ntui Yoko par la BAD intègre déjà la construction de plusieurs centres de santé dans la zone du projet)						
4.3.1. Construction de puits à panneau solaires dans les Centres de santé	puits		2	-	-	
4.3.2. Achat de moto pour les centres de santé	moto		3	-	-	
4.3.3. Achat d'ambulance pour les centres de santé	ambulance		1	-	-	
4.4. Vulgariser l'utilisation des énergies photovoltaïques						
4.4.1. Construction de points d'eau équipé de pompe à panneau solaire (Gervoum)	point d'eau		1	-	-	
4.4.2. Réfection de points d'eau	point d'eau		12	-	-	
4.4.3. Electrification de villages par panneaux solaires	village		5	-	-	
5. Développement institutionnel et renforcement des capacités						36 220 000
5.1. Structure de gouvernance et de gestion du projet						34 500 000
5.1.1. Mise en place et fonctionnement d'un comité de pilotage (16 Membres) 2 sessions	a) Sélection des membres b) Signature de l'acte constitutif du comité paiement des frais de session (62500x16x2=1000000F)	a) Acte constitutif du comité de pilotage signé et rendu public b) 02 sessions du COPIL tenues	1	2 000 000		2 000 000

5.1.2. Salaire personnels (coordonnateur:6000000; secrétaire/comptable:250000; 02 cadres:400000*2);	a) Elaboration de l'appel à candidature b) Recrutement du personnel c) Mise en service d) Salaire du personnel de l'unité de gestion (Chef de projet 12x600 000 = 7 200 000 Frs CFA, Secrétaire/Comptable 12x250 000 = 3 000 000 Frs CFA , 02 Cadres 12x2x400 000 = 9 600 000 Frs CFA	a) Personnel de gestion du projet recruté ; b) Salaire du personnel payé c) Charges fiscales et sociales réglées	1	19 800 000	19 800 000	
5.1.3. Consultations et assistance technique	a) Appel à candidature b) Recrutement du consultant c) Réalisation des prestations d) paiement des prestations pour un forfait de 3000000F	a) Consultant recruté b) honoraires payés	1	3 000 000	3 000 000	
5.1.4. Frais de mission pour l'unité de gestion du projet	a) Etablissement des OM b) Réalisation des missions (100x25000F)	Missions effectuées	1	2 500 000	2 500 000	
5.1.5. Matériel et mobilier de bureau	Identification des besoins et élaboration des spécifications techniques des consommables et équipement de bureaux pour un forfait de 3 000 000F cfa ;	Matériels et mobilier de bureaux acquis	1	3 000 000	3 000 000	
5.1.6. Achat moto	Acquisition de 02 motos (1500000x2=3000000F)	02 motos acquises et mises en service	1	3 000 000	3 000 000	
5.1.7. Entretien moto (carburant et lubrifiant)	a) Maintenance: Carburant, lubrifiants, petites réparations (forfait 1050000F) b) Assurance (forfait 75000x2=150000F)	02 motos assurées et entretenues	1	1 200 000	1 200 000	
5.2. Sensibilisation des communautés	atelier		5	-	-	

5.3. Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet et du personnel communal	a) Elaboration des TDRs formation de l'unité de gestion du projet (Honoraires de l'expert 100 000x7= 700 000 F, Production des supports didactiques (Forfait 300000F) repas (petit déjeuner, déjeuner et diné) et 10x5x10 000F = 500000 F cfa, kits des participants (forfait 200000F (logistique forfait 200 000 F)	Personnel formé	1	1 720 000	1 720 000	
5.4. Mise en place d'une Radio communautaire	forfait		1	-	-	
6. Développement de partenariat avec le secteur privé et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux					-	
6.1. Subvention aux micros entrepreneurs au niveau local (Financière ou technique)	forfait/an		10	-	-	
6.2. Promotion des investissements et des partenariats gagnant-gagnant	forfait/an		10	-	-	
6.3. Recherche de financement	forfait		5	-	-	
Transaction, Etudes et Monitoring					-	
7.1. Réalisation de la NIP	forfait		1	-	-	
7.2. Etude de faisabilité	forfait		1	-	-	
7.3. Validation de la Méthodologie	forfait		1	-	-	
7.4. Enregistrement du projet (certification)	forfait		1	-	-	
7.5. Monitoring	forfait		6	-	-	
TOTAL HT					171 275 000	
TVA (19,25%)					32 970 438	
TOTAL TTC					204 245 438	

Table 14: Compte de Résultat Prévisionnel (Les Produits)

Année	Recettes Carbone	Recettes non carbone					Total Recettes
		amélioration de la productivité agricole	Apiculture	Pisciculture	Elevage	affermage et zone d'intérêt cynégétique	
A1	-	14 375 000	-	-	-	-	14 375 000
A2	-	28 750 000	60 000	1 800 000	36 500 000	-	67 110 000
A3	15 858 843	43 125 000	120 000	1 800 000	36 500 000	-	97 403 843
A4	108 869 607	57 500 000	180 000	1 800 000	36 500 000	-	204 849 607
A5	32 546 184	57 500 000	240 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	129 766 184
A6	123 826 230	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	221 106 230
A7	47 502 807	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	144 782 807
A8	138 782 820	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	236 062 820
A9	62 459 430	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	159 739 430
A10	153 739 443	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	251 019 443
A11	89 818 476	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	187 098 476
A12	170 055 732	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	267 335 732
A13	106 134 765	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	203 414 765
A14	186 372 054	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	283 652 054
A15	122 451 054	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	219 731 054
A16	202 688 343	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	299 968 343
A17	138 767 376	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	236 047 376
A18	219 004 665	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	316 284 665
A19	155 083 665	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	252 363 665
A20	235 320 954	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	332 600 954
A21	171 399 987	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	268 679 987
A22	251 637 276	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	348 917 276
A23	187 716 276	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	284 996 276
A24	267 953 565	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	365 233 565
A25	204 032 598	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	301 312 598
A26	284 269 887	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	381 549 887
A27	220 348 887	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	317 628 887
A28	300 586 176	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	397 866 176
A29	236 665 209	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	333 945 209
A30	315 530 094	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	412 810 094
Total	4 749 422 403	1 638 750 000	8 100 000	52 200 000	1 058 500 000	30 680 000	7 537 652 403

Nous pouvons ainsi dégager le résultat du projet de Yoko :

Table 15: Résultat du Projet de Yoko

ANNEE	PRODUITS	CHARGES	RESULTAT NET ANNEE I	RESULTAT CUMULE
A0	-	65 000 000	(65 000 000)	(65 000 000)
A1	14 375 000	212 265 000	(197 890 000)	(262 890 000)
A2	67 110 000	103 767 307	(36 657 307)	(299 547 307)
A3	97 403 843	93 759 614	3 644 229	(295 903 078)
A4	204 849 607	101 719 614	103 129 993	(192 773 085)
A5	129 766 184	82 885 000	46 881 184	(145 891 901)

A6	221 106 230	155 205 000	65 901 230	(79 990 671)
A7	144 782 807	160 205 000	(15 422 193)	(95 412 864)
A8	236 062 820	155 905 000	80 157 820	(15 255 044)
A9	159 739 430	49 825 000	109 914 430	94 659 386
A10	251 019 443	49 825 000	201 194 443	295 853 829
A11	187 098 476	49 825 000	137 273 476	433 127 305
A12	267 335 732	49 825 000	217 510 732	650 638 037
A13	203 414 765	49 825 000	153 589 765	804 227 802
A14	283 652 054	39 825 000	243 827 054	1 048 054 856
A15	219 731 054	49 825 000	169 906 054	1 217 960 910
A16	299 968 343	29 825 000	270 143 343	1 488 104 253
A17	236 047 376	29 825 000	206 222 376	1 694 326 629
A18	316 284 665	29 825 000	286 459 665	1 980 786 294
A19	252 363 665	29 825 000	222 538 665	2 203 324 959
A20	332 600 954	39 825 000	292 775 954	2 496 100 913
A21	268 679 987	29 825 000	238 854 987	2 734 955 900
A22	348 917 276	29 825 000	319 092 276	3 054 048 176
A23	284 996 276	29 825 000	255 171 276	3 309 219 452
A24	365 233 565	29 825 000	335 408 565	3 644 628 017
A25	301 312 598	39 825 000	261 487 598	3 906 115 615
A26	381 549 887	29 825 000	351 724 887	4 257 840 502
A27	317 628 887	29 825 000	287 803 887	4 545 644 389
A28	397 866 176	29 825 000	368 041 176	4 913 685 565
A29	333 945 209	29 825 000	304 120 209	5 217 805 774
A30	412 810 094	39 825 000	372 985 094	5 590 790 868
Résultat Globale du Projet	7 537 652 403	1 946 861 535	5 590 790 868	5 590 790 868

Le Tableau 16 ci-dessus montre que le résultat du projet de Yoko sera déficitaire durant les deux premières et la septième année. Cela s'explique par les lourds investissements entrepris pendant cette période. Ces pertes vont engendrer un résultat cumulé négatif durant les huit premières années de mise en œuvre du projet.

Ce résultat deviendra positif dès la 9^{ième} année pour atteindre un total cumulé de 5 590 790 868 FCFA au terme des 30 années de mise en œuvre du projet.

Annexe 7 : Plan de mise en œuvre des sauvegardes socio-environnementales

Impact potentiel	Mesures envisagées	Responsable de mise en œuvre	Lieu de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Coût de la mesure (Frs CFA)	Responsable de suivi	Moyen de vérification
ELABORATION DU PLAN D'UTILISATION DURABLE DES TERRES ET DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FCY								
Les sols seront affectés d'après leurs vocations	Prévoir une stratégie d'affectation selon les vocations	Consultant	Zone du projet	A 1	Stratégie disponible	1 000 000	Coordonnateur du projet	- PV réception - Document de stratégie
Les ressources en eau seront bien gérées	Prévoir un système de suivi des ressources en eau	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 1	Système disponible	PM	Coordonnateur du projet	- PV réception - Document du système
La gestion de la flore sera faite de façon rationnelle	Construire les indicateurs de suivi de la flore	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 1	Système disponible	PM	Coordonnateur du projet	- PV réception - Document du système
La gestion de la faune sera faite de façon rationnelle	Construire les indicateurs de suivi de la faune	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 1	Système disponible	PM	Coordonnateur du projet	- PV réception - Document du système
1. Coûts des mesures d'atténuation des impacts potentiels liés à l'élaboration des PUT et PAFCY						1 000 000		
GESTION DURABLE DES EXPLOITATIONS AGROPASTORALES								
Une chaîne de solidarité de cause et d'intérêt créée perdue entre éleveurs et agriculteurs locaux	Mettre en place des mécanismes efficaces de fonctionnement	Consultant	Villages riverains	A 3	Mécanismes disponibles	1 000 000	Coordonnateur du projet	- PV réception - Document des mécanismes - Témoignages des agriculteurs et éleveurs
Revenus et conditions de vie des populations locales améliorés de façon durable	Sensibiliser les populations sur la nécessité de gérer rationnellement le revenu familial	Consultant	Villages riverains	A 1	Comportement de gestion du budget familial	2 000 000	- Coordonnateur du projet - Maire	- Rapport de sensibilisation - Sondages auprès des ménages
Sol pollué par les sachets défectueux	- Acquérir les semences en	Coordonnateur du projet	Zone du projet	A 1	- Semences en sachets bio	500 000 (acquisito	Coordonnateur du projet	- Factures d'achat des

des pépinières	sachets bio dégradables - Doter les pépinières des poubelles et sensibiliser les usagers sur leur utilisation appropriée				dégradables distribuées ou vendues - Nbre de poubelles posées	n poubelles)		semences - Témoignages des agriculteurs
Le paiement des services environnementaux devient effectif et contribue au développement local	Mettre sur pied une stratégie efficace de recouvrement	Receveur municipal	Yoko	A.1...A 30	Budget de la commune	PM	Maire de Yoko	Compte administratif de la commune
La taxe carbone améliore les revenus de la commune de Yoko	Prendre des mesures appropriées pour recouvrer la cote part de la commune de Yoko	Exécutif municipal	Yoko	À partir de A 4	Budget de la commune	PM	Receveur municipal de Yoko	- Compte administratif de la commune - Compte de gestion du receveur
- Qualité de services offerts aux populations par la commune améliorée - Cadre et conditions de travail du personnel communal améliorés	Veiller à l'utilisation rationnelle des recettes municipales	- Maire - Receveur municipal - SG de la Commune	Yoko	A 2...A 30	- Niveau de satisfaction des populations - Niveau d'engagement du personnel communal	PM	- Conseil municipal Secrétaire Général de la Commune	- Sondage auprès des populations - Témoignages du personnel - Observation
Femmes marginalisées dans le processus de mise en œuvre	Sensibiliser les hommes sur la nécessité de l'approche genre.	Consultant	Zone du projet	A 1 à A 2	- Nombre ateliers de sensibilisation - Comportements genre sensible	2 000 000	Coordonnateur du projet	- Rapports des prestations - Témoignages des populations

Air pollué par les équipements de transformation des produits agricoles	Veiller à l'entretien régulier des équipements	Commune de Yoko	Zone du projet	A 1 à A 30	Etat physique des équipements	PM	Commune	- Fiches d'entretiens - Témoignages des populations
Eaux de surface polluées par les déchets transportés par les eaux de ruissellement	Mettre en place un système de collecte et de recyclage des déchets	Chef service d'Hygiène de la Commune	Zone du projet	A 1 à A 30	Système disponible	A déterminer	Coordonnateur du projet	- PV réception
Cultures détruites par les animaux et les oiseaux abrités par la FCY	- Veiller au respect du calendrier agricole - Mettre en œuvre des mesures dissuasives des animaux (épouvantails, et autres).	Commune et communautés riveraines	Zone agropastorale du projet	A1...A30	- Nombres plaintes des agriculteurs	PM	Coordonnateur du projet Communautés	Témoignages des agriculteurs
2. Coûts des mesures d'atténuation des impacts potentiels liés à la gestion durable des exploitations agropastorales						5 500 000		
PROTECTION INTEGRALE DE LA FORET COMMUNALE DE YOKO								
Gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone fixés	Mettre sur pied un système performant de suivi de l'amélioration continue du couvert végétal	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 1 à A 30	Système disponible	PM	Coordonnateur du projet	- PV réception - Consultation document
Micros climats améliorés	Veiller à la mise en œuvre des mesures de protection des micros climats	Coordonnateur du projet	FCY	A 1	Mesures disponibles	PM	Chef Cellule Foresterie communale	Actes instituant les mesures
Structure du sol améliorée et érosion limitée	Appliquer la procédure d'installation et de gestion des bandes antiérosives.	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 2	Manuel des procédures	PM	Coordonnateur du projet	- Rapport de suivi
Souillures des eaux	Mettre sur pied un	Cellule	Zone du	A 1	Mécanisme	A	Coordonnateur	- PV réception

de surface limitée	mécanisme de surveillance du réseau hydrographique de la FCY	Foresterie communale	projet		disponible	déterminer	du projet	- Rapport d'installation mécanisme
- Air purifié (absorption du CO2 et rejet de l'oxygène des arbres plantés) - Humidité de l'air augmentée (évapotranspiration et brise vent)	Mettre sur pied système performant de suivi et d'amélioration continue du couvert végétal	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 1	Système disponible	A déterminer	Coordonnateur du projet	- PV réception - Rapport d'installation
Couverture végétale et stockage du carbone améliorés	Mettre sur pied un système performant de suivi et d'amélioration continue du couvert végétal	Cellule Foresterie communale	Zone du projet	A 1	Système disponible	A déterminer	Coordonnateur du projet	- PV réception - Rapport d'installation
Espèces envahissantes destructrices ou dominantes des espèces utiles disséminées	Respecter rigoureusement les politiques nationales sur l'importation des semences	Coordonnateur du projet	Zone du projet	A 2	Documents de politiques disponibles	PM	Coordonnateur	Rapport de suivi
Cultures détruites par les animaux et les oiseaux abrités par la FCY	- Veiller au respect du calendrier agricole - Mettre en œuvre des mesures dissuasives des animaux (épouvantails, et autres).	Commune et communautés riveraines	Zone agropas torale du projet	A1....A30	- Nombres plaintes des agriculteurs - Nombre de plants détruits	PM	Coordonnateur du projet Communautés	Témoignages des agriculteurs
Biodiversité floristique moléculaire améliorée et/ou	Faire la caractérisation moléculaire afin d'avoir une carte et	Consultant	FCY	A 3	Carte génétique de la biodiversité floristique disponible	3 000 000	Coordonnateur du projet	- PV réception - Rapport du consultant

	la richesse génétique de la zone							
Surpopulation de la faune	Appliquer les lois sur la gestion de la faune	Autorité administrative	CFY	A 3	- Nombre de permis de chasse délivrés - Taille de la population de la faune	PM	Maire	Rapport du conservateur de la FCY
3. Coûts des mesures d'atténuation des impacts potentiels liés à la Protection intégrale de la FCY						3 000 000		
DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES								
Maladies d'origine hydrique atténuées	Mettre en place un système permanent de suivi de la morbidité	Consultant	Zone du projet	A. 1	Système disponible dans les formations sanitaires de la zone du projet	3 000 000	Responsables des formations sanitaires de la zone	- PV réception - Rapports des responsables des formations sanitaires
Prolifération des grossesses désirées, banditisme, délinquance, IST/VIH/SIDA	Organiser des séances d'IEC aussi bien à l'endroit des communautés que des visiteurs	Consultant	Zone du projet	A 1	- Nombre de séances d'IEC organisées - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Prévalence des grossesses non désirées - Nombre d'actes de banditisme/délinquance	1 000 000	Coordonnateur du projet	- Rapport du consultant - Statistiques des formations sanitaires - Rapport des services de sécurité
Habitat amélioré								
Déperdition scolaire réduite	Sensibiliser la communauté éducative sur la nécessité de préserver les acquis	Consultant	Zone du projet	A 1 à A 3	- Nombre de messages et leur fréquence dans les médias - Nombre de campagnes organisées - Taux de	3 000 000	- Inspecteur de l'enseignement primaire et maternel - Délégué des enseignants	- Rapports de l'inspecteur et du délégué

					déperdition scolaire		secondaires	
Réseau de communication plus fluide	Préserver et entretenir les installations et équipements	- Opérateurs du secteur - Populations locales	Zone du projet	A 1 à A 30	Etat des installations et équipements	PM	Maire et opérateurs du secteur	Rapports du maire et des opérateurs
Addiction développée par les consommateurs des communications électroniques	Sensibiliser les communautés locales sur les avantages et les inconvénients des communications électroniques	Consultant	Zone du projet	A 2	- Nombre d'ateliers de sensibilisation - Comportements vis-à-vis des appareils de communication	1 000 000	Maire Coordonnateur du projet	- Rapport du consultant - Enquêtes et sondages
Productivité des biens et services améliorée grâce à l'énergie électrique Qualité de vie des populations améliorée grâce à l'énergie électrique	Sensibiliser les parties prenantes locales sur la bonne utilisation et l'entretien des installations	- Opérateurs du secteur - Populations locales	Zone du projet	A 1 à A 30	Etat des installations et équipements	PM	Maire et opérateurs du secteur	Rapports du maire et des opérateurs
Conflit de leadership entre différentes associations/coopératives dans le cadre de gestion des équipements socioéconomiques collectifs	Promouvoir le respect de la démocratie dans les groupes	Commune et communautés riveraines	Zone du projet	A1 – A3	Nombre de réunions de groupe dynamique organisée	3,000,000	- Commune - Coordonnateur - Responsables d'associations/coopératives	Rapport de réunions
Femmes marginalisées dans l'utilisation des infrastructures socioéconomiques	Sensibiliser les hommes sur la nécessité de l'approche genre	Consultant	Zone du projet	A 1 à A 2	- Nombre ateliers de sensibilisation - Comportements genre sensible	2 000 000	Coordonnateur du projet	- Rapports des prestations - Témoignages des

									populations
4. Coûts des mesures d'atténuation des impacts potentiels liés au développement des infrastructures socioéconomiques							13 000 000		
DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES									
Leçons apprises dans la gestion du projet capitalisées et répliquées dans d'autres interventions	Fixer et partager les principes avec les parties prenantes	Ministère chargé de l'environnement et Ministère en charge de l'Aménagement du territoire	Yaoundé et ailleurs dans le pays	Après mise en œuvre du projet	Nombre de rencontres de partages	de	A déterminer	COPIL REDD+/ST REDD/PNDP	Comptes rendus des réunions de partage
- Ressources du projet gérées selon les règles de l'art - Expérience des Ressources humaines du projet valorisée dans le cadre d'autres projets	Elaborer un manuel des procédures de gestion des ressources	Consultant	Yaoundé	A 1	Manuel des procédures disponible	des	15 000 000	COPIL REDD+/ST REDD/PNDP	Procès-verbal de réception
Connaissances, habiletés et attitudes des parties prenantes vis-à-vis de la gestion durable de l'environnement sont effectives	Organiser des rencontres de partage avec les différents groupes afin d'optimiser/maximiser l'appropriation du processus	Ministère chargé de l'environnement	Territoire national	A partir de la 10 ^{ème} année	Nombre de rencontres	de	A déterminer	COPIL REDD+/ST REDD/PNDP	Rapports des rencontres
Marginalisation des femmes réduite	Veiller au développement et à la vulgarisation des comportements genre sensible	Commune et communautés riveraines	Zone du projet	A 1 à A 30	Niveau d'intégration des femmes dans la gestion des communautés		PM	Coordonnateur du projet	Rapports du projet
5. Coûts des mesures d'atténuation des impacts potentiels liés au développement institutionnel et renforcement des capacités							15 000 000		
DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVE ET APPUI AUX MICRO-ENTREPRENEURS, ARTISANS LOCAUX									
L'esprit	Mettre sur pied un	Ministère en	Zone du	À partir	- Cadre disponible		A	- Coordonnateur	- Rapports

d'entrepreneuriat est réalité au sein des communautés locales	cadre d'encadrement et d'assistance aux petits entrepreneurs	charge des petites entreprises/Commune de Yoko	projet	d'A 2	- Nombre d'entrepreneurs locaux	déterminer	ur - Maire	d'activités du Maire - Rapports du projet
L'élite locale émerge et est présente dans tous les secteurs de la vie économique et sociale et promeut des activités éco compatibles	Créer un cadre/stratégie de stimulation et d'encouragement des initiatives au sein de l'élite locale	- Autorités administratives locales - Commune de Yoko	Zone du projet	A partir de A 3	Cadre/stratégie créé	PM	- Coordonnateur - Maire	- Rapports d'activités du Maire - Rapports du projet
Collaboration commune/communautés effective	Veiller au respect des engagements mutuels	Maire	Zone du projet	A 1 à A 30	Nombre d'initiatives communes entre commune et communautés	PM	Maire et leaders des communautés	- Rapports d'activités du Maire - Témoignages des leaders
Femmes et jeunes promoteurs d'entreprises de plus en plus nombreux	Créer un cadre/stratégie de stimulation et d'encouragement des initiatives des femmes et des jeunes	- Autorités administratives locales - Commune de Yoko	Zone du projet	A partir de A 3	Cadre/stratégie créé	PM	- Coordonnateur - Maire	- Rapports d'activités du Maire - Rapports du projet
Conflit d'intérêt entre partenaires	Sensibiliser les partenaires sur l'importance de l'approche gagnant-gagnant dans le partenariat	Consultant	Zone du projet	A 2 et A 3	Nombre d'ateliers de sensibilisation	2 000 000	Coordonnateur	- Rapport du consultant - Rapport du coordonnateur
Coûts des mesures d'atténuation des impacts potentiels liés au développement des partenariats avec le secteur privé et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux						2 000 000		
Total (FCFA): 1+2+3+4+5+6						39 500 000		

Annexe 8 : Analyse des risques

La présente analyse des risques s'est appuyée sur les directives de la version la plus récente de l'outil de gestion des risques de Non Permanence pour la JNR : VCS version 3.0 du 08 octobre 2013.

Cet outil présente les procédures pour effectuer une analyse du risque de non permanence et déterminer les crédits tampons pour les programmes de REDD+ juridictionnelle et imbriquée (JNR) qui suivent les scénarios 2 et 3 décrits dans le document Conditions requises pour la JNR du VCS. L'outil établit les obligations pour les promoteurs juridictionnels, les partenaires à la mise en œuvre et les organes de validation / de vérification pour évaluer le risque et déterminer le taux de risque et les crédits tampons.

L'outil évalue les risques pertinents pour le programme juridictionnel selon les cinq grandes catégories suivantes : (i) les risques politiques et liés à la gouvernance, (ii) les risques liés à la conception et stratégie du programme, (iii) les risques liés aux droits au carbone et utilisation des revenus du carbone, (iv) les risques liés au financement et (v) les risques naturels. Le consultant a dès lors évalué le programme juridictionnel par rapport à chacune des catégories suscitées. L'évaluation consistait à obtenir une note pour chaque facteur de risque de la catégorie en suivant les formules de calcul dans chaque tableau pour déterminer le taux de risque pour la catégorie.

Le principe de notation consistait à attribuer la note zéro (0) si le risque n'existait pas, les notes négatives pouvant être attribuées si l'activité d'atténuation du risque avait un potentiel d'annihiler le risque. Ainsi, la note de risque global a été déterminée sur la base des risques évalués pour chaque catégorie et constitue la somme de ceux-ci.

Mis en forme : Espace Après : 0 pt,
Interligne : simple

1.1 RISQUES POLITIQUES ET LIES A LA GOUVERNANCE

Les risques politiques et liés à la gouvernance (PG) doivent être évalués à l'aide du Tableau 1, en tenant compte de ce qui suit:

1) Le facteur de risque porte sur les risques politiques généraux, l'état de droit et la gouvernance globale (et non spécifiquement la gouvernance forestière). Ceci inclut le risque de problèmes de gouvernance qui entraînent une inversion, par exemple dans les cas d'un faible niveau de responsabilité gouvernementale, de l'inefficacité ou de l'insuffisance de l'état de droit, d'une forte corruption, d'une gouvernance instable ou de fréquents événements fortement perturbateurs tels que guerres ou troubles civils.

2) Une note globale pour la gouvernance doit être calculée sur la base des Indicateurs de la gouvernance dans le monde (WGI) de l'Institut de la Banque mondiale et du tableau de tous les indicateurs pour un pays selon les modalités suivantes:

- a) Sélectionner le pays applicable et le comparateur selon l'année.
- b) Sélectionner les cinq années les plus récentes de disponibilité des données.
- c) Calculer la note globale de gouvernance comme étant la moyenne des notes de gouvernance selon six indicateurs sur les cinq années les plus récentes de disponibilité de données.

3) Les notes globales de gouvernance doivent être traduites en notes de risques conformément au Tableau ci-dessous. Alors que les indicateurs WGI s'appliquent au niveau national, ils sont aussi utilisés dans cet outil comme variables de substitution pour évaluer le risque aux niveaux infranationaux. Selon les facteurs d'atténuation du Tableau 1, un promoteur juridictionnel peut justifier un taux plus faible de risque en démontrant qu'il existe des différences significatives entre la gouvernance dans la juridiction et la note nationale de gouvernance fournie par les WGI.

4) Lorsque la juridiction est infranationale, le facteur de risque (b) du Tableau 1 doit être évalué. Cependant, lorsque le programme juridictionnel infranational est directement coordonné par le gouvernement national (le promoteur juridictionnel est le gouvernement national ou a été sélectionné et sera dirigé par le gouvernement national), la note doit être fixée à zéro pour ce facteur de risque. De façon similaire, la note doit être fixée à zéro pour un programme juridictionnel national.

Risques politiques et liés à la gouvernance (PG)			
a)	Note globale pour la gouvernance	8	La note globale pour la gouvernance est -0,94 ; Elle a été analysée à partir des données récentes de la banque mondiale, disponibles sur son site internet mis à jour au 19 octobre 2016 et prenant en compte les dernières informations, soit celles des années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. http://databank.banquemondiale.org/data/reports.aspx?source=indicateurs-de-gouvernance-mondiaux&l=fr
b)	Lorsque la juridiction est infranationale, le gouvernement national n'a pas de politiques documentées ou un appui publiquement déclaré aux opérations et à la comptabilisation directe des crédits de GES (ou aux paiements) en faveur du programme juridictionnel infranational.	2	
c)	Atténuation: le programme juridictionnel a été établi et structuré pour garantir sa continuité et l'efficacité de ses opérations à long terme quels que soient les changements au niveau du gouvernement (par exemple, le programme juridictionnel est géré et opère indépendamment du gouvernement élu et/ou est protégé par la loi).	0	
d)	Atténuation: le promoteur juridictionnel réalise des activités de préparation à la REDD+ qui ciblent les problèmes de gouvernance et démontrent que des structures et des processus améliorés de gouvernance ont été adoptés qui renforceront l'efficacité à long terme du programme juridictionnel (par exemple des changements liés à la transparence et à la responsabilité, des mécanismes de recours et de réparations et/ou un état de droit). Lorsque la juridiction est infranationale, le promoteur juridictionnel réalise ce type d'activités ou peut clairement démontrer que la gouvernance liée au programme juridictionnel est supérieure à ce qu'indique la note nationale pour la gouvernance.	-2	Le projet prévoit la mise sur pied d'un comité de gestion propre à ce projet. Ce comité de gestion est constitué des représentants de toutes les parties prenantes du projet, ce qui facilitera un meilleur suivi et garantira la prise en compte des intérêts de tous. Outre cela, le consultant a lors des travaux de terrain amené les communautés à choisir leurs représentants dans ce processus démocratique. Ces derniers seront dès lors formés dans le cadre de la première activité du projet, afin d'avoir une idée plus claire du projet pour une meilleure implication dans le processus.
Total pour les risques politiques et liés à la gouvernance (PG) [selon les cas, (a + b + c + d)]		8	

I.2 RISQUES LIÉS A LA CONCEPTION ET STRATEGIE DU PROGRAMME

Les risques liés à la conception et à la stratégie du programme (PDS) doivent être évalués à l'aide du tableau 2 ci-dessous, en tenant compte de ce qui suit:

1) Ce facteur évalue le risque que la conception ou la stratégie du programme juridique ne réduise pas de façon adéquate les impacts des principaux agents et des causes sous-jacentes de déforestation (et de dégradation le cas échéant)³ et n'atténue pas le risque d'inversion à long terme. Vu la difficulté d'évaluer de façon objective le risque relatif des différentes stratégies d'atténuation des GES, surtout compte tenu du contexte propre à chaque juridiction, le facteur applique un taux de risque par défaut. Ce taux par défaut peut être réduit si le promoteur juridique démontre la mise en œuvre de stratégies permettant au programme d'être conçu de façon à réduire durablement les émissions de GES (par exemple en maintenant les niveaux de production de matières premières sans augmenter la déforestation ou la dégradation ou en intégrant la REDD+ dans la planification d'un développement à faibles émissions de carbone ou d'une économie verte).

2) Le promoteur juridique doit identifier des stratégies de réduction de la déforestation (et de

la dégradation le cas échéant) et élaborer un plan de mise en œuvre couvrant (au minimum) la durée de la période de comptabilisation des crédits du programme. Ce plan doit préciser les programmes ou les activités en réponse aux principaux facteurs, agents et/ou causes sous-jacentes de la déforestation (et de la dégradation) identifiés dans la référence. Pour les objectifs de cette analyse de risque, les facteurs et/ou les causes sous-jacentes de la déforestation (et de la dégradation) sont classifiés en tant que facteurs liés aux matières premières ou facteurs liés à la subsistance, en tenant compte de ce qui suit:

a) Les facteurs de déforestation (et de dégradation, le cas échéant) liés aux matières premières incluent la production de produits agricoles, de produits forestiers (bois et produits forestiers non ligneux) et de produits d'élevage vendus sur les marchés internationaux, régionaux ou nationaux.

b) Les facteurs liés à la subsistance incluent les activités et les agents associés qui poussent à la déforestation (et à la dégradation, le cas échéant) pour répondre aux besoins des ménages ou à la demande locale de produits. La récolte de bois de chauffe et la production agricole pour les besoins domestiques en sont des exemples.

c) Les facteurs liés aux matières premières et à la subsistance peuvent être associés à des activités légales ou illégales (par exemple, récolte de bois autorisée par la loi ou exploitation forestière illégale).

3) Pour l'atténuation (b), le promoteur juridique doit prouver que la production des matières premières concernées est en grande partie maintenue. Par exemple, une surface équivalente de production des matières premières concernées et de leurs substituts est maintenue dans la juridiction (par exemple en compensant le déplacement de la production par une stratégie d'intensification ou par l'utilisation de terres marginales à faibles stocks de carbone).

Note – Les stratégies de maintien de la production des matières premières ne doivent pas stimuler toute production illégale (par ex. coca). En réponse à ces facteurs, la juridiction doit élaborer des stratégies, des politiques et des mesures pour offrir des moyens de subsistance alternatifs aux acteurs impliqués dans une production illégale. L'atténuation des risques peut être appliquée lorsqu'il est prouvé que de telles mesures d'atténuation sont en place.

4) Pour l'atténuation (c), les stratégies, les politiques ou les mesures en réponse aux facteurs liés à la subsistance doivent soutenir et supporter des moyens de subsistance alternatifs, n'engendrant ni déforestation ni dégradation et/ou offrir des alternatives à faibles émissions aux agents pertinents au sein de la juridiction (par exemple, des services de vulgarisation pour promouvoir une agriculture favorable au climat, un renforcement de la propriété ou de la sécurité foncière, une création d'emplois qui ne dépendent pas de la forêt, le développement de moyens de subsistance alternatifs basés sur la récolte durable de produits forestiers non ligneux).

Conception et stratégie du programme (CSP)		
a)	Taux par défaut de risque lié à la conception et à la stratégie du programme	10
b)	Atténuation: le programme juridictionnel intègre et a mis en œuvre, ou met en œuvre les stratégies, les politiques et les mesures qui maintiennent la production des matières premières importantes poussant à la déforestation (et à la dégradation, le cas échéant) dans la juridiction ; et/ou le programme juridictionnel n'affecte pas les facteurs de déforestation (et de dégradation) liés aux matières premières.	-1
c)	Atténuation: les stratégies, les politiques ou les mesures ont été, ou sont, mises en œuvre en réponse aux facteurs de déforestation (et de dégradation, le cas échéant) liés à la subsistance et soutiennent une majorité des agents associés à ces activités de subsistance ; et/ou le programme juridictionnel n'affecte pas les facteurs de déforestation liés à la subsistance.	-3
d)	Atténuation: Le programme juridictionnel a été intégré, ou s'intègre, dans un plan complet de développement rural ou d'économie verte à faibles émissions de carbone initié par le gouvernement.	-1
e)	Atténuation: Le programme juridictionnel a développé ou développe la stratégie de réduction de la déforestation (et de la dégradation, le cas échéant) en consultation avec les agents de déforestation (et de dégradation) représentatifs.	0
f)	Atténuation: Le gouvernement national a reçu ou reçoit un financement pour la préparation de la REDD+ de la part de bailleurs bilatéraux et multilatéraux pour élaborer des programmes et des stratégies de REDD+ afin d'atténuer le risque d'inversion.	-1
Total pour les risques liés à la conception et à la stratégie du programme (PDS) [selon les cas, (a + b + c + d + e + f)]		4

I.3 Risques liés aux droits au carbone et utilisation des revenus du carbone

Les droits au carbone et l'utilisation des revenus du carbone (CR) doivent être évalués à l'aide du Tableau 3 ci-dessous, en tenant compte de ce qui suit:

1) Ce facteur évalue la définition ou l'allocation des droits aux crédits de GES ou aux paiements pour les réductions d'émissions et absorptions de GES (droits au carbone). Il estime également à quel point ce processus peut être dissuasif (ou avoir des incitations perverses) pour ceux qui réduisent les émissions et risque d'entraîner une inversion potentielle. Par exemple, si des agents réduisaient les émissions sans être récompensés, ils pourraient renoncer aux pratiques de gestion des terres à faibles émissions; ou si les revenus gouvernementaux liés au carbone n'étaient pas réinvestis dans le programme juridictionnel, les activités du programme pourraient ne pas être financées. De même, si les droits au carbone ou les cadres de partage des bénéfices n'étaient pas considérés équitables et transparents, les parties prenantes pourraient ne pas appuyer le programme, posant le risque d'une inversion.

2) La propriété foncière et des ressources fait référence aux systèmes de droits aux terres, aux territoires et aux ressources, incluant les obligations, les règles, les institutions et les processus qui règlementent l'accès aux terres et aux ressources associées ainsi que leur propriété et leur utilisation. Les droits aux terres et aux ressources peuvent être synonymes de droits de propriété. Ils peuvent englober la pleine propriété comme les droits usufruitiers d'utilisation et d'accès tels que les droits de couper des arbres ou de récolter les branches tombées.

Lorsque les droits au carbone sont liés (ou sont prévus l'être) à la propriété foncière et / ou aux droits d'accès / d'utilisation, le promoteur juridictionnel doit appliquer le facteur de risque (b) indiqué dans le tableau 3.

Droits au carbone et utilisation des revenus du carbone (RC)		Note	
Établissement des lois, des politiques et des réglementations sur les droits au carbone			
a)	Des lois, des politiques ou des réglementations établissant des droits clairs et incontestables au carbone n'ont pas encore été promulguées	4	
b)	Lorsque les droits au carbone sont liés (ou sont prévus l'être) à la propriété foncière et/ou aux droits d'accès / d'utilisation et moins de 90% de la juridiction est exempt d'un recouvrement de propriété foncière et/ou d'accès/d'usage ou de conflits liés à ces droits	1	
c)	Atténuation: les droits statutaires aux terres, aux territoires et à ressources pertinentes pour les droits au carbone ont été établis ou un processus est en place et le financement obtenu pour établir ces droits (par exemple un inventaire et une cartographie de ces droits aux terres, aux territoires et aux ressources et une clarification des droits associés).	-1	Le projet REDD+ prévoit dans ses activités, un inventaire et une cartographie des droits aux terres, aux territoires et aux ressources ainsi qu'une clarification des droits associés
d)	Atténuation: les mécanismes sont en place de résolution des conflits sur les droits au carbone.	-1	Le projet REDD+ prévoit la mise en place de cadre d'échange et de gestion de conflits entre les différents groupes socio-professionnels. Pour l'instant ces cadres n'existent pas
Utilisation des revenus du carbone			
e)	Entre 20% et 40% des revenus gouvernementaux provenant de la vente du carbone et/ou des paiements de carbone basés sur les résultats sont, ou seront, utilisés pour des objectifs non liés à la REDD+, ou	2	
f)	Atténuation: des politiques d'utilisation des revenus du carbone ont été élaborées selon les normes de meilleures pratiques pour l'implication des parties prenantes, telles que l'initiative Standards sociaux et environnementaux pour la REDD+, y compris des processus et des mécanismes d'intégration de la contribution de toutes les parties prenantes pertinentes aux décisions d'utilisation de ces fonds et de comptabilisation transparente des dépenses .	-1	Un mécanisme de partage des bénéfices s'appuyant sur les systèmes de partage des revenus forestiers existant dans le pays a été réalisé. Il met en relation les différents types de revenus et les parties prenantes du projet REDD+.
Total pour les droits au carbone et l'utilisation des revenus du carbone (CR) [selon les cas, (a + b + c + d + e + f)]		4	

1.4 Risques liés au financement

Le risque lié au financement (FR) doit être évalué à l'aide du tableau ci-dessous en tenant compte de ce qui suit:

- 1) Le programme juridictionnel a besoin d'un financement initial (par exemple pour concevoir le programme et le doter en personnel) et continu (pour la mise en œuvre des stratégies, des politiques et des mesures en vue de réduire les émissions de GES, pour le suivi et la vérification, pour l'administration du programme, etc.). Ce facteur évalue le risque que l'absence d'un financement adéquat au moment opportun ne porte atteinte au succès du programme et n'entraîne une inversion. Le risque lié au financement doit être évalué en assignant un facteur de risque par défaut et en appliquant les atténuations exposées dans le tableau ci-dessous.
- 2) Le promoteur juridictionnel doit fournir un ensemble de projections financières, sur au moins cinq ans, couvrant les principaux aspects du programme (qui serviront à déterminer le taux approprié de risque):
 - a) Développement du programme juridictionnel y compris les lignes de base / les niveaux de référence, les systèmes de suivi et les registres (le cas échéant),
 - b) Gestion administrative en cours du programme juridictionnel, y compris les sauvegardes et les mécanismes de partage des bénéfices (le cas échéant),
 - c) Développement et mise en œuvre des activités, des politiques et/ou des mesures de réduction des émissions et
 - d) Mise en œuvre en cours des systèmes de comptabilisation, de suivi et de vérification du carbone.
- 3) Lors de l'élaboration des projections financières, le promoteur juridictionnel doit:
 - a) Documenter les coûts annuels associés à la mise en œuvre des activités indiquées dans la section 2.2.4(2) et de tout autre élément requis pour mettre en œuvre le programme juridictionnel et
 - b) Mettre au point une prévision annuelle de toutes les sources de financement (subventions, allocations du budget gouvernemental au programme juridictionnel, prêts, investissements et ventes de carbone) et identifier les fonds déjà obtenus.
- 4) Le point d'équilibre de la trésorerie doit être calculé ; c'est l'année au cours de laquelle le flux de trésorerie cumulatif est positif (rentées de trésorerie supérieures aux sorties) et reste positif. Le point d'équilibre est calculé sur la base du flux de trésorerie conformément aux principes comptables reconnus et tenir compte de ce qui suit:
 - a) Le flux de trésorerie peut inclure les revenus commerciaux associés au programme ; les revenus obtenus et estimés de la vente de crédits de GES et d'autres sources telles que le financement de bailleurs, les crédits du gouvernement, les investissements initiaux, les paiements anticipés de carbone, les capitaux propres et les emprunts.
 - b) Les sorties de trésorerie doivent inclure au minimum les éléments inclus dans les projections financières et le cas échéant, les intérêts, le remboursement des prêts, les engagements fermes d'achat et toute distribution obligatoire de capital.
- 5) Le pourcentage de financement obtenu doit être calculé en faisant la somme de tous les fonds et revenus déjà obtenus puis en divisant cette somme par les sorties de trésorerie jusqu'à l'année du point d'équilibre incluse.
- 6) Le programme juridictionnel peut démontrer que le financement est obtenu en fournissant des financiers, des relevés bancaires, des contrats d'achat signés de matières premières, des contrats d'achats signés de réductions d'émissions, d'autres accords contractuels signés, etc. Il faut prouver que les contreparties à l'accord sont en bonne santé financière et capables de remplir leurs obligations. En raison de leur degré d'incertitude, les contrats d'options ne peuvent pas être inclus. Lors de l'analyse du point d'équilibre, les hypothèses de revenus à la fois du carbone et de sources commerciales (vente de bois par exemple) doivent rester prudentes et indiquer clairement la source, les hypothèses de fixation des prix, la fréquence de la vérification et d'autres variables pertinentes.
- 7) Lorsque des partenariats entre les secteurs public et privé pour la REDD+ ou la gestion durable du paysage ont été établis et sont exécutés en appui aux modèles à faibles émissions de carbone pour produire des biens forestiers ou agricoles dans la juridiction et/ou fournir des services environnementaux non liés au carbone, l'atténuation associée (e) du tableau 4 peut être appliquée. Que les revenus de ces mécanismes soient ou non inclus dans l'analyse financière, ce type de partenariats, ainsi que l'établissement de marchés intérieurs (d), contribue à la diversification du financement du programme de REDD+ et offre, dans une certaine mesure, un contrôle et une protection contre les fluctuations potentielles des revenus.

Risques liés au financement (RF)		Note	Commentaire
a)	Risque par défaut lié au financement.	6	
b)	Atténuation: le point d'équilibre de la trésorerie est de cinq ans ou moins à partir de l'analyse actuelle des risques, ou les revenus d'activités viables sur le plan commercial qui réduisent les émissions (production durable de bois par exemple) ou augmentent la séquestration représentent au moins 60% du financement requis jusqu'au point d'équilibre.	-2	L'analyse financière du projet donne un bénéfice à partir de la sixième année du projet, d'ailleurs, ce bénéfice peut prendre effet dès le début du projet en valorisant la régénération depuis la mise en conservation de la FCY.
c)	Atténuation: le programme juridictionnel a assuré au moins 40% du financement nécessaire pour couvrir les sorties de trésorerie avant que le programme ne parvienne au point d'équilibre.	-1	Le PNDP a obtenu un financement de l'AFD qui permet de garantir une réserve financière pour les premières années de mise en œuvre du projet
d)	Atténuation: la juridiction et/ou le pays a établi, ou établit (par exemple en participant au programme Partnership for Market Readiness) un marché volontaire ou réglementé national pour les crédits de GES qui reconnaitra et créera une demande de crédits provenant du programme juridictionnel.	0	
e)	Atténuation: des partenariats entre secteurs public et privé pour la REDD+ ou la gestion durable du paysage ont été établis, comme exposé ci-dessus.	0	
Total Risque lié au financement (FR) [selon les cas, (a + b + c + d +e)]		3	

I.5 RISQUES NATURELS

- 1) Ce facteur évalue le risque de création d'une inversion due aux perturbations naturelles.
- 2) Pour déterminer le profil du risque dues aux perturbations naturelles dans la juridiction, la fréquence historique et l'ampleur des perturbations naturelles importantes et combinées, y compris des événements géologiques et climatiques (feux, nuisibles, maladies, conditions climatiques extrêmes ou autres risques naturels) doivent être évaluées.
- 3) L'aire d'évaluation pour déterminer la probabilité et l'importance des risques naturels combinés doit être tout le pays ou l'écorégion (ou les écorégions) la plus vaste (au sein du même pays), englobant toute la juridiction, et la plus pertinente pour l'évaluation des risques de perturbations naturelles. La probabilité et l'importance doivent être évaluées à l'aide des données historiques pour cette aire. L'importance doit être déterminée en fonction du pourcentage de stock de carbone forestier affecté ou, en cas d'absence de telles données, du pourcentage de la surface forestière (en hectares) touchée dans l'aire d'évaluation.
- 4) Les mesures d'atténuation des risques peuvent inclure: l'éducation pour réduire le risque de feux incontrôlés suite à des pratiques agricoles d'abattis brûlés, la suppression périodique des combustibles, la mise en place et l'entretien de coupe-feux et de tours d'observation, le déploiement et l'entretien de matériel de lutte contre les feux (pour les risques d'incendies); la plantation d'essences d'arbres diverses et résistantes (pour les risques de nuisibles ou de maladies) ; la plantation d'espèces tolérantes au gel, à la sécheresse, aux inondations et au vent (pour les risques de conditions climatiques extrêmes) et l'utilisation d'espèces végétales tolérantes à la salinité (pour les risques d'intrusion d'eau salée).

Risques naturels (RN)		Note	Commentaire
Facteurs de risque			
Risques liés aux feux de brousse	0	Les risques liés aux de feux de brousse naturel sont vraiment insignifiants dans le cadre de ce projet, vu qu'on ne se souvient même pas d'un feu de brousse naturelle dans cette localité située dans la zone agro écologique à pluviométrie bimodale. Cependant, l'utilisation des feux de brousse par les pasteurs pour régénérer le pâturage a permis de combiner ces deux sources de feux de brousse. Malgré la probabilité tous les ans , les risque demeure insignifiants avec une importance insignifiante (-5% des stocks de carbone forestier) vu que des mesures seront prises pour sécuriser et réglementer l'activité dans le cadre de ce projet.	
Epidémies de parasites et de maladies	0	Les Epidémies de parasites et de maladies ont une probabilité oscillant entre 50 et 100 ans car, le projet de Yoko est un projet de conservation totale. Ceci exclut dès lors la promotion des plantations et anéantit par ailleurs l'importance du risque qui devient dès lors mineur (impacts sur 10% à 15% des stocks de carbone forestier)	
Conditions climatiques extrêmes	10	Les conditions climatiques extrêmes ne sont pas du tout négligeables dans le cadre de ce projet, même si pouvant être facteur indirect. En effet, la sécheresse peut, comme en 2016, entrainer le dessèchement des cours d'eaux et entrainer par-là la multiplication des feux de brousse par les bergers dans le cadre du pâturage. Cette activité pourrait avoir une importance majeure (impact variant sur 10% 20% des stocks de carbone forestier) avec une probabilité oscillant tous les 10 à 25 ans au plus.	
Note initiale pour les risques naturels	10		
Atténuation			
a) Des mesures pour atténuer de manière significative les risques naturels majeurs (affectant 10% ou plus des stocks de carbone forestier juridictionnel ou de la surface forestière) sont en place et s'avèrent efficaces.	-2	Le calcul de la note d'atténuation des risques naturels répond à la formule : -(Note initiale x 20%)	
Total pour les risques naturels (RN) [Note initiale pour les risques naturels + a]	8		

II. DETERMINATION DU RISQUE GLOBAL DE NON PERMANENCE

Taux de risque global	
Total de tous les facteurs de risque [PG + CSP + RC + RF + RF]	27

À l'issue de l'analyse des risques du projet pilote REDD+ de la Commune de Yoko, le consultant a obtenu la note totale de tous les facteurs de risque à 27. Ces résultats démontrent clairement que ce programme juridictionnel est éligible à une comptabilisation des crédits carbone. Équivalent à un taux de 27%, cette proportion des unités de crédits-carbone générés sera déposée sur un fonds de réserve géré par un registre propre.

Annexe 9 : Faisabilité financière

Il s'agit dans cette partie de présenter :

- Le compte de résultat
- Le financement ;
- La rentabilité ;
- L'attractivité.

9.1 Compte de Résultat Prévisionnel

Le Compte de Résultat Prévisionnel est présenté sur les 30 ans de mise en œuvre du Projet. Il comprend le tableau des Charges, celui des Produits et enfin celui des Résultats.

Tableau 9: Compte de Résultat Prévisionnel : les Charges (10 premières années)

CHARGES	MONTANT										Total	
	A0	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9		A10
Atelier de lancement		2 000 000										2 000 000
1.1. Elaboration d'un plan d'aménagement de la forêt communale de YOKO (financé par le FAO)		40 000 000										40 000 000
1.2. Elaboration d'un plan d'utilisation durable des terres		20 000 000										20 000 000
2. Gestion durable des exploitations agropastorales												-
2.1. Développer des systèmes de production durables												-
2.1.1. Formation des organisations paysannes		2 000 000										2 000 000
2.1.2. Achat d'intrants agricole (semences arachides) pour 200 ha		1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000							6 000 000
2.1.3. Achat d'intrants agricole (semences plantain) pour 200 ha		6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000							24 000 000
2.1.4. Achat d'intrants agricole (semences manioc) pour 200 ha		7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000							28 800 000
2.1.5. Achat d'intrants agricole (semences maïs) pour 200 ha		500 000	500 000	500 000	500 000							2 000 000
2.1.6. Achat d'intrants agricole (bio fertilisant) pour 800 ha		11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000							45 000 000
2.1.7. Achat matériel agricole (porte-tout, machettes, dabas, pulvérisateurs, limes)		9 775 000										9 775 000
2.2. Développer activités génératrices des revenus éco-compatibles												-
2.2.1. Appui aux 17 organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux			4 000 000									4 000 000
2.2.2. Opérationnalisation de 02 étangs de 1000 m ² à Guervoum et Melivin/ Mbatoua		6 000 000										6 000 000
2.2.3. Formation et installation des apiculteurs (40 apiculteurs formés par an)		1 760 000	1 760 000	1 760 000	1 760 000	1 760 000						8 800 000
2.3. Délimiter les espaces de pâturage et les corridors de transhumance												-
2.3.1. Programmer et Monter le dossier de mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire												-
2.3.2. Installer des panneaux de signalisation dans la forêt pour les espaces de pâturage et des corridors de transhumance		850 000										850 000
2.3.3. Délimiter et matérialiser les espaces de pâturage et les corridors de transhumance définis dans le PGUT		4 150 000										4 150 000
2.4. Mise en place de 5 pépinières de 5000 plants pour la restauration du paysage (1500 F le plant)			6 692 307	13 384 614	13 384 614							33 461 535
2.5. Transformation et commercialisation des produits												-
2.5.1. Acquisition de matériels de transformation (moulin)			2 000 000									2 000 000
2.5.2. Acquisition de matériels de transformation (décortiqueuses)			2 000 000									2 000 000
2.5.3. Formation des utilisateurs dans l'itinéraire de transformation			500 000									500 000
2.5.4. Achat de moto tricycles pour l'évacuation des produits vers les centres de consommation			4 500 000									4 500 000
3. Protection intégrale de la FCY												-
3.1. Délimiter la zone de protection												-

3.2. Valorisation des produits forestiers non ligneux (Appui aux organisations paysannes et micro entrepreneurs locaux)		1 340 000	1 340 000	1 340 000									4 020 000
3.3. Mise en place de comités de vigilance, formation et rémunération des éco-gardes locaux													-
3.3.1 Formation de 07 comités de CPF soit 35 membres/Comité		1 365 000											1 365 000
3.3.2 Equipement des 35 membres des CFP (tenues, des bottes, Torches, machettes)		1 050 000											1 050 000
3.3.3 Prime de 26 membres de CPF (35x15000x12= 4 680000F)		6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000		63 000 000
3.4. Mise en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire		8 000 000											8 000 000
4. Développement des infrastructures socioéconomiques													-
4.1. Construction des infrastructures pour l'amélioration du système de production													-
4.1.1. Points d'eau pour bétail		800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000					5 600 000
4.1.2. Hangars et magasin de stockages		15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000							75 000 000
4.1.3. Séchoirs/aires de séchage		1 400 000	1 400 000	700 000									3 500 000
4.1.4. Installation de moulins													-
4.2. Infrastructures scolaires													-
4.2.1. Construction des salles de classes							18 000 000	18 000 000	18 000 000				54 000 000
4.2.2. Réfection des salles de classes							18 000 000						18 000 000
4.2.3. Fourniture de tables bancs (60/école/Village)							6 500 000	6 500 000	6 500 000				19 500 000
4.2.4. Fourniture de bureaux pour enseignant (6/école/Village)							780 000	780 000	780 000				2 340 000
4.2.5. Fourniture de tableaux (6/école/Village)							1 300 000	1 300 000	1 300 000				3 900 000
4.2.6. Construction de puits à panneau solaires (1/école/Village)							25 000 000	20 000 000	20 000 000				65 000 000
4.2.7. Construction de latrines (1 bloc/école/Village)							10 000 000	8 000 000	8 000 000				26 000 000
4.2.8. Construction de 5 blocs de 3 logements pour enseignants							30 000 000	60 000 000	60 000 000				150 000 000
4.3. Construction et équipement de centres de santé (Projet de construction de la route-Batchenga-Ntui Yoko par la BAD intègre déjà la construction de plusieurs centres de santé dans la zone du projet)													-
4.3.1. Construction de puits à panneau solaires dans les Centres de santé							5 000 000	5 000 000					10 000 000
4.3.2. Achat de moto pour les centres de santé									1 500 000				1 500 000
4.3.3. Achat d'ambulance pour les centres de santé										10 000 000			10 000 000
4.4. Vulgariser l'utilisation des énergies photovoltaïques													-
4.4.1. Construction de points d'eau équipée de pompe à panneau solaire (guervoum)						5 000 000							5 000 000
4.4.2. Réfection de points d'eau						6 000 000							6 000 000
4.4.3. Electrification de villages par panneaux solaires													-
5. Développement institutionnel et renforcement des capacités													-
5.1. Structure de gouvernance et de gestion du projet													-

5.1.1. Prise en charge du comité de pilotage (16 Membres) 2 sessions par an (50000x16x2=1600000F)		1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	16 000 000
5.1.2. Salaire personnels (coordonnateur:450000; secrétaire/comptable:250000; 02 cadres:300000 et 150000)		13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	138 000 000
5.1.3. Appui et assistance technique au Projet		2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	25 000 000
5.1.4. Fonctionnement du projet (frais de mission (2 500 000 F); b) Frais de Carburant (1 050 000F) et Assurance (75000F) ; c) Frais de passation de marchés ou comité d'achat (1 000 000 F CFA); d) Communication (1 000 000 F))		5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	56 250 000
5.1.5. Matériel et mobilier de bureau		3 000 000	3 000 000									6 000 000
5.1.6. Achat Matériel roulant (Une Moto de service)		3 000 000										3 000 000
5.2. Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, des élus locaux, la société civile et du personnel communal		3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000						15 000 000
6. Développement de partenariat avec le secteur privé et appui aux micro-entrepreneurs, artisans locaux												-
6.1. Subvention aux micros entrepreneurs au niveau local (Financière ou technique)					5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	35 000 000
6.2. Promotion des investissements et des partenariats gagnant-gagnant					5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	35 000 000
6.3. Recherche de financement		1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000						7 500 000
7. Transaction, Etudes et Monitoring												-
7.1. Réalisation de la NIP	15 000 000											15 000 000
7.2. Etude de faisabilité	50 000 000											50 000 000
7.3. Validation de la Méthodologie		10 000 000										10 000 000
7.4. Enregistrement du projet (certification)		20 000 000										20 000 000
7.5. Monitoring						10 000 000				10 000 000		20 000 000
TOTAL	65 000 000	212 265 000	103 767 307	93 759 614	101 719 614	82 885 000	155 205 000	160 205 000	155 905 000	49 825 000	49 825 000	1 230 361 535

Tableau 10: Les Charges (Année 11 à 20)

CHARGES	MONTANT											
	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20	Total	
3.3.3 Prime de 26 membres de CPF (35x15000x12= 4 680000F)	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	63 000 000
4.4.3. Electrification de villages par panneaux solaires	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000							50 000 000
5.1.1. Prise en charge du comité de pilotage (16 Membres) 2 sessions par an (50000x16x2=1600000F)	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	16 000 000
5.1.2. Salaire personnels (coordonnateur:450000; secrétaire/comptable:250000; 02 cadres:300000 et 150000)	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	138 000 000
5.1.3. Appui et assistance technique au Projet	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	25 000 000
5.1.4. Fonctionnement du projet (frais de mission (2 500 000 F); b) Frais de Carburant (1 050 000F) et Assurance (75000F) ; c) Frais de passation de marchés ou comité d'achat (1 000 000 F CFA); d) Communication (1 000 000 F))	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	56 250 000

6.1. Subvention aux micros entrepreneurs au niveau local (Financière ou technique)	5 000 000	5 000 000	5 000 000									15 000 000
6.2. Promotion des investissements et des partenariats gagnant-gagnant	5 000 000	5 000 000	5 000 000									15 000 000
7.5. Monitoring					10 000 000					10 000 000		20 000 000
TOTAL	49 825 000	49 825 000	49 825 000	39 825 000	49 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	39 825 000		398 250 000

Tableau 11: Les Charges (Année 21 à 30)

CHARGES	MONTANT											
	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	A28	A29	A30	TOTAL	
3.3.3 Prime de 26 membres de CPF (35x15000x12= 4 680000F)	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	63 000 000
4.4.3. Electrification de villages par panneaux solaires												-
5.1.1. Prise en charge du comité de pilotage (16 Membres) 2 sessions par an (50000x16x2=1600000F)	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	16 000 000
5.1.2. Salaire personnels (coordonnateur:450000; secrétaire/comptable:250000; 02 cadres:300000 et 150000)	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	13 800 000	138 000 000
5.1.3. Appui et assistance technique au Projet	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	25 000 000
5.1.4. Fonctionnement du projet (frais de mission (2 500 000 F); b) Frais de Carburant (1 050 000F) et Assurance (75000F) ; c) Frais de passation de marchés ou comité d'achat (1 000 000 F CFA); d) Communication (1 000 000 F))	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	5 625 000	56 250 000
7.5. Monitoring					10 000 000					10 000 000		20 000 000
TOTAL	29 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	39 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	39 825 000		318 250 000

Tableau 12: Compte de Résultat Prévisionnel (Les Produits)

Année	Recettes Carbone	Recettes non carbone					Total Recettes
		amélioration de la productivité agricole	Apiculture	Pisciculture	Elevage	affermage et zone d'intérêt cynégétique	
A1	-	14 375 000	-	-	-	-	14 375 000
A2	-	28 750 000	60 000	1 800 000	36 500 000	-	67 110 000
A3	15 858 843	43 125 000	120 000	1 800 000	36 500 000	-	97 403 843
A4	108 869 607	57 500 000	180 000	1 800 000	36 500 000	-	204 849 607
A5	32 546 184	57 500 000	240 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	129 766 184
A6	123 826 230	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	221 106 230
A7	47 502 807	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	144 782 807
A8	138 782 820	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	236 062 820
A9	62 459 430	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	159 739 430
A10	153 739 443	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	251 019 443
A11	89 818 476	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	187 098 476
A12	170 055 732	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	267 335 732
A13	106 134 765	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	203 414 765
A14	186 372 054	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	283 652 054
A15	122 451 054	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	219 731 054
A16	202 688 343	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	299 968 343
A17	138 767 376	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	236 047 376
A18	219 004 665	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	316 284 665
A19	155 083 665	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	252 363 665
A20	235 320 954	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	332 600 954
A21	171 399 987	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	268 679 987
A22	251 637 276	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	348 917 276
A23	187 716 276	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	284 996 276
A24	267 953 565	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	365 233 565
A25	204 032 598	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	301 312 598
A26	284 269 887	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	381 549 887
A27	220 348 887	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	317 628 887
A28	300 586 176	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	397 866 176
A29	236 665 209	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	333 945 209
A30	315 530 094	57 500 000	300 000	1 800 000	36 500 000	1 180 000	412 810 094
Total	4 749 422 403	1 638 750 000	8 100 000	52 200 000	1 058 500 000	30 680 000	7 537 652 403

Nous pouvons ainsi dégager le résultat du projet de Yoko

Tableau 13: Résultat du Projet de Yoko

ANNEE	PRODUITS	CHARGES	RESULTAT NET ANNEE I	RESULTAT CUMULE
A0	-	65 000 000	(65 000 000)	(65 000 000)
A1	14 375 000	212 265 000	(197 890 000)	(262 890 000)
A2	67 110 000	103 767 307	(36 657 307)	(299 547 307)
A3	97 403 843	93 759 614	3 644 229	(295 903 078)
A4	204 849 607	101 719 614	103 129 993	(192 773 085)
A5	129 766 184	82 885 000	46 881 184	(145 891 901)
A6	221 106 230	155 205 000	65 901 230	(79 990 671)

A7	144 782 807	160 205 000	(15 422 193)	(95 412 864)
A8	236 062 820	155 905 000	80 157 820	(15 255 044)
A9	159 739 430	49 825 000	109 914 430	94 659 386
A10	251 019 443	49 825 000	201 194 443	295 853 829
A11	187 098 476	49 825 000	137 273 476	433 127 305
A12	267 335 732	49 825 000	217 510 732	650 638 037
A13	203 414 765	49 825 000	153 589 765	804 227 802
A14	283 652 054	39 825 000	243 827 054	1 048 054 856
A15	219 731 054	49 825 000	169 906 054	1 217 960 910
A16	299 968 343	29 825 000	270 143 343	1 488 104 253
A17	236 047 376	29 825 000	206 222 376	1 694 326 629
A18	316 284 665	29 825 000	286 459 665	1 980 786 294
A19	252 363 665	29 825 000	222 538 665	2 203 324 959
A20	332 600 954	39 825 000	292 775 954	2 496 100 913
A21	268 679 987	29 825 000	238 854 987	2 734 955 900
A22	348 917 276	29 825 000	319 092 276	3 054 048 176
A23	284 996 276	29 825 000	255 171 276	3 309 219 452
A24	365 233 565	29 825 000	335 408 565	3 644 628 017
A25	301 312 598	39 825 000	261 487 598	3 906 115 615
A26	381 549 887	29 825 000	351 724 887	4 257 840 502
A27	317 628 887	29 825 000	287 803 887	4 545 644 389
A28	397 866 176	29 825 000	368 041 176	4 913 685 565
A29	333 945 209	29 825 000	304 120 209	5 217 805 774
A30	412 810 094	39 825 000	372 985 094	5 590 790 868
Résultat Globale du Projet	7 537 652 403	1 946 861 535	5 590 790 868	5 590 790 868

Le Tableau 7 ci-dessus montre que le résultat du projet de Yoko sera déficitaire durant les deux premières et la septième année. Cela s'explique par les lourds investissements entrepris pendant cette période. Ces pertes vont engendrer un résultat cumulé négatif durant les huit premières années de mise en œuvre du projet.

Ce résultat deviendra positif dès la 9^{ième} année pour atteindre un total cumulé de **5 590 790 868 FCFA** au terme des 30 années de mise en œuvre du projet.

9.2 Le Financement du Projet

Tableau 14: Plan de financement du projet (Plan de financement du projet de l'année 0 – 10)

Plan de financement du projet de l'année 0 – 10

Libellés	Montants										
	Année 0	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9	année 10
Besoin de financement											
Investissement en Immo.	65 000 000	100 960 000	27 960 000	18 260 000	17 560 000	28 560 000	108 880 000	113 880 000	109 580 000	10 000 000	-
Investissement en BFR	-	111 305 000	75 807 307	75 499 614	84 159 614	54 325 000	46 325 000	46 325 000	46 325 000	39 825 000	49 825 000
Répartition des bénéfices 60% (40% Riveraines, Etat=10%, autres communautés=10%)	-	-	-	9 515 306	65 321 764	19 527 710	74 295 738	28 501 684	83 269 692	37 475 658	92 243 666
Total des besoins de financement	65 000 000	212 265 000	103 767 307	103 274 920	167 041 378	102 412 710	229 500 738	188 706 684	239 174 692	87 300 658	142 068 666
Ressource de financement											
PNDP et GIZ	65 000 000										
apport PNDP		200 000 000									
apport FAO		60 000 000									
Bénéfice du projet	-	14 375 000	67 110 000	87 888 537	139 527 843	110 238 474	146 810 492	116 281 123	152 793 128	122 263 772	158 775 777
Total ressources de financement	65 000 000	274 375 000	67 110 000	87 888 537	139 527 843	110 238 474	146 810 492	116 281 123	152 793 128	122 263 772	158 775 777
Variation de trésorerie annuelle	-	62 110 000	- 36 657 307	- 15 386 383	- 27 513 535	7 825 763	- 82 690 246	- 72 425 561	- 86 381 564	34 963 114	16 707 111
Trésorerie initiale	-	-	62 110 000	25 452 693	10 066 310	- 17 447 225	- 9 621 462	- 92 311 708	- 164 737 269	- 251 118 833	- 216 155 719
Trésorerie finale	-	62 110 000	25 452 693	10 066 310	- 17 447 225	- 9 621 462	- 92 311 708	- 164 737 269	- 251 118 833	- 216 155 719	- 199 448 608

Tableau 15: Plan de financement du projet (Plan de financement du projet de l'année 11 – 20)

Plan de financement du projet de l'année 11 – 20

Libellés	Montants									
	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	année 17	année 18	année 19	année 20
Besoin de financement										

Investissement en Immo.	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-
Investissement en BFR	39 825 000	39 825 000	39 825 000	29 825 000	39 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	39 825 000
Répartition des bénéficiaires 60% (40% Riveraines, Etat=10%, autres communautés=10%)	53 891 086	102 033 439	63 680 859	111 823 232	73 470 632	121 613 006	83 260 426	131 402 799	93 050 199	141 192 572
Total des besoins de financement	103 716 086	151 858 439	113 505 859	151 648 232	123 295 632	151 438 006	113 085 426	161 227 799	122 875 199	181 017 572
Ressource de financement										
Bénéfice du projet	133 207 390	165 302 293	139 733 906	171 828 822	146 260 422	178 355 337	152 786 950	184 881 866	159 313 466	191 408 382
Total ressources de financement	133 207 390	165 302 293	139 733 906	171 828 822	146 260 422	178 355 337	152 786 950	184 881 866	159 313 466	191 408 382
Variation de trésorerie annuelle	29 491 305	13 443 854	26 228 047	20 180 589	22 964 789	26 917 331	39 701 525	23 654 067	36 438 267	10 390 809
Trésorerie initiale	- 199 448 608	- 169 957 303	- 156 513 449	- 130 285 402	- 110 104 813	- 87 140 024	- 60 222 693	- 20 521 168	3 132 899	39 571 166
Trésorerie finale	- 169 957 303	- 156 513 449	- 130 285 402	- 110 104 813	- 87 140 024	- 60 222 693	- 20 521 168	3 132 899	39 571 166	49 961 975

Tableau 16: Plan de financement du projet (Plan de financement du projet de l'année 21 – 30)

Plan de financement du projet de l'année 21- 30										
Libellés	Montants									
	Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25	Année 26	Année 27	Année 28	Année 29	Année 30
Besoin de financement										
Investissement en Immo.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement en BFR	29 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	39 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	29 825 000	39 825 000
Répartition des bénéficiaires 60% (40% Riveraines, Etat=10%, autres communautés=10%)	102 839 992	150 982 366	112 629 766	160 772 139	122 419 559	170 561 932	132 209 332	180 351 706	141 999 125	189 318 056
Total des besoins de financement	132 664 992	180 807 366	142 454 766	190 597 139	162 244 559	200 386 932	162 034 332	210 176 706	171 824 125	229 143 056
Ressource de financement										

Bénéfice du projet	165 839 995	197 934 910	172 366 510	204 461 426	178 893 039	210 987 955	185 419 555	217 514 470	191 946 084	223 492 038
Total ressources de financement	165 839 995	197 934 910	172 366 510	204 461 426	178 893 039	210 987 955	185 419 555	217 514 470	191 946 084	223 492 038
Variation de trésorerie annuelle	33 175 003	17 127 545	29 911 745	13 864 287	16 648 480	10 601 023	23 385 223	7 337 765	20 121 958	- 5 651 019
Trésorerie initiale	49 961 975	83 136 978	100 264 523	130 176 268	144 040 555	160 689 035	171 290 058	194 675 280	202 013 045	222 135 003
Trésorerie finale	83 136 978	100 264 523	130 176 268	144 040 555	160 689 035	171 290 058	194 675 280	202 013 045	222 135 003	216 483 984

Ce plan de financement pour un début n'intègre que les ressources clairement identifiées et évaluées notamment :

- Les apports du PNDP et GIZ à hauteur de **65 000 000 Francs CFA** pour le financement des études de faisabilité et la validation ;
- L'apport du PNDP à hauteur de **200 000 000 Francs CFA** pour le financement des activités prioritaires dans la phase de démarrage du projet;
- L'apport de la FAO à hauteur de **60 000 000 Francs CFA** pour l'élaboration d'un plan d'aménagement de la forêt communale ;

D'autres potentiels partenaires financiers en l'occurrence le Ministère de la faune et de la forêt (pour la rémunération des éco-gardes) et les résultats issus des activités de recherches de financement du projet prévues pendant les cinq premières années, permettront de faire face aux énormes difficultés de trésorerie telles qu'il en ressort du tableau 62 ci-dessus.

Pendant sa phase de maturité, le projet dégagera suffisamment de la trésorerie qui pourra lui permettre d'assurer sa pérennité au terme des 30 ans.

9.3 LA RENTABILITE DU PROJET

L'étude de la rentabilité financière est essentiellement basée sur le calcul de certains indicateurs économiques permettant d'évaluer la fiabilité du projet. Il s'agit principalement de la Valeur Actuelle Nette (VAN) et du Taux de Rentabilité Interne (TRI).

❖ La VAN

C'est une mesure de la rentabilité d'un investissement calculée en procédant à la somme des Cash-Flow actualisés de façon à réduire son importance dans cette somme à mesure de son éloignement dans le temps.

Le Cash-Flow actualisé est obtenu en multipliant le cash-flow par un facteur appelé facteur d'actualisation (a).

$$\text{Cash flow actualisé} = a * \frac{1}{(1+t)^n}$$

Où « t » est le taux d'actualisation et « n » représente l'exercice correspondant.

Il est à remarquer que Le taux d'actualisation est utilisé pour évaluer l'équivalence d'une valeur financière à un moment donné.

La VAN est obtenue suivant la formule ci-après:

$$VAN = \sum_{t=0}^{t=n} a * (t) + Vr * \frac{1}{(1+t)^n} - Vo$$

Où

- a est le cash-flow net de l'exercice considéré ;
- t est le facteur d'actualisation ;
- Vr est la valeur résiduelle des immobilisations investies ;
- Vo est la valeur d'origine des investissements.

Le projet est considéré rentable si la VAN est positive.

Dans le cadre du projet REDD+ de la commune de Yoko, la VAN a été calculée selon les hypothèses suivantes :

- Vo = 260 000 000 FCFA (dont 200 000 000 FCFA du PNDP et 60 000 000 FCFA du FAO);
- Vr = 0 ;
- Taux d'actualisation : 12% (le taux minimum exigé étant de 2% pour les projets environnementaux²⁵).

❖ Le TRI

C'est un outil de décision à l'investissement. Un projet d'investissement ne sera généralement retenu que si son TRI est au moins égal au taux de rentabilité exigé par les investisseurs du projet.

Le TRI étant le taux pour lequel la VAN est nulle, il est par conséquent situé entre le dernier taux où la VAN est positive et le premier taux où la VAN est négative.

Il est obtenu par interpolation linéaire suivant la formule:

$$TRI = tb + \Delta t * VANb / \sum VAN$$

Où

- ta = Taux d'actualisation où la VAN est positive;
- tb = Taux d'actualisation où la VAN est négative ;
- Δt (ta-tb) = différence entre les taux d'actualisation ;
- ΣVAN = Somme de la VAN au ta et la VAN au tb.

Pour ce projet, ta=16% et tb=10%.

Le Tableau ci-dessous présente le calcul de la VAN et celui du TRI pour le Projet REDD+ de la commune de Yoko.

²⁵ Etude de faisabilité de la réhabilitation du Moulin Priaud en petite centrale hydroélectrique

Tableau 17: Rentabilité financière

Année	Produits	Charges	Cash-Flow	Actualisation
A0	-	65 000 000	(65 000 000)	-
A1	14 375 000	212 265 000	(197 890 000)	(176 687 500)
A2	67 110 000	103 767 307	(36 657 307)	(29 222 981)
A3	97 403 843	93 759 614	3 644 229	2 593 890
A4	204 849 607	101 719 614	103 129 993	65 540 975
A5	129 766 184	82 885 000	46 881 184	26 601 643
A6	221 106 230	155 205 000	65 901 230	33 387 614
A7	144 782 807	160 205 000	(15 422 193)	(6 976 217)
A8	236 062 820	155 905 000	80 157 820	32 374 399
A9	159 739 430	49 825 000	109 914 430	39 636 245
A10	251 019 443	49 825 000	201 194 443	64 779 226
A11	187 098 476	49 825 000	137 273 476	39 462 844
A12	267 335 732	49 825 000	217 510 732	55 829 587
A13	203 414 765	49 825 000	153 589 765	35 198 810
A14	283 652 054	39 825 000	243 827 054	49 891 846
A15	219 731 054	49 825 000	169 906 054	31 041 201
A16	299 968 343	29 825 000	270 143 343	44 066 231
A17	236 047 376	29 825 000	206 222 376	30 035 122
A18	316 284 665	29 825 000	286 459 665	37 251 097
A19	252 363 665	29 825 000	222 538 665	25 838 247
A20	332 600 954	39 825 000	292 775 954	30 351 136
A21	268 679 987	29 825 000	238 854 987	22 108 325
A22	348 917 276	29 825 000	319 092 276	26 370 587
A23	284 996 276	29 825 000	255 171 276	18 828 567
A24	365 233 565	29 825 000	335 408 565	22 097 422
A25	301 312 598	39 825 000	261 487 598	15 381 565
A26	381 549 887	29 825 000	351 724 887	18 472 876
A27	317 628 887	29 825 000	287 803 887	13 496 155
A28	397 866 176	29 825 000	368 041 176	15 409 615
A29	333 945 209	29 825 000	304 120 209	11 369 009
A30	412 810 094	39 825 000	372 985 094	12 449 468
Total	7 537 652 403	1 946 861 535	5 590 790 868	606 977 004
VAN sur 30 ans				346 977 004
TRI				16,8489%

Les calculs montrent que pour un taux d'actualisation de 12%, la VAN est positive de 346 977 004 Francs CFA. Ainsi, en plus de la protection de la forêt et de l'amélioration des conditions de vie de la population riveraine que le projet assurera, les potentiels bailleurs de fonds pourront attendre un retour sur investissement au terme du projet.

Par ailleurs, le TRI qui est à 16,85%, est largement supérieur à la rentabilité minimale attendue des investisseurs pour ce type de projet (projets environnementaux), on peut dire que le projet REDD+ de Yoko est rentable.

9.4. ATTRACTIVITE DU PROJET

Les principaux facteurs d'attraction des investisseurs et des partenaires techniques et financiers par rapport au projet sont surtout le caractère novateur et pilote du projet. En effet, l'engagement de la commune à consacrer sa forêt à la conservation durable intégrale au détriment de l'exploitation forestière classique va faciliter l'accès à certains fonds dédiés au financement des concessions de conservation. La promotion des activités socio-économiques autour de la FCY dans un contexte de désenclavement de la zone va contribuer à attirer les investisseurs extérieurs.

Annexe 10 : Mécanisme de gestion de partage des bénéfices

INTRODUCTION

Confronté à des difficultés financières pour assurer le développement socio-économique de sa municipalité et soucieux de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables de la commune, l'Exécutif municipal de Yoko a sollicité et obtenu de l'Etat (Cf. décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011, en annexe 2), aux fins de son exploitation, l'incorporation dans son domaine privé d'une portion de forêt d'une superficie de 29 500 ha appelée la Forêt Communale de Yoko (FCY). La demande de la commune rentre ainsi dans le cadre de la loi forestière de 1994 qui, en son article 20, donne la possibilité aux communes d'obtenir et de gérer un massif forestier du domaine permanent pour leur propre compte.

L'article 2 (1) du décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011 portant constitution de la forêt communale de Yoko assigne les objectifs spécifiques ci-après à cette forêt:

- Gérer et conserver durablement les ressources naturelles de la forêt ;
- Participer à la lutte contre l'exploitation illicite du bois et le braconnage ;
- Contribuer au renforcement des revenus de la commune de Yoko en vue de la réalisation des actions économiques et sociales et d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

Dans le souci d'atteindre ces objectifs de classement, la commune, avec l'appui d'une assistance technique mise à disposition par le Programme National de Développement Participatif (PNDP), a élaboré une Note d'Idée de Projet (NIP) REDD+, qui vise la conservation intégrale de la FCY

L'assistance technique, au terme de ses investigations, a identifié le « **Projet de conservation de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités agro-sylvo-pastorales** », dans une zone de mise en œuvre de 135 172,82 ha dont 29 500 ha de forêt communale classée (suivant le Décret N° 2011/0038/PM du 14 Janvier 2011) affectées dans le cadre du projet à la conservation et 105 672,82 ha sur une bande de 10 km autour de la forêt communale classée pour les activités agro-sylvo-pastorales suivant les pratiques durables. Elle dégage en outre, et entre autres des impacts environnementaux, économiques et socioculturels.

Le présent rapport sur le mécanisme de partage des bénéfices et gestion des conflits présente la méthodologie utilisée, procède à l'analyse des parties prenantes, présente un mécanisme de partage des bénéfices, et propose une stratégie de gestion des conflits.

I. Méthodologie

L'approche participative est la démarche utilisée dans la collecte et l'analyse des données. L'enjeu recherché était d'obtenir le Consentement Libre, Éclairé et Préalable (CLIP) des différentes parties prenantes dans le processus complet, afin de permettre l'adhésion, l'appropriation et partant la réussite du projet. Elle s'est ainsi appuyée sur la démarche telle que présentée par la figure 1 ci-dessous.

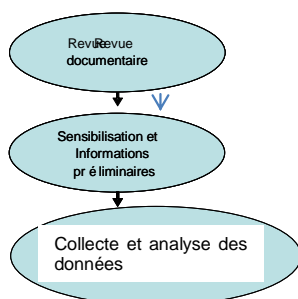


Figure 12: Méthodologie utilisée

10.1. Revue documentaire

Le consultant a tout d'abord défini les besoins en matière de documentation, ce qui lui a permis d'identifier cinq (5) catégories de documents à consulter. Il s'agit:

- Des documents de base du mécanisme REDD+ du Cameroun, entre autres le R-PP, le draft zéro de la stratégie nationale, le manuel de procédure du mécanisme REDD+, etc.
- Des documents internationaux de référence (directives GIEC, CCB & VCS);
- Des documents produits sur la zone du projet, entre autres le PCD, les rapports des sectorielles, la Note d'Idée de Projet, et les travaux antérieurs sur le projet, la littérature scientifique;
- Des documents de projet élaborés dans la zone d'étude;
- De la documentation sur les sauvegardes environnementales (de la Banque Mondiale, du FEM, et des Directives de Cancun);
- Enfin, les Directives Nationales pour le Consentement Libre Informé et Préable (CLIP).

L'exploitation de cette documentation a permis de cerner les exigences internationales et les orientations du Cameroun en matière de REDD+, et de prendre en compte les programmes/projets en cours dans la zone d'étude.

10.2. sensibilisation et informations préliminaires

Le consultant a complété la revue documentaire par des consultations préliminaires faites d'entretiens avec les personnes ressources et plus précisément les responsables ou les représentants des services déconcentrés de l'Etat, le personnel communal, les chefs traditionnels et autres personnes influentes au niveau des différents villages. IL s'agit plus précisément de:

- De l'exécutif municipal de Yoko (maire, adjoints et Chef de Service Technique);
- Du Secrétariat Technique National REDD;
- *Des responsables des services déconcentrés de l'Etat (niveau département et arrondissement);* (dossier annexe 5)
- *De l'exécutif du Comité de Participation au Développement de l'arrondissement de Yok ;*
- *De 13 chefs de villages riverains;*
- *De 18 responsables locaux des coopératives/associations/GIC (fiche s de présence et photos: dossier annexe 6);*
- *De trois membres de MBOSCUA dont le responsable local au niveau de la commune de Yoko, et le Coordonnateur de la Zone 1 (Littoral, Centre et Sud, voir fiche dossier annexe 9);*
- *D'une consultante de la JICA;*
- *Du responsable de la Cellule de Foresterie Communale de Nanga Eboko;*
- *D'un membre de l'ONG Cameroon Ecology impliqué dans la mise en œuvre dans la commune de Nanga Eboko du projet FAO intitulé «gestion durable des forêts placées sous l'autorité des communes»*

Ces entretiens avaient un double enjeu: le premier était de mieux cerner les réalités locales, et d'avoir par ailleurs les précisions sur notre site, ces personnes ressources étant des parties prenantes du projet. C'est ainsi que des informations de base sur le milieu physique, biophysique, humain et économique de la Commune de Yoko ont été collectées.



Photo 3: Entretien avec Sa Majesté le chef de village Wassa

Le deuxième enjeu était celui de la sensibilisation. La finalité des échanges était de susciter l'adhésion de ces personnes au processus, et par voie de conséquence celle des populations qu'elles représentaient. Les objectifs spécifiques étaient alors de discuter avec les membres de leurs communautés respectives et de programmer d'un commun accord une séance de travail avec les experts dans chacune de ces communautés.

Les documents attestant l'effectivité de la plupart de ces rencontres sont présentés dans le dossier baptisé annexes. Il s'agit des fiches de rencontres avec les sectoriels, de la liste des parties prenantes prises en entretien et concertation, de la liste des associations/coopératives/GIC communautaires, et de 12 actes de nomination par les chefs de villages riverains de leurs représentants dans le processus.

La revue documentaire et la sensibilisation préliminaire ont permis de faire une bonne connaissance de la zone du projet, de faire un échantillonnage probabiliste par village, et d'élaborer le calendrier prévisionnel de travail soumis par le groupement VPOD/ASD au maire de YOKO (dossier annexe 2) et d'esquisser la mouture provisoire de la grille de collecte des données socioéconomiques.

L'échantillonnage probabiliste et plus précisément l'échantillonnage aléatoire simple constitué a permis de délimiter la taille de l'échantillon de l'étude. Tout d'abord l'on a défini la population de l'étude qui est dans le cas d'espèce, l'ensemble des ménages d'au moins cinq ans d'ancienneté dans les villages concernés par le projet et représenté par tout individu de plus de vingt ans d'âge. La taille de l'échantillon a, par la suite, été déterminée à partir de la marge d'erreur (E^{26} ; ici + ou - 5% de la population de l'étude) et des statistiques disponibles sur la population des villages concernés par le projet. Cette démarche a permis ainsi d'extrapoler les résultats sur l'ensemble de la population

II.3. COLLECTE DES DONNEES

Suite aux échanges menés avec les chefs de village, les autres leaders locaux respectifs et les autres parties prenantes, un calendrier de travail a été arrêté, allant du 29 août au 01 septembre 2016 dans chacun des 7 (sept) villages directement concernés par notre étude (dossier annexe 2), identifiés dans la Note d'Idée de Projet (NIP).

Deux modes de collecte ont été jumelés. Il s'agit précisément des entretiens de groupes (Focus group), et de l'enquête par questionnaire individuel.

Les travaux de groupes consistaient à identifier les spécificités et caractéristiques de chaque communauté en ce qui concerne les rapports avec la forêt communale, les terminologies en matière de niveau de vie, coût de vie, spéculation, besoins compensatoires dans le cadre du projet etc. Les ententes sur ces terminologies ont dès lors permis de finaliser la fiche d'enquête (dossier annexe 3) et de faciliter par-là la collecte des données socioéconomiques.

26 Marge d'erreur



Photo 4: Réunion avec les populations du village Mbatoua et administration des questionnaires (septembre 2016)

La collecte des données socioéconomiques s'est déroulée dans chaque village (annexe 9), à la fin des discussions de groupe. A l'aide de l'imprimante laser de marque HP Laserjet 1018 alimentée par groupe électrogène de marque Mazda prévue par l'équipe, la fiche d'enquête était imprimée, puis remise aux représentants des ménages pendant la pause.

Pour faciliter le travail, à la lecture de chaque élément sur la fiche d'enquête, l'explication quant aux choix était faite aux populations, qui, à leur tour, faisaient immédiatement le choix de la réponse sur la fiche. A l'issue de ces travaux, les fiches de collecte de données ont été remplies (annexe 3), et les représentants des villages dans le cadre du processus désignés par voie consultative, à l'insu des consultants (annexe 9).

En résumé, l'analyse documentaire, les consultations préliminaires, les entretiens de groupes et les enquêtes menées dans les villages ont permis de ressortir l'état des lieux de la zone du projet sur les plans socioéconomiques et biophysiques, ainsi que les besoins compensatoires des populations riveraines de la forêt communale de Yoko.

II.4. Analyse des données

Les données collectées ont été analysées à l'aide du système d'application SPSS ([Statistical Package for Social Science](#)) statistics 17.0. Pour ce, les données ont été codifiées et organisées en deux grandes catégories, à savoir :

- les données qualitatives matérialisées par les variables nominales et ordinales afin de nommer successivement les catégories de façon arbitraire et hiérarchisée ;
- les données quantitatives matérialisées par les variables d'intervalles (en vue d'évaluer la distance entre les points de l'échelle) et les variables de rapport.

I. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont constituées de l'ensemble des personnes ou des organisations concernées de près ou de loin par une réalité donnée. Les parties prenantes impliquées dans ce projet comprennent à la fois les administrations publiques, la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé, les institutions de recherche et d'enseignement, les partenaires techniques et financiers, les parlementaires, ainsi que les médias. Leur analyse fait la distinction entre les différentes catégories et ressort leurs caractéristiques spécifiques par rapport au projet, établit leur cartographie et détermine les relations d'influence entre elles.

I.1 Description des différentes catégories de parties prenantes

I.1.1 La Commune de Yoko

Il s'agit de tout le personnel qui travaille dans la commune dont principalement:

- Le Maire de Yoko et ses deux adjoints ;
- Le Secrétaire Général de la Commune ;
- Le Receveur municipal ;
- Le Chef de Service Technique de la Commune.

D'une manière générale, la force de cette structure réside dans le fait qu'elle veut une conservation intégrale de la forêt communale en même temps qu'elle exige l'amélioration des conditions socioéconomiques des communautés locales. Sa faiblesse en ce qui concerne REDD+ est relative au manque des compétences dans la structure (le chef de service technique est le seul cadre ayant des connaissances dans les projets REDD+).

En tout état de cause, la volonté du Maire est de transformer YOKO en un «paradis» créant des richesses, améliorant la qualité de vie des populations et sécurisant l'environnement.

I.1.2 Les administrations publiques

Dans ce groupe, on retrouve notamment les services étatiques au niveau départemental et d'arrondissement.

I.1.2.1 Au niveau départemental

- Chef Service du Développement Local de la Préfecture de Ntui ;
- Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mbam et Kim;
- Le Délégué Départemental de l'Agriculture et Développement Rural ;
- Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Mbam et Kim ;
- Délégué Départemental du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières du Mbam et Kim ;
- Délégué Départemental des affaires sociales ;
- Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

I.1.2.2 Au niveau de l'arrondissement

- Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture de Yoko ;
- Délégué d'Arrondissement de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de Yoko ;
- Chef de Poste Forestier de Yoko.

La disponibilité de ces services techniques qui n'attendent que les moyens pour travailler peut-être notée comme une force. La faiblesse étant qu'elles ne connaissent pas suffisamment le processus REDD+.

Dans le processus de gestion, ces organisations pourront jouer plusieurs rôles comme :

- Fournir des données et des informations pertinentes dans l'élaboration du projet
- Fournir leurs expertises respectives lors de la mise en œuvre et de l'évaluation.

I.1.3 Les organisations de la société civile

La société civile regroupe toutes les organisations et toutes les structures non marchandes et non étatiques dans lesquelles les gens s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs.

Dans la zone, il s'agit des 18 associations:

- d'agriculteurs (Gics légalisés et non légalisés);
- d'éleveurs;
- Forêts communautaires;
- Epargnes et tontines.

A cette liste, il convient d'ajouter le Comité de Participation au Développement de l'arrondissement de Yoko (COPADY) dont des antennes se trouvent à Yaoundé, Douala et Bertoua. D'une manière générale, ces OSC constituent un groupe très influent (groupes des femmes surtout) et ont une force de mobilisation, une force de dialogue et de proposition auprès des décideurs. Leur logique d'intervention est la lutte contre la pauvreté et la promotion sociale des membres inscrits.

Pour les éleveurs des bovins, l'association MBOSCUDA intervient pour l'intérêt de tous les membres. Comme principale faiblesse, ces OSC sont fragiles et ne bénéficient pas d'un appui financier dans leurs activités de sensibilisation. Dans le processus REDD+, elles émettent le besoin d'un renforcement des capacités pour être en mesure de relayer l'information à la base et assurer biens d'autres appuis pertinents.

Elles peuvent contribuer à l'élaboration et à l'application des normes et des garanties permettant de veiller au respect des droits de toutes les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre de la REDD+. Elles peuvent aussi ajouter de la valeur à la mise en œuvre du projet en participant au suivi et à l'évaluation.

I.1.4. Les peuples autochtones

Il s'agit essentiellement des Mbororo qui sont des éleveurs transhumants et dont les troupeaux provenant du Nord Cameroun et même des pays voisins occupent une grande partie des savanes, menaçant même la faune sauvage (buffles en l'occurrence) très importante en ce lieu.

Ces populations qui sont en perpétuel conflit avec les agriculteurs bantous ont besoin d'être encadrées dans leurs activités pour connaître un réel épanouissement. Le processus REDD+ est donc une opportunité à saisir pour délimiter les superficies des terres et les couloirs à mettre à la disposition des éleveurs.

Cependant, le mécanisme REDD+ est méconnu de la majorité. De même, les populations ne sont pas suffisamment averties et encadrées sur les techniques d'exploitation et de gestion durable des ressources naturelles.

Dans le projet, ces populations peuvent aussi jouer un rôle essentiel dans la collecte de données fiables compte tenu de leurs connaissances sur les traditions locales.

I.1.5 Les communautés locales

Les communautés locales au cœur du processus dont la majorité vivant dans la pauvreté, est tributaire des forêts pour leur subsistance. L'agriculture vivrière et de rente (cacao en l'occurrence), la

chasse, la pêche, l'exploitation des PFNL, la coupe anarchique du bois sont les principales activités dans lesquelles les hommes et les femmes s'impliquent quotidiennement pour s'assurer un revenu, un emploi et des moyens de subsistance.

La contribution des individus à la vie communautaire s'appréhende différemment selon le genre:

1.1.5.1 Les femmes

Les femmes jouent un rôle de premier plan dans l'agriculture et l'exploitation des PFNL, parce qu'elles ont la responsabilité de nourrir les familles. Leur contribution aux travaux agricoles est importante et parfois même supérieure à celle des hommes. Lors de la préparation des champs en effet, les hommes abattent et les femmes assurent le brulis, le nettoyage des parcelles et la culture des vivres.

Bien que n'ayant pas les mêmes facilités que l'homme quant à l'accès à la terre et aux services de vulgarisation, les femmes ont une charge de travail particulièrement lourde et doivent contribuer aux dépenses de ménage en utilisant les revenus tirés du commerce des produits agricoles.

Faute de pouvoir chasser, les femmes jouent un rôle très important dans le transport du gibier tué, et sont parfois, elles sont amenées à fournir des munitions aux jeunes chasseurs qui en retour leur livrent le gibier. La commercialisation directe et/ou le fumage du gibier et du poisson constituent une source de revenus qui permet aux femmes de subvenir à leurs besoins et à ceux de toute leur famille.

L'élevage du petit bétail est aussi l'apanage des femmes aidées par les enfants.

Dans la région, les femmes se sont lancées avec beaucoup d'ardeur dans la culture du cacao qui autrefois était réservée aux hommes : elles constituent une véritable main d'œuvre et créent la plupart des plantations dans les villages.

1.1.5.2 Les jeunes

L'implication des jeunes à la vie communautaire est liée au sexe. Les jeunes garçons évoluent aux côtés des hommes tandis que les jeunes filles évoluent aux côtés des femmes. Les jeunes sont pour la plupart scolarisés et certains ont la chance d'atteindre un niveau d'éducation acceptable, leur permettant de servir d'interface de dialogue auprès de leurs parents pour des sujets nécessitant un minimum de connaissances scolaires. Ces jeunes peuvent être utilisés à la sensibilisation, à l'éducation, et à la formation des jeunes des établissements scolaires et des étudiants pour l'acquisition des gestes écologiques.

Dans les villages, la problématique du changement climatique est très souvent évoquée. Mais la question de la REDD+ n'est pas abordée parce que le processus est nouveau et non maîtrisé.

Les perceptions locales du changement climatique sont évidentes dans toute la zone. Il s'agit principalement:

- des températures élevées ;
- du bouleversement du rythme des saisons qui entraîne la non maîtrise du calendrier culturel ;
- des jachères de plus en plus courtes ;
- du tarissement des cours d'eau ;
- de la baisse de la production agricole.

Ainsi, les impacts du changement climatique se vivent déjà et les communautés locales sont prêtes à mettre en œuvre des mesures d'atténuation avec le désir de conserver leur patrimoine culturel. L'adhésion au processus REDD+ comme pour tout projet de développement est une opportunité qui ne peut être que saisie dans les villages, surtout si elle est favorable à l'amélioration des conditions de vie des populations. Mais il faut souligner que l'exploitation durable des ressources naturelles n'est pas une préoccupation pour ces populations qui souffrent. Ces communautés locales émettent le besoin d'être accompagnées dans la mise en œuvre des techniques d'adaptation aux changements climatiques et elles peuvent bien jouer un rôle essentiel dans la collecte de données fiables compte tenu de leurs savoirs traditionnels.

I.1.6 Le secteur privé

Il s'agit dans cette région:

- des exploitants forestiers qui exercent leurs activités de manière formelle;
- des artisans forestiers qui exercent leurs activités dans l'informel et qui ne sont pas faciles à identifier pour en faire des interlocuteurs.

D'une manière générale, par ses activités, ce secteur privé se positionne parmi les principaux agents de la déforestation et de la dégradation forestière. Par son potentiel économique, il peut agir en qualité d'investisseurs, en finançant des programmes ou des projets.

I.1.7 Les institutions de recherche et d'enseignement

Ce groupe d'acteurs relevant du secteur de la recherche et de l'enseignement est constitué essentiellement des institutions universitaires (Université de Yaoundé 1, Université de Dschang...), des organismes nationaux de recherche (IRAD, ANAFOR, ...) et internationaux (CIFOR, CIRAD...), etc.

Compte tenu des travaux de recherche importants sur les forêts et de leur niveau de connaissance élevé sur le mécanisme REDD+, les institutions de recherche et d'enseignement se positionnent aux côtés du ST-REDD+ en vue d'éclairer la planification et la prise de décision. Les enjeux techniques comme le calcul des stocks de carbone et l'élaboration du scénario de référence relèvent de leur ressort.

I.1.8 Les partenaires techniques et financiers

Ce groupe d'acteurs est constitué des organisations internationales qui accompagnent le Cameroun dans la mise en œuvre du processus REDD+ à savoir ; la Banque mondiale, la KfW, la FAO, la GIZ pro PSFE, UICN, le PSFE, WWF, PNDF, etc.

En tant qu'apporteurs de fonds et autres appuis techniques, ils souhaitent se rassurer de la bonne utilisation des fonds alloués, à travers la mise en place des procédures de suivi de leur gestion par les audits et le contrôle des projets financés. En tant que partenaires techniques, leur engagement est aussi important dans l'identification des types de projets en phase pilote et plus tard durant tout le processus REDD+ devant être soutenus financièrement, afin d'éviter des projets fictifs et plus encore des projets qui ne seront pas en adéquation avec l'orientation gouvernementale en matière de REDD+.

I.1.9 Les parlementaires

Dans le cadre de leurs activités, les parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat) ont mis en place le Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale (REPAR) pour la gestion durable de l'environnement, qui assure leur participation dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes. Selon la « déclaration du REPAR sur le changement climatique et la REDD+ », les parlementaires s'engagent à sensibiliser les communautés en vue de leur adaptation aux changements climatiques et appellent tous les élus nationaux et locaux à s'impliquer dans cette action.

De par leur fonction régalienne, les parlementaires procèdent à l'examen et au vote des lois soumises à leur appréciation : le processus REDD+ doit entraîner des réformes quant à l'aménagement du territoire, et la révision des régimes foncier et forestier.

Le REPAR peut influencer l'adoption de certaines lois en intégrant des dispositions en faveur des populations à la base. Il pourrait aussi veiller au contrôle des actions gouvernementales; car il arrive qu'il existe des dérives dans la mise en œuvre de certaines politiques:

- mauvaise gestion des ressources liées à la REDD+ ;
- certaines parties prenantes lésées ;
- partage des bénéfices et des investissements liés au processus REDD+ non équitable.

I.1.10 Les médias

Les médias sont indispensables dans la mise en œuvre du processus REDD+ dans la région, en ce sens qu'ils ont un rôle d'information et de formation de masse surtout en langue locale.

Le tableau ci-dessous reprend chaque groupe et en présente les caractéristiques de base des parties, les intérêts et comment les membres sont affectés le(s) problématiques du milieu, leur capacité et leur motivation pour le changement, et les activités possibles à mener pour prendre en compte leurs intérêts.

Tableau 18: Analyse des parties prenantes du projet

Caractéristiques de base des parties prenantes	Intérêts et comment elles sont affectées par le(s) problématique(s)	Capacité et motivation pour le changement	Activités possibles pour prendre en compte leurs intérêts
Commune de Yoko : (le Maire de Yoko et ses deux adjoints, le Secrétaire Général de la Commune, le Receveur municipal, le Chef de Service Technique de la Commune)	<ul style="list-style-type: none"> • Initiateur et propriétaire du projet • En matière de REDD+, un seul cadre (le chef service technique possède les compétences techniques requises • Volonté du Maire de transformer YOKO en un «paradis», en créant des richesses qui améliore la qualité de vie des populations en même temps qu'elles contribuent à sécuriser l'environnement 	Veut une conservation intégrale de la forêt communale et sa valorisation basée sur les avantages de la REDD+ non basée sur l'exploitation forestière en même temps que l'amélioration des conditions socioéconomiques des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la commune dans le processus d'acquisition de cadres compétents et engagés • Faire le plaidoyer au niveau national et international sur cette nouvelle approche de la valorisation de la forêt communale
Centre de foresterie communale de Yoko	Le CTFC est l'organe technique de l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFC) dont la mission consiste est centrée sur l'appui fourni aux communes pour la gestion durable des forêts communales.	Assure l'interface, en matière d'assistance multiforme, entre les communes, Etat et autres organismes de coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter son appui
Observatoire National des Changements Climatiques	Entre autres volets de sa mission: <ul style="list-style-type: none"> • Proposition au gouvernement des mesures préventives de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques ; 	Des missions ambitieuses en dissonance avec l'absence sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Doter l'ONCC de toute la logistique et des ressources humaines requises pour ses missions
Administrations publiques déconcentrées : Au niveau départemental: <ul style="list-style-type: none"> • Chef Service du Développement Local à la Préfecture de Ntui ; • Délégué départementale de l'Agriculture et du 	<ul style="list-style-type: none"> • Essentiellement des services étatiques • Cadres hautement compétents, mais limités par les moyens logistiques d'intervention sur des longues distances peu praticables ; • Paraissent cloisonnés dans leurs missions respectives • Sentiments souvent développés de 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir de leur hiérarchie les conditions ergonomiques requises pour leur plein épanouissement professionnel • Dans le processus de gestion, ces organisations devront jouer plusieurs rôles comme fournisseurs des données et des informations pertinentes dans l'élaboration du projet, et d'expertise 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le plaidoyer et le lobbying auprès des administrations respectives pour qu'ils soient dotés de la logistique adéquate ; • Les impliquer comme bénéficiaires de certaines

<p>Développement Rural</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué Départemental de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement; • Délégué Départemental des Forêts et de la Faune; • Délégué Départemental du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières • Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; <p>Au niveau de l'arrondissement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture; • Délégué d'Arrondissement de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales de Yoko ; • Chef de Poste Forestier de Yoko. 	<p>grande difficulté</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'autarcie, la difficulté d'accès aux services sociaux de base amènent ces agents publics déployés dans la zone à développer le sentiment d'être en affectation disciplinaire • Ignorance par la plupart des cadres du processus REDD+ 	<p>respective lors de la mise en œuvre et de l'évaluation</p>	<p>formations et comme acteurs dans certaines activités de mise en œuvre</p>
<p>Populations locales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 6 826 personnes (villages à Guervoum, Dong, Mbeinbeing, Mekoassim, Mamkim, Nyem, Ngouétou, Mengoing, Melimvi et Mbatoua et 6 villages de la commune de Nanga Eboko) pour la majorité Voutés et Baveuks 	<ul style="list-style-type: none"> • Faibles revenus issus de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse de la pêche et de la cueillette de subsistance ; • Forte dépendance de la forêt communale en matière de revenu et de la pharmacopée • Maintenir et améliorer leurs moyens de subsistance • La déforestation et le changement climatique menacent sérieusement leur autonomisation • Les infrastructures d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Vif intérêt pour la conservation de la forêt communale • Influence politique limitée du fait du manque d'organisation • Présence de nombreuses associations/GIC/coopératives de développement • Peuvent aussi jouer un rôle essentiel dans la collecte de données fiables compte tenu de leurs savoirs traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la capacité d'organisation et de lobbying • Renforcer les capacités en développement des sources alternatives de revenus pour hommes et femmes • Impliquer à tous les niveaux de prise de décision sur le projet

	<p>et énergie, communication,...) sont désuètes ou inexistantes</p>		
<p>Les Groupes vulnérables: Femmes et jeunes résidents dans les villages riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suffisamment sensibilisés quant au processus, mais la majorité vit dans la pauvreté et est tributaire des forêts pour leur subsistance ; • L'agriculture vivrière et de rente, la chasse, la pêche, l'exploitation des PFNL, la coupe anarchique du bois sont les principales activités dans lesquelles ils s'impliquent quotidiennement pour s'assurer un revenu, un emploi et des moyens de subsistance. 	<p>Les femmes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rôle de premier plan dans l'agriculture et l'exploitation des PFNL, pour nourrir la famille ; • Contribution aux travaux agricoles est importante et parfois même supérieure à celle des hommes (les hommes abattent les arbres, et les femmes assurent le brûlis, le nettoyage des parcelles et la culture des vivres. • Une charge de travail particulièrement lourde ; • Contribution importantes aux dépenses des ménages en utilisant les revenus tirés du commerce des produits agricoles. • Rôle important dans le transport du gibier tué, et sont parfois amenées à fournir des munitions aux jeunes chasseurs qui en retour leur livrent le gibier. La commercialisation directe et/ou le fumage du gibier et du poisson constituent une source de revenus qui permet aux femmes de subvenir à leurs besoins et à ceux de toute leur famille. • Ne disposent pas des mêmes facilités que l'homme quant à l'accès à la terre et aux services de vulgarisation. <p>Jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implication des jeunes à la vie communautaire se fait par sexe : les jeunes garçons évoluent aux côtés des hommes tandis que les jeunes filles évoluent aux côté des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la région, les femmes se sont lancées avec beaucoup d'ardeur dans la culture du cacao qui autre fois était réservée aux hommes : elles constituent une véritable main d'œuvre et créent la plupart des plantations dans les villages. • Sont plus impliquées que les hommes dans la dynamique associative (80 % des associations riveraines sont portées par les femmes) <ul style="list-style-type: none"> • Peuvent servir d'interface pour le dialogue avec les adultes, dans des sujets nécessitant un minimum de connaissances scolaires. • Susceptibles d'être utilisés dans la sensibilisation, - l'éducation, et - la 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un appui logistique ; • Renforcer les capacités techniques et managériales • Impliquer dans toutes les phases de mise en œuvre et de suivi/évaluation. <ul style="list-style-type: none"> • Les faire former et appuyer par le Service Civique National de Participation au Développement (SCNPD) comme Volontaires

	<ul style="list-style-type: none"> Sont pour la plupart scolarisés, avec un niveau relativement moyen 	<p>formation des jeunes des établissements scolaires et des étudiants pour l'acquisition des gestes écologiques.</p>	
<p>Les peuples autochtones (Mbororos):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceux nationaux sont pour la plupart sédentarisés et vivent en communion avec les populations autochtones; • Les nomades ou transhumants non identifiés proviennent des pays voisins (Centrafrique et Nigéria), fuyant les conflits armés ; • Ne s'expriment qu'en fou foubé ; • Populations peu averties sur les techniques d'exploitation et de gestion durable des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Occupent la plupart des savanes autour de la forêt communale • Ont besoin de vastes pâturages pour leurs animaux (bovins) • Constituent une menace sérieuse pour la végétation et la flore qu'ils détruisent par feu de brousse, et pour la faune, notamment les buffles qu'ils abattent ou déciment à l'aide d'un pesticide encore peu connus • Sont permanemment en conflit avec les populations autochtones ; • Ignorent carrément l'existence du processus REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Ils se considèrent comme «Bororos d'Afrique», c'est-à-dire aussi autochtones • L'association des éleveurs bororos «MBOSCUDA» joue le rôle d'interface avec les populations et les autorités administratives locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une zone de pâturage et une zone d'agriculture avec l'implication des représentants des concernés ; • Sensibiliser aux valeurs républicaines du Cameroun
<p>Organisations de la société civile : environ 18 Associations/ GIC/coopératives de développement (légalisés et non légalisés):</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'agriculteurs; • d'éleveurs; • Forêts communautaires; • Epargnes et tontines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes influents (femmes surtout) ayant une force de mobilisation, une force de dialogue et de proposition auprès des décideurs. Leur logique d'intervention est la lutte contre la pauvreté et la promotion sociale des membres inscrits ; • Pour les éleveurs des bovins, l'association BOSCUDA intervient pour l'intérêt de tous les membres, notamment comme interface avec les communautés autochtones, et avec les autorités 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'élaboration et à l'application des normes et des garanties permettant de veiller au respect des droits de toutes les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre de la REDD+ ; • Ajouter de la valeur à la mise en œuvre du projet en participant au suivi et à l'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Leur fournir un appui financier ; • Renforcer les capacités des agriculteurs en production à grande échelle sur un espace limité, à la familiarisation avec des variétés nouvelle, et à l'agroforesterie • Renforcer les capacités des éleveurs agriculteurs

	<p>administratives locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fragiles et souhaitent bénéficier d'un appui technique et financier dans leurs activités de sensibilisation. 		<p>en production à grande échelle sur un espace limité, à l'introduction de nouvelles espèces variétés, à la production du fourrage, et à l'apiculture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les associations dans la formulation de leurs raisons sociales, leurs missions et leurs stratégies.
<p>Le secteur privé Il est représenté sur le terrain par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux sociétés privées, la firme franco italienne dénommée Société industrielle de Mbang (SIM), la Cana Bois une firme détenue par un libano – camerounais, • UN ensemble d'autres UFA • Des artisans 	<ul style="list-style-type: none"> • Sont parmi les principaux agents de déforestation et de dégradation; • Peu respectueux des clauses contractuelles/cahiers de charges • D'une manière générale, par ses activités, ce secteur privé se positionne parmi les principaux agents de la déforestation et de la dégradation forestière. Par sa potentiel économique, il peut agir en qualité d'investisseurs, en finançant des programmes ou des projets 	<p>Dotées de potentialités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source importante d'emplois à plein temps et nettement plus d'emplois indirects. ; • Sources d'investissements et de financements des projets et programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre le stricte respect des cahiers des charges ; • Faire le plaidoyer et le lobbying pour des investissements dans le secteur social
<p>Institutions de recherche et d'enseignement : constituées essentiellement des institutions de niveau universitaire (Université de Yaoundé 1, Université de Dschang...), des organismes de recherches nationaux (IRAD, ANAFOR, ...) et internationaux (CIFOR, CIRAD...), etc</p>	<p>Une variété de missions, mais somme toute complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Importants travaux de recherche importants sur les forêts • Niveau élevé de connaissance du mécanisme REDD+ ; • Se positionnent aux côté du ST-REDD+ en vue d'éclairer la planification et la prise de décision. • Les enjeux techniques comme le calcul des stocks de carbone et l'élaboration du scénario de référence relèvent de leur ressort. 	<p>Mettre à leur disposition un plateau technique adéquat et des conditions ergonomiques décentes</p>
<p>Partenaires techniques et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un grand intérêt pour la lutte contre 	<ul style="list-style-type: none"> • Apporteurs de fonds et fournisseurs 	<p>Mettre en place des</p>

<p>financiers: Organisations nationales et internationales qui accompagnent le Cameroun dans la mise en œuvre du processus REDD+ à savoir ; la Banque Mondiale, le FEM, la BEI, la KFW, la FAO, la GIZ pro PSFE, UICN, le PSFE, WWF, PNDP, ONU-FEMMES, BAD, JICA, ONG et Missions diplomatiques installées au Cameroun</p>	<p>les changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Craintes en matière de planification approximative • Craintes en matière de mauvaise utilisation des fonds • Intérêts élevés pour la lutte contre la pauvreté à travers des activités de développement économique et social 	<p>d'appui techniques autres appuis techniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de financements et d'appui multiforme • Besoin d'assurance quant à la bonne utilisation des fonds alloués, 	<p>mécanismes traçables de gestion Amener les promoteurs locaux à leurs présenter des projets bien maturés</p>
<p>Parlementaires : Assemblée Nationale et Sénat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elus du peuple et par conséquent défenseurs des intérêts de ceux-ci ; • Ont besoin d'être rassurés quant à la viabilité des projets ; • De par leur fonction régaliennne, les parlementaires procèdent à l'examen et au vote des lois soumises à leur appréciation : le processus REDD+ doit entraîner des réformes quant à l'aménagement du territoire, et la révision des régimes foncier et forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence du Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale (REPAR) pour la gestion durable de l'environnement, qui assure leur participation à la conservation et la gestion durable des écosystèmes. Selon la « déclaration du REPAR sur le changement climatique et la REDD+ », les parlementaires s'engagent à sensibiliser les communautés en vue de leur adaptation aux changements climatiques et appellent tous les élus nationaux et locaux à s'impliquer dans cette action. • Le REPAR peut influencer l'adoption de certaines lois en intégrant des dispositions en faveur des populations à la base 	<p>Mener des actions de plaidoyer et de lobbying pour que le REPAR veille au contrôle des actions gouvernementales relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mauvaise gestion des ressources liées à la REDD+ ; • certaines parties prenantes lésées ; • partage des bénéfices et des investissements liés au processus REDD+ non équitable.

I.2. Cartographie des parties prenantes du projet

La cartographie des parties prenantes est cet outil de gestion de projet qui permet de procéder à l'identification des attentes et du pouvoir de chaque groupe, et d'établir les priorités tout en ayant une vision d'ensemble des interactions possibles entre celles-ci. Elle sera l'instrument d'un dialogue constructif et de communication transparente.

Le schéma ci-dessous illustre à la fois la distance géographique par rapport au projet, et les types de relations susceptibles d'être entretenus par l'exécutif municipal, ou le management du projet.

Par rapport à la distance, on distingue:

- Des groupes fortement présents dans la zone du projet ;
- Des groupes peu présents dans la zone du projet ;
- Et d'autres faiblement présents.

En ce qui concerne les relations, on en distingue trois types, à savoir :

- Les relations bilatérales caractérisant les groupes avec lesquels le projet devra instaurer une démarche de dialogue constructif continu garant d'un développement durable de ses activités;
- Les relations unilatérales : il s'agit principalement des villages riverains du côté de la commune de Nanga Eboko, et les bergers Mbororos. Le projet devra à tout prix dialoguer avec ces groupes, à travers la commune de Nanga Eboko pour les premiers, et à travers l'Association MBOSCUDA pour les seconds ;
- Les relations potentiellement bilatérales à développer concernent les groupes qui peuvent offrir des services susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience du projet.

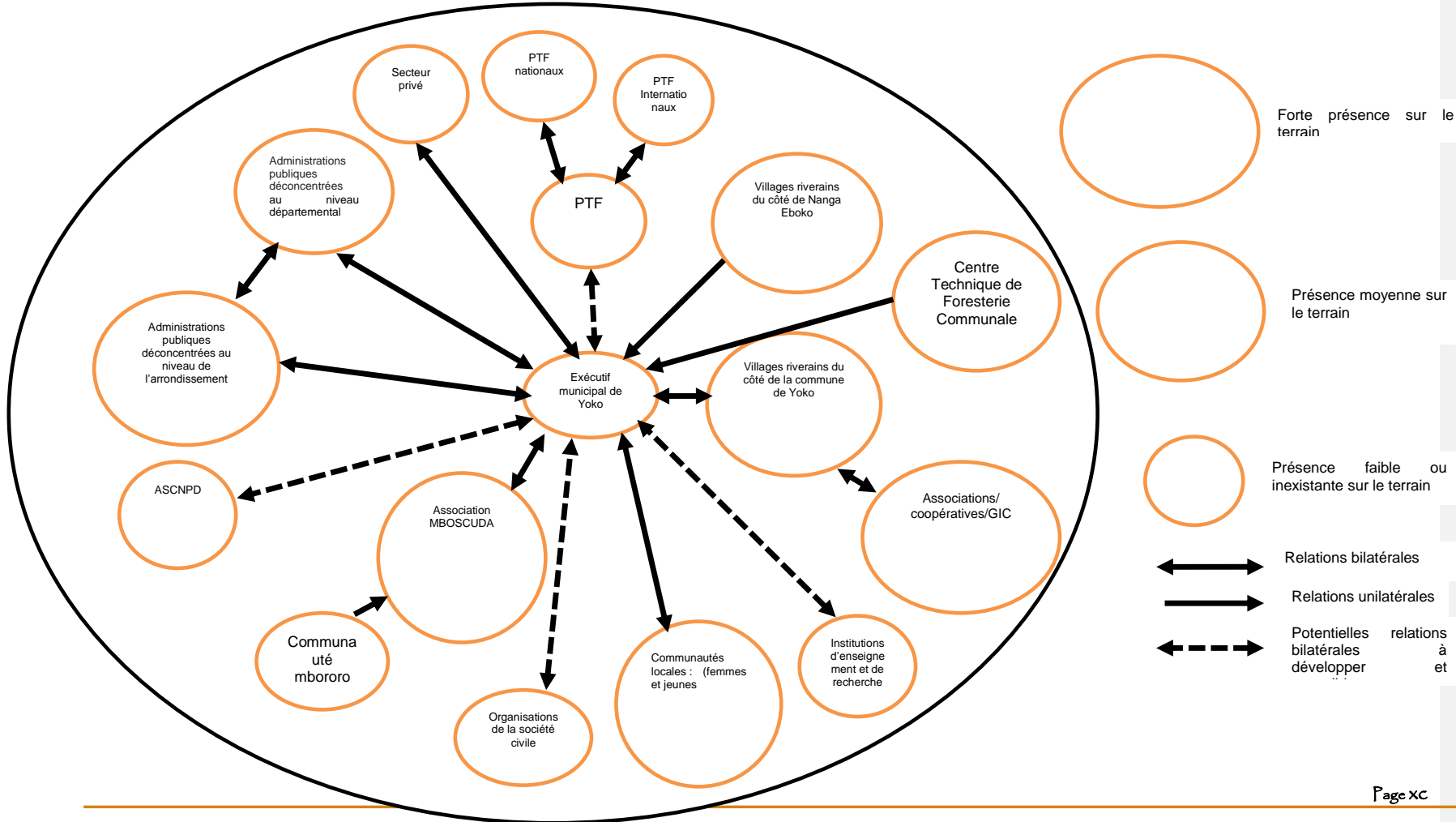
La bonne gestion de ces relations requiert pour le management du projet :

I.2.1 Au plan local

1. Un code de conduite et d'éthique ;
2. La mise en place et l'application des règles transparentes et imputables de gestion ;
3. Une politique de confidentialité ;

En relation avec les partenaires extérieurs :

1. La mise en cohérence et l'application des règlements locaux et nationaux;
2. L'utilisation des standards internationaux
 - a. Banque mondiale notamment;
 - b. Le consentement libre, préalable et éclairé ;
 - c. L'initiative des industries extractives ;



I.3. Relations d'influences/pouvoir entre les les parties prenantes

Les relations inter acteurs de la gestion des forêts dans la commune de Yoko sont analysées sous deux angles à savoir : (i) les influences et dépendances entre acteurs et (ii) les rapports de forces.

Sur cette base, une matrice des influences directes entre acteurs a permis de ressortir un plan d'influence et de dépendance des acteurs qui les regroupent en quatre (04) catégories à savoir :

- Les acteurs clés: il s'agit des parties prenantes dont les influences se manifestent en termes d'orientation politique dans la mise en oeuvre des activités, et de capacité de financement. On retrouve ici le MINEPDED/ST, le MINEPAT/PNDP, la commune de Yoko et les partenaires techniques et financiers. Ils s'engagent suivant des principes catégoriques, notamment le respect des conditionnalités, le respect des politiques et règlements nationaux, les initiatives centrées sur l'amélioration du bien-être des populations.
- Les acteurs relais: c'est essentiellement les services déconcentrés de l'Etat et les oraganisations de la société civile. Les uns disposent d'une expertise technique, tandis que les autres ont une forte capacité sensibilisation et de mobilisation des populations. Ces potencialités doivent être capitalisées.
- Acteurs à risque: il s'agit des populations/communautés riveraines pauvres, extrêmement dépendante des ressources de la FCY, suffisamment sensibilisées, mais qui disposent d'une forte capacité de nuisance en matière de destruction des ressources floristiques et faunistiques. Il est important, face à elles, de toujours respecter les engagements pris.
- Les acteurs autonomes: c'est la catégorie de parties prenantes constituée d'acteurs disposant des services spécifiques comme valeur ajoutée dans le cadre du projet. Pour bénéficier de ces services, le management devra leur vendre le projet REDD+ de Yoko.

La figure ci-dessous représente la carte d'influence des acteurs du projet.

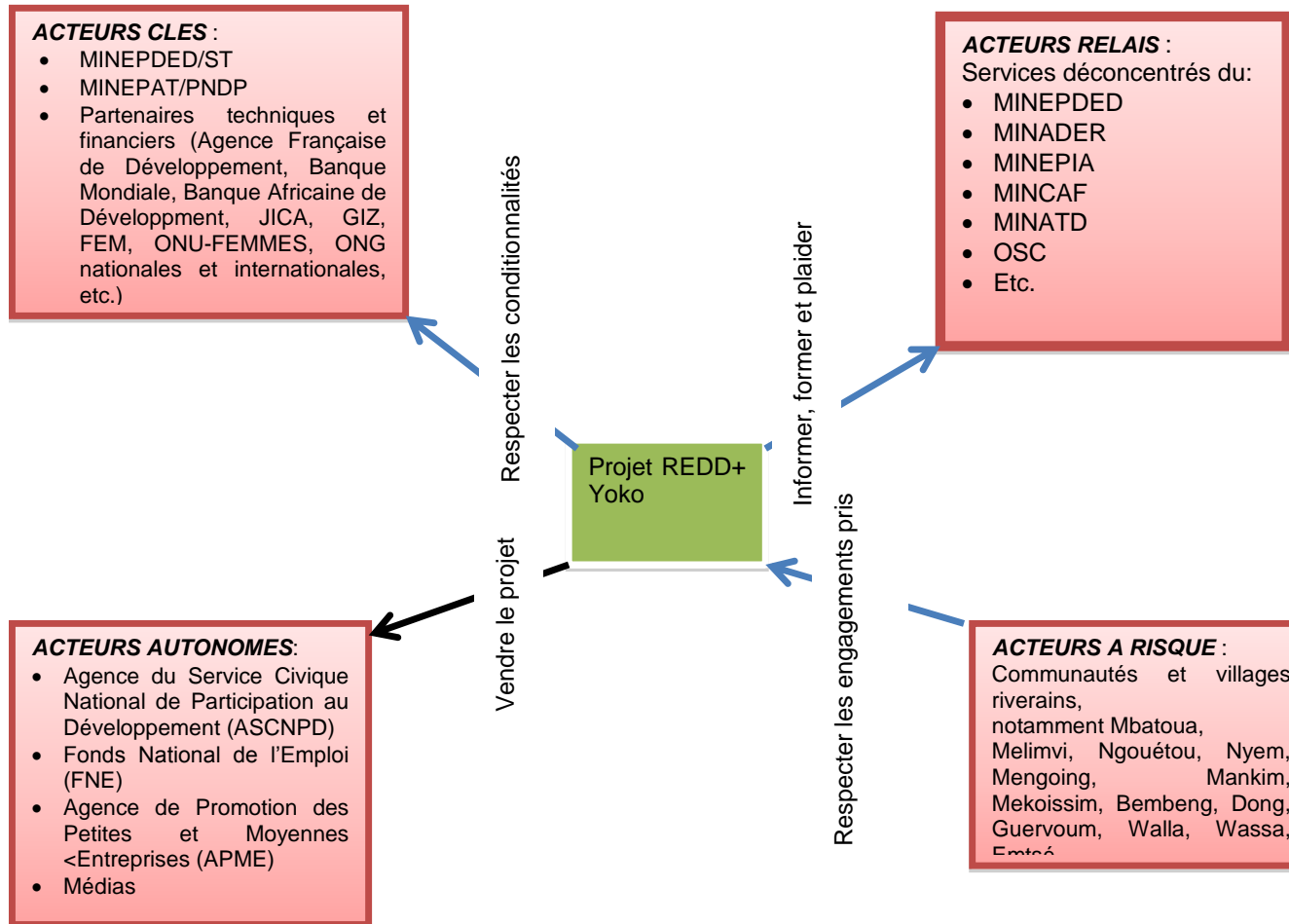


Figure 14: Analyse des influences des acteurs dans le projet

La stratégie de bonne gestion des influences et du pouvoir des cateurs consistera pour le management du projet à:

- Prendre en compte les intérêts de chacun d'eux;
- Faire en sorte que chacun soit satisfait;
- Les impliquer étroitement dans le projet;
- Les maintenir informés

II. MECANISME DE PARTAGE DES BENEFICES

La mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du projet REDD+ de la commune de Yoko engendrera plusieurs catégories de bénéfices (carbones et directs non carbonés) dont la pérennisation dépendra de la permanence et de l'efficacité des actions prévues. De même, la gestion et le partage desdits bénéfices demeurent une question cruciale qui nécessite d'être clarifiée afin de recueillir l'adhésion de toutes les parties prenantes.

II.1. Bénéfices directs non carbonés

Les bénéfices du projet REDD+ de la commune de Yoko ne se limitent pas aux flux carbone générés. Un certain nombre d'activités REDD+ bien menées par la commune et les autres parties prenantes locales, dans un partenariat gagnant-gagnant à développer avec les opérateurs économiques, permettra de générer des revenus marchands comme bénéfices directs non carbone du projet. Il s'agit des activités de :

- La promotion et de la valorisation des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux pour les micro-entreprises communautaires;
- L'exploitation à faible impact du bois d'œuvre dans les forêts communautaires existantes;
- La création et l'affermage de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire pour les chasseurs professionnels ;
- L'amélioration de la productivité à l'hectare des produits agricoles.

II.2. Bénéfices sociaux et environnementaux

Le projet REDD+ de la commune de Yoko générera des bénéfices sociaux et environnementaux additionnels. Les bénéfices environnementaux, comme dans tout projet REDD, découlent principalement de la préservation des forêts naturelles, et par suite de la préservation de la biodiversité des forêts (biodiversité animale et végétale).

Les avantages sociaux économiques et environnementaux sont classifiés en fonction des parties prenantes, dont :

- Les populations locales ;
- La commune de Yoko ;
- L'Etat.

II.2.1 Les populations locales

- L'accroissement des revenus agricoles,
- la diversité et la sécurité alimentaire,
- l'apprentissage de nouvelles techniques agricoles,
- la diminution des investissements importants en temps et en énergie ;
- la contribution au développement local (grâce aux bénéfices de la vente des crédits carbone) ;
- l'emploi du personnel avec les animateurs locaux, les eco-gardes communautaires et les petits artisans du bois ;
- le maintien de la forêt comme patrimoine culturel.
- L'affermage de la zone d'intérêt cynégétique.

II.2.2 La commune

- La mise en application de son rôle premier d'appui au développement local à travers la diversification des revenus (crédit carbone) ;
- le maintien du domaine forestier de la commune ;
- l'amélioration de l'image de la commune et le renforcement des relations collectivités /communauté ;
- L'affermage de la zone d'intérêt cynégétique.

II.2.3 L'Etat

- Le développement du projet pilote rentrant dans la stratégie nationale REDD+ ;
- le maintien du domaine forestier menacé de déforestation ;

- la diminution de la pauvreté ;
- la capacité de répliation du projet (attraction d'investisseurs, etc.) ;*
- L'affermage de la zone d'intérêt cynégétique.

II.3. Droit sur le carbone dans la commune de Yoko

Le partage des revenus issus de l'exploitation des revenus forestiers et fauniques au Cameroun est encadré par un arrêté conjoint fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion desdits revenus. Cet arrêté conjoint ne prend pas en compte les revenus liés à la commercialisation du carbone, en son article (2), à travers l'expression «tout autre revenu généré par la forêt». Les bénéfices carbone générés par le projet pilote REDD+ sont associés à une ressource et aux utilisateurs de cette ressource. La question de propriété ou de droit sur le carbone pourra prendre en compte à la fois les questions de domanialité et de droits des communautés sur les arbres et/ou la terre.

En rapport avec les questions de domanialité, la mise en œuvre des activités du projet se fera sur des espaces avec des statuts fonciers plus ou moins clairs. Il s'agit entre autres : de la forêt communale de Yoko qui selon l'article 30 de la loi forestière de 1994, appartient au domaine privé de la commune. Elle doit, à cet effet, être dotée d'un titre foncier et les droits d'usage des populations locales y sont prévus. Elle couvre une superficie de 29500 ha. La zone agroforestière périphérique à la forêt communale appartient au domaine forestier non permanent qui est du ressort du domaine national. Les droits des communautés sur la terre sont garantis par la détention d'un titre de propriété foncière. Dans la zone du projet, le taux d'immatriculation foncier pour le compte des particuliers membres de la communauté est presque nul. Dans le cadre de ce projet pilote REDD+ de la commune de Yoko, les considérations de la propriété foncière selon le droit coutumier au Cameroun prévaudront pour les activités qui seront mises en œuvre dans la zone agroforestière, espace du domaine national.

Dans le cadre du projet REDD+ Yoko, et conformément aux directives de l'exécutif municipal de Yoko, la clé de répartition est la suivante :

- 40 % pour la commune de Yoako;
- 40 % pour les communautés;
- 10 pour l'Etat;
- 10 % pour la plate-forme entre les communes de Naga Eboko et Yoko.

S'agissant de la répartition de la taxe d'affermage sur la zone de chasse (zone d'intérêt cynégétique), elle obéira aux dispositions de l'article 8 du même arrêté qui prévoit :

- 50 % pour le Trésor public (Etat)
- 40 % pour la commune de Yoko ;
- 10 % pour les communautés riveraines

Les bénéfices carbone générés par le projet pilote REDD+ sont associés à une ressource et aux utilisateurs de cette ressource. La question de propriété ou de droit sur le carbone pourra prendre en compte à la fois les questions de domanialité et de droits des communautés sur les arbres et/ou la terre.

En rapport avec les questions de domanialité, la mise en œuvre des activités du projet se fera sur des espaces avec des statuts fonciers plus ou moins clairs. Il s'agit entre autres : de la forêt communale de Yoko qui selon l'article 30 de la loi forestière de 1994, appartient au domaine privé de la commune. Elle doit à cet effet être dotée d'un titre foncier et les droits d'usage des populations locales y sont prévus. Elle couvre une superficie de 29500 ha. La zone agroforestière périphérique à la forêt communale appartient au domaine forestier non permanent qui est du ressort du domaine national. Les droits des communautés sur la terre sont garantis par la détention d'un titre de propriété foncière. Dans la zone du projet, le taux d'immatriculation foncière pour le compte des particuliers membres de la communauté est presque nul.

Dans le cadre de ce projet pilote REDD+ de la commune de Yoko, les considérations de la propriété foncière selon le droit coutumier au Cameroun prévaudront pour les activités qui seront mises en œuvre dans la zone agroforestière, espace du domaine national.

II.4. Proposition d'un modèle de partage des revenus issus du projet

La proposition pour la gestion des revenus carbone du projet REDD+ de la FCY s'inspire de l'arrêté conjoint N° 0076 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus issus de l'exploitation des produits forestiers et fauniques.

Cet Arrêté distingue en ses chapitres II et III la gestion des revenus destinés à la commune de la gestion de ceux destinés aux communautés riveraines.

II.4.1. Gestion des revenus destinés aux communes

Le chapitre II sur la planification et le suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes confie cette tâche à un comité communal composé ainsi qu'il suit (article 10) :

- Président : Le Maire de la Commune concernée ;
- Vice-Président : un représentant élu par les communautés villageoises riveraines concernées;
- Rapporteur : Le Président de la commission en charge du développement social ou infrastructurel du Conseil municipal ;
- Membres :
 - le Président de la commission des finances du Conseil municipal concerné;
 - le Receveur Municipal compétent ;
 - un (01) représentant des autorités traditionnelles élu par ses pairs;
 - trois (03) représentants des communautés villageoises concernées élus par leurs pairs non membres du Conseil Municipal.

L'arrêté précise en outre que :

- Les opérateurs économiques attributaires des titres d'exploitation concernés ou leurs représentants, les représentants locaux des administrations en charge des forêts, de la faune et des finances participent aux travaux du Comité Communal avec voix consultative (al.2).
- Les membres élus du Comité Communal ont un mandat de deux (02) ans renouvelable une (01) fois (al. 3).
- Les représentants des autorités traditionnelles et des communautés villageoises riveraines sont choisis par consensus ou par élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour lors de la mise en place du comité communal. Un procès-verbal des travaux de ces assises est établi séance tenante et signé par tous les participants (al.4).
- Peut être désignée représentant d'une Communauté, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, de race, de groupe ethnique ou de religion, âgée de vingt (20) ans révolus, jouissant d'une bonne moralité et résidant ou justifiant d'un domicile principal ou secondaire au sein de la communauté villageoise concernée (al. 5).
- La fonction de membre du Comité Communal est gratuite, toutefois les intéressés peuvent prétendre au remboursement des frais de transport et d'hébergement à l'occasion des réunions du Comité (al. 6).
- Les dépenses totales de fonctionnement du Comité Communal ne peuvent excéder 20% de l'ensemble de ses ressources (al.7).
- Les membres du Comité Communal ont l'obligation de rendre compte à leurs mandataires respectifs (al.8).
- Le Président du Comité Communal peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour aux assises dudit Comité avec voix consultative (al.9).
- Les dépenses relatives à la mise en place du Comité Communal sont supportées par le Budget de la commune (al.10).

Les dépenses totales de fonctionnement du Comité Communal ne peuvent excéder 20% de l'ensemble de ses ressources. Le Préfet territorialement compétent ou son représentant convoque et préside les réunions au cours desquelles le Vice-président, les représentants des autorités traditionnelles et des communautés villageoises riveraines sont élus, et en constate la composition (al.12).

II.4.2. Gestion des revenus carbone destinés aux communautés

L'arrête précise en son article 2 le sens de communautés riverains, en ces termes «Au sens du présent arrêté, sont considérées comme communautés villageoises riveraines, les populations qui vivent ou résident à l'intérieur ou à proximité de toute forêt faisant l'objet d'un titre d'exploitation forestière et qui ont des droits d'usage ou coutumiers à l'intérieur de cette forêt, conformément à la réglementation en vigueur et au plan d'aménagement de ladite forêt, approuvé par l'Administration chargée des forêts».

- Le **guide à l'usage des communes et des communautés** préparé à cet effet par le MINFOP reprend et réexplique ainsi qu'il suit cet article :

“Au sens du présent arrêté, sont considérées comme communautés villageoises riveraines, les populations qui vivent ou résident à l’intérieur ou à proximité de toute forêt faisant l’objet d’un titre d’exploitation forestière et qui ont des droits d’usage ou coutumiers à l’intérieur de cette forêt, conformément à la réglementation en vigueur et au plan d’aménagement de ladite forêt, approuvé par l’Administration chargée des forêts”.

Cet article donne une définition de la notion de populations riveraines. Il détermine et précise, en même temps, les catégories de populations bénéficiaires du statut de communautés villageoises riveraines et, de manière conséquente, de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communautés villageoises riveraines.

L’arrêté donne une définition large, extensive et inclusive de la notion de communautés villageoises riveraines. Trois (03) critères sont retenus pour déterminer la riveraineté des communautés villageoises riveraines : la résidence à l’intérieur ou à proximité de la forêt exploitée, l’exercice des droits d’usage ou coutumiers à l’intérieur de la forêt exploitée, l’appartenance à un village ou une chefferie de 3^{ème} degré, reconnu (e) par l’Administration et riverain (e) de la forêt exploitée. Cette définition prend donc en compte aussi bien les populations dites « Bantu » que les populations dites « autochtones » des régions forestières du Cameroun, c’est-à-dire, les populations « Pygmées » Baka (à l’Est et au Sud du Cameroun), Bakola-Bagyéli (au Sud du Cameroun, dans le département de l’Océan) et Bedzang (dans la région du Centre, département du Mbam-et-Kim)».

La gestion des revenus carbone destinés aux communautés villageoises riveraines de la commune de Yoko fait l’objet du chapitre III de l’arrêté conjoint intitulé «de la planification, de l’emploi et du suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communautés villageoises riveraines». L’article 15. Stipule que la planification, l’emploi et le suivi de la gestion des revenus forestiers destinés aux communautés villageoises riveraines sont assurés par le Comité riverain de gestion, ci-après désigné le « Comité Riverain», mis en place au sein de chaque communauté villageoise riveraine.

- Le Comité riverain ainsi prévu (article 16 :1), sur la base des besoins préalablement identifiés :
 - Adopte en assemblée plénière, les programmes et plans des travaux, les budgets correspondants, en répartissant les ressources allouées à chaque projet en fonction des priorités et des ressources disponibles ;
 - Transmet au Comité Communal, lesdits éléments contenus dans le Plan de Développement Local ;
 - Organise, suit et assure le contrôle interne de l’exécution desdits projets.
- Les projets et plans de travaux des communautés villageoises riveraines (al.2) éligibles au financement par les revenus de l’exploitation forestière, portent sur :
 - L’hydraulique villageoise ;
 - L’électrification rurale;
 - La construction et/ou l’entretien des routes, des ponts, des ouvrages d’art ou des équipements à caractère sportif ;
 - La construction, l’entretien et ou l’équipement des établissements scolaires ou des formations sanitaires ;
 - L’acquisition des médicaments ;
 - Le reboisement et la protection des ressources fauniques ;
 - Toute autre réalisation sociale ou économique, d’intérêt communautaire, décidée par chaque communauté elle-même.
- Le Comité Riverain est composé ainsi qu’il suit (article 17) :
 - Président : Une Personnalité élue par les Communautés concernées ;
 - Vice-Président : un chef traditionnel, élu par ses pairs ;
 - Rapporteur : un Conseiller Municipal, élu par ses pairs, originaire de la localité ;
 - Membres :
 - un (01) représentant par village riverain concerné ;
 - Le Président de la Commission en charge du développement social ou infrastructurel du Conseil municipal, rapporteur du Comité Communal ;
 - un (01) représentant des populations autochtones ;
 - Le Receveur Municipal de la Commune de localisation ;
 - les Présidents des entités juridiques concernées en charge de la gestion des forêts communautaires.

- Les opérateurs économiques attributaires des titres d'exploitation concernés, ou leurs représentants et les représentants locaux des Administrations en charge des forêts et de la faune participent aux travaux du Comité Riverain avec voix consultative.
- Le Président du Comité Riverain peut inviter avec voix consultative aux assises dudit Comité, toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour, y compris les responsables des Administrations techniques compétentes (al.3).
- Les dépenses relatives à la mise en place du Comité Riverain sont supportées par le budget de la Commune de localisation (4).
- Le Sous-préfet territorialement compétent convoque et préside les réunions au cours desquelles le Président, le Vice-président, les représentants des autorités traditionnelles des Communautés Villageoises Riveraines et populations autochtones membres du comité sont élus et en constate la composition (5).
- Les articles 18 à 22 stipulent que
 - Le Maire est l'ordonnateur des dépenses relevant de la quote part destinée aux communautés. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Les prestations sont exécutées dans toute la mesure du possible après appel à la concurrence, et en tous les cas, conformément aux textes régissant les marchés publics (18 : 3). Le Maire, ainsi que le Président de l'entité juridique concernée, sont chacun en ce qui le concerne, tenus de produire annuellement un compte administratif retraçant toutes les opérations effectuées. Ces comptes sont présentés respectivement au Comité Communal et au Comité Riverain, pour information (18 : 4).
 - Le Comité Riverain se réunit sur convocation de son Président au moins deux (02) fois par an (19 :1). Le Comité Riverain ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un Conseiller municipal et de la moitié au moins de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix (19 : 2).
 - Les membres du Comité Riverain sont choisis par consensus ou par élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, lors des assises ou consultations villageoises précédant la mise en place du Comité Riverain et présidées par le Sous-préfet. Un procès-verbal des travaux de ces assises est établi séance tenante et signé par tous les participants (20 : 1). Peut être désignée représentant d'une Communauté, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, de race, de groupe ethnique ou de religion, âgée de vingt (20) ans révolus, jouissant d'une bonne moralité et résidant ou justifiant d'un domicile principal ou secondaire au sein de la Communauté villageoise concernée (20 : 2). Les représentants des Communautés au sein du Comité Riverain sont désignés pour une période de deux (02) ans, renouvelable une fois (20 :3). En cas de manquement grave du Président ou de tout autre membre du Comité Riverain dûment constaté par au moins deux tiers (2/3) des membres du Comité Riverain, le Sous-préfet territorialement compétent, fait convoquer et préside les assises dudit Comité à l'effet de remplacer les membres défaillants (20 : 4).
 - Le Receveur Municipal territorialement compétent fait office d'Agent Financier du Comité (21).
 - Les quotes-parts des recettes provenant de l'activité forestière et faunique dévolues aux communautés et gérées par la commune de localisation, sont affectées à hauteur de 20 % maximum au fonctionnement du Comité Riverain et de 80 % minimum à la réalisation des œuvres sociales et économiques desdites communautés (22 :1). Les recettes issues des forêts communautaires sont également affectées à hauteur de 10 % maximum au fonctionnement de l'entité juridique concernée et de 90 % minimum à la réalisation des projets contenus dans le Plan Simple de Gestion (22 : 2).

Annexe 11 : Identification et gestion des conflits

Les conflits dans le cadre du projet pilote REDD+ de la commune de Yoko relèveront des désaccords ou des différends en rapport avec l'accès, le contrôle et l'utilisation des ressources naturelles.

11.1 Types de conflits repertoriés dans la commune de yoko

Les différents types de conflits actuels et potentiels identifiés dans toute la commune et dans la zone du projet sont:

- Les conflits agro-pastoraux
- Les conflits inter-ethniques
- Les conflits entre les réfugiés et les locaux

11.1.1 Conflits agro-pastoraux/Tensions entre éleveurs et agriculteurs

Dans la zone du projet, on rencontre plus généralement deux groupes socioéconomiques, à savoir les agriculteurs et les éleveurs. L'observation permet de constater que les tensions entre ces deux groupes sont, dans la plupart des cas, centrées sur l'utilisation des terres.

Les deux groupes agro-pastoraux exercent tous les activités d'agriculture et d'élevage. Les activités agricoles sont menées par les Vouté, et les Baveuck et d'autres allochtones, alors que l'élevage des bovins est caractéristique des Mbororo nomades.

Les chefs traditionnels, les autorités administratives, les responsables du MINEPIA et du MINADER ont de sérieuses difficultés pour résoudre ces problèmes agro-pastoraux répétitifs. Leur gestion optimale rentre dans le cadre des activités prévues dans le plan de gestion des terres.

11.1.2 Conflit inter-ethnique dans la zone du projet

La zone du projet est actuellement composée de deux groupes ethniques majoritaires : les Vouté et les Baveuck. Toutefois, ces dernières années, on observe des mouvements migratoires forts, qui seront amplifiés par l'aménagement de la route nationale N°15. L'accaparement des terres par les nouveaux venus et la vente par les allogènes sont à l'origine des conflits. Ce genre de conflit trouvera sa solution dans le dispositif de gestion des conflits coutumiers à créer.

11.1.3 Tensions entre réfugiés et les locaux

Les fortes tensions entre les autochtones et les réfugiés (centrafricains, et nigériens) sont essentiellement dues à l'exploitation des ressources (pâturage). Ils ont des alliances soutenues avec les Foulbé et Mbororo restés en Centrafrique. Des alliances sont aussi entretenues entre les Foulbé et les Mbororo des deux pays (Cameroun et Centrafrique). L'autorité des leaders d'opinion (chefs traditionnels) est régulièrement compromise par les réfugiés, imbus d'eux mêmes.

11.2. Identification des conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet

Les différents types de conflits dans la zone du projet ont été analysés dans le rapport sur le partage des bénéfices. Cependant, en rapport avec les activités prévues dans le projet, d'autres sources de conflits potentiels ont été identifiées. Il s'agit :

- du respect du plan d'occupation des terres,
- du partage des bénéfices ;
- des ingérences dans le management du projet ;
- et de la croissance de la demande en vivres.

11.2.1 Conflits liés au non-respect du plan d'occupation des terres

Le respect du plan d'occupation des terres pourrait faire l'objet de trois (3) types de conflits, notamment, du fait des bergers Mbororo, des chefs traditionnels et des locaux qui détenaient des droits traditionnels sur les terres.

Les bergers Mbororo constituent un peuple traditionnellement nomade, peu habitué à la sédentarisation, en dépit des difficultés qu'ils éprouvent vis-à-vis des agriculteurs. Le plan d'occupation des terres aura pour effet de restreindre leurs mouvements en les confinant dans des espaces où ils devront fournir des efforts supplémentaires pour s'approvisionner en fourrage et nourrir les animaux. L'adaptation au changement sera au début une source de malaise pour eux.

Dans la zone du projet, les chefs traditionnels locaux exigeaient et obtenaient des bergers Mbororo des avantages en guise de droits de pâturage. Le plan d'utilisation aura pour effet de supprimer ces avantages qui étaient sources de revenus supplémentaires pour les chefs.

En ce qui concerne les locaux qui détenaient des droits traditionnels, ces derniers avaient l'habitude de faire la jachère, de léguer ou de brader les terres, voire de changer d'utilisation à leur guise. Ils pourront développer des malaises soit parce que cette liberté est aujourd'hui restreinte par le plan, ou parce qu'ils se sont sentis lésés par ce dernier.

11.2.2 Conflits liés au partage des bénéfices

Dans le cadre du partage des bénéfices trois sources potentielles de conflits ont été identifiées. La première aura trait à la perception des bénéfices, la seconde portera sur l'utilisation des bénéfices, tandis que la troisième pourra résulter de la répartition des infrastructures socio-collectives.

En ce qui concerne la perception des bénéfices, des communautés, en dépit de multiples sensibilisations menées au cours des études antérieures, n'ont pas encore bien cerné l'usage à faire des bénéfices et pourront à s'attendre à une redistribution des liquidités et non à la réalisation des infrastructures collectives. L'utilisation parallèle des bénéfices générés à d'autres fins que le développement local est susceptible de provoquer le courroux des communautés.

Par rapport à la répartition des infrastructures, les populations de certains villages riverains seront tentées de contester soit le choix du site, soit la quantité, ou la nature des infrastructures allouées aux uns et aux autres.

11.2.3 Conflits liés aux ingérences dans le management du projet

Le projet REDD+ Yoko fera l'objet d'une unité opérationnelle logée au sein de la commune. Le conflit pourra résulter de la tentative de l'exécutif municipal d'utiliser les ressources (financières, matérielles, humaines,...) du projet au profit des activités routinières de la Commune.

11.2.4 Conflits liés à la croissance de la demande en vivres

Le projet REDD+ a ses exigences qui sont entre autres d'éviter la déforestation et la dégradation des forêts. La construction de la route nationale N° 15 (Batchenga-Ntui-Yoko) entraînerait la pression démographique et partant une augmentation exponentielle de la demande en vivres. Attirés par cette opportunité, les opérateurs économiques (agriculteurs, éleveurs, etc.) exerceront plus de pression sur la FCY. Si des précautions ne sont pas prises à temps, il pourrait y avoir une grande destruction des massifs forestiers, au lieu de leur protection. Il faudrait donc bien circonscrire les attentes et faire des choix définitifs et les respecter.

11.3. Gestion Des Conflits

11.3.1 Conflit agriculteurs/éleveurs

Il est au préalable souhaitable de (1) procéder à la délimitation consensuelle des zones (agricole et de pâturage), et (2) d'envisager l'enrichissement des zones de pâturage par l'utilisation des plantes fourragères.

Ensuite la création d'un espace de dialogue et de concertation entre ces acteurs (agriculteurs et les éleveurs) s'avère indispensable. Il faudra à cet effet s'appuyer sur les mécanismes existant et sur les groupements ou comités existants, tout en renforçant leurs capacités de médiation, négociation et de gestion.

11.3.2 Conflit lié à la surpopulation de la faune

L'application de la réglementation nationale en vigueur par les autorités administratives permettrait de juguler ce genre de conflit. Il y aurait tout aussi lieu d'exhorter les populations à recourir aux bonnes pratiques locales à l'instar des épouvantails pour éloigner les bêtes des champs.

11.3.3 conflits liés au partage des bénéfices

La gestion des bénéfices devra se faire conformément à la réglementation nationale en vigueur, en matière de gestion des ressources publique, suivant les principes de transparence, de rigueur, de traçabilité, et de responsabilité.

Par ailleurs, afin de lever toute incompréhension de la part des communautés, relativement à l'usage de la part de bénéfices qui leur revient, il serait indispensable d'y mener une large campagne de sensibilisation et d'information sur l'importance des infrastructures collectives.

Par ailleurs, un comité communal de gestion des conflits devra être mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ce comité devra être représentatif des différentes composantes sociales de la communauté y compris les Mbororo, les femmes. Ce comité devra s'appuyer sur le système traditionnel de conflits avec une place de choix accordée aux chefs traditionnels.

Ce comité devra être composé de :

- L'autorité administrative (le Sous-Préfet) comme président
- Les chefs traditionnels des villages concernés
- Le représentant des Mbororo
- La représentante des femmes
- Le représentant des hommes
- Le président du comité de développement de Yoko

Au niveau local, des comités locaux de gestion des conflits seront mis en place. Ce comité est représenté par le chef de village comme président. En plus du chef du village on a :

- Les notables du village ;
- La représentante des femmes ;
- Le représentant des jeunes ;
- Le représentant des Mbororos (lorsqu'ils sont présents dans le village).

Ce comité enregistre tous les conflits et essaie de les résoudre et les renvoie au comité communale de gestion des conflits.

11.4 STRATÉGIE GÉNÉRALE DE DÉNOUEMENT DE CONFLITS

Les stratégies de dénouement ci-après pourraient encadrer la mise en œuvre du mécanisme de gestion sus-évoqué. Il s'agit de la sensibilisation des communautés locales, de la mise en place d'un mécanisme efficace et efficient de gestion du projet, et de l'intensification agricole avec promotion de l'utilisation des semences améliorées et des engrais organiques.

Sensibilisation des communautés riveraines

La sensibilisation des communautés portera essentiellement sur le respect du plan d'utilisation des terres, la perception des bénéfices, et la répartition des infrastructures. Cette sensibilisation sera complétée par la mise en place effective du Comité Communal et du Comité Riverain prévus respectivement par les articles 9 et 15 de l'arrêté conjoint N° 00 00076/ MINATD/ MINFI/ MINFOF DU 26 juillet 2012 Fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes. Les comités communal et riverain regrouperaient, au sens de l'arrêté suscité, toutes les sensibilités communautaires riveraines de la FCY.

Mise en place d'un mécanisme efficace et efficient de gestion du projet

Ce mécanisme se caractérise par la rigueur, la transparence, la traçabilité et la reddition des comptes.

La mise en œuvre des activités doit s'appuyer sur un plan d'action et un budget débattus et adoptés par le Comité de Pilotage. Les rapports d'activités devront donner une lisibilité aux activités conduites et aux résultats obtenus par différents intervenants. Tout ceci dans une collaboration franche et dans le respect strict des attributions des uns et des autres.

Conclusion

Le projet pilote REDD+ de la commune de Yoko génèrera plusieurs types de revenus à savoir : les revenus monétaires, les revenus non monétaires et les opportunités sociétales. La gestion équitable de ces revenus est un élément fondamental de la réussite du présent projet.

La répartition des revenus monétaires constituent l'épine dorsale de cette démarche de partage des revenus. Le consultant propose de s'appuyer sur les pratiques courantes en matière de gestion des revenus dans le secteur forestier mais prévoit l'ouverture des instances de gestion de ces revenus à d'autres catégories d'acteurs tels que la société civile, la commission nationale anti-corruption.

De même, pour des raisons de transparence, un mécanisme d'information des parties prenantes au projet sur les différents flux financiers associés au projet et l'utilisation des fonds concernés sera mis sur pied.

BIBLIOGRAPHIE

- ADIE/ATIBT. (2005)**, Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines, Application au cas de l'Afrique Centrale Volet 2 «Aspects Sociaux», Association Technique Internationale des Bois Tropicaux 6, avenue de Saint Mandé - 75012 , Paris, Tel + 33 (0) 1 43 42 42 00 – Fax + 33 (0) 1 43 42 55 22, sec@atibt.com - www.atibt.com.
- Armand ESSOGO**, *Cameroun: les premiers fruits de la décentralisation*, Cameroon Tribune, 8 juillet 2010.
- ATIBT (2007)**, Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines, Application au cas de l'Afrique Centrale Volet 1 «Production Forestière», 6, avenue de Saint Mandé - 75012 Paris, Tel + 33 (0) 1 43 42 42 00 – Fax + 33 (0) 1 43 42 55 22, sec@atibt.com - www.atibt.com
- Bigombe Logo Patrice ()**, les régimes de la tenure forestière et leurs incidences sur la gestion des forêts et la lutte contre la pauvreté au Cameroun, dans Understanding forest tenure in Africa: opportunities and challenges for forest tenure diversification, Part 2, Etude de cas: Afrique du nord, de l'Ouest et centrale.
- COMIFAC ()**, dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo - Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt, The World Bank Group.
- Service Technique (Commune de Yoko)**, Rapport de la mission de sensibilisation et d'information sur le projet « promotion du genre et accélération de l'autonomisation économique des femmes le long du projet routier Batchenga-Ntui-Yoko-Lena », Yoko, avril 2016 ;
- Commission européenne (mars 2004)**, *Lignes directrices : gestion du cycle des projets*, Office de coopération EuropeAid, Rue de la Loi 41 — B-1049 Bruxelles, E-mail: europaaid-info@cec.eu.int
- CUNY Pascal (2011)**, état des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun, Tropenbos International Programme du Bassin du Congo, BP 232, 6700 AE Wageningen, Pays-Bas, email. tropenbos@tropenbos.org/www.tropenbos.org.
- Dkamela Guy Patrice (2011)**, *le contexte de la REDD+ au Cameroun, Causes, agents et institutions*, CIFOR, Jl. CIFOR, Situ Gede Bogor Barat 16115, Indonesia, T +62 (251) 8622-622/F +62 (251) 8622-100, E cifor@cgiar.org
- EDU SERVICES (2014)**, *Aménagement de la forêt communale de yoko, étude d'impact environnemental et social sommaire de la mise en œuvre du plan d'aménagement*
- Elong Joseph Gabriel**, « Éton et Manguissa, de la Lékié au Mbam-et-Kim : jeux et enjeux fonciers (Centre-Cameroun) », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 226-227 | Avril-Septembre 2004, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 06 septembre 2016. URL : <http://com.revues.org/572> ; DOI : 10.4000/com.572.
- Global Canopy Foundation (2013)**, le petit livre des grands moteurs de déforestation, 24 catalyseurs pour réduire la déforestation tropicale due aux produits de base facteurs de risque forestier, http://forest500.org/sites/default/files/the_little_book_of_big_deforestation_drivers_-_french.pdf, consulté le 19 septembre 2016.
- Groupe de la Banque Africaine de Développement**, programme d'appui au secteur des transports, aménagement de la route Batschenga-Ntui-Yoko, résumé de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) .
- Jacques Valeix**, Enjeux de développement durable et aménagement des forêts de production du bassin du Congo, *Questions nouvelles et agenda de recherche*, http://pfbc-cbfp.org/tl_files/archive/evenements/montpellier2004/01.pdf, 07/09/16.
- Josefina Brana Varera, Donna Lee, Daniela Rey Christen, Steven Swan (2014)**, Sauvegardes REDD+ : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations, Meridian Institute, Washington DC, novembre 2014.
- Jurilex International ()**, *Etude d'impact environnemental et social sommaire du projet de Construction de la cite de Lom Pangar*, Email : jurilexinter@yahoo.fr.
- Geist H. J., Lambin E. F., 2001**. What Drives Tropical Deforestation? A meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on subnational case study evidence. – (LUCC Report Series; 4). Louvain – la
- Geist, H.J. and Lambin, E.F. 2002**. Proximate causes and underlying driving forces of tropical deforestation. *BioScience* 52 (2): 143149. Geist H.J., Lambin E.F. 2003. Regional differences in tropical deforestation. *Environment*, 45 (6),

- Martin N., Shoch D., Pearson T., Dushku A., Brown S., 2004**, Feasibility Study for an Avoided Deforestation Project in the Makira Region of Madagascar, Winrock International.
- Watcher P., 2001**. L'agriculture itinérante sur brûlis, base de l'économie de Bajoué. In : Delvingt. La forêt des hommes presse agro-économique
- IUCN-PC (2014)** les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts : résultats d'une analyse participative dans le paysage TNS et le TRIDOM (Cameroun, Congo, Gabon et RCA). Yaoundé, Cameroun 81 pages.
- Le Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD, 2016)**, *Projet de conservation de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités agro-sylvo-pastorales, Note d'identification du projet (NIP), version finale corrigée.*
- Poissonnet Mikael et Guillaume Lescuyer (2005)**, Aménagement forestier et participation: quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ?, dans Vertigo (Revue électronique en sciences de l'environnement, volume 6, N° 2, Dossier: L'aménagement forestier : les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, consulté le 03/10/16.
- Richards Michael, Panfil Steven, et Maldonado Oscar (2011)**, Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de redd+, première partie – directives de base à l'intention des initiateurs de projets, VERSION 2.0 – Août 2011, Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Rainforest Alliance et Fauna & Flora International. Washington, DC.
- Studi International**, étude en vue de l'aménagement de la R15 Batchenga – Ntui – Yoko – Tibati – Ngaoundéré, vol.1 : synthèse générale des études techniques, phase de 2, étude technique détaillée.
- IUCN ()**, Boîte à outils : Evaluation de la contribution des forêts dans le revenu des ménages et implications politiques, contacts : UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) Yaoundé, Cameroun, Camille JEPANG, camille.sand@iucn.org / sanflo78@yahoo.fr / www.iucn.org/places/brac ; Tel : +237 22-21-64-96 ; Fax +237 22-21-64-97; - **CIDT** Centre for International Development and Training, UK: +44 1902 323219; Geneva Liaison Office, Sarah **FRENCH** s.french@wlv.ac.uk / www.wlv.ac.uk/cidt , téléphone +33 450 203667.
- Violet Matiru (2001)**, Conflits et gestion des ressources naturelles, Unité de Foresterie Communautaire de FAO.
- Dkamela, G.P. 2011** Le contexte de la REDD+ au Cameroun : causes, agents et institutions. Papier Occasionnel 57, CIFOR, Bogor, Indonésie.
- FAO, 2009. FAO Stat. GAF/AG (2010)**, Préparation du Projet de renforcement des capacités institutionnelles REDD en vue d'une gestion forestière durable du bassin du Congo - (GEF/BM), Composante 2: Etude sur la mesure de stock de carbone forestier: Revue Institutionnelle et technique pour un système régional MRV.
- GAF/AG, 2011. REDD pilot project Cameroon, Final report.**
- Institut National de la Statistique, 2008**. Conditions de vie des populations et profil de pauvreté au Cameroun en 2007. Rapport principal de l'ECAM3. Yaoundé. Karsenty.
- Violet Matiru (2001)**, Conflits et gestion des ressources naturelles, FAO ;
- Loi N° 2009/ du 10 juillet 2009** portant régime financier des collectivités décentralisées ;
- Arrêté conjoint 0076** fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus issus de l'exploitation des produits forestiers et fauniques.